

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

PAGD

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Drôme

Adopté par la CLE le 3 février 2026
Approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2026

www.riviere-drome.fr



Sommaire

Tableaux synthétiques d'accès direct aux dispositions du SAGE — **7**

1 **Présentation du SAGE du bassin versant de la Drôme** — **13**
Qu'est-ce qu'un SAGE ? — 14
Bref historique de la gestion du bassin de la Drôme — 15
Les acteurs et instances du SAGE Drôme — 15
La Commission Locale de l'Eau (CLE) — 15
Le Bureau de la CLE — 16
Les commissions thématiques — 17
Les comités de pilotage et autres instances de concertation — 17
La structure porteuse du SAGE — 18
La révision concertée du SAGE du bassin de la Drôme — 19
Pourquoi une révision du SAGE ? — 19
Préparer « demain » en concertation — 20
L'information et l'association du grand public s'est faite au travers de 3 principaux vecteurs — 22

2 **Le contenu et la portée du SAGE Drôme** — **25**
Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son atlas — 26
Le règlement — 29
Un outil faisant l'objet d'une évaluation environnementale — 30

3 **Synthèse de l'état des lieux du bassin de la Drôme** — **33**
Préambule — 34
Caractéristiques générales du territoire — 34
Un bassin versant au cœur du département de la Drôme — 34
Un relief marqué, déterminant du réseau hydrographique — 35
Des singularités hydrogéologiques au fonctionnement bien particulier — 36
Un climat très contrasté, amené à changer significativement dans les années à venir — 37

Une hydrologie naturellement contraignante — 38
Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale — 38
Une occupation du sol à dominante rurale — 43
Une population inégalement répartie, en constante augmentation — 44
Une planification de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire qui progresse — 45
Trois secteurs d'activités économiques majeurs largement dépendants des ressources en eau — 46
Une gouvernance qui a évolué ces dernières années — 48
Analyse du milieu aquatique existant — 49
Des cours d'eau plutôt bien préservés, des tronçons dégradés — 49
Une dynamique de préservation des zones humides qui se conforte — 54
Des eaux souterraines vulnérables — 56
Un territoire exposé aux risques naturels liés à l'eau — 57
Usages de l'eau — 58
De nombreux prélèvements pour satisfaire les différents usages — 58
Des réponses apportées à la pression liée aux prélèvements, mais des tensions qui persistent — 66
De nombreuses activités de loisirs et touristiques liées à l'eau, qui génèrent des impacts sur les rivières — 68
Des rejets dont la qualité s'améliore, mais qui affectent encore les milieux — 70
Évaluation du potentiel hydroélectrique — 74
Éléments de méthode — 74
Potentiels pour le bassin Isère-Drôme — 75
Avancées depuis 2009 — 76

4 **Principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Drôme — 79**
Apports de l'actualisation de l'état des lieux — 80
Synthèse des problématiques — 80
Une pression qui risque d'accentuer largement ces problématiques : le changement climatique — 82
Perspectives — 84
Les constats partagés et les évolutions de gestion envisagées — 84
Les nécessités d'une adaptation face aux incertitudes de demain — 86
Réévaluation des enjeux — 88
Des enjeux thématiques... — 88

5 **Objectifs et moyens pour les atteindre** — **91**

Des enjeux aux objectifs : la stratégie du SAGE 2025 — **92**

Les grands principes issus de la stratégie d'adaptation au changement climatiques — 92

Les objectifs stratégiques du SAGE Drôme 2025 — 95

6 **Les dispositions du SAGE Drôme** — **97**

Clés de lecture des dispositions — **98**

● **Les dispositions sur l'enjeu 1 : « Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique »** — **102**

Rappel de l'enjeu et de la stratégie — 102

Objectif 1A : Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce — 104

Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour partager — 118

Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population — 126

● **Les dispositions sur l'enjeu 2 : « Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien »** — **136**

Rappel de l'enjeu et de la stratégie — 136

Objectif 2A : Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique — 136

Sous-objectif 2Aa : Préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau — 138

Sous-objectif 2Ab : Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique — 152

Sous-objectif 2Ac : Préserver et restaurer les zones humides — 162

Objectif 2B : Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu — 178

● **Les dispositions de l'enjeu 3 : « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques »** — **186**

Rappel de l'enjeu et de la stratégie — 186

Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes — 187

Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures — 200

Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables — 214

Les dispositions de l'enjeu 4 : « Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux » — 222
Résumé de l'état des lieux — 222
Description de l'objectif — 224
Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui dans tous les domaines — 225
Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource — 238
Objectif 4C : Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux — 251
Objectif 4D : Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes — 258
Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux — 266
Les dispositions de l'enjeu 5 : « Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau » — 276
Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau — 278
Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant — 290
Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens — 298

7 **Les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'ajustement du SAGE — 308**
Les moyens techniques et humains — 308
La recherche d'une gouvernance active et efficace — 309
Une Commission Locale de l'Eau active — 309
Une articulation nécessaire avec la structure porteuse — 310
Au-delà de la structure porteuse, une cellule d'animation qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux — 310
Les Moyens financiers — 311
Les principaux outils de mise en œuvre — 311
Suivi de la mise en œuvre du SAGE — 312

8 **Abréviations et glossaire — 319**
Abréviations — 320
Glossaire — 321

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	N° page
Enjeu 1 : « Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique »		
Objectif 1A : Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace		
1A.1	Développer la synergie des acteurs	106
1A.2	Assurer la bonne prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques d'aménagement, d'attractivité et les projets du territoire	108
1A.3	Développer de nouveaux mécanismes financiers	110
1A.4	Animer le SAGE et ses outils opérationnels	112
1A.5	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « résilience » au changement climatique dans le domaine de l'eau	114
1A.6	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière intégratrice à l'échelle du bassin versant	116
Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir		
1B.1	Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	120
1B.2	Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'état des milieux aquatiques et des pressions	122
1B.3	Suivre et évaluer le SAGE et ses effets sur le milieu et les usages	124
Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population		
1C.1	Favoriser la compréhension des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens	128
1C.2	Impliquer la population du bassin versant dans la mise en œuvre du SAGE	130
1C.3	Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau pour faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme	132

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	N° page
Enjeu 2 : « Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien »		
Objectif 2A : Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique		
2A.1	Préserver l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	142
2A.2	Préserver les fonctionnalités des espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez	146
2A.3	Réinterroger l'enveloppe de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	148
2A.4	Définir l'espace fonctionnel des autres cours d'eau à forte dynamique morphologique	150
2A.5	Poursuivre la restauration et assurer la gestion de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	154
2A.6	Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	156
2A.7	Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau	158
2A.8	Poursuivre le plan de gestion de la végétation et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	160
2A.9	Diffuser la connaissance sur les zones humides	164
2A.10	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	166
2A.11	Assurer la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement	168
2A.12	Préserver / restaurer les zones humides	172
2A.13	Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les zones humides	176
Objectif 2B : Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu		
2B.1	Gérer le flux touristique sur les cours d'eau et les milieux humides	180
2B.2	Améliorer la gestion des sites de baignade et diversifier l'offre	182

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	N° page
Enjeu 3 : « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques »		
Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes		
3A.1	Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes et anticiper la lutte sur les pollutions émergentes	190
3A.2	Réduire la sensibilité à l'eutrophisation des cours d'eau	192
3A.3	Améliorer la gestion de l'assainissement collectif pour réduire les pollutions	194
3A.4	Prioriser les contrôles ANC sur les périmètres sensibles	196
3A.5	Lutter contre les pollutions diffuses	198
Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures		
3B.1	Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification	202
3B.2	Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du Code Minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde	204
3B.3	Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes des ressources stratégiques	208
3B.4	Poursuivre la protection des captages et des réseaux de distribution AEP	212
Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables		
3C.1	Viser la qualité baignade pour tout rejet en rivière	216
3C.2	Réaliser les profils de baignade sur les sites déclarés et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL)	218

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	N° page
Enjeu 4 : « Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux »		
Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui dans tous les domaines		
4A.1	Porter une sobriété ambitieuse auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires de réseaux AEP	228
4A.2	Porter une sobriété ambitieuse dans les collectivités et auprès des usages AEP (domestique, touristes, professionnels)	230
4A.3	Porter une sobriété ambitieuse auprès des agriculteurs	234
4A.4	Encourager les usagers hors AEP à adopter des pratiques sobres	236
Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource		
4B.1	Respecter les volumes maximums prélevables et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements	240
4B.2	Définir en concertation les actions à engager pour réduire les prélèvements et restaurer un équilibre quantitatif sur le long terme	242
4B.3	Adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles	244
4B.4	Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs en période de basses eaux	246
4B.5	Avoir une vigilance collective sur les conditions de prélèvements hors période de basses eaux	248
Objectif 4C : Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux		
4C.1	Accompagner et encadrer des projets de stockage s'inscrivant dans un projet territorial pour la gestion de l'eau	252
4C.2	Sécuriser l'AEP pour diminuer la vulnérabilité face au changement climatique et anticiper la crise	254
4C.3	Gérer le report des prélèvements AEP vers des ressources de substitutions	256
Objectif 4D : Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes		
4D.1	Favoriser l'infiltration des eaux en zone urbaine	260
4D.2	Favoriser l'infiltration des eaux en zone agricole	262
4D.3	Favoriser l'infiltration en milieu forestier	264
Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux		
4E.1	Poursuivre l'acquisition, fiabiliser et centraliser les données de prélèvements / consommations d'eau pour tous les usages	268
4E.2	Améliorer les connaissances sur les forages domestiques et leurs impacts	270
4E.3	Définir collectivement le rôle des canaux dans la gestion de l'eau du territoire	272

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	N° page
Enjeu 5 : « Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau »		
Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau		
5A.1	Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations.	280
5A.2	Acquérir la connaissance sur les ruissellements (en lien avec les enjeux inondation, érosion, infiltration).	282
5A.3	Améliorer la connaissance sur le ressuyage des inondations pour raccourcir le délai de retour à la normale post crue	284
5A.4	Valoriser les connaissances pour renforcer l'action, informer, sensibiliser et former aux causes et aux effets des crues et inondations.	286
5A.5	Mettre en place un système adapté d'anticipation, d'alerte et efficace et améliorer la gestion de crise	288
Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement		
5B.1	Améliorer la gestion du ruissellement / Réduire le ruissellement en zone urbaine	292
5B.2	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole, naturelle et forestière	294
5B.3	Préserver / gérer / restaurer les zones inondables et les axes d'écoulement	296
Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens		
5C.1	Agir pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	300
5C.2	Réduire la vulnérabilité par un entretien adapté des cours d'eau	302
5C.3	Gérer les ouvrages de protection hydraulique	304



1 Présentation du SAGE du bassin versant de la Drôme

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

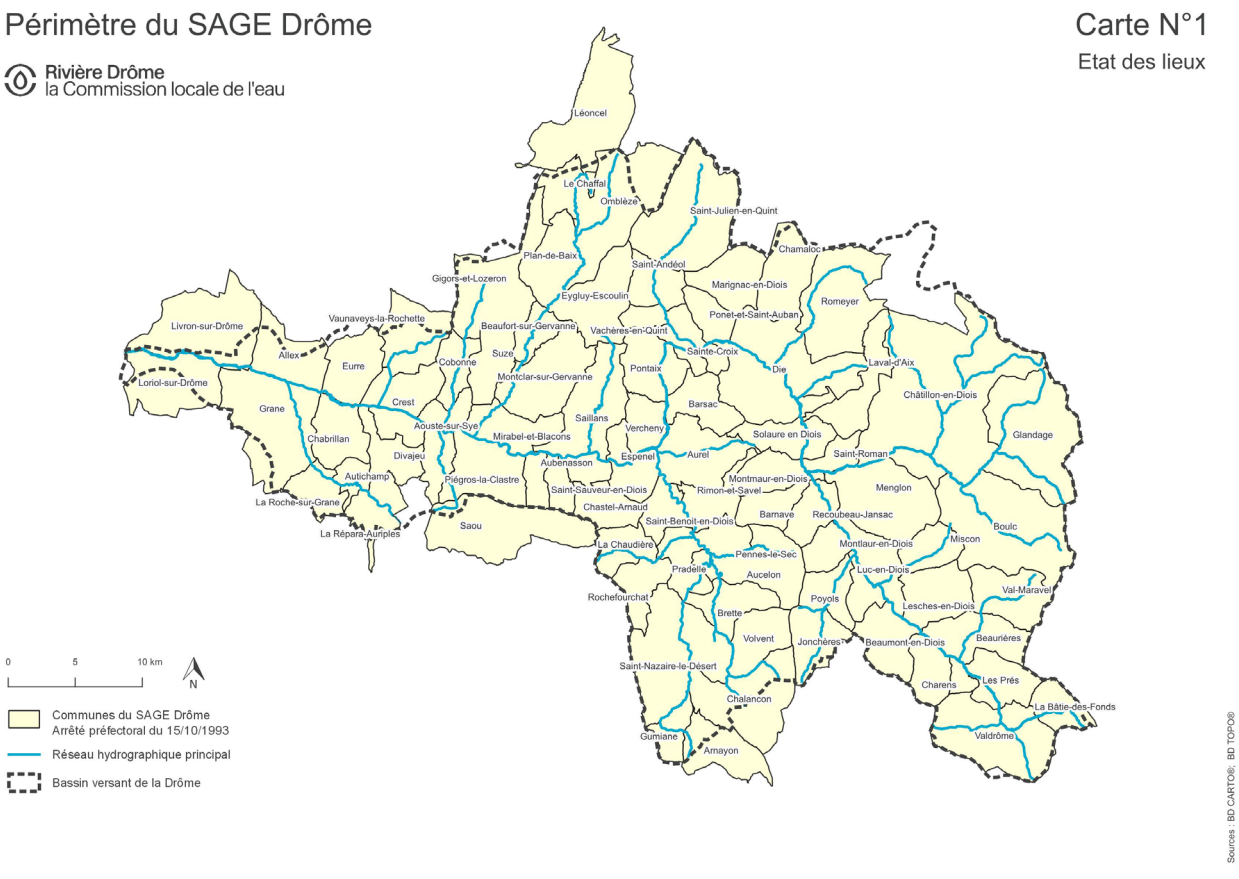
Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de planification locale**, instauré par la loi sur l'eau de 1992*.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, **il fixe les objectifs généraux et les dispositions** permettant de satisfaire aux principes d'une **gestion équilibrée wet durable de la ressource en eau**, énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement.

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de **concertation avec les acteurs locaux.**

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

- *cf. carte n°1 : Périmètre du SAGE Drôme*
- *cf. carte n°2 : Masses d'eau superficielles du territoire du SAGE*
- *cf. carte n°3 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE*



* Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Bref historique de la gestion du bassin de la Drôme

Le bassin versant de la Drôme est un **territoire précurseur** et moteur dans le domaine de la gestion de l'eau, avec l'émergence d'un contrat de rivière et d'un SAGE **dès le début des années 1990.** Ces outils ont permis de mener une première série d'actions concernant la problématique quantitative, d'améliorer la qualité des eaux et notamment de reconquérir la qualité baignade, mais aussi de contribuer à la restauration des boisements de berges et des zones humides.

Le périmètre du SAGE Drôme a été fixé par arrêté préfectoral le 15 octobre 1993. Il est inclus dans le bassin versant Rhône Méditerranée et compte désormais (SDAGE RM 2022-2027) :

- *8 masses d'eau souterraines,*
- *43 Masses d'eau superficielles « cours d'eau », dont 42 naturelles et 1 fortement modifiée, située la plus en aval du bassin versant (FRDR.438a « La Drôme de Crest au Rhône »).*

Approuvé en 1997, puis révisé en 2013, **le SAGE Drôme à nouveau révisé en 2026 a pour objectif de l'adapter aux effets du changement climatique.** Il est porté par le SMRD (Syndicat mixte de la Rivière Drôme) avec l'appui de l'ensemble des acteurs privés et publics impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire, et notamment l'État, l'Agence de l'eau et l'ensemble des collectivités concernées. Tous délibèrent au sein de la Commission locale de l'eau (CLE).

Les acteurs et instances du SAGE Drôme

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Assemblée délibérante, indépendante, décentralisée et sans personnalité juridique propre, l**a CLE est l'instance de discussion, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE.** Véritable parlement de l'eau et noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes d'élaboration/révision, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE approuvé par le Préfet, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, émet des avis en ce sens et suit la mise en place des actions.

La CLE du SAGE Drôme est la première à avoir été mise en place en France en 1993 et la mobilisation de ses acteurs reste exemplaire depuis plus de 30 ans.

Avec pour ambition de veiller à être toujours pertinente au regard des évolutions du territoire, sa composition a été modifiée à plusieurs reprises et notamment élargie au lancement de la révision du SAGE en 2018 : ajout des représentants du SCoT vallée de la Drôme, d'Agribiodrôme, des riverains de Printegarde et des canaux 07/26.

La particularité de la CLE du SAGE Drôme tient également de l'intégration des citoyens du territoire. Depuis le projet SPARE, jusqu'à cinq observateurs peuvent ainsi participer aux réunions de la CLE.

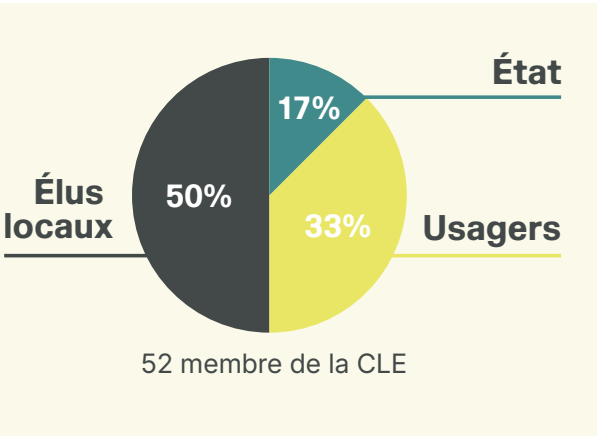
Sa dernière composition a été définie par **arrêté préfectoral du 6 décembre 2024** listant **52 membres**, répartis en **3 collèges** :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 26 membres.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres.

Le Président de la CLE du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence, masse d'eau souterraine concernée par le bassin versant de la Drôme et qui fait l'objet d'un SAGE spécifique, est quant à lui membre associé.

Les membres de la CLE, autres que les représentants de l'État disposent d'un mandat de 6 ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.





52 membre de la CLE

Le Bureau de la CLE

Le **bureau de la CLE du SAGE** Drôme est composé d'une vingtaine de membres représentatifs des trois collèges de la CLE. Il est présidé par le Président de la CLE.

Le Bureau de la CLE a pour principale mission d'assister la CLE en préparant les dossiers techniques avant discussion/validation en CLE, en travaillant différents chantiers stratégiques en comité plus restreint (ex : connaissances sur les canaux, partage de l'eau, stockage...), et en préparant / donnant des avis...

C'est le lieu d'information et/ou de négociation, permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux.

Pour ce faire, le bureau de la CLE se réunit fréquemment (4 à 10 fois par an, au cours des dernières années).

Les commissions thématiques

Alors qu'en 2009, elles relevaient des différents usages (agricoles et industriels, domestiques, biophysiques, usages partagés et observatoire), **les commissions thématiques ont été totalement restructurées** par la CLE lors du lancement de la révision du SAGE en 2018, pour répondre plus directement aux différents enjeux. Elles se sont tout d'abord réunies lors de la définition des orientations stratégiques en 2018-2019, puis au cours de deux sessions de rédaction (automne 2024 et printemps 2025) :

- CT 1 - Efficacité du SAGE
- CT 2 – Milieux aquatiques et cadre de vie
- CT 3 – Qualité de l'eau et des milieux
- CT 4 – Partage de l'eau
- CT 5 – Inondations et aménagements

Elles regroupent des membres de la CLE, mais aussi des experts acteurs du bassin. Leur composition peut varier sensiblement selon les attentes et besoins. Elles permettent de travailler techniquement sur les dossiers ou sur la rédaction des documents du SAGE.

Les comités de pilotage et autres instances de concertation

Depuis la validation du premier SAGE Drôme, de nombreux **comités de pilotage** sont également mis en place pour suivre et valider diverses études en lien avec la mise en œuvre du SAGE.

Leur composition est adaptée au sujet traité et aux enjeux, mêlant le plus souvent élus et techniques.

Sans être exhaustif, parmi les comités de pilotage d'importance, en lien direct avec la CLE du SAGE Drôme, peut être cité celui du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE).

A l'échelle du territoire et au-delà, en lien avec celui -ci, de nombreuses études et projets nécessitent des rencontres, organisées par la CLE mais aussi par d'autres acteurs du territoire, agissant de près ou de loin en lien avec les sujets de l'eau qui sont très transversaux.

Dans ces démarches de concertation entre acteurs concernés, il y a donc constat d'une **multiplication des arènes de discussion** dans le cadre desquelles il convient de **s'assurer collectivement d'une coordination et de la cohérence avec le SAGE.**

A titre d'exemple, au-delà du SAGE, la Préfecture, le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau ont mis en place les assises départementales de l'eau réunissant de nombreux acteurs et structures du bassin versant de la Drôme. Cette démarche de dialogue territorial a pour objectif de dépasser les postures de concurrence entre usages et acteurs, afin d'esquisser une gestion davantage partagée de l'eau et initier une tradition de rencontres.

La structure porteuse du SAGE

Créé dans les années 80 et initialement porteur d'études préalables pour des travaux d'aménagement d'intérêt général pour le compte des communes, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) est devenu, au fil des années, un acteur incontournable dans la gestion de la rivière – et plus largement de son bassin versant - avec un élargissement de ses compétences.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le **SMRD** a été désigné comme structure porteuse du SAGE en 2007, après s'être vu transférer la compétence rivière. Il succède ainsi à la CCVD (ex. DAVD) pour animer la procédure, porter l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE et apporter un appui technique et administratif.

Dès 2017, le SMRD pérennise et renforce ses compétences, notamment via la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui lui est confiée par les EPCI locaux. Il devient alors, entre autres, maître d'ouvrage pour la prévention des inondations et la continuité écologique sur les ouvrages publics.

La mise en œuvre du SAGE sera animée et coordonnée par le SMRD, via son pôle SAGE / observatoire, structuré afin d'assurer les missions suivantes :

- l'animation et le suivi technique du SAGE (coordination et animation des différentes instances, travail avec les acteurs du bassin versant, suivi de la mise en œuvre du SAGE, coordination des études),
- la communication sur le SAGE (création et diffusion des outils de communication et d'outils pédagogiques, site Internet…),
- l'analyse de la compatibilité des actes administratifs pris dans le domaine de l'eau et l'appui des avis motivés du bureau de la CLE et de la CLE,
- la structuration et la gestion d'un système d'information et à l'observatoire spécifiques au territoire du SAGE de Drôme,
- le fonctionnement administratif et financier du SAGE,
- le portage de l'observatoire du SAGE.

La structure porteuse assurera également la maîtrise d'ouvrage de certaines études ou démarches prioritaires pour la CLE précisées notamment dans les dispositions du PAGD (exemple : élaboration d'un nouveau programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, étude sur le ruissellement en zones agricoles et forestières, animation et sensibilisation…).

Le SMRD est la cheville ouvrière de la CLE pour la concrétisation des objectifs définis dans le SAGE. Il abrite la cellule d'animation qui a piloté l'étude de révision du SAGE et qui assurera sa mise en œuvre.

La révision concertée du SAGE du bassin de la Drôme

Pourquoi une révision du SAGE ?

Le **premier SAGE** du bassin de la Drôme, approuvé **en 1997** devient durant 15 ans l'outil de référence au service de l'ensemble des maîtres d'ouvrages, aménageurs et gestionnaires engagés dans la démarche.

Une première révision a été conduite sur la période 2010-2013 conduisant à l'adoption de la **deuxième version du SAGE en 2013.** Il a notamment permis d'intégrer les évolutions du territoire, mais aussi les nouvelles problématiques émergentes.

Depuis, il a donné lieu à des avancées notables sur différentes thématiques avec la validation d'études et de plans de gestion qui en découlent particulièrement structurants pour le bassin :

- Étude des volumes prélevables et des ressources stratégiques (Artelia, 2012)
  Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), validé par la CLE en 2015 et Plan de gestion des ressources stratégiques (PGRS), validé par la CLE en 2018.
- Étude géomorphologique de la rivière Drôme (Artelia, 2015)
  Plan de gestion de l'espace fonctionnel (PGEF) validé en 2019 et Plan pluriannuel d'entretien de la végétation des berges (PPE), qui a donné lieu à une déclaration d'intérêt général en 2018.
- Étude d'impact des activités de loisirs et schéma de cohérence associé (CIMEO, 2017), Schéma de cohérence des activités de loisirs (2018).
- Étude SAGE Drôme 2050 (ACTEON-CEREG, 2021-2024).
- Étude et Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du SAGE Drôme (BRLi, 2022-2024).

Très vite, il est apparu important d'intégrer ces nouvelles connaissances, ainsi que les avancées du territoire et évolutions du contexte règlementaire dans le SAGE. Aussi la CLE a-t-elle décidé dès 2017, de lancer une nouvelle révision du SAGE, afin d'actualiser ses enjeux et sa stratégie.

Un premier état des lieux actualisé a ainsi été validé en CLE plénière le 12 décembre 2018, donnant lieu à la formalisation d'orientations stratégiques validées par la CLE le 19 juin 2019.

La concertation mise en œuvre autour de cette révision a fait émerger un besoin prégnant de se projeter et d'anticiper les effets de changement climatique sur le territoire pour pouvoir décliner un SAGE permettant de mieux d'adapter. Le chantier SAGE Drôme 2050 s'est donc ouvert en 2021 et a abouti à une stratégie d'adaptation au changement climatique validée en CLE le 15 juin 2024.

C'est ainsi que les enjeux et objectifs actualisés en 2019 ont été revisités à l'aune des évolutions pressenties au regard du changement climatique.

Préparer « demain » en concertation

La CLE a souhaité que la réflexion engagée dans le cadre de la révision du SAGE et tout particulièrement dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050, soit la plus participative possible, afin de remobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de nourrir la réflexion stratégique du SAGE.

Que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la mobilisation des acteurs lors de groupes de travail et d'ateliers de concertation et de rédaction, les acteurs du territoire ont ainsi directement contribué à l'élaboration de la stratégie et à la rédaction des documents du SAGE.

Dans ce cadre, en complément des réunions de la CLE et du bureau de la CLE, **plusieurs temps forts d'échanges avec les acteurs du territoire** ont été organisés et ont contribué à élaborer la stratégie du SAGE révisé :

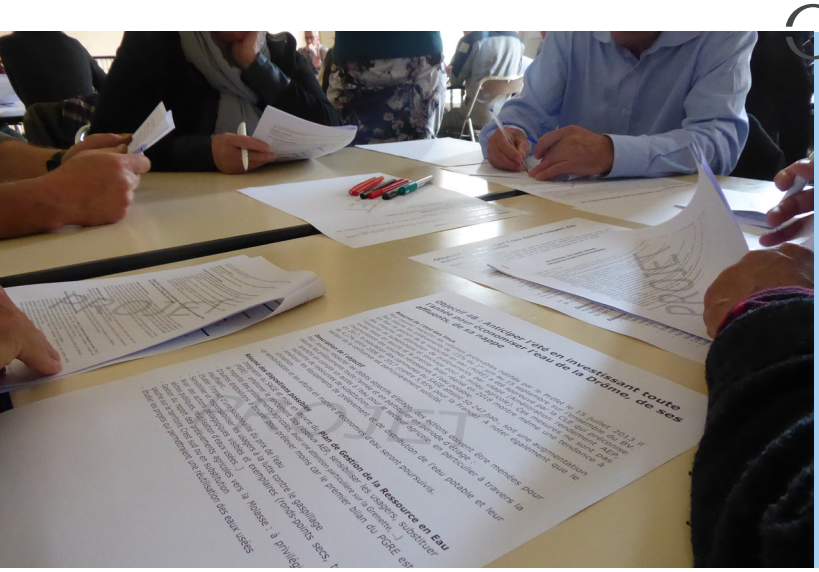
2016 – 2018 : 344 citoyens ont participé à la préparation de la révision du SAGE Drôme

Projet européen Interreg pour expérimenter de nouvelles formes de participation citoyenne pour la gestion de l'eau – bassin versant de la Drôme cas pilote avec 64 ateliers participatifs sur 2 ans et plus de 800 expressions citoyennes collectées pour la révision du SAGE.

Concertation CLE : 9 comités de pilotage, 3 CLE plénières.

- *Charte d'articulation entre la CLE et le SPARE (2017).*
- *Plusieurs publications scientifiques.*
- *Délibération de la CLE du 12 décembre 2018 : validation de l'état des lieux du SAGE Drôme.*





• 2018-2019 : 74 citoyens impliqués dans la rédaction de la stratégie du SAGE Drôme

Concertation préalable prévue dans le cadre l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement et en application du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018.

Accompagnement par le garant de la Commission Nationale du Débat Public pour impliquer les citoyens du bassin dans la rédaction des orientations stratégiques du nouveau SAGE Drôme.

Information publique : 25 000 exemplaires du bulletin d'information, 250 tracts distribués, 50 affiches mises à disposition, 480 mailings, 1 conférence de presse, émissions radios et communiqués de presse, 4 réunions publiques de secteur géographique.

Concertation CLE : 4 commission thématiques, 1 séminaire d'équipe SMRD, 1 CLE plénière élargie aux experts, 2 réunions de secrétariat technique de la CLE.

- *Délibération de la CLE du 19 juin 2019 : approbation des orientations stratégiques.*
- *Délibération 2019-31 du Comité d'Agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée : avis favorable sur la stratégie du SAGE Drôme.*



• 2022-2024 : 250 acteurs locaux impliqués dans la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique

Décision de la CLE de renfoncer le volet changement climatique du nouveau SAGE et d'engager une étude prospective SAGE DROME 2050.

Concertation acteurs du territoire : 2 réunions d'informations publiques (70 à 80 personnes), 12 ateliers d'acteurs élargis (250 acteurs économiques et institutionnels invités, 35 à 130 personnes sur place).

Concertation CLE : 5 commissions thématiques de la CLE, 8 secrétariats techniques de la CLE, 7 comités de pilotage, 17 bureaux de CLE dédiés entre 2021-2024, 2 CLE plénières dédiées.

Presse : 2 conférences de presse, articles de presse, publications réseaux sociaux.

- *Délibération de la CLE du 29 juin 2021 : validation du nouveau programme de travail pour la révision du SAGE Drôme.*
- *Délibération de la CLE du 27 janvier 2023 : validation de la synthèse du diagnostic de la sensibilité du territoire au changement climatique – SAGE DROME 2050.*
- *Bureau de juillet 2024 dédié aux réflexions volumes prélevables.*
- *Délibération de la CLE du 25 juin 2024 : validation de la stratégie d'adaptation du changement climatique du bassin de la Drôme.*

2 rencontres spécifiques Chambre d'agriculture : La CLE est venue 2 fois à la rencontre de la Chambre, 1 fois au niveau technique, 1 fois au niveau politique pour venir au Bureau de la chambre présenter les enjeux SAGE-PTGE et le besoin d'un travail commun à mener.

2024 – 2025 : Concertation pour la rédaction du PAGD, règlement

Travail d'écriture en concertation avec les entre 30 et 40 acteurs du territoire impliqués.

Concertation des acteurs : 10 commissions thématiques (58 structures, 15-30 pers/réunion, > 100 invitations).

Concertation de la CLE : 3 CLE plénières dédiées, 5 secrétariats techniques, 12 bureaux de CLE.

- *Délibération de la CLE le 18 mars 2025 : validation à l'unanimité de l'état des lieux actualisé du territoire, de sa synthèse et également des enjeux, de la stratégie et des objectifs du SAGE Drôme.*
- *Délibération de la CLE le 8 juillet 2025 : adoption à la majorité du projet de SAGE Drôme.*



L'information et l'association du grand public s'est faite au travers de 3 principaux vecteurs :

- Les échanges organisés dans le cadre du projet européen SPARE (Strategic Planning for Alpine River Ecosystem, 2016 à 2018), qui a permis aux citoyens de faire remonter leurs perceptions, besoins et propositions d'actions en amont de la révision du SAGE (plus de 800 contributions de 344 personnes différentes).
- Une phase de participation citoyenne, rendue obligatoire par le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018, qui s'est déroulée du 7 février au 22 mai 2019 (lancement et clôture en bureau de CLE), accompagnée de Messieurs Jacques FINETTI et Jean-Luc CAMPAGNE, garants missionnés par la Commission Nationale du Débat public (CNDP), qui ont supervisé l'ensemble du dispositif de concertation et ont tiré le bilan des échanges de cette concertation préalable (cf. l'article L.121-17 I du Code de l'environnement).
- L'objectif de la concertation préalable était de partager, avec les acteurs et le public, les enjeux stratégiques du SAGE et de conforter ses grandes orientations pour le futur. Via différents de communication, ces différents acteurs contributifs ont été tenus au courant des avancées par étape de la révision du SAGE Drôme.



2

Le contenu et la portée du SAGE Drôme

Formellement, le SAGE est un acte administratif adopté par la Commission locale de l'eau, et approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. C'est un outil opposable **constitué d'un PAGD, d'un règlement et d'un atlas.** Ses documents ont une **portée juridique** à portée limitée. Le SAGE présente deux caractéristiques principales :

Réglementairement, le SAGE est un outil opposable **constitué d'un PAGD, d'un règlement et d'un atlas cartographique**. Ces documents ont une **portée juridique** différente. Le SAGE présente deux caractéristiques principales :

- il ne crée pas de droit nouveau, mais fixe des objectifs généraux en termes de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs) et de préservation des milieux aquatiques, ainsi que des priorités pour les atteindre,
- ses objectifs généraux s'imposent dans les décisions du domaine de l'eau et il est opposable à l'administration, pour tous projets soumis à la loi sur l'eau.

Le SAGE fixe un cadre, des recommandations et des obligations qui concernent tous les acteurs du bassin versant :

- *Les collectivités territoriales pour encadrer la manière d'aménager et de vivre sur le territoire en tenant compte des enjeux de l'eau.*
- *Les aménageurs et promoteurs pour les accompagner dans la conception de projets vertueux où l'eau n'est plus considérée comme une contrainte.*
- *Les agriculteurs pour les aider à exercer pleinement leur activité tout en cohabitant avec la rivière et en préservant les milieux aquatiques.*
- *Les habitants pour qu'ils profitent des bienfaits des cours d'eau, de leur fraîcheur et des cheminements doux qui existent ou qu'il faudrait développer.*
- *Les riverains pour les aider à entretenir la rivière mais aussi à mieux vivre avec elle notamment lors des inondations.*
- *Les associations environnementales soucieuses de protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui s'y développent.*
- *Les services de l'État, en charge de l'application du cadre légal et réglementaire.*

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son atlas

Le PAGD exprime le projet politique du SAGE. Il formalise le consensus établi autour des enjeux «eau» du territoire, qu'il décline en objectifs généraux, puis en dispositions.

Un contenu défini par l'article L. 212-5-1 I et l'article R.212-46 du Code de l'environnement

Conformément à ces articles du Code de l'environnement, le PAGD comporte :

- 1° Une synthèse de l'état des lieux prévue par l'article R.212-36,
- 2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin versant,
- 3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 du Code de l'environnement (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.430-1 du même code (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- 4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendus compatibles avec celui-ci,
- 5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques.

Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux introduit des modifications quant au contenu du PAGD des SAGE. Il modifie le contenu du PAGD tel que défini par l'article R. 212-46 précité et prévoit désormais l'obligation de :

- Préciser, au titre des objectifs généraux, les « trajectoires de prélèvements »
- Insérer un document identifiant les objectifs généraux du SAGE et les dispositions du règlement précisant les règles et dispositions issues du SAGE susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations des SCoT et les PLU.

Une portée sociale et politique des dispositions du PAGD

Le PAGD du SAGE du bassin versant de la Drôme comporte des dispositions de GESTION et d'ACTION qui ont une dimension sociale et politique importante mais sont toutefois dépourvues de toute portée juridique contraignante :

- **Les dispositions de GESTION** permettent d'appliquer la stratégie du SAGE en actant les principes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques que les élus et partenaires s'engagent à suivre dans leurs politiques de développement et d'aménagement du territoire (par exemple, gestion adaptée des eaux pluviales en zones urbaines et périurbaines, définition d'une stratégie de gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire...).
  Ce sont donc des dispositions fortes politiquement et peuvent prendre la forme de recommandations, conseils, bonnes pratiques formulées auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs établissements publics locaux (communes, communautés de communes, d'agglomération...).

- **Les dispositions d'ACTION** permettent de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire, d'acquérir des connaissances nouvelles et de mieux communiquer. Ces dispositions ont aussi une vertu pédagogique essentielle car elles permettent de mieux comprendre la gestion des cours d'eau et des milieux et de sensibiliser tout un chacun à leur préservation. Elles jouent également un rôle social non négligeable puisque les actions réalisées en faveur des rivières bénéficient directement ou indirectement aux populations locales (travaux pour améliorer la qualité de l'eau, préserver/valoriser les espaces naturels, réduire les impacts des inondations sur les personnes et les biens ...).

Ces dispositions d'actions s'adressent à toutes les personnes vivant sur le territoire. Elles sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.



Une portée juridique des dispositions du PAGD : le principe de COMPATIBILITÉ

Le PAGD du SAGE du bassin versant de la Drôme comporte comme tous les SAGE des dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ, qui ont une portée juridique contraignante. Celle-ci est basée sur un rapport de compatibilité qui s'apprécie au regard des objectifs généraux et des sous-objectifs fixés par le SAGE.

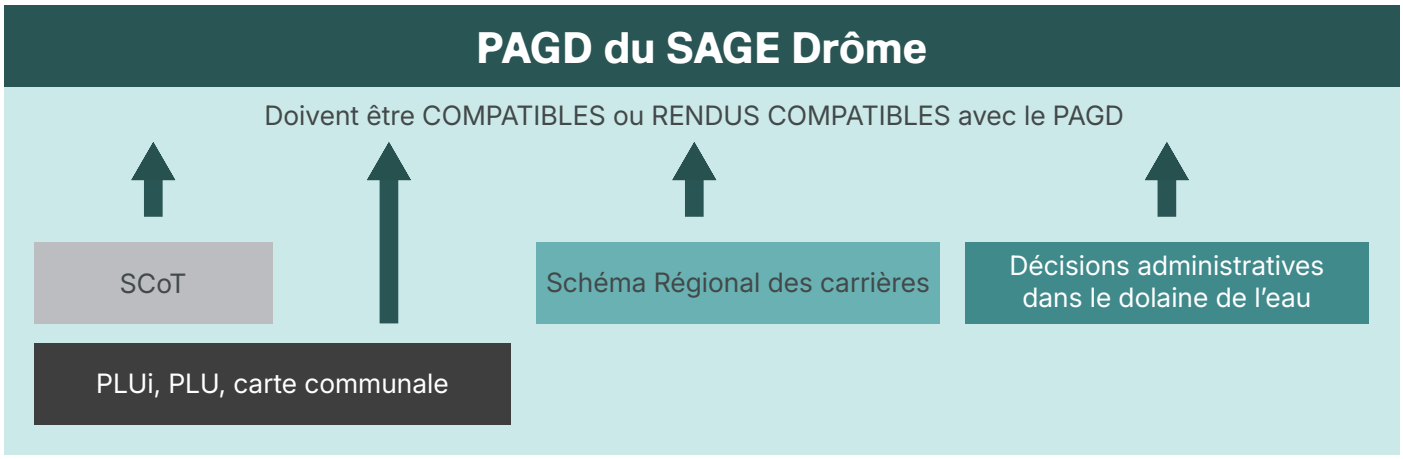
Principe de compatibilité :

La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT, PLU(i) ou cartes communales), les schémas régionaux de carrières ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : entretien et aménagement de rivières, eaux pluviales, eaux usées, périmètre captages, prélèvements...) doivent :

- être compatibles avec les objectifs généraux et les sous-objectifs du PAGD,
- ou si elles existaient avant cette date, être rendues compatibles si nécessaire avec les objectifs et les sous-objectifs du PAGD, dans un délai prévu par les textes qui leur sont applicables (cf. ci-après) ou défini par le SAGE lui-même.



Annexé au PAGD du SAGE Drôme, **un atlas regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD** et permet notamment :

- d'illustrer la synthèse de l'état des lieux,
- de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions, lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

Le règlement

Introduit par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent. Le règlement du SAGE Drôme contient 5 règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

Un règlement opposable : le rapport de CONFORMITÉ

Contrairement au PAGD, le règlement est quant à lui opposable :

- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA);
- à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, déclaration ou enregistrement,
- à toute autre personne visée aux rubriques de l'article R.212-47 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE implique une obligation de conformité entre les dispositions du règlement et le document qu'il encadre. Ainsi, ce dernier se doit de respecter scrupuleusement le règlement du SAGE.

Cette notion de conformité suppose également un strict respect de la règle de la part de la décision administrative attaquée. Aucune marge d'appréciation n'est laissée à l'administration pour appliquer cette règle, ni au juge pour la contrôler. Ce dernier vérifiera directement si la décision attaquée est contraire à la règle mentionnée. C'est pourquoi l'article du règlement doit impérativement être clair et précis.

Les délais de mise en conformité varient selon que l'activité soit existante ou en cours d'instruction. Les opérations futures doivent se conformer aux prescriptions du règlement lorsque le SAGE a été approuvé et publié.

Un spectre d'action restreint pour le règlement du SAGE

Le contenu du règlement ne peut concerner que les domaines mentionnés à l'article R.212-47 du Code de l'environnement. Il peut ainsi :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs,

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné,
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'art. L.214-1 (IOTA) ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'art. L.511-1 (ICPE),
- c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 à R.211-52 du Code de l'environnement.

3° Édicter les règles nécessaires :

- a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3,
- b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L.114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L.211-3 du Code de l'environnement,
- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° de l'article L.212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Un outil faisant l'objet d'une évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée notamment en droit français à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, même s'ils ont une finalité environnementale, les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive.

L'évaluation environnementale vise à :

- s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programme avec/par le futur SAGE,
- identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement des orientations/dispositions d'aménagement et de gestion du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, et ainsi apprécier leur « plus-value » ou « acceptabilité » environnementale au regard des enjeux d'environnement du territoire,
- formuler des recommandations visant à renforcer en conséquence la prise en compte de l'environnement dans certaines orientations, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

Pour qu'elle joue pleinement son rôle d'outil d'amélioration continue, l'évaluation environnementale est menée de manière itérative et parallèle à la mission de rédaction du PAGD et du règlement. Le rapport environnemental, issu de l'évaluation environnementale, ne constitue cependant pas une pièce du SAGE.

En résumé :

LE SAGE

Fixe le cadre de gestion intégrée de l'eau sur le bassin (enjeux, objectifs, moyens)

Le PAGD et son atlas	• Fixe par enjeu les **objectifs de gestion équilibrée des ressources** • Précise **les moyens techniques, juridiques et financiers, les MOA pressentis et l'échéancier** • Prescriptions du PAGD opposables aux décisions de l'État et des collectivités **(rapport de COMPATIBILITÉ)**
Le règlement	• **Renforce la portée juridique** de certaines dispositions du PAGD • Les règles inscrites au règlement sont **opposables aux tiers et à l'administration (rapport de CONFORMITÉ)**
Le rapport d'évaluation environnemental	• Identifie, décrit et évalue les **effets notables du projet sur l'environnement** • Présente les mesures prévues **pour réduire et/ou compenser** les éventuelles incidences négatives



3

Synthèse de l’état des lieux du bassin de la Drôme

Préambule

Les éléments inclus dans cette synthèse sont présentés de façon plus détaillée dans un rapport d'état des lieux mis en forme en 2017-2018 et largement complété/amendé préalablement à la rédaction du SAGE en 2024.

Aussi, la présente synthèse d'état des lieux comprend, conformément à l'article R.212-36 du Code de l'environnement :

- 1° L'analyse du milieu aquatique existant,
- 2° Le recensement des différents usages de l'eau,
- 3° L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources, compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5,
- 4° L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Les caractéristiques générales du bassin versant de la Drôme, qui conditionnent notamment les 1° et 2° sont présentées au préalable.

Les cartes qui illustrent cette synthèse sont regroupées dans un atlas indépendant.

Caractéristiques générales du territoire

Un bassin versant au cœur du département de la Drôme

Le périmètre du SAGE Drôme a été fixé par **arrêté préfectoral le 15 octobre 1993.**

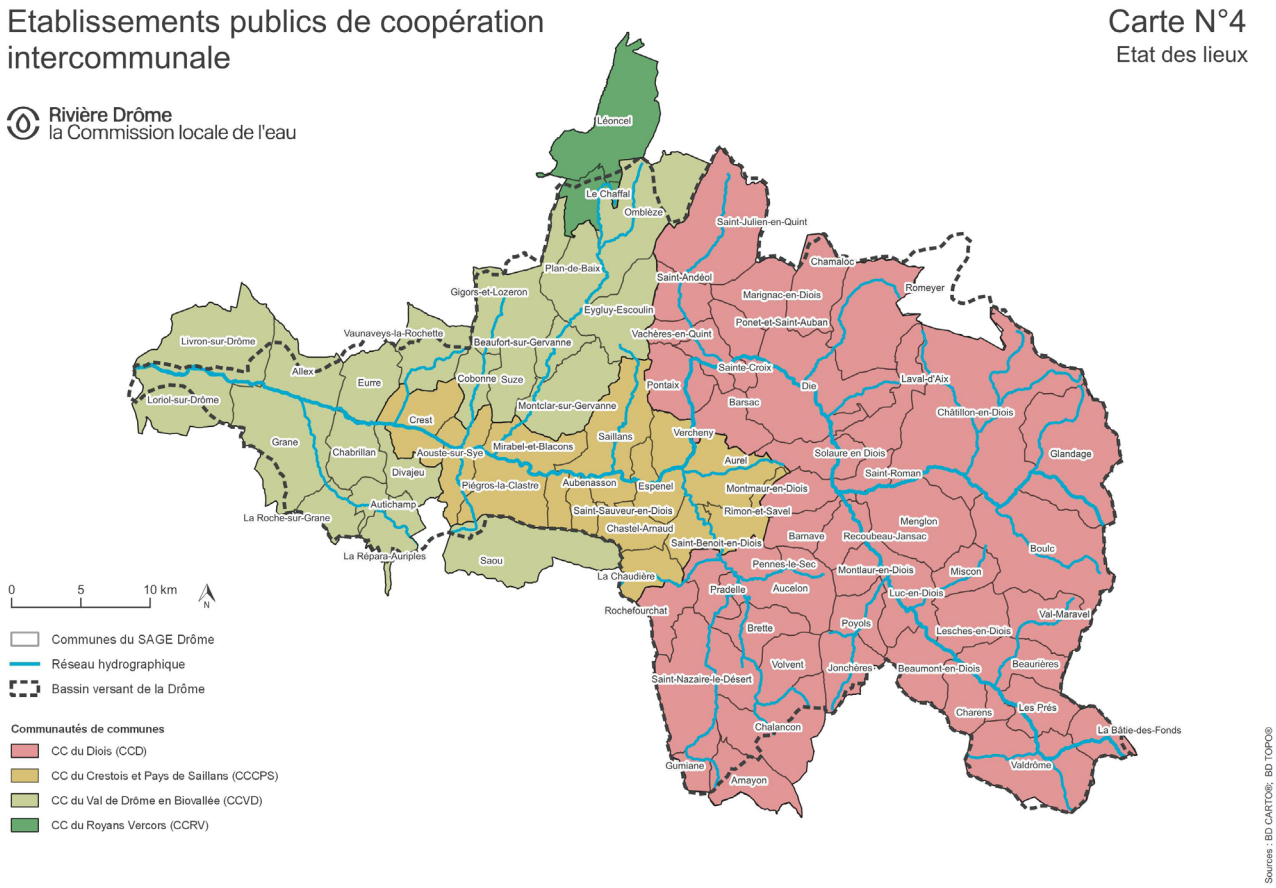
Il couvre une superficie totale d'environ **1 810 km²**, entre vallée du Rhône et massif du Vercors au sud de Valence et au Nord de Montélimar.

Il correspond globalement au bassin versant topographique de la Drôme, tout en s'appuyant sur le contour des communes les plus concernées, toutes drômoises et désormais au nombre de 80 (depuis l'approbation du SAGE 2013, fusion des communes d'Aix-en-Diois et Molières-Glandaz, ainsi que Treschenu-Creyers et Châtillon-en-Diois puis de Saillans et Véronne fin 2024).

Depuis le 1er janvier 2017, ces **80 communes** sont réparties dans 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (de l'amont vers l'aval) :

- La CC du Diois (CCD), 44 communes dans le SAGE sur les 50 que compte l'intercommunalité,
- La CC du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), composée de 15 communes, toutes incluses dans le périmètre du SAGE,
- La CC Val de Drôme en Biovallée (CCVD), 20 communes dans le SAGE sur les 29 de l'intercommunalité,
- La CC Royans Vercors (CCRV), 2 communes concernées par le SAGE parmi les 18 que compte l'intercommunalité.

• *cf. carte n°4 : EPCI du territoire du SAGE*



Un relief marqué, déterminant du réseau hydrographique

Le bassin de la Drôme présente une géographie de **moyenne montagne**, dans un contexte géologique sensible à l'érosion, qui marque le paysage d'une alternance de falaises calcaires massives et de vallées profondes incisées dans des roches plus tendres. Ce contexte physique a une incidence sur les régimes hydrologiques des cours d'eau du bassin versant (forte variabilité interannuelle) et influence également la charge solide qu'ils transportent.

La rivière Drôme prend ses sources dans l'est du massif du Diois et s'écoule sur 106 km avant de rejoindre la rive gauche du Rhône. Après avoir sillonné la partie montagneuse, elle rejoint un secteur de plaine à l'aval de Saillans.

Les affluents de la Drôme correspondent en majorité à des torrents de montagne et proviennent pour la plupart du Vercors. Ils sont susceptibles d'être très réactifs aux précipitations avec des ruissellements qui vont rapidement se canaliser et se propager vers l'aval.

Sur l'amont, la Drôme présente elle aussi de fortes pentes, avec localement des secteurs en tresses, à chenaux multiples, une charge solide de fond abondante issue des proches versants, un régime hydrologique contrasté, marqué par des crues de forte intensité, et des berges fragiles dessinées dans des alluvions graveleuses. Plus en aval, la plaine alluviale constitue une zone d'accumulation des écoulements (pente modérée et large espace de mobilité), qui vont transiter plus lentement et potentiellement générer des débordements dans le lit majeur. Sur ces derniers kilomètres, elle se caractérise par un large cône de déjection à son embouchure avec le Rhône, propre aux rivières torrentielles dans leurs zones de confluence.

Des singularités hydrogéologiques au fonctionnement bien particulier

La majorité des versants ne semble pas présenter de comportement géologique particulier, à deux exceptions près : l'ensemble du piémont du Vercors qui est soumis à des influences karstiques (Archiane, Gervanne-Sye notamment) ainsi que plus marginalement le karst de Saou et les échanges nappe alluviale et rivière de la Drôme (haute Drôme/marais des bouligons, Bez/Les Nays) et tout à l'aval (cône de déjection).

Plus précisément, sur la zone de montagne, les **calcaires et marnes** donnent majoritairement à des **sources aux débits limités** (quelques litres / minute), mais qui permettent, en période sèche, de maintenir un apport d'eau dans les cours d'eau en l'absence de précipitations et donc de ruissellement.

Sur le bassin de la Gervanne, les calcaires sont rattachés aux massifs compacts crétacés du plateau du Vercors et engendrent la présence de **réseaux karstiques** caractérisés par :

- une épaisseur d'environ 400 m,
- des limites qui ne sont pas précisément connues, mais qui semblent assez peu différentes de celles du bassin versant topographique de la Gervanne,
- un réseau dense de cavités et un exutoire principal : la source des Fontaigneux, dont le débit est pérenne (entre 300 l/s et 1200 l/s),
- des relations complexes entre la rivière et le karst. Le débit de la Gervanne dépend largement du niveau de remplissage du karst. En période de basses eaux, des pertes se produisent dans la rivière, avec parfois un débit nul de cette dernière.

Fin 2024, une étude d'amélioration des connaissances est lancée par le syndicat Drôme Gervanne, en partenariat avec la CCVD.

Concernant **la nappe alluviale libre** entre Crest et Livron-sur-Drôme, les études successives ont révélé :

- une forte perméabilité permettant des interactions importantes avec la Drôme,
- des échanges nappe-rivière qui ne sont pas homogènes sur le linéaire, selon la rive considérée et en fonction de la saison, tantôt c'est la rivière qui alimente la nappe, tantôt c'est la nappe qui alimente la rivière,
- un sens d'écoulement général orienté d'est en ouest,
- des fluctuations piézométriques qui peuvent atteindre 5 m sur les secteurs hors de l'influence du Rhône,
- des basses eaux août et septembre, comme pour les eaux de surface, ce qui traduit une dynamique très rapide du système alluvionnaire.

Les **argiles du Pliocène**, situées sous les alluvions dans la vallée de la Drôme et à proximité du Rhône sont globalement imperméables et isolent donc a priori l'aquifère molassique de celui des alluvions et de la Drôme elle-même.

L'étude récente du BRGM confirme également qu'il existe peu d'échanges verticaux de la molasse miocène avec les autres aquifères ». De fait, les prélèvements en molasse profonde n'impacteraient pas les eaux superficielles. Pour aller plus loin, dans le cadre du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence, le Conseil Départemental de la Drôme porte actuellement une étude de modélisation dynamique de la **nappe de la molasse**, qui vise à mieux comprendre son fonctionnement et les éventuels échanges avec les autres masses d'eau, comme les alluvions de la Drôme.

Un climat très contrasté, amené à changer significativement dans les années à venir

La vallée de la Drôme se situe dans une zone de transition entre un **milieu montagnard humide** au nord, avec le Vercors, et une **dominante méditerranéenne** au sud, avec la Drôme provençale.

Si le climat global est dit **pluvial méditerranéen**, ces différences apportent **de forts contrastes entre amont et aval et sur les affluents.**

La moyenne des précipitations annuelles sur le bassin versant serait de 1 000 à 1 100mm, mais présentent :

- une **très forte variabilité interannuelle**,
- une **hétérogénéité marquée dans la répartition spatiale**, avec des cumuls nettement plus élevés sur les reliefs,
- des fluctuations mensuelles conséquentes, avec des pluies abondantes à l'automne (septembre à novembre) et, dans une moindre mesure, au printemps (avril et mai), alors que les précipitations sont plus faibles à l'étiage (juin, juillet, août), avec des sécheresses régulières et au cœur de l'hiver (décembre, janvier, février) liées à son fonctionnement pluvio-nival,
- de fortes variabilités également en termes de pluies extrêmes.

Les températures moyennes annuelles sur le bassin versant sont de l'ordre de 9°C, mais sont-elles aussi, très variables selon l'altitude avec un gradient très marqué entre la plaine aval et les reliefs amont. Les fluctuations mensuelles sont très classiques avec un minimum hivernal en décembre et janvier (1°C en moyenne) et des températures maximales en juillet et août (18°C en moyenne).

Malgré des incertitudes non négligeables, les modélisations du changement climatique effectuées dans le cadre de SAGE Drôme 2050 laissent pressentir à l'horizon 2050 :

- Une **hausse des températures** moyennes annuelles (+1.7 à +2.4°C par rapport à la période de référence), des températures estivales (+15 à +20% sur l'amont du bassin et +10 à +15% sur l'aval) et des températures mensuelles (jusqu'à +3°C en juin soit +20%).
- Une **augmentation de l'ETP** de 10 % (80 mm en moyenne par an) et jusqu'à 16% en juin-juillet.
- **L'absence d'évolution significative** des précipitations annuelles et mensuelles, mais une augmentation des évènements extrêmes, notamment en période hivernale.
- Des **chutes de neige moins fréquentes et moins abondantes** (-28% en moyenne sur le bassin).

Une hydrologie naturellement contraignante

La rivière Drôme et ses principaux affluents sont soumis à un **régime hydrologique de type préalpin à tendance subméditerranéenne**, caractérisé par de très basses eaux été (juin à septembre), des basses eaux en hiver et un maximum d'écoulement de mars à avril. Toute l'année, mais particulièrement en automne et au printemps, peuvent survenir des crues de type torrentielles puissantes.

Malgré les incertitudes associées, les modélisations de l'hydrologie future réalisée dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050 mettent en évidence :

- **Des débits plus faibles en période de basses eaux** (jusqu'à -30%) et particulièrement au mois de juin, notamment du fait de l'augmentation de l'ETP.
- **Des étiages estivaux plus longs, plus précoces et plus sévères** (débit moyen estival atteint en moyenne 3 semaines plus tôt), avec des risques aggravés d'assecs notamment sur l'amont.
- **Une baisse des débits minimaux mensuels** (QMNA) de chaque année (environ -15%).
- **Des débits moyens mensuels plus élevés en hiver.**
- Une augmentation significative des débits pour les crues fréquentes et occasionnelles (respectivement +30% pour les quinquennales, +15% pour les crues décennales).

L'augmentation des surfaces imperméabilisées couplée avec un moindre apport de matériaux dans les cours d'eau, lié à l'augmentation des surfaces forestières, pourrait aboutir à une incision accrue et à des crues plus intenses.



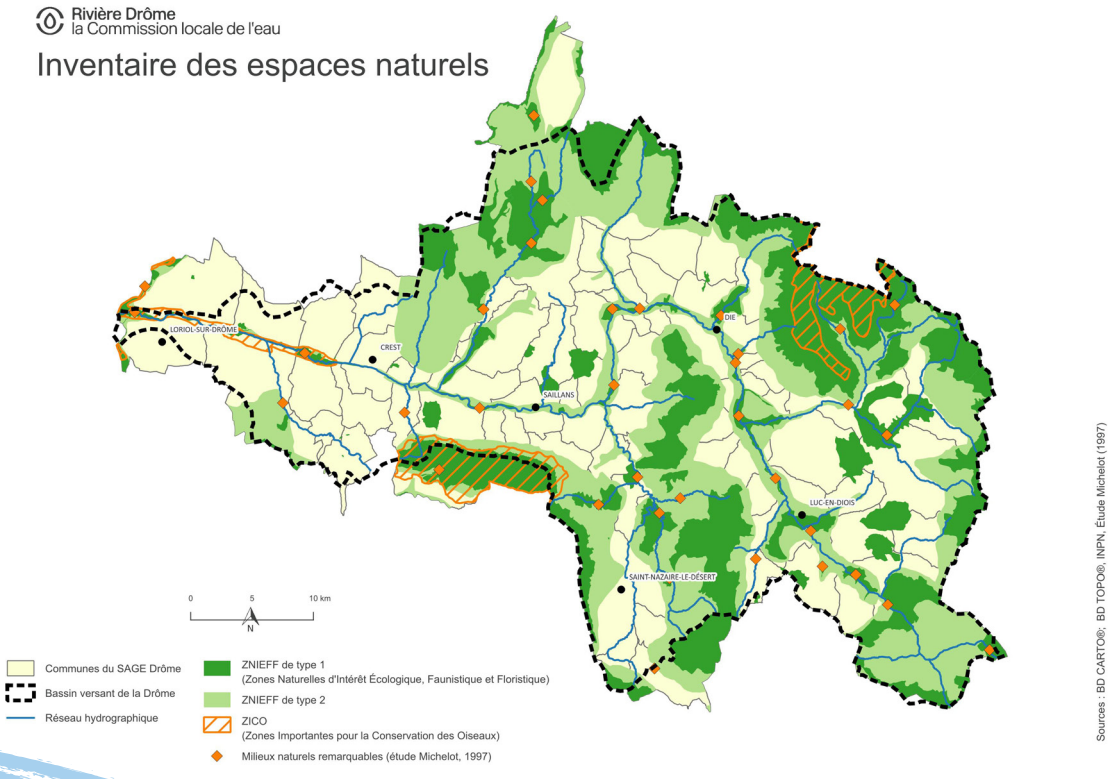
Des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

Plus des deux tiers du bassin versant de la Drôme sont concernés par des nombreux milieux naturels remarquables répertoriés, certains simplement identifiés dans des inventaires (ZNIEFF), d'autres faisant l'objet d'une protection stricte (RN, APPB, APHN, sites Natura 2000...). Toute la partie nord du bassin versant et notamment les parties sommitales de nombreux affluents sont également incluses dans le Parc Naturel Régional du Vercors. Bon nombre de ces espaces sont liés à la présence de milieux aquatiques et/ou humides (cf. tableau ci-dessous).

A noter en particulier depuis l'état des lieux du SAGE 2013 :

- la mise en place d'une protection récente des habitats naturels (APPHN)des ripisylves et forêts alluviales de la Drôme et du Bès présentes dans le Domaine Public Fluvial, ainsi que du bas de la Gervanne qui permet de protéger efficacement ces milieux des coupes forestières massives constatées,
- le marais des Nays a été désigné au titre des Espaces Naturels Sensibles du département et a fait l'objet d'un Plan de Gestion 2016-2020 porté par le SMRD et la commune de Saint-Roman.

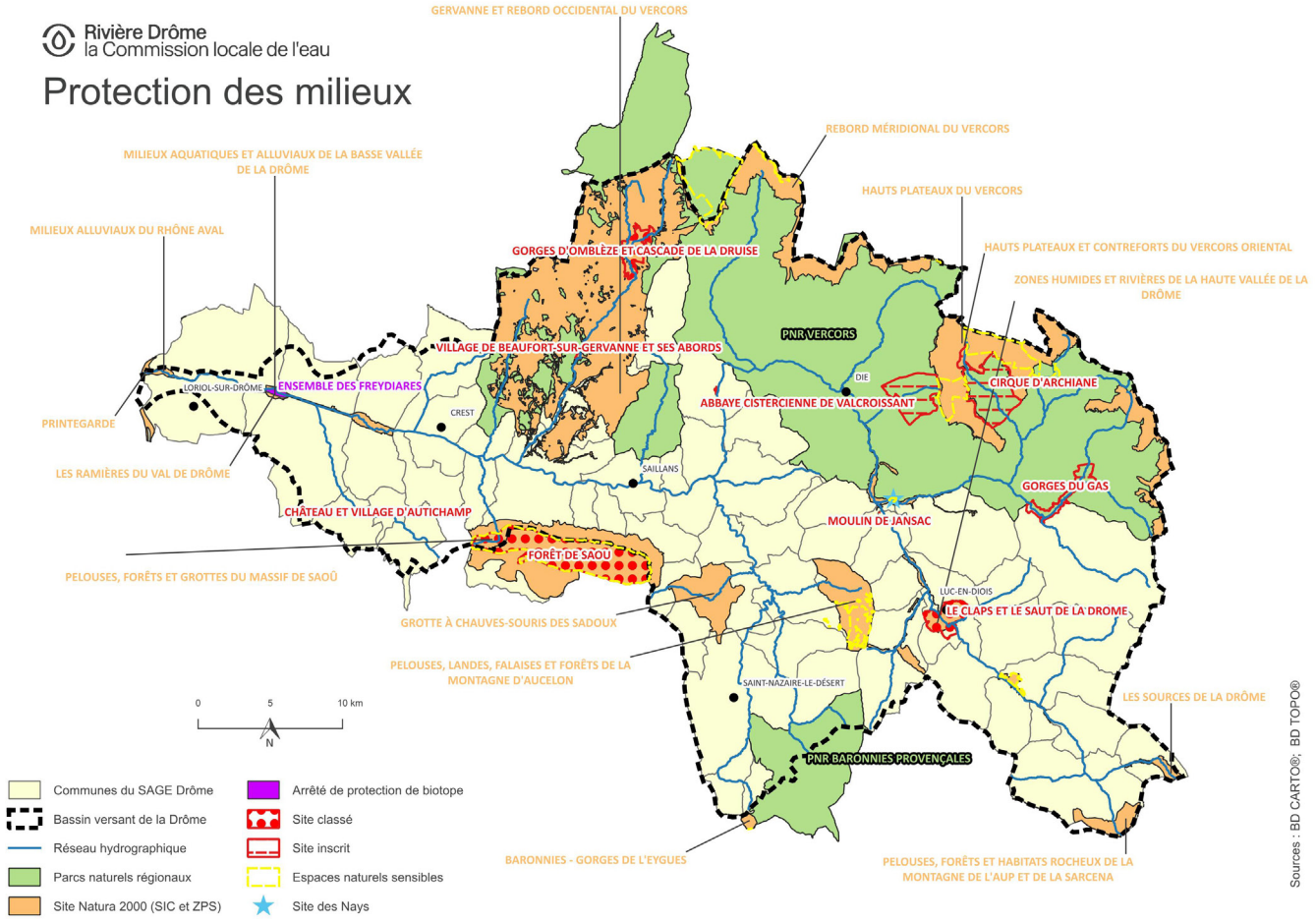
Espace répertorié	Nombre total concernant le BV	Sites liés à des milieux aquatiques et humides	
		Nombre	Nom
ZNIEFF de type I	63	19	
ZNIEFF de type II	12	1	Ensemble fonctionnel de la Drôme et de ses principaux affluents
ENS (Espaces Naturels Sensibles)	8	2	Marais des Bouligons et marais des Nays
RNN (Réserve Naturelle Nationale)	2	1	Ramières du Val de Drôme
RNR (Réserve Naturelle Régionale)	1	0	Grotte des Sadoux
APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)	1	1	Lac des Freydières, en rive gauche de la Drôme
APPHN (Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels)	1	1	Ripisylves et forêts alluviales de la Drôme, du Bès (DPF) et du bas de la Gervanne.
Sites Natura 2000	15	7	cf. détail tableau suivant
Sites inscrits	7	2	Cirque d'Archiane et Gorges des Gâts
Sites classés	3	3	Eboulement du Claps, gorges d'Omblèze et forêt de Saoû



Le réseau Natura 2000 est assez bien réparti sur le bassin versant, mais ne concerne pas de très vastes surfaces, hormis celui de la Gervanne. Sept sites concernent plus spécifiquement des milieux aquatiques et / ou humides. Tous bénéficient désormais d'un document d'objectifs dont les enjeux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Nom et surface totale du site	DOCOB	Qualité et importance	Menaces, pressions ayant une incidence sur le site	Enjeux / objectifs hors animation et fonctionnement)
FR.8201683 - Les zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme FR.8201684 - Les milieux aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez (1159 ha)	Commun aux deux sites Approuvé en septembre 2022 Animé par le PNR Vercors Depuis 2024	Enjeu très fort lié à la présence des forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, au Marais calcaires à Cladium mariscus, à la préservation de l'écrevisse à pattes blanches, de la loutre d'Europe, du barbeau méridional, Petit Murin, grand rhinolophe et du minioptères de Schreiber	• Piétinement, surfréquentation • Pollution des eaux de surfaces • Captages des eaux de surface • Endigages, remblais, plages artificielles	• Le maintien d'une agriculture extensive • La promotion d'une gestion des pelouses et des prairies conciliant activité économique et diversité écologique • La conciliation des activités de plein air avec l'intégrité des milieux naturels et des espèces • La préservation voire la restauration de la fonctionnalité et la qualité hydrographique des zones humides et du réseau hydrologique • La préservation de la qualité des eaux • La promotion de la valeur patrimoniale écologique des forêts • La résilience des milieux naturels et des espèces face aux évolutions climatiques
FR.8201677 - Le milieu alluvial du Rhône aval (2 107 ha)	Animé par l'association des Amis de l'Ile de la Platière Approuvé en 2004, actualisé en 2007	Enjeu lié au fleuve, lônes, forêts alluviales, prairies alluviales	• Extraction de matériaux • Modifications du fonctionnement hydrographique • Mise en culture • Plantation forestière (espèces allochtones) • Lignes électriques, téléphoniques • Utilisation de biocides, hormones et produits chimiques • Pollution des eaux de surface • Endigages, remblais, plages artificielles	• La préservation voire la restauration des habitats aquatiques et des plaines alluviales (forêts, prairies, annexes...) • Le maintien ou le rétablissement des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème • La reconquête d'un fleuve vif et courant et la lutte contre l'eutrophisation • La préservation ou la restauration d'un paysage typique rhodanien • La prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques • La valorisation touristique et pédagogique du site

Nom et surface totale du site	DOCOB	Qualité et importance	Menaces, pressions ayant une incidence sur le site	Enjeux / objectifs hors animation et fonctionnement)
FR.8201678 - Les milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme FR.8210041 - Le Val de Drôme, les Ramières (371 ha)	Animé par la Réserve Naturelle Ramières du Val de Drôme - Vaut PDG de la RNN 2018-2027	Rivière dynamique préservée. Habitats d'origine naturelle : forêt riveraine entièrement spontanée et jamais exploitée. État de conservation du site exceptionnel. Préservation du site intégrée dans le SAGE notamment en termes de gestion des matériaux alluvionnaires et des débits d'étiage	• Plantation forestière (espèces allochtones) • Carrières de sable et graviers Activités de plein air et de loisirs • Infrastructures de transport et canalisations (gaz, pétrole) • Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives • Nuisance et pollution sonores • Antagonisme avec des espèces introduites • Pollution des eaux	• Le fonctionnement naturel de la rivière Drôme • La dynamique naturelle de la forêt alluviale • L'état de conservation des prairies alluviales • La capacité d'accueil pour les oiseaux • Le développement des connaissances et les suivis
FR.8201681 - La Gervanne et rebord occidental du Vercors (18 150 ha)	Animé par le PNR du Vercors Approuvé en 2015	Grande richesse en habitats et notamment pelouses sèches sur calcaires à orchidées et Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	• Comblement et assèchement • Piétinement, surfréquentation • Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	• La préservation des milieux aquatiques et humides remarquables • Le maintien de milieux ouverts • Le développement de la biodiversité dans les zones agricoles • Le maintien voire le développement d'habitats forestiers remarquables au travers d'une gestion favorable • La préservation des milieux rocheux et des espèces associées • Le maintien de la capacité du site pour les chauves-souris • Le développement des connaissances et les suivis
FR.8212010 - La réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde	Animé par l'ONCFS Approuvé en 2005, en cours d'actualisation	Diversité des habitats favorables aux oiseaux nicheurs, migrateurs, hivernants	• Extractions • Pêche professionnelle • Sports nautiques • Randonnée, équitation et véhicules non motorisés • Activités d'urbanisation, industrielles ou similaires	• La préservation voire la restauration de la forêt alluviale et des roselières • La gestion des contre-canaux, herbiers et digues • La gestion des bancs de graviers • La restauration de la lône de la Drôme et de la confluence Drôme-Rhône • Le développement des connaissances et le suivi • La communication et l'information du public



Outre ces zonages nationaux ou départementaux, le diagnostic fonctionnel du bassin de la Drôme réalisé dans le cadre du premier SAGE (Michelot, 1997), a permis d'inventorier d'autres milieux remarquables liés à l'eau sur la vallée de la Drôme :

- **Un site d'intérêt majeur** au fonctionnement bien conservé, qui assure un rôle important dans la régulation des flux de la vallée (crues, sédiments…) et dont l'écosystème est particulièrement riche : la confluence Drôme-Bez.
- **Des sites de grand intérêt** au fonctionnement et au milieu très intéressant, mais moins biens conservés, comme les secteurs de la Drôme tressée (Ramières, Vercheny).
- **Des sites d'intérêt écologique**, éventuellement de petite taille, artificialisés ou peu fréquentés, mais qui possèdent une grande valeur écologique et un rôle non négligeable dans la régulation des flux hydriques : Vallon du col de Carabès, Marais de Beaurières, Confluence Drôme-Rhône.
- **Des sites d'intérêt paysager** que sont les gorges, qui attirent de nombreux touristes et les falaises souvent d'intérêt écologique important : Gorges des Gâts, Brette, Claps, Gorges d'Echaris, Gorges d'Omblèze, Courance, Canyons des Gueulards, Druise.
- **Des sites d'intérêt piscicole**, plus petits, peu diversifiés, voire artificialisés, mais qui possèdent une grande valeur comme lieu de pêche ou de fraie : Meyrosse, Lausens, Grenette, Bourdiole, Aucelon.
- **Des sites importants pour le soutien d'étiage,** dont les résurgences contribuent largement au soutien d'étiage de la Drôme : les Fontaigneux et Archiane.

Une occupation du sol à dominante rurale

L'occupation du sol du bassin versant est **majoritairement représentée (près des trois quarts) par des surfaces naturelles** (forêts notamment, mais aussi friches, landes, pelouses…) et agricoles (plus d'un quart), alors que les zones urbaines sont marginales (de l'ordre de 1,2%).

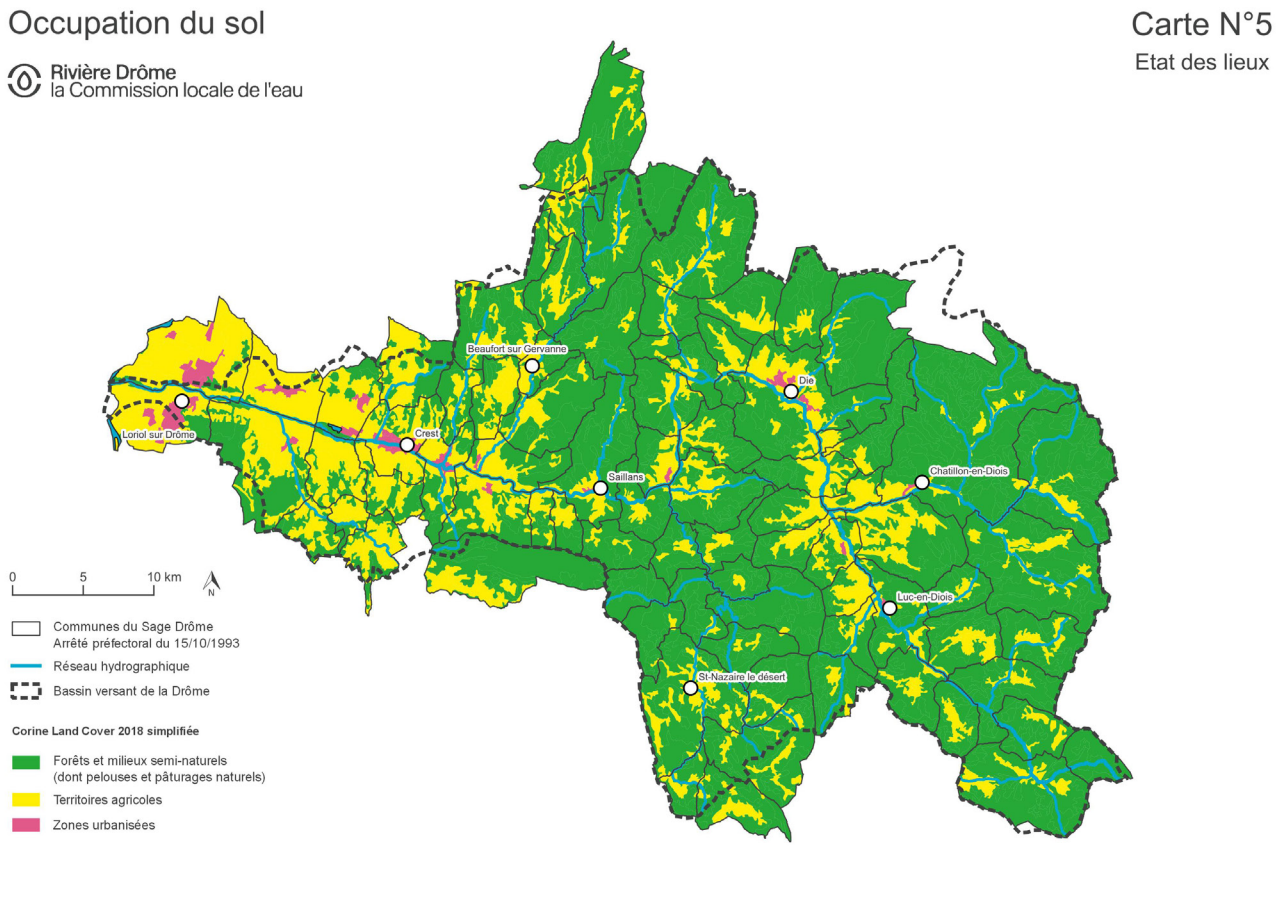
L'occupation du sol n'est toutefois **pas homogène** avec une nette différenciation entre l'amont, très boisé, et l'aval du bassin versant, beaucoup plus agricole et urbain.

Les acteurs locaux soulignent par ailleurs le changement de paysage amorcé depuis plusieurs années dans la vallée et sur les bassins versants voisins (mortalité des buis, des pins, des chênes…). Les perspectives en matière de changement climatique à l'horizon 2050 montre une sensibilité marquée du territoire, assortie d'une accentuation de certains risques comme les feux de forêts.

De par son positionnement géographique et son accessibilité, le bassin versant de la Drôme s'avère **attractif** pour les entreprises, les industries, les commerces, mais aussi pour de nouveaux habitants. Ainsi, bien qu'elles restent marginales à l'échelle du bassin versant, les surfaces artificialisées sont en constante progression, notamment au détriment des surfaces agricoles et sur l'aval du territoire (environ 355 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés sur le bassin entre 2009 et 2023, dont près de la moitié sur Livron-sur-Drôme-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme-sur-Drôme, Eurre, Allex et Grane, même si une partie de ces communes se situe hors bassin de la Drôme).

Alors que le développement de l'habitat concerne l'ensemble du bassin versant, la création de zones industrielles et zones d'activités et commerciales en périphérie des villes est principalement concentrée sur l'aval et les principaux pôles urbains de la vallée (Crest, Die).

• *cf. carte n°5 : Occupation du sol du territoire du SAGE*



Une population inégalement répartie, en constante augmentation

En 2021, les communes concernées par le bassin versant de la Drôme comptaient une population municipale de **53 774 habitants** (INSEE, 2020), soit :

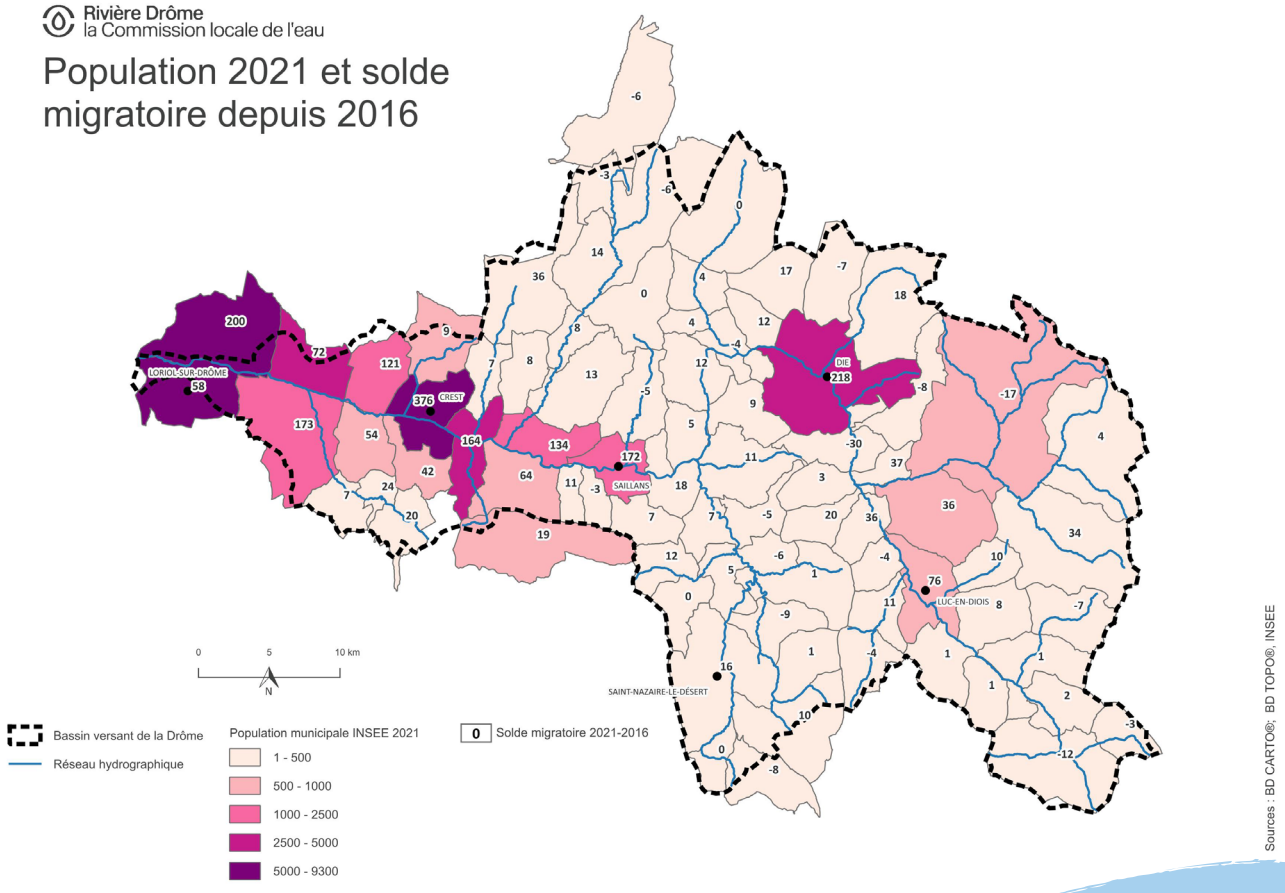
- 10% de la population du département,
- une densité moyenne de 30 habitants/km²,
- une augmentation d'environ 9,3% depuis 2010 (4,4% à l'échelle nationale).

Sa répartition et sa croissance sont toutefois **très hétérogènes** sur l'ensemble du territoire.

A l'image du reste du département, la population se concentre largement sur l'axe nord-sud le long du Rhône, à l'aval du bassin versant et le long de la rivière Drôme, avec trois concentrations urbaines sur Loriol-sur-Drôme/Livron-sur-Drôme (environ 230 hab./km²), Crest (370 hab./km²) et plus en amont, Die (84 hab./km²). En 2021, ces 4 communes regroupaient à elles seules plus de la moitié de la population du bassin versant (55%). En périphérie de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, les communes d'Allex et de Montoison bénéficient notamment de cette évolution positive, tout autant que Crest.

Au contraire, les têtes de bassin à l'est du périmètre et les zones de montagne restent peu peuplées (34 communes du Diois avec moins de 10 hab. / km²) et peu dynamiques en termes de démographie, mais demeurent globalement stables.

A l'amont au contraire, dans la zone de montagne, les densités sont faibles et la population est inégalement distribuée dans des petits bourgs et hameaux.



Le SCoT Vallée de la Drôme aval approuvé en décembre 2024 affiche une perspective d'évolution similaire à la dernière décennie pour les années à venir.

Le bassin versant se caractérise aussi par une **population touristique conséquente,** en particulier durant la saison estivale avec pour certaines communes du Diois des résidences secondaires qui correspondent à plus de 2/3 du parc de logement.

Les aspects démographiques du territoire sous-tendent de nombreux enjeux liés à l'eau, notamment :

- de subvenir aux besoins pour l'alimentation en eau : tant sur le plan qualitatif que quantitatif, pour la population permanente et saisonnière, et pour la population actuelle et les générations futures,
- de tenir compte des risques inondations pour ne pas exposer de nouvelles populations,
- de préserver les espaces naturels et agricoles...,
- la nécessité de traiter les eaux usées d'origine domestique,
- de prévenir les ruissellements pluviaux dus à l'augmentation des surfaces imperméabilisées,
- de préserver la qualité des eaux de baignade.

Une planification de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire qui progresse

Suite à l'approbation du SAGE en 2013, le SMRD a réalisé et transmis à toutes les communes une **plaquette informative**, afin de les aider à intégrer les mises en compatibilité du SAGE (Zone humide et ripisylve).

Initié le 16 novembre 2015 avec l'approbation du périmètre, qui réunit ceux des deux communautés de communes aval (CCVD et CCCPS), le projet de **SCoT vallée de la Drôm**e a été officiellement approuvé le 18 décembre 2024. Il fixe un cadre de développement sur les 15 à 20 prochaines années, en recherchant l'équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Le processus d'élaboration a notamment inclus la réalisation d'une étude bilan ressources-besoins, en vue de d'assurer la préservation des ressources pour les générations futures.

La CCVD et la CCD ont fait le choix de lancer l'élaboration de leur **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** respectivement en 2018 et 2019. Les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvés en 2024 et la traduction de leurs objectifs dans les règlements graphiques et écrit, ainsi que la définition des orientations d'aménagement et de programmation sont en cours (le projet de PLUi de la CCVD a été arrêté le 29 janvier 2025). Ces PLUi ont vocation à se substituer aux documents d'urbanisme communaux existants, en offrant une vision globale et commune sur l'ensemble des thématiques touchant l'aménagement (habitat, économie, environnement, mobilité, paysage, aménagement, agriculture), tout en s'adaptant aux spécificités locales. Un vrai plus, notamment sur le Diois, où beaucoup de communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme à ce jour. Dans l'attente, les PLU et cartes communales existants restent en vigueur.

Les communes de la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (CCCPS) n'ont pas souhaité initier de PLUi pour l'instant, du fait de la récente révision des PLU de la plupart de leurs communes.

Trois secteurs d'activités économiques majeurs largement dépendants des ressources en eau



Une agriculture omniprésente, très diversifiée, étroitement liée au contexte physique

L'agriculture constitue un pôle d'activité majeur pour le bassin versant de la Drôme avec :

- près de 920 exploitations en 2020 sur une Surface Agricole Utile de 25 000 ha (14% du territoire),
- majoritairement des micro-exploitations et petites exploitations,
- des exploitations essentiellement tournées vers la polyculture et le polyélevage, l'élevage d'ovins et caprins, notamment sur les reliefs, la viticulture, l'élevage bovin, les grandes cultures (23%), la viticulture (20%), l'arboriculture (12%), mais aussi des cultures à forte valeur ajoutée (légumes, plantes à parfum et aromatiques, semences...),
- une répartition largement liée au contexte physique du bassin versant et à l'accès à l'eau : élevage sur les têtes de bassin, vignes en piémont, cultures dans la vallée de la Drôme et sur l'aval, vergers dans la zone de confluence avec le Rhône,
- des pratiques et assolements diversifiés, tant à l'échelle du bassin versant, que des exploitations,
- un choix des types de cultures étroitement lié au milieu (pente, accessibilité à l'eau...), mais aussi aux débouchés et qui participe à la variété des paysages. Son évolution est lente,
- des exploitations fortement orientées vers l'agriculture biologique (37% de la SAU et 45% des exploitations en 2010), avec des productions sous signe de qualité (36% des exploitations) et des démarches de valorisation locale à l'échelle des filières : transformation (24%) et commercialisation en circuits-courts (41%),
- des besoins en eau conséquents et qui devraient augmenter en lien avec les effets du changement climatique,
- et malgré tout, des exploitations, qui à l'image de la France, connaissent un déclin face à des difficultés économiques majeures ou l'absence de repreneurs et exposées à un recul de l'emploi, faute de candidats saisonniers notamment,
- une dynamique d'agrandissement des exploitations atténuée depuis 2010 et une déprise qui s'opère, notamment sur les secteurs d'élevage amont.



Un territoire très touristique

La vallée de la Drôme constitue à la fois **une entité culturelle et territoriale** avec des paysages de haute qualité paysagère et une des portes d'accès à la Provence et au Vercors. De plus, pour une partie des estivants, le caractère naturel et préservé de la vallée et notamment de la rivière Drôme attire.

Le tourisme est donc un enjeu fort pour tout le territoire. Il crée un apport économique très conséquent et de nombreux emplois, tout particulièrement sur le Diois. Toutefois, il génère aussi des pressions non négligeables sur les ressources en eau et les milieux.

Les pratiques proposées sont essentiellement des loisirs de pleine nature :

- la randonnée pédestre ou équestre, le VTT (ou cyclotourisme) et les activités aquatiques (baignade, canoë-kayak) sont les pratiques les plus prisées,
- suivies des activités plus techniques comme l'escalade, le canyoning, le parapente, etc.

La capacité d'accueil du bassin versant est estimée à environ 40 000 personnes réparties dans plus de près de 26 200 hébergements, dont 85% en résidences secondaires. Le Diois dispose de l'offre la plus élevée suivi de la CCCPS, puis de la CCVD. Si le nombre d'hôtels, de campings et de villages vacances a diminué depuis 2015, le nombre de résidences de tourisme est resté constant. Les campings constituent toujours la plus grande capacité d'hébergements marchands du bassin versant.

Une large majorité des séjours touristiques se fait sur les mois de juillet et août. C'est le cas également pour les pratiques ludiques liées à l'eau (baignade, navigation, etc.).

Les prospectives montrent que le tourisme serait indirectement affecté par les évolutions climatiques à venir, si la fourniture en eau potable nécessaire et que le patrimoine naturel venait à se dégrader trop fortement. En ce sens, l'adaptation des espaces naturels et notamment des forêts au changement climatique sera donc un facteur clé pour maintenir la forte attractivité du territoire pour le tourisme.

Des activités industrielles et artisanales nombreuses, surtout concentrées sur l'aval

Le bassin versant de la Drôme compte 580 entreprises en 2021 et **trois bassins économiques** : Loriol-sur-Drôme/Livron-sur-Drôme, le Crestois et le Diois.

Bon nombre d'industries et activités artisanales du territoire sont étroitement liées à l'activité agricole : caves, coopératives viticoles et céréalières, transformation agroalimentaire (ex : Charles et Alice, filière volaille…), distilleries de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, brasseries… Toutefois, la proximité de la vallée du Rhône et des grands axes routiers a favorisé l'installation d'activités diverses (transport, logistique, plasturgie, commerce, artisanat local et bâtiment), en particulier sur le secteur de Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme.

Le bassin versant compte une soixantaine d'ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, correspondant principalement à des élevages, des industries agroalimentaires, des carrières, installations pour la gestion des déchets.



Une gouvernance qui a évolué ces dernières années

Une organisation territoriale des collectivités du bassin qui a évolué depuis la dernière révision du SAGE, avec en particulier :

- l'émergence de la Communauté de Communes Crestois et Pays de Saillans (CCCPS), née en 2014, de la fusion de la communauté de communes du Crestois et de la communauté de communes du pays de Saillans, ainsi que du rattachement de la commune isolée de Crest,
- la création du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Drôme,
- la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des digues de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin en Syndicat Mixte (composé de la CC du Val de Drôme pour la commune de Loriol-sur-Drôme, et de la CA Privas Centre Ardèche pour la commune du Pouzin),
- l'élargissement du Syndicat de distribution d'eau potable (SMPAS) qui compte désormais 7 communes (Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye, Saillans, Montclar-sur-Gervanne, Cobonne, et Gigors-et-Lozeron, contre 2 en 2013,
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme devenue Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau (collectifs et individuels) pour l'irrigation agricole, alors que le SYGRED qui détenait ce statut entre 2012 et 2021 est désormais en cours de dissolution, l'élargissement des compétences du SMRD, avec le transfert de la GEMAPI par tous les EPCI du bassin depuis 2018. Le Syndicat a ainsi renforcé sa légitimité territoriale, et pour ce faire accru sa capacité d'intervention, tout en mettant sa capacité financière en adéquation. Les échanges avec les différents partenaires se font bien mais gagneraient à être renforcés (réflexe de partage d'informations et de travail commun) pour en optimiser l'efficacité et assurer les cohérences d'interventions.

Dans l'évolution de la gouvernance à échelle du territoire, sont aussi à noter la forte dynamique de la société civile et des associations du territoire qui se sont structurées (Biovallée par exemple) et se structurent encore, multipliant ainsi les arènes de discussion autour des sujets de l'eau et de société.

Analyse du milieu aquatique existant

Des cours d'eau plutôt bien préservés, des tronçons dégradés

Une grande diversité morphologique

Les rivières du bassin peuvent être considérées comme des rivières torrentielles avec l'alternance d'un matelas alluvial grossier et de zones en déficit de matériaux, de fortes pentes pour les affluents (> 1 %), moindres pour l'axe Drôme (entre 0,3 % et 1%).

Les cours d'eau présentent une **grande diversité de formes fluviales :**

- En amont de la confluence avec la Roanne, la Drôme présente encore de nombreux secteurs en tresses remarquables, toutefois moins actifs qu'auparavant (réduction du nombre de chenaux). Cette caractéristique participe grandement à la qualité paysagère et à l'attrait du territoire, en particulier pour les activités de pleine nature.
- Plus en aval, il s'agit majoritairement d'un chenal unique à bancs divaguant, avec des secteurs plus ou moins perturbés par des aménagements anthropiques (notamment endiguements sur la Drôme aval).
- Les affluents sont quant à eux très différents selon les cours d'eau et/ou les secteurs : chenaux uniques, contraints ou étroits, peu sinueux, à bancs divagants, pavés ou inscrits dans le substratum, scindés en 2 ou 3 chenaux (comme sur la Roanne et la Sure).

Un état et un fonctionnement morphologiques marqués par les activités humaines et aménagements du passé

Extractions de graviers, déprise agricole et campagnes de restauration des terrains en montagne (RTM) au profit du couvert forestier ont concouru à inciser le lit et à déséquilibrer le transport solide sur plusieurs cours d'eau du bassin versant.

L'étude géomorphologique du bassin de la Drôme (Artelia, 2015) dresse les constats suivants :

- **L'incision s'est stabilisée** sur la rivière Drôme, excepté sur certains secteurs.
- **Les seuils à l'aval** de Saillans jouent un rôle fort dans cette stabilisation. A contrario, les seuils anciens sur les affluents ont impacté la morphologie en aval de ces ouvrages.
- **La plaine du grand lac** est une exception en termes de fonctionnement (effondrement du Claps), celle-ci doit être gérée, afin de ne pas s'engraver (gestion pièges à gravier en amont).
- **La continuité sédimentaire est à préserver** et à surveiller.
- **La dynamique des cours d'eau est globalement bonne**, mais des altérations localisées subsistent notamment où la rivière et les enjeux socioéconomiques (ouvrage, endiguement, réseau de communication, etc.) se rencontrent,

- **Les digues, voire les protections de berges, bornent la fonction géomorphologique** de tronçons de la rivière Drôme et du Bez (Livron-sur-Drôme-Loriol-sur-Drôme, Allex, Grâne, Chatillon, Die, Crest…), y compris sur certains sous tronçons d'affluents.

Des activités industrielles et artisanales nombreuses, surtout concentrées sur l'aval

A noter également :

- **la présence de gravières** en lit moyen, dont certaines comportent un risque de capture par la rivière Drôme ou le Bez. Le **lac des Freydières** (communes de Grâne et Allex) a ainsi fait l'objet d'un important chantier de restauration en 2022-2023, alors que le risque de rupture de digue et donc de capture de la gravière étaient prégnants, avec des impacts potentiels notoires sur la rivière, la nappe, les ouvrages et la biodiversité,
- **la présence de décharges** en lit mineur ou moyen, pour certaines remises à nues ou susceptibles de l'être lors de crues morphogènes et particulièrement problématiques pour la qualité des eaux. Les anciennes décharges de Pontaix et Vercheny ont ainsi fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2022.

Afin de suivre les évolutions géomorphologiques, le SMRD réalise régulièrement des campagnes LIDAR sur le DPF (2010, 2017). Il dispose également d'un matériel topographique de précision pour suivre ces problématiques lorsque la technologie Lidar n'est pas adaptée.

Un régime hydrologique perturbé, des étiages aggravés par des prélèvements

Alors que l'hydrologie est naturellement contraignante pour les milieux et pour la vie aquatique (cf. 3.2.5), les prélèvements pour satisfaire les différents usages ne font qu'accentuer le déficit. L'EVPG estime par ailleurs à une trentaine de kilomètres, le linéaire de tronçons court-circuités par des prises d'eau pour alimenter les canaux, toutes n'étant pas encore équipées de dispositifs de débit réservé.

A l'heure actuelle, des arrêtés sécheresse sont pris toutes les années, assortis de restrictions d'usages pour gérer le manque d'eau.

En 2017, 70 jours consécutifs d'assecs ont été constatés sur la rivière Drôme. L'année 2022 a été particulièrement critique également.

Sous l'effet du changement climatique (baisse de l'hydrologie et augmentation des besoins en eau), les impacts sur le milieu risquent de s'accentuer significativement, si les efforts en matière de sobriété engagés depuis plusieurs années ne sont pas redoublés et que des mesures de résilience ne sont pas engagées rapidement.

Une qualité plutôt bonne et qui se maintient voire s'améliore

La **qualité** des eaux est plutôt **bonne voire très bonne** et se maintient dans le temps, même si quelques dégradations ponctuelles sont parfois notées en certains secteurs et temps (qualité médiocre en 2019 sur la Romane, qualité médiocre sur la Roanne et la Drôme à Die en 2021, sur la Gervanne en 2022, matières phosphorées sur la Drôme à Eurre en 2021-2022).

L'enjeu baignade, économiquement important dans la vallée, entraîne de fortes contraintes en termes de qualité de l'eau, avec **12 sites de baignade** officiels et suivis. Les analyses de ces sites présentent en majorité des eaux de bonne voire très bonne qualité. Cependant, le point noir de Die subsiste et un nouveau est apparu à Beaufort-sur-Gervanne depuis 2020. La mise en compatibilité n°2 du SAGE en vigueur - Disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre - n'a pas été mise en œuvre complètement.

Les suivis de la **température de l'eau** révèlent quant à eux **des valeurs régulièrement élevées**, qui constituent un facteur limitant à la présence et la survie de certaines espèces aquatiques (Truite fario par exemple). Aujourd'hui, ce phénomène touche la Roanne et l'ensemble de l'axe Drôme, avec des déclassements plus marqués sur la partie médiane et une fréquence accrue sur l'aval. Cependant, les projections climatiques à l'horizon 2050 mettent en évidence une forte sensibilité des secteurs amont du réseau hydrographique.

Des habitats aquatiques plutôt bien préservés, favorables à la biodiversité, mais à préserver

Les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme présentent **une grande diversité de faciès et d'habitats :** zones des Ramières, zones de tressage, zones de gorge etc. Ils sont très favorables à la vie aquatique, riches en biodiversité et abritent plusieurs espèces patrimoniales parmi lesquelles peuvent notamment être citées :

- **l'Apron du Rhône**, poisson endémique du Rhône, extrêmement rare, dont les opérations de réintroduction menées sur l'axe Drôme dans le cadre du Plan National d'Actions semblent avoir porté leurs fruits,
- **la Truite fario**, de souche méditerranéenne, emblématique pour la Drôme et ses affluents,
- **le Chabot**, qui accompagne régulièrement la Truite sur les têtes de bassin,
- l**e Barbeau méridional**, présent notamment sur l'amont de la Drôme, la Roanne, la Gervanne et la Sye,
- **l'Anguille, l'Alose feinte et la Lamproie marine**, grands migrateurs pour lesquels le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie une partie des cours d'eau en zone d'action prioritaire, même si l'Alose semble avoir totalement disparu depuis de nombreuses années,
- **L'Ecrevisse à pattes blanches**, qui trouve encore des conditions favorables sur bon nombre d'affluents et sur la Drôme en amont de Luc-en-Diois,
- **le Castor d'Europe**, désormais présent sur l'ensemble du bassin versant, mais pour lequel certains faits témoignent d'une cohabitation localement difficile avec les riverains,
- **la Loutre d'Europe**, qui semble elle aussi avoir colonisé l'ensemble du bassin versant, témoignant d'une bonne qualité des eaux et de zones de quiétude,



En 1997, l'étude Michelot en 1997 ciblait des cours d'eau et sous-tronçons de haute qualité à préserver (cf.3.2.6).

Mais cet équilibre reste fragile et la qualité des milieux mérite d'être préservée voire améliorée. À ce titre, la Saleine, affluent de la Drôme à Crest, a fait l'objet de travaux de renaturation, permettant de concilier restauration de milieux et protection contre le risque inondation par rupture de digue.



Une continuité écologique qui s'est largement améliorée

Le SAGE Drôme est un SAGE à enjeux poissons migrateurs amphihalins identifié par le PLAGEPOMI 2022-2027. La prise en compte des enjeux grands migrateurs et des objectifs du PLAGEPOMI mérite d'être traduite en termes d'objectifs spécifiques de préservation de ces espèces et de restauration de tous les secteurs en ZAP comprenant le traitement des ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI.

La grande majorité des cours d'eau du bassin versant, excepté la Drôme en aval de la Gervanne et quelques affluents est identifiée au titre des **réservoirs biologiques** dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Le SAGE Drôme 2013 dressait une liste de 31 ouvrages prioritaires à traiter en matière de restauration de la continuité écologique, dont 9 sur la Drôme, qui compte finalement assez peu d'obstacles (aucun barrage), alors que le cloisonnement était beaucoup plus conséquent sur les affluents.

Depuis, **des efforts conséquents ont été menés**, notamment grâce au Contrat monothématique et aux interventions de la FDAAPPMA 26, qui en avait fait un axe de travail privilégié (18 effacements de seuils entre 2017 et 2021) :

- **Sur la Drôme**, le traitement des obstacles à la continuité a globalement bien avancé, les ouvrages étant majoritairement des propriétés publiques. Ainsi les ouvrages les plus bloquants ont été effacés (ancienne prise d'eau de Saillans) ou équipés de passes à poissons (seuil CNR, seuil des Pues, seuil des Ramières, seuil SMARD, radier du pont des Bateliers, pont de la Griotte. **Restent ainsi cinq ouvrages bloquants** (RN7, radier D140 (pont de Recoubeau-Jansac) et 2 seuils à Luc-en-Diois (DREAL, Moulin) et deux ouvrages à surveiller (radier D538 à Crest et seuil SNCF à Livron-sur-Drôme-sur-Drôme.
- **Sur les affluents en revanche**, il s'agit souvent d'ouvrages privés. Les installations liées aux prises d'eau agricoles ou à l'hydroélectricité ont été prises en main en priorité, mais certains blocages demeurent (identification des propriétaires, traitement des droits d'eau, coût des études et des travaux, incohérence des politiques publiques, avec d'une part un classement au titre des bâtiments de France, interdisant toute modification et d'autre part une obligation de restaurer la continuité écologique au titre de la loi sur l'eau…). **De nombreux travaux** ont néanmoins pu être menés, en particulier sur la Grenette, le ruisseau de Chapiat, la Meyrosse, le Rays.

Des ripisylves en état plutôt satisfaisant et fonctionnelles

La ripisylve a diverses fonctions pour les milieux aquatiques et les activités anthropiques :

- Protection des berges contre l'érosion.
- Zone tampon, épuration et fixation des nitrates et des phosphates des terres agricoles.
- Échanges aquifères, échanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines.
- Zone ressource et de refuge.
- Effet corridor.
- Ombrage des eaux et des terrains limitrophes.

De plus, l'espace rivulaire est le siège de nombreux usages (paysage, cadre de vie, bois de chauffage) et de multiples acteurs interviennent (riverains, entreprises, collectivités, etc.).

Pour répondre au déficit d'entretien qui incombe aux propriétaires riverains, les collectivités locales se sont engagées depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de **plans pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire**, portés par le SMRD dès sa création en 2007. Le dernier PPE est arrivé à échéance en 2024. Il a été renouvelé pour la période 2025 – 2028.

La prise en compte des ripisylves de manière régulière et récente se traduit désormais par **des milieux plutôt en bon état**. Les berges sont généralement boisées ou occupées par une végétation dense et efficace en termes de protection contre l'érosion. Sur quelques secteurs toutefois, la ripisylve est dégradée, peu fonctionnelle (ex : parties endiguées entre Crest et pont de la N7) et ne peut assurer son rôle stabilisateur. Outre les pressions anthropiques, les sécheresses successives et développement de maladies (ex : chalarose du Frêne) mettent à mal ces milieux, en particulier sur l'amont du bassin.

Si l'état des lieux actualisé en 2018 notait des coupes à blanc sur les boisements de berges, malgré une disposition de préservation contraignante au SAGE, le classement de la Drôme et de l'aval du Bès et de la Gervanne en APPHN en 2022 semble avoir mis un frein à cette problématique.

Alors que le risque hydraulique reste prégnant, la priorité du PPE 2025-2028 sera donnée à maintenir une bonne capacité d'écoulement dans la traversée des villages et à conserver en bon état des ouvrages structurants des cours d'eau, tout en intervenant sur l'ensemble du territoire pour conserver des ripisylves riches et fonctionnelles, notamment en leur garantissant suffisamment d'espace pour se développer.

Des espèces invasives qui remettent ponctuellement en cause les fonctionnalités des milieux et posent des problèmes de santé publique

Les cours d'eau du territoire n'échappent pas à la présence d'**espèces végétales invasives** (Renouée du Japon, Buddléia, Herbe de la pampa, Canne de Provence, Ailante, Robinier faux-acacia Erable negundo, Ambroisie…).

Cependant, les ripisylves du bassin versant étant plutôt bien implantées et denses, les dynamiques de colonisation ont tendance à se concentrer principalement dans le lit et à la marge et surtout dans les secteurs endigués de la Drôme aval et médiane.

Depuis 2019, le SMRD intervient à titre expérimental sur la Renouée, en concentrant ses efforts sur deux réservoirs biologiques : la Gervanne et la Meyrosse. Les résultats sont plutôt encourageants avec une réduction légère du nombre de tâches et une diminution de la taille des tiges et massifs.

L'ambroisie suscite en revanche plus d'inquiétudes au regard de son enjeu sanitaire (en pleine floraison au cœur de la saison touristique) et sans réelle solution pour contenir son expansion.

Une dynamique de préservation des zones humides qui se conforte

Des zones humides mieux connues

L'inventaire des zones humides du bassin versant de la Drôme a été mis à jour au printemps 2023 dans le cadre de l'étude du PGSZH. Il fait désormais état de **259 zones humides avérées, pour une superficie cumulée de 3 786 ha**, soit 2% du territoire. 79 d'entre elles ont été prospectées et caractérisées, dont 15, plus sensibles, ont aussi été délimitées précisément.

• *cf. carte n°6 : Zones humides inventoriées*



En complément, il été mis en évidence la présence de 247 mares potentielles et 25 tufières potentielles supplémentaires sur le territoire du SAGE.

Le bassin versant compte de nombreuses zones humides de moins de 1 000 m². Elles ne sont donc pas protégées par les seuils qui soumettent à procédure les IOTA impliquant l'assèchement, le remblaiement, l'imperméabilisation ou la mise en eau de ces milieux.

La quasi-totalité des zones humides du territoire assure potentiellement au moins une fonction (biologique, épuratoire ou régulatrice), du fait de sa localisation dans des zones à enjeux vis-à-vis de ces services écosystémiques.



Par ailleurs, elles sont principalement affectées par :

- l'assèchement notamment en lien avec le changement climatique (sécheresses successives, augmentation de l'évaporation, diminution de la recharge des nappes), qui concerne l'ensemble des zones humides, tant en tête de bassin, que dans les vallées et la plaine aval,
- le drainage, qui a certainement conduit à la régression marquée des zones humides les plus emblématiques et les plus vastes pour permettre leur valorisation socio-économique,
- l'affaissement de la nappe alluviale, dans les secteurs marqués par une incision du cours d'eau (Drôme notamment),
- la fermeture des milieux dans les zones humides inaccessibles, naturelles, dépourvues de toute activité humaine, situées en grande partie en tête de bassin versant,
- les pollutions potentielles d'origine agricole,
- l'artificialisation dans la zone humide ou ses abords immédiats.

A l'heure actuelle, aucune base de données n'existe pour le suivi des procédures Loi sur l'eau (zones humides, plan d'eau, etc.). Cela limite l'analyse des évolutions de ces « milieux ».

Un plan de gestion stratégique qui ouvre des perspectives

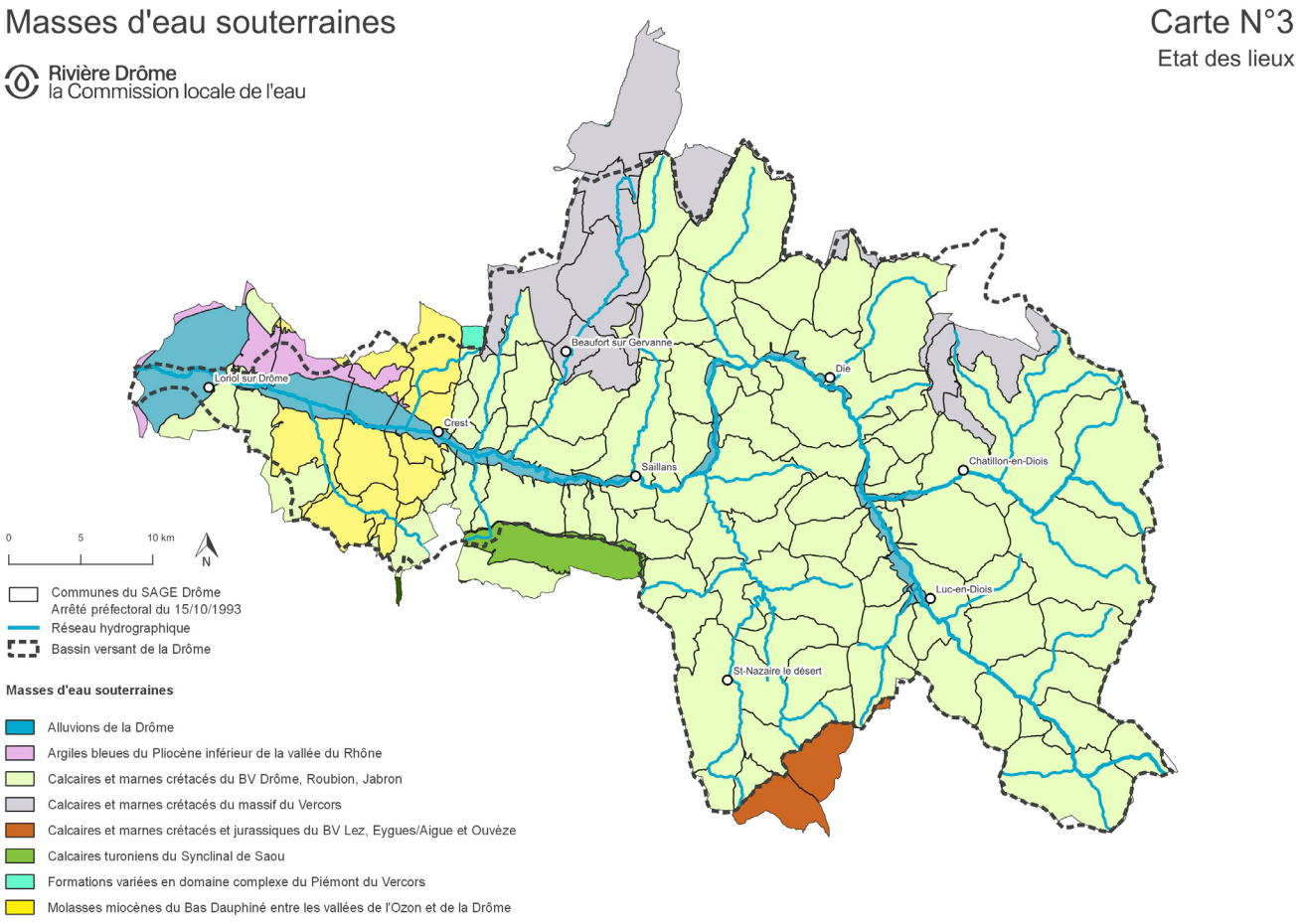
Etabli dans la concertation avec les acteurs locaux, le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) définit les orientations à engager pour les six prochaines années, à savoir : la communication, la poursuite de la valorisation des zones humides du territoire, la sensibilisation auprès des différents publics cibles, la protection des zones humides menacées, la restauration des sites dégradés et enfin l'amélioration de la connaissance.

Quelques sites gérés

Quatre zones humides font l'objet de plans de gestion depuis plusieurs années : le Marais des Bouligons (CD26), la zone humide des Nays (SMRD), le marais de Léoncel (PNR du Vercors) et la Réserve Naturelle des Ramières (CCVD).

Des eaux souterraines vulnérables

• *cf. carte n°3 : Masses d'eau souterraines*



Sur les huit masses d'eaux souterraines concernées par le périmètre du SAGE Drôme, toutes sont qualifiées en bon état quantitatif sauf une, **les alluvions de la Drôme, en état quantitatif médiocre.**

Sur le plan chimique, seule l'une d'elle - la Molasse Miocène - est classée en état médiocre, notamment au regard de la qualité des sources qui en sont issues. A noter qu'elle est traitée plus spécifiquement dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence. La CLE de celui-ci et celle de la Drôme doivent travailler ensemble à la reconquête du bon état et à la qualification des échanges entre les masses d'eau de surface et souterraines du secteur.

Si le suivi de ces masses d'eau semble suffisant, il pourrait être plus exhaustif, en particulier sur les zones de prélèvements pour l'AEP actuelles et futures (cf. PGRS).

Il pourrait également être élargi au suivi thermique et plus spécifiquement aux impacts cumulés des rejets géothermiques sur le réchauffement de la nappe non quantifiés aujourd'hui.

Un territoire exposé aux risques naturels liés à l'eau

Bien que le territoire soit à dominante rurale, le régime préalpin-subméditerranéen de la Drôme et de ses affluents expose le bassin versant à des risques liés à l'eau, notamment d'inondation dans les secteurs urbanisés ou endigués.

Entre la fin du 18e et le début du 20e siècle, les hommes ont cherché à se protéger des dégâts causés par les crues et à gagner des terres exploitables sur le lit de la rivière. De nombreuses digues ont ainsi été édifiées sur une grande partie du cours de la Drôme et de ses affluents, les plus conséquentes étant celles de la basse Drôme (entre Crest et Livron-sur-Drôme/Loriol-sur-Drôme), où 70 % du linéaire est endigué. Les territoires protégés par ces ouvrages ont d'abord connu un développement des activités agricoles, puis d'un habitat diffus et de quelques agglomérations. Ces ouvrages protègent également les deux principales voies de communication de la vallée : la RD 93 et la voie ferrée Valence-Gap, ainsi que de nombreuses infrastructures et voies secondaires.

Aujourd'hui, l'ensemble des digues est en mauvais état, à la fois en raison du vieillissement des ouvrages, de leur manque d'entretien et de l'incision quasi généralisée du lit, qui met à nu les fondations et les fragilise.

Le risque inondation est donc bien présent sur le territoire, notamment sur les communes riveraines de la Drôme à l'aval du bassin versant (Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme, Grâne, Allex...).

Depuis l'approbation du SAGE 2013, aucune crue destructrice n'a été à déplorée. Toutefois des crues d'occurrence biennale jusqu'à quinquennale ont été enregistrées, créant des problèmes (érosion de campings, mise à jour de décharge en lit mineur, inondation de voies de communications, etc.), tout en remobilisant localement des atterrissements et réouvrant la bande active.

La mise en place de la compétence GEMAPI a permis d'amplifier la dynamique de projet pour la gestion du risque inondation et des digues et de lancer l'élaboration d'un Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) comprenant une étude de caractérisation des systèmes d'endiguement. Un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI a également vu le jour en 2022, animé par le SMRD. Il a donné lieu au lancement de plusieurs études, qui permettront notamment de mieux appréhender les risques liés à l'eau, plus particulièrement aux ruissellements.

Un programme de gestion des atterrissements végétalisés a été mis en œuvre sur le cours de la Drôme (dévégétalisation, scarification, tranchées de redynamisation). Il se traduit chaque année par des travaux visant l'amélioration du transit sédimentaire et la limitation des risques d'érosion au droit des zones à enjeux (secteurs endigués notamment).

Usages de l'eau

De nombreux prélèvements pour satisfaire les différents usages

L'Alimentation en Eau Potable, un usage prépondérant avec une forte fluctuation saisonnière, en lien avec l'attractivité touristique du bassin versant

De nombreux équipements et encore peu de professionnalisation de la gestion de l'AEP



La production d'eau potable sur le territoire Drôme se fait uniquement **à partir d'eaux souterraines** : forages ou captages de sources ou de résurgences. Les **équipements** sont **nombreux, très dispersés et de faible importance.**

Tout comme au lancement du 2nd SAGE, les structures et infrastructures d'alimentation en eau potable sont peu développées.

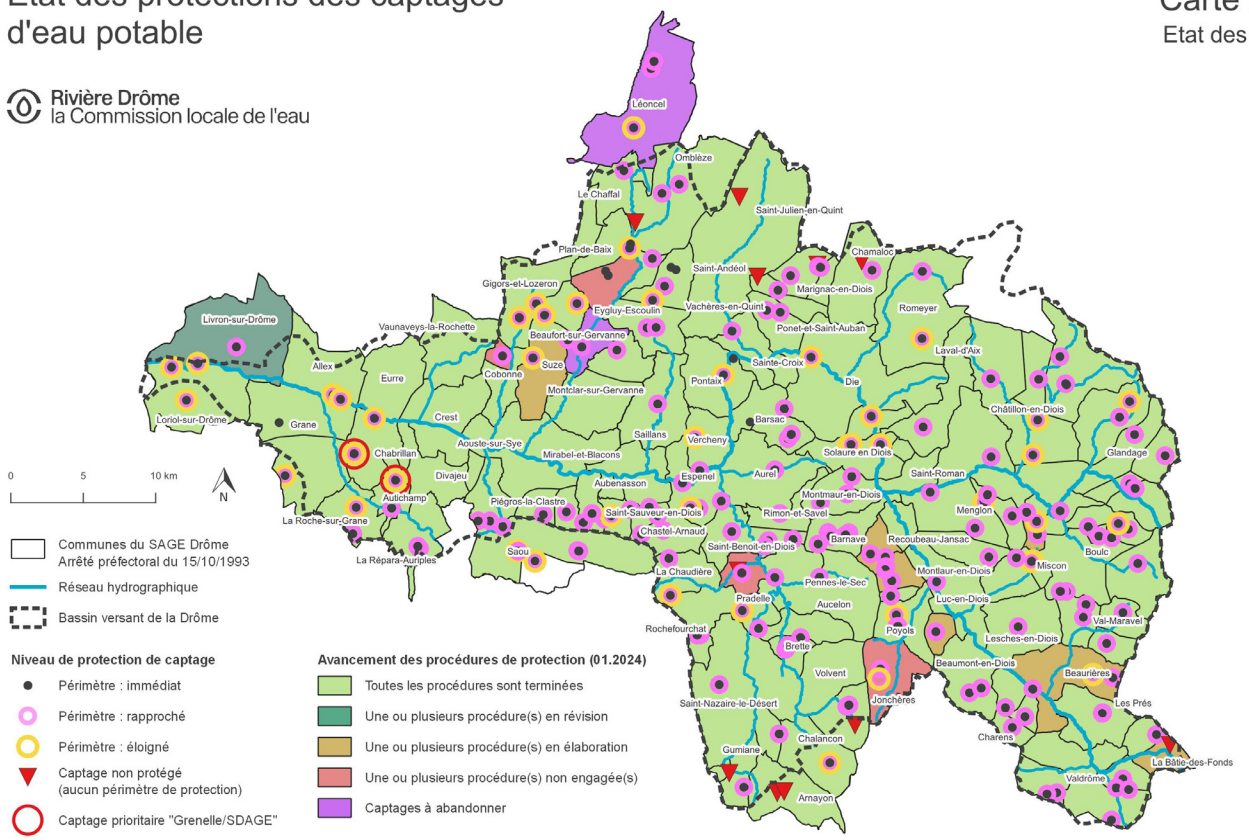
En 2023, seules 11 communes appartiennent à l'un des cinq syndicats des eaux que compte le bassin versant (SIE Sud Valentinois, SME Drôme-Gervanne, SIE Drôme-Rhône, SIE de la Vallée de Quint, SMPAS).

• *cf. carte n°7 : État des protections des captages d'eau potable*

Etat des protections des captages d'eau potable

Carte N°7
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, ARS AURA

Plusieurs interconnexions de réseaux d'adduction d'eau permettent de satisfaire/sécuriser les besoins.

Type d'interconnexion	Communes concernées	Captage mobilisé
Interconnexions permanentes	Crest, Divajeu, Eurre et Vauvaneys-la-Rochette	Captage des Pues
	Autichamp, Chabrillan, La Répara-Auriples,	Captage de Dorier
	Die, Molières-Glandaz	
	SME Drôme Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne, Crest, Montclar-sur-Gervanne, SMPAS et Suze	Captage de la Bourne
Interconnexions de secours	SME Drôme Gervanne, Beaufort-sur-Gervanne	Captage de la Bourne
	Aurel, Rimon-et-Savel, Vercheny	Captage de Goutat (Colombes)
	Cobonne, SMPAS	Captage des Bourbous
	SIE Sud Valentinois, Allex	Captage Jupe
Interconnexions pour faire face aux écarts d'alimentation	Livron-sur-Drôme-sur-Drôme, SIE Sud Valentinois	
	SIE Haut Roubion, Saou	Captage de Bine

Sur l'amont du bassin versant, la topographie et la dispersion de l'habitat sur différents hameaux rend coûteux la mise en place de réseaux interconnectés sur de longs linéaires.

Deux communes ne possèdent toujours pas de réseau de distribution et les autres assurent individuellement leur alimentation en eau.

Une qualité des eaux qui s'est améliorée, mais toujours des contaminations bactériologiques récurrentes

Sur le plan qualitatif, les suivis révèlent :

- une amélioration de la qualité des eaux distribuées depuis le tout premier SAGE,
- des dépassements de seuils pour les paramètres bactériologiques à la fois réguliers et très répandus, notamment sur l'amont du bassin versant,
- des teneurs excédentaires en nitrates enregistrées de façon récurrente sur plusieurs captages (communes d'Autichamp, désormais au-dessous de 50mg/l, de Chabrillan et La Répara-Auriples), celui de Volvent est d'ailleurs non conforme en 2022 avec plus de 50 mg/l,
- des teneurs en pesticides détectées sur le captage de Rouveyrol. Sur les autres captages, des teneurs qui restent très faibles, voire non détectables, soit un taux de conformité de 100 %,
- la présence de plomb dans certains réseaux d'AEP.

Une ressource vulnérable

- *cf. carte n°7 : État des protections des captages d'eau potable*

Désormais, **la majorité des captages est dotée de périmètres de protection**, mais la délimitation est parfois ancienne et souvent basée uniquement sur les risques de pollutions accidentelles et chroniques, sans prendre en compte les pollutions diffuses.

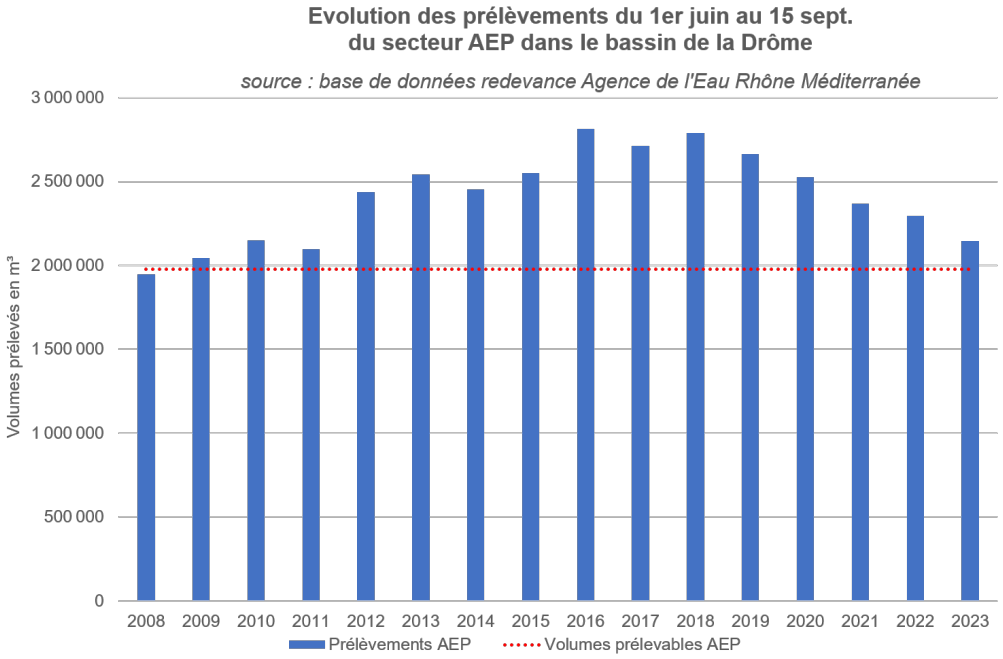
Plusieurs communes voient en effet leur alimentation en eau potable vulnérable à une pollution accidentelle de la ressource :

- Crest et interconnexion sur Divajeu, Eurre, Vaunaveys-la-Rochette, en raison de prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Drôme (forte perméabilité, transfert rapide, présence de routes et d'activités à proximité…).
- Allex, en lien avec unicité de la ressource mobilisée.
- Espenel, Pontaix, Die et Aix-en-Diois en saison estivale.

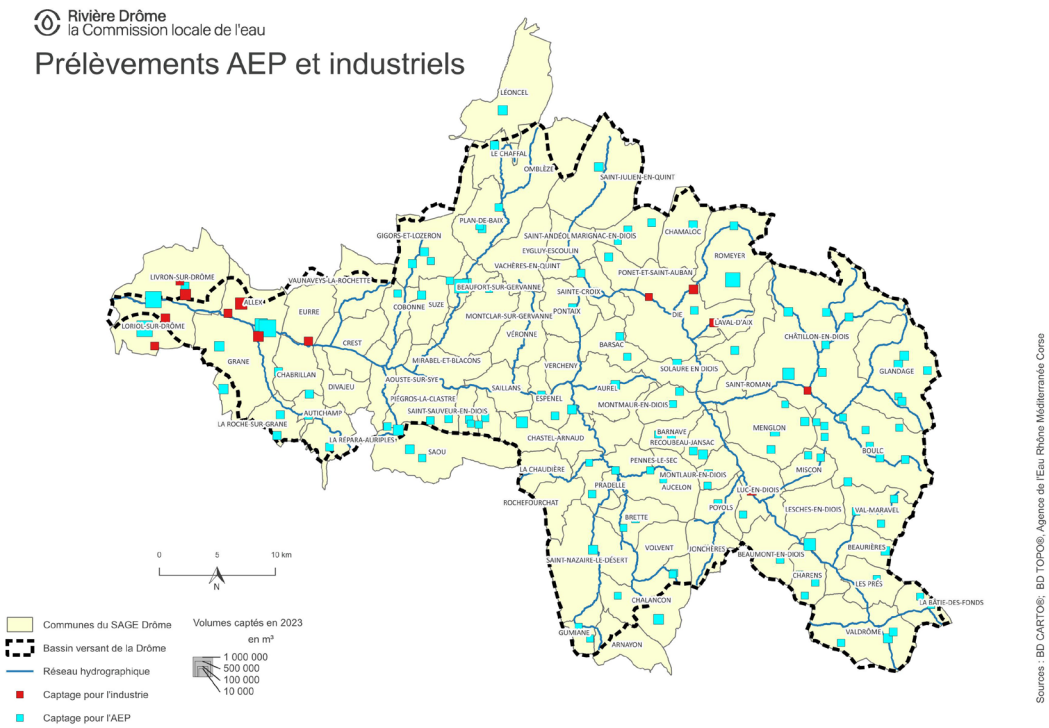
Le bassin versant de la Drôme compte désormais **deux captages prioritaires** :

- Celui de Chaffoix à Autichamp, en raison des concentrations en nitrates mesurées et dont l'aire d'alimentation a été délimitée en 2009.
- La source de Rouveyrol à Chabrillan, nouvellement identifiée par le SDAGE RM 2022-2027 au regard de sa sensibilité vis-à-vis des teneurs en nitrates et pesticides régulièrement élevées.

Des prélèvements mieux connus, qui tendent à diminuer ces dernières années…



Entre 2009 et 2019, les prélèvements pour l'AEP s'élevaient en moyenne à **4,95 Mm³/an**, dont environ 0.57M. m³/an depuis l'extérieur du bassin et la moitié sur la période de basses eaux (1er juin au 15 septembre).



A noter depuis 2009 :

- une augmentation quasi-linéaire des prélèvements d'environ 3%/an jusqu'à 2018, qui outre une augmentation de la population et des conditions climatiques impliquant des besoins plus conséquents, est aussi liée à une meilleure connaissance des volumes effectivement prélevés,
- une tendance qui semble s'inverser significativement depuis, passant d'environ 2,8M.m³ prélevés en basses eaux en 2018 à 2,3M.m³ en 2022, soit une baisse de plus de 5%/an, traduisant les efforts engagés.

A noter qu'en 2012, l'EVPG estime **la restitution par les différents dispositifs d'assainissement équivalente à 64% du prélèvement brut**, soit un prélèvement net représentant 36% du prélèvement brut.

Malgré une meilleure connaissance des volumes prélevés en chaque point, deux inconnues majeures persistent sur le bassin :

- La répartition des consommations de l'eau prélevée sur les réseaux d'alimentation en eau potable : consommation humaine, élevages, activités artisanales et industrielles hors captages privés spécifiques, etc.
- Les forages domestiques et les prélèvements non déclarés (source et rivières), à ce jour peu ou mal encadrés, et donc suivis et contrôlés ne permettant pas d'avoir une connaissance et une gestion appropriée (volumes mobilisés, localisation...), alors qu'ils étaient identifiés comme un nouvel enjeu au SAGE 2013 et que la règlementation impose leur déclaration depuis 2008.

↻ ... mais des prélèvements qui pourraient augmenter à nouveau dans les prochaines années

Compte tenu des ambitions de développement du territoire affichées dans le SCoT Val de Drôme et des perspectives de changement climatique sur le bassin versant, SAGE Drôme 2050 estime à environ **+1M.m³/an le besoin en eau supplémentaire pour l'AEP**, soit des prélèvements annuels passant de **5,2 M.m³/an en 2020 à 6,6 M.m³/an en 2050 et de 2,6 Mm³ à 3,2 Mm³ en période de basses eaux.**

L'irrigation, un usage essentiel au maintien de bon nombre d'exploitations du bassin

L'agriculture, activité majeure du territoire, est fortement dépendante de la ressource en eau et l'irrigation est aujourd'hui essentielle au maintien de bon nombre de systèmes d'exploitation.

Largement développée dans la basse vallée, depuis l'amont de Crest au Rhône, elle est aussi présente sur l'essentiel de la haute vallée de la Drôme, mais de façon plus ponctuelle.

Une organisation de l'irrigation bien différente entre l'amont et l'aval du bassin versant

Sur le bassin versant, les prélèvements pour l'irrigation sont actuellement gérés par :

- le SID (Syndicat d'Irrigation Drômois), vaste syndicat issu du regroupement progressif de différentes structures d'irrigation agricole collective et dont le périmètre de compétence s'étend au-delà du bassin versant,
- des associations qui regroupent plusieurs irrigants ou parfois des irrigants et d'autres usagers,
- des irrigants individuels.

Sur la basse vallée, le SID a en charge la gestion des réseaux collectifs de :

- Allex-Montoison, en rive droite, alimentés par un prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Drôme au lieu-dit Les Marais et par le Rhône à la station de La Poulatte.
- Crest Nord, en rive droite, alimentés par une prise d'eau dans la Drôme au seuil SMARD hors période d'étiage et par le Rhône, via le réseau d'Allex-Montoison, en période d'étiage.
- Crest Sud, en rive gauche, alimentés par la même prise d'eau au seuil SMARD par l'intermédiaire de la réserve de Choméane.
- Grâne, en rive gauche, alimentés par un puits dans la nappe d'accompagnement de la Drôme au lieu-dit Les Grands prés.

Il est à noter qu'un puits dans la nappe d'accompagnement de la Drôme au lieu-dit Vachon, permet d'alimenter en partie le réseau d'irrigation collectif d'Etoile Livron. Ce réseau est propriété du SID et exploité par la SAUR en délégation de service public.

Depuis plus de vingt ans, le SID a mis en place des solutions de substitution permettant de limiter les prélèvements instantanés sur la ressource du bassin en période d'étiage :

- Création de la réserve de Juanon en 2006, sur la commune de Montmeyran (hors bassin versant de la Drôme), permettant de stocker de l'eau issue du canal de la Bourne (alimenté par la rivière Bourne et l'Isère) et d'alimenter le haut service du réseau de Crest Nord via un maillage avec le territoire Bourne-Valentinois.
- Création d'une prise d'eau dans le Rhône (La Poulatte) permettant d'alimenter directement le réseau d'Allex-Montoison et, via un maillage, le bas service du réseau de Crest Nord en période d'étiage.
- Agrandissement de la réserve de Choméane permettant d'assurer l'alimentation en eau du réseau de Crest Sud lorsque le débit réservé au droit du seuil SMARD est atteint et que les prélèvements sur la Drôme doivent cesser.

Les irrigants individuels représentent près de 400 points de prélèvements.

Dans la haute vallée de la Drôme, le relief plus marqué a conduit à la dispersion des exploitations et des surfaces agricoles. L'irrigation y est moins développée que dans la plaine et les organisations collectives pour l'irrigation sont des petites structures.

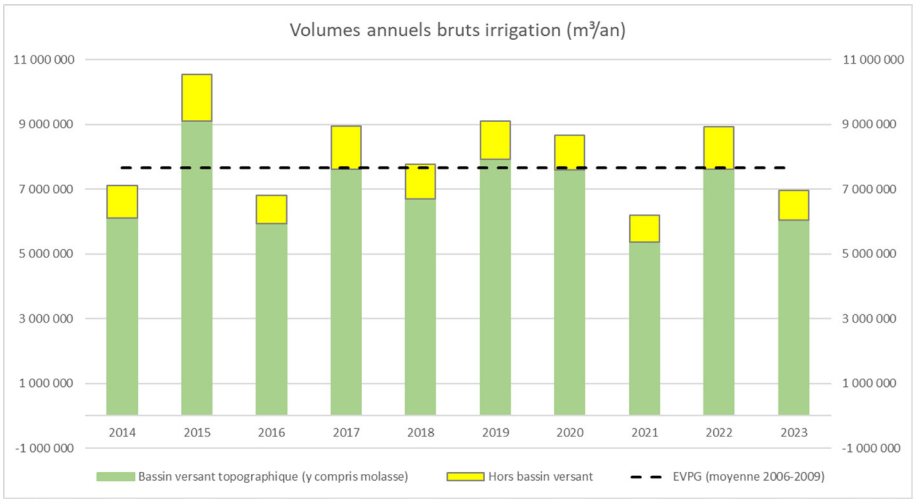
Les prélèvements se font par pompage dans la Drôme ou, plus rarement, dans le couloir alluvionnaire.

Historiquement, des canaux de dérivation ont été créés sur certains affluents de la Drôme. Ces canaux peuvent servir à l'arrosage de jardins, à la production d'hydroélectricité, à l'agrément ou encore à l'irrigation. Mais leur recensement s'avère aujourd'hui complexe.

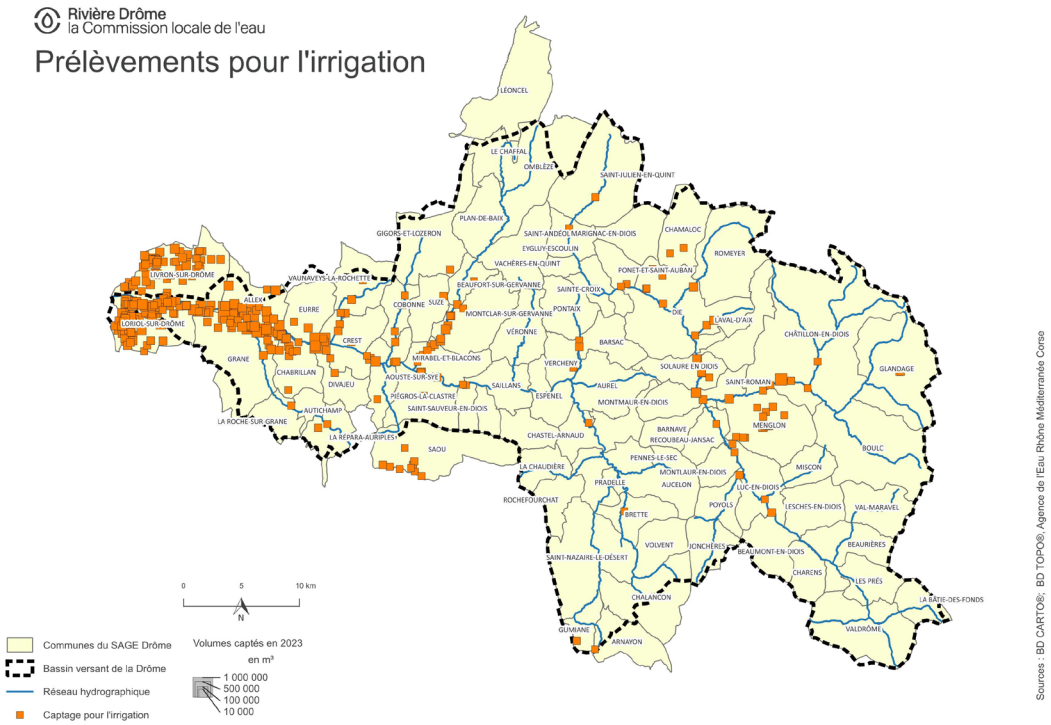
Une nette amélioration des connaissances des préleveurs et prélèvements, des surfaces irriguées et des prélèvements via les canaux encore méconnus

Sur la période 2014-2023, les prélèvements en eau pour l'irrigation représentent en moyenne **7,67 Mm³**, dont 1,1 Mm³/an issus de prélèvements hors bassin **et 82% sur la période d'étiage**. Etroitement corrélés au bilan hydrique de la saison en cours, ces prélèvements sont très variables – de 5,22 Mm³ (2021) à 10,01 Mm³ (2015). Sur la période 2009-2022, les prélèvements pour l'irrigation oscillent autour de la moyenne, sans tendance significative. Seule l'année 2023 correspond à une année avec l'ensemble des équipements prévus pour réduire les prélèvements dans le bassin de la Drôme (7Mm³ prélevés à l'année dont environ 6.1 Mm³ prélevés sur le bassin).

Pour rappel dans l'EVPG, les restitutions associées aux systèmes d'irrigation étaient estimées à 18% du volume prélevé, soit un prélèvement net équivalent à 82% du volume brut.



Évolution des prélèvements annuels bruts pour l'irrigation (données : OUGC 26).





L'eau mobilisée pour l'irrigation provient majoritairement des eaux superficielles : pompage ou prise d'eau gravitaire en rivière, forage / puits dans la nappe d'accompagnement, mais aussi retenues (12 au total à l'échelle du bassin, dont 5 réalisés au cours des 5 dernières années, pour un volume total de 12 800 m³). A noter également :

- sur l'amont surtout, un maillage important de canaux, dont les volumes prélevés/restitués sont mal connus, estimés à environ 300 000 m³ dans l'EVP en 2012. Un chantier spécifique sur ce sujet a été ouvert en bureau de CLE en juin 2024,
- plusieurs projets de retenues aujourd'hui en cours d'instruction, en attente de travaux ou à l'étude.

Alors qu'il n'existe pas de base de données référençant précisément les surfaces irriguées par l'ensemble des irrigants, elles sont aujourd'hui estimées à environ 4 650 ha, soit approximativement 18% des surfaces référencées au RPG (déclarations PAC) en 2020.

D'après les déclarations effectuées en 2023, les parcelles principalement irriguées correspondraient majoritairement à des grandes cultures (54% du surfacique irrigué, dont un tiers de maïs), des arbres fruitiers (18%) et des cultures maraîchères (15% du surfacique irrigué, essentiellement de l'ail).

Des besoins qui devraient augmenter en lien avec le changement climatique

Compte tenu des effets pressentis du changement climatique sur le territoire, à assolement constant, les besoins en eau en irrigation devraient augmenter dans les années à venir pour pouvoir assurer la pérennité des cultures et la viabilité des exploitations. Les prélèvements totaux (sur nappe, eaux superficielle et stockage) pour l'irrigation passeraient de 7,6 Mm³ d'eau par an en 2020 à 11,7 Mm³ d'eau par an en 2050, dont 8,9 Mm³ prélevés sur les eaux superficielles et la nappe des alluvions de la Drôme et 2,8 Mm³ prélevés sur les autres ressources.

L'industrie, un usage de l'eau certes très modeste par rapport aux autres, mais essentiel au maintien et au développement des activités sur le territoire

D'après les données BNPE, les prélèvements industriels représentent en **moyenne 0,7 Mm³ sur la chronique 2012-2021**, dont :

- 80% prélevés sur le bassin versant,
- 75% effectués par les cinq plus gros consommateurs, depuis des forages dans les eaux souterraines,
- environ 147 000 m³ en période de basses eaux,
- en moyenne 35% restitués à l'échelle du bassin, soit un prélèvement net de 65% du volume brut.

Ces industries appartiennent à **différents secteurs d'activités** : transformation alimentaire, abattoir, carrières, construction/ bâtiment, fabrication de médicaments et coopérative fruitière. Elles sont pour la plupart **situées en aval de Crest.**
Face aux défis d'approvisionnement en eau en situation de sécheresse, plusieurs industriels du bassin se sont déjà engagés dans **le recyclage de l'eau utilisée pour leurs process industriels,** conduisant pour l'un d'eux à une réduction de 45% de sa consommation entre 2004 et 2012.

Le réchauffement climatique et la baisse des disponibilités en eau **augmenteront le risque d'application de mesures contraignantes** limitant les prélèvements en eau des entreprises classées ICPE.

La réduction des disponibilités en eau pourrait ainsi devenir un **facteur limitant important pour le développement et le maintien de l'activité industrielle** (plus de 1 000 emplois en jeu chez les 5 plus gros consommateurs).

Des réponses apportées à la pression liée aux prélèvements, mais des tensions qui persistent

Le classement en Zone de Répartition des Eaux

Compte tenu de ressources insuffisantes par rapport aux besoins, l'ensemble du bassin versant est classé en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE) depuis 2010 et la partie aval de Saillans depuis 1996.

À ce titre, il a fait l'objet d'une étude de détermination des volumes prélevables globaux (2010-2012), pour faire le point sur les besoins du milieu et des usages en place. Elle aboutit aux constats suivants :

- Les prélèvements sur le bassin hydrographique de la Drôme, tous usages confondus (eau potable, agriculture, industrie), sont d'environ 12 M.m³ par an en moyenne sur 2002-2009, dont plus de 70 % consommés du 1er juin au 15 septembre, en lien avec l'usage irrigation.
- Alors que l'hydrologie est naturellement contraignante (cf. 3.2.5) pour les milieux et pour la vie aquatique, les prélèvements pour satisfaire les différents usages ne font qu'accentuer le déficit. En théorie, aucun volume n'est prélevable sur le bassin versant en période d'étiage. Il a été proposé d'arbitrer entre un effort de réduction des prélèvements et une dégradation du milieu piscicole. Le seuil d'acceptabilité pour les espèces cibles retenues sur le bassin est de ne jamais dégrader plus de 20 % la surface de leur habitat.
- La zone en aval de Crest est en situation de sur-prélèvement avec des phénomènes d'assecs réguliers (au moins un tous les 5 ans).

La détermination de Volumes Prélevables

L'EVPG du bassin versant de la Drôme n'a pas remis en question la répartition des débits prélevés entre les usages, qui a donc été maintenue. Les volumes prélevables par usage qu'elle a permis de définir ont été notifiés par le Préfet le 15 juillet 2013. Pour pouvoir les respecter, il s'agissait de **réduire les prélèvements de 15% du 1er juin au 15 septembre** sur l'ensemble du bassin versant.

Aujourd'hui, au regard des efforts consentis par chacun (cf. PGRE) :

- L'AEP, bien qu'en constante amélioration depuis 2018 grâce à d'importants travaux et mesures d'économies d'eau, affiche encore systématiquement un dépassement de son volume maximum prélevable.
- L'agriculture respecte les volumes prélevables, notamment depuis la mise en service des aménagements sur le Rhône, qui certes représente un coût d'utilisation pour le SID et ses clients, mais permet de soulager les milieux.
- L'industrie, parvient globalement à respecter le volume prélevable, avec parfois un léger dépassement.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et le Plan de gestion des ressources stratégiques

Pour atteindre les objectifs fixés par la notification de 2013, **un Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) a été approuvé par la CLE en 2015. Il préconise des mesures de diminution de prélèvements par usage (amélioration des rendements des réseaux d'AEP, évaluation de ressources de substitution et de stockage pour le milieu agricole). En 2024, ces mesures n'ont pas toutes été mises en œuvre.

Néanmoins, alors que le bilan à mi-parcours mettait en évidence une tendance à l'augmentation des prélèvements AEP, les suivis de l'année 2023 semblent plutôt révélateurs des efforts engagés au cours des dernières années.

Par ailleurs, les eaux souterraines étant les principales ressources en eau potable pour les populations, elles doivent être préservées en qualité et en quantité pour subvenir aux besoins des générations futures. Des zones de sauvegarde ont été identifiées et leur gestion organisée dans le plan de gestion des ressources stratégiques (PGRS) validé en 2018 par la CLE.

Le gel des surfaces irriguées

Dès 1997, le premier SAGE Drôme instaure un **gel des surfaces irriguées à la situation de 1995**, en vue de stabiliser le besoin. De manière à s'affranchir des aléas climatiques et des rotations d'assolement, la CLE a choisi lors de la précédente révision du SAGE en 2010 de réévaluer cette surface à 4800 ha. Bien que le suivi de l'évolution des surfaces irriguées n'ait pu être véritablement conduit au vu de l'accès et de la complexité des données, il est estimé une augmentation de plus de 1000 ha des surfaces irriguées entre 2010 et 2020 pour répondre notamment à la diminution du bilan hydrique.



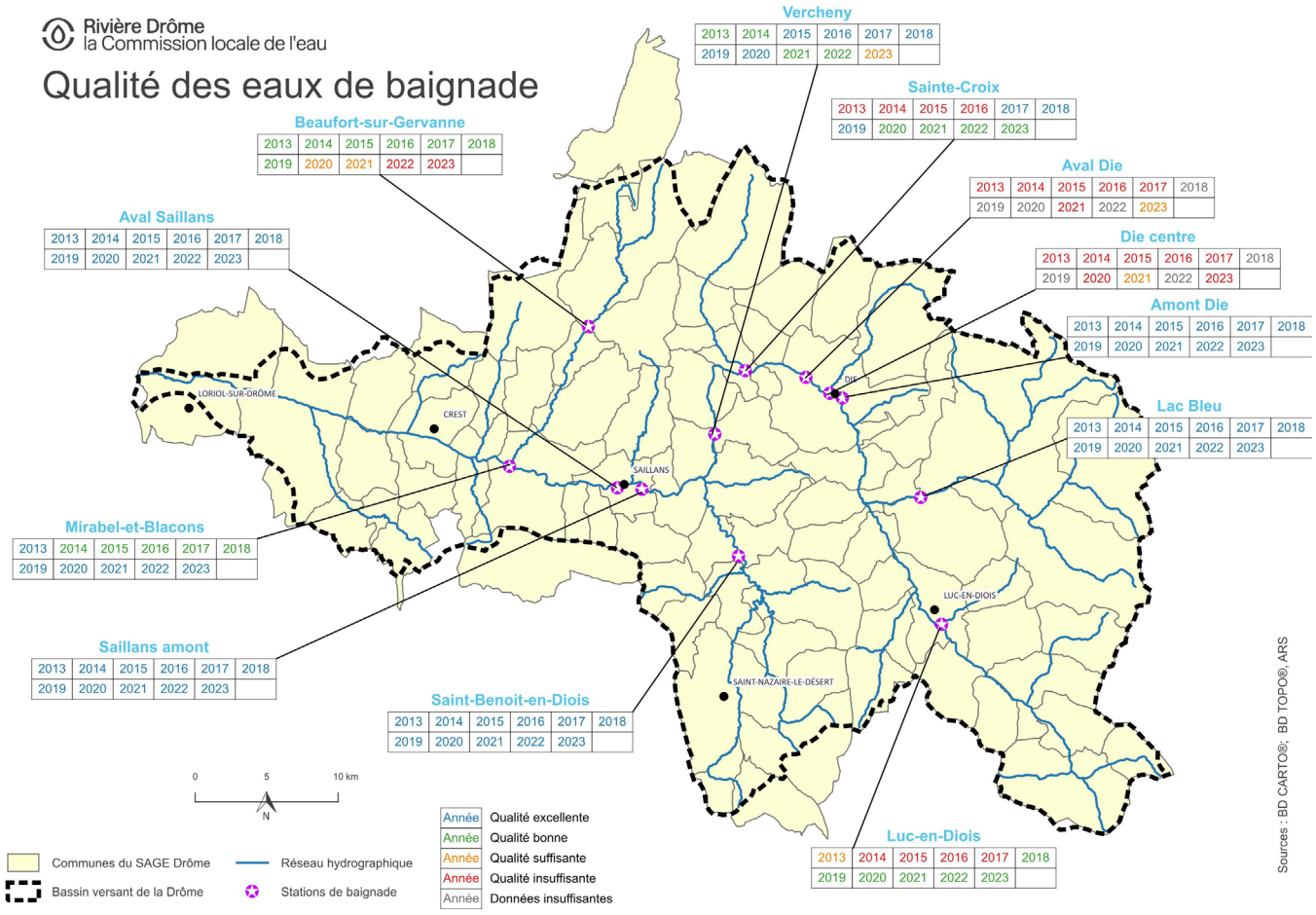
De nombreuses activités de loisirs et touristiques liées à l'eau, qui génèrent des impacts sur les rivières

Des activités qui concernent la plupart des cours d'eau, largement concentrées sur la saison estivale

L'activité de tourisme et loisirs est au cœur des orientations de développement de la vallée de la Drôme.

Le bassin versant compte en particulier :

- **36 « hot-spots de baignade »,** répartis sur tout le linéaire de la Drôme, la Roanne, le Bez et la Gervanne, mais aussi plusieurs autres sites plus « confidentiels » sur les affluents notamment. Parmi ces 36 sites, seuls trois, véritablement officiels, ont fait l'objet d'un profil vulnérabilité de la qualité bactériologique des eaux de baignade (dit « profil de baignade ») par la commune (Saillans, Die et Luc-en-Diois), mais 12 autres font l'objet d'un suivi qualitatif par l'ARS bien que non déclarés,
- **une quinzaine d'embarcadères** pour la pratique du canoë-kayak. L'activité est avant tout saisonnière (juin à août) et touristique (environ 22 000 canoë/an), même si la pratique fédérale est aussi présente sur le bassin versant et que la pratique « libre » hors structure semble de plus en plus fréquente avec des problématiques d'appréhension des risques et règles de bonne conduite. Grandement dépendante des débits, la navigation concerne entre 20 et 50 km sur le cours de la Drôme,
- **16 sites de canyoning et randonnée aquatique**, essentiellement sur les affluents de la Drôme (Roanne, Comane, gorge des Gâts, Archiane, Gervanne),
- **de nombreux secteurs appréciés des pêcheurs,**
- **42 campings**, dont la grande majorité en bordure de cours d'eau,
- **7 sites touristiques** qui ont fait l'objet d'aménagements dans le cadre du Contrat de rivière, ainsi que 6 sites naturels.



Des pressions directes et indirectes sur les milieux aquatiques et rivulaires

Si le caractère « sauvage et naturel » de la Drôme et de ses affluents attire, les activités de loisirs liées à l'eau induisent **des pressions pour les milieux, et de plus en plus, des discordes entre usagers,** avec notamment :

- l'altération physique des cours d'eau et de leurs abords : piétinement des habitats et des espèces, altération des habitats par la création de barrages en galets (hausse de température, baisse d'oxygénation…) ou de cheminements d'accès à la rivière traversant les ripisylves du DPF, voire des terrains privés, etc.,
- la remise en suspension de la matière solide déposée sur le substrat entraînant une turbidité et une dégradation bactériologique de l'eau,
- le dérangement d'espèces,
- des stationnements ni matérialisés, ni sécurisés,
- des pollutions environnementales et visuelles induites par des incivilités (déchets, déjections, nuisances sonores, feux de camps…),
- des discordes entre usagers (ex : baigneurs / canoéistes, campeurs/riverains…),
- des perturbations sans impact démontré jusqu'ici liées à l'utilisation des crèmes solaires et des copeaux plastiques issus du raclement des coques de canoë en période de basses eaux.

Une préservation des milieux essentielle au maintien de l'attractivité du territoire

La préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité tout comme celle des zones humides et sites naturels remarquables sont des éléments fondamentaux pour le développement des activités d'eau vive, de la baignade et de la pêche sur le territoire. À l'inverse ces pratiques doivent s'opérer dans le respect et en tenant compte des milieux.

À ce titre, le SAGE peut offrir un véritable espace de concertation pour la prise en compte de tous les usages de l'eau, au cœur même des stratégies de développement touristique, comme dans les arbitrages avec les autres usages.

Malgré une prise de conscience des conflits d'usages sur le territoire dans le SAGE en vigueur, peu d'actions concrètes ont été menées.

Après avoir localisé les sensibilités écologiques, identifié les pratiques touristiques et appréhendé leurs effets, l'étude d'impact des activités de loisirs du bassin versant a permis d'aboutir à un Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs et d'eau vive sur le bassin versant de la Drôme (CIMEO, 2017). Depuis, celui-ci a manqué de relai sur le territoire et n'est pas rentré en phase opérationnelle.

Un futur à risque pour les activités récréatives d'eau et les campings

L'été 2022 a marqué une première pour les loueurs de canoë-kayak, forcés d'interrompre leur activité pendant 6 semaines en haute saison (de mi-juillet et fin août) en raison du niveau d'eau et de débits insuffisants.

Cet épisode de sécheresse et d'étiage intense a également eu un impact sur l'activité touristique des campings (situés globalement le long de la rivière Drôme), leur clientèle étant essentiellement des touristes étrangers à la recherche d'eau. Ces derniers ont écourté leur séjour avec des départs dès la mi-août.

Les effets du changement climatique représentent en effet un enjeu fort pour les activités récréatives du territoire :

- réduction des périodes propices aux activités de sports d'eau vive : niveau d'eau insuffisant et débits impraticables du fait de l'accentuation des étiages (précocité, fréquence, durée), notamment dans les tronçons navigables,
- risque d'augmentation d'interdictions de baignade, en lien avec l'augmentation de la température de l'eau et des incidents ponctuels de qualité,
- **mise à mal de l'activité économique des hébergements** (campings notamment) en lien avec les restrictions d'eau pour les usages de loisirs en période estivale.

Des rejets dont la qualité s'améliore, mais qui affectent encore les milieux

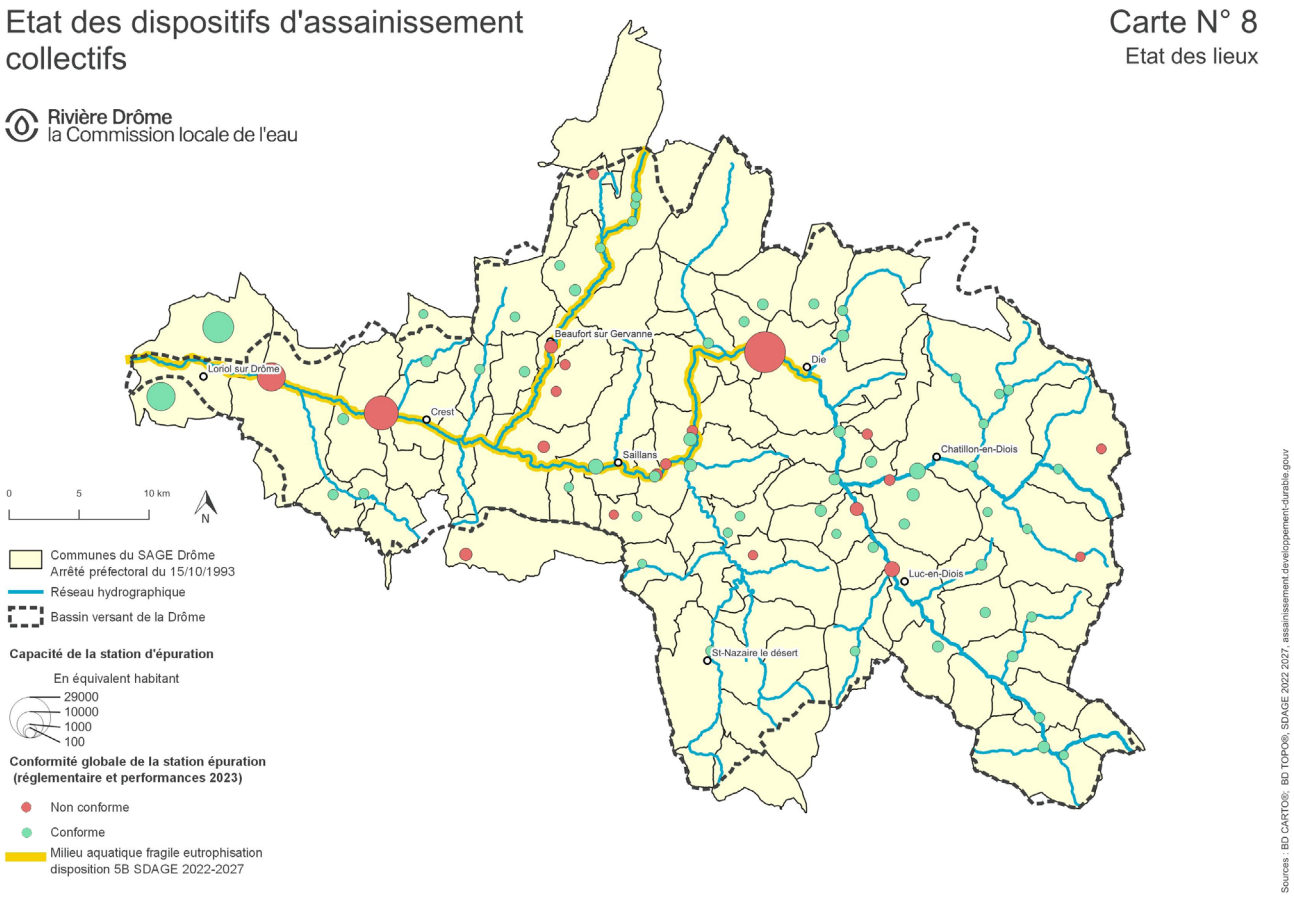
L'assainissement collectif

Fin 2022, les communes du territoire du SAGE Drôme comptent **69 agglomérations d'assainissement raccordées** à une station de traitement des eaux usées (STEU) en service. Elles représentent une capacité totale de traitement de 104 122 EH, dont 73 % assurés par les quatre plus grosses stations : Allex-Grâne (12 084 EH), Crest (25 121 EH), Die (28 817 EH) et Livron-sur-Drôme (10 184 EH).



• *cf. cartes n°8 : État des stations d'épuration*

Si de nombreux efforts ont été faits en matière d'équipement au cours des trois dernières décennies, les enjeux actuels se posent en termes d'amélioration du rendement de certains équipements. Au 31.12.2024, **19 stations**, dont les trois plus grosses, ne répondent pas à la règlementation en vigueur et leurs rejets concentrés peuvent être particulièrement dommageables pour les milieux aquatiques. Les **entrées d'eaux claires parasites** lors des intempéries sont des problèmes récurrents sur bon nombre de stations.



Plusieurs agglomérations voient également leurs réseaux défectueux.

Le territoire doit aussi s'adapter :

- **aux variations importantes de population**, entre été et hiver, lorsque la production de flux polluants est plus importante et que les capacités de dilution des milieux récepteurs sont moindres,
- **aux exigences en matière de qualité d'eau de l'usage baignade**, largement développé sur le territoire et qui contribue largement à son attractivité,
- **aux effets du changement climatique** et plus particulièrement à la diminution présagée des débits d'étiage de la Drôme et de ses affluents, qui va donc limiter les capacités épuratoires du milieu et induit de nouveaux enjeux pour l'assainissement, du fait d'une moindre dilution des polluants.
- **à des raccordements spécifiques** comme celui de la cave coopérative de Die, raccordée à la STEP communale, qui a été dimensionnée pour accueillir les rejets des vendanges arrivant à la suite de la saison d'été. Cette STEP produit des boues liquides qui ne sont pas autorisées à être épandues sur des terres de cultures de céréales (principe de précaution).

L'assainissement non collectif

Très rural et avec 21 communes sans assainissement collectif, le bassin versant de la Drôme compte de **très nombreux assainissements non collectifs.**

Bien qu'initiés en 2005 avec la mise en place des premiers SPANC, tous les contrôles d'installations n'ont pas encore été effectués. D'après les informations renseignées sur le portail SISPEA, 14 communes n'auraient d'ailleurs pas encore répondu à leurs obligations légales de mise en place et de fonctionnement effectif du SPANC sur leur territoire, retardant le bénéfice attendu sur la protection des ressources en eau et des milieux par la pollution diffuse et, en l'absence de réaction de l'autorité de tutelle, donnant un sentiment d'iniquité aux territoires ayant fait l'effort de s'organiser.

Les résultats disponibles révèlent des **taux de conformité compris entre 58% (territoire du SMPAS) et 82%** (CC Royans Vercors) selon les collectivités.

L'agriculture

Les principales pollutions d'origine agricole sont dues aux **nitrates**, qui affectent essentiellement les eaux souterraines et les aquifères de la basse vallée de la Drôme (Drôme et Grenette).

Les **activités d'élevage** concernent principalement :

- des élevages de volailles, qui se sont particulièrement développés sur le territoire au fil des années, notamment sur le bassin versant de la Gervanne,
- des élevages de porcs et d'ovins,
- deux piscicultures : celle de Font Rome sur la Gervanne, à Beaufort-sur-Gervanne, dont les rejets restent ponctuellement non conformes, au regard des normes de rejets, bien que l'entreprise ait engagé la mise en place de dispositif de traitement spécifique et celle sur l'Archiane à Châtillon en Diois.

Les principales pollutions d'origine agricole sont dues aux **nitrates**, qui affectent essentiellement les eaux souterraines et les aquifères de la basse vallée de la Drôme (Drôme et Grenette).

Les **activités d'élevage** concernent principalement :

- des élevages de volailles, qui se sont particulièrement développés sur le territoire au fil des années, notamment sur le bassin versant de la Gervanne,
- des élevages de porcs et d'ovins,
- deux pisciculture : celle de Font Rome sur la Gervanne, à Beaufort-sur-Gervanne, dont les rejets restent ponctuellement non conformes, au regard des normes de rejets, bien que l'entreprise ait engagé la mise en place de dispositif de traitement spécifique et celle sur l'Archiane à Châtillon en Diois.

Depuis le dernier arrêté du 23/07/2021, **12 communes du bassin versant sont classées en zone vulnérable nitrates.** Entré en vigueur en septembre 2024, le 7ème Programme d'Actions Régional (PAR) définit deux Zones d'Actions Renforcées (ZAR), correspondant à deux captages destinés à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est régulièrement supérieure à 50 mg/l : **la source de Chaffoix à Autichamp et celle de Rouveyrol à Chabrillan.** Ils sont par ailleurs classés captages prioritaires au SDAGE RM 2022-2027. A l'image du précédent, le PAR s'appuie sur le renforcement des mesures nationales, la déclinaison de mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables de la Région AURA et de celles spécifiques aux zones d'actions renforcées (leur délimitation, la gestion spécifique des prairies, des épandages et des couverts). Les actions déjà entreprises sur le captage de de Chaffoix (DDT et Chambre d'Agriculture) permettent de constater une stabilisation, voire une baisse des teneurs en nitrates. Les efforts doivent poursuivis pour passer en deçà du seuil règlementaire.

Au-delà de ces deux captages, s'il reste encore des communes dont les taux avoisinent les 40 mg/L, la tendance est véritablement vers l'atteinte du seuil de 20 mg/L. Le développement des filières en agriculture biologique et de pratiques telles que le compost des effluents, l'adaptation des épandages, etc. vont dans le sens du respect de ces normes.

Toutefois, le nombre conséquent de petits élevages non suivis régulièrement et la réhausse récente des seuils de déclaration / autorisation ICPE suscite des interrogations sur cette cinétique et sur les niveaux de pressions futurs de ces élevages sur les ressources en eau, tant sur le plan qualitatif que qualitatif.

L'industrie

Les principaux impacts de l'industrie sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme relèvent essentiellement des rejets d'eau issus :

- des abattoirs et ateliers de transformation (Die, Grâne, Montoison),
- des industries agro-alimentaires (ex : station d'épuration de la société Charles et Alice),
- des ateliers de production artisanales (ex : laiteries, fromageries, nettoyage des noix...),
- des caves viticoles, réparties sur l'ensemble du bassin, mais plus largement concentrées autour de Die, pays de la Clairette. L'activité viticole compte notamment deux époques importantes dans l'année avec une incidence forte sur la ressource en eau : la vendange (septembre), fortement consommatrice en eau et qui engendre le lavage des cuves et des bennes et le soutirage en janvier,
- du nettoyage des cuves de cartonneries,
- des distilleries de plantes à parfum et plantes médicinales, même si elles fonctionnent de plus en plus en circuit fermé.

Évaluation du potentiel hydroélectrique

Éléments de méthode

Le potentiel hydroélectrique du bassin versant a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau, issues de l'étude d'évaluation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (2009) et utilisées dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2010-2015.

Elles ont permis d'identifier à l'échelle de différents sous-secteurs :

- **Le potentiel d'optimisation, de suréquipement, ou de turbinage** des débits réservés des centrales existantes (correspond au potentiel de développement des installations existantes).
- **Le potentiel d'aménagements nouveaux** identifiés par les producteurs (hors stations de transfert d'eau par pompage –STEP-).
- Le **potentiel d'aménagements de nouvelles stations de transfert d'eau par pompage**, identifiés par les producteurs.
- Le **potentiel « théorique résiduel »**, identifié par le bureau d'étude et correspondant, en plus des projets identifiés par les producteurs, à un calcul établi par modélisation.

Cette identification a été croisée avec une **évaluation des enjeux environnementaux** établie selon la classification suivante :

- **« Potentiel non mobilisable »** : rivières réservées, zones centrales des parcs nationaux.
- **« Potentiel très difficilement mobilisable »** : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites NATURA 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.
- **« Potentiel mobilisable sous conditions strictes »** : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles régionales, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE et SAGE et chartes des parcs naturels régionaux.
- **« Potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle »**.

Si elle apporte une visualisation utile à l'échelle de la réalisation de l'étude menée par l'Agence (le bassin Rhône-Méditerranée), cette classification ne doit pas masquer la spécificité de chacun des outils liés à sa portée réglementaire propre et à la nature des périmètres qu'il définit. Les conclusions de l'étude doivent donc être appréhendées avec un certain recul dès lors que l'on se situe à une échelle plus locale.

Potentiels pour le bassin Isère-Drôme

Optimisation des aménagements existants / turbinage des débits réservés

Potentiel d'optimisation et de suréquipement (MW)	Potentiel de turbinage de débit réservé (MW)
493,3	10,4

Sur le bassin de la Drôme, les différentes bases de données consultées en 2024 font état de 13 installations, pour environ 11 700 kW sur le territoire. Il n'existe actuellement aucune donnée chiffrée permettant de quantifier le potentiel d'optimisation des aménagements existants et du turbinage des débits réservés.

Potentiel nouveaux projets

Catégorie environnementale	Nombre de projets
Sous conditions strictes	2

Potentiel STEP

RAS sur le bassin versant de la Drôme.

Potentiel résiduel

Catégorie environnementale	Puissance (kW)	Productible (kWh)
Potentiel mobilisable sous conditions strictes	30 196,9	141 925 336
Potentiel très difficilement mobilisable	35 485,2	166 780 440

« Potentiel théorique résiduel » = 0,8 x (potentiel théorique total - existant

[Hors STEP] - potentiel de suréquipement - potentiel des nouveaux aménagements identifiés par les différents producteurs [hors STEP]).

Sur le bassin versant de la Drôme, **le potentiel hydroélectrique est modeste.** De plus, le SDAGE demande de ne pas dégrader de nouvelles masses d'eau en cas de nouveaux projets hydroélectriques émergents.

Cependant, le « Grenelle de l'environnement » demande d'aller vers une baisse de la consommation en énergie et un développement des énergies renouvelables, ce qui comprend le développement d'une « hydroélectricité durable, plus performante en termes énergétique et exemplaire en matière d'insertion environnementale ».

La mise en œuvre d'un SAGE n'est pas incompatible avec le développement de l'hydroélectricité, à condition d'avoir une connaissance précise des orientations à prendre en corrélation avec cet usage sur le bassin versant (identifier les cours d'eau ou les zones à préserver) et de limiter l'impact des aménagements.

Avancées depuis 2009

Depuis 2009, un projet a vu le jour sur la commune de Die avec utilisation de l'eau d'un captage AEP (pico-centrale), bien en amont de la ville. De plus, deux communes ont exprimé le souhait d'étudier la faisabilité sur leurs réseaux AEP. Ce projet, étant plus du côté énergétique, ce sont les communes et les communautés de communes qui ont suivi ces dossiers.

La prise d'eau des RAYS a été déplacée et ne crée plus d'obstacle sur le cours principal.

Du coté des EPCI, la CCD, la CCVD ainsi que la 3CPS ont sollicité le SMRD, afin de récupérer des données, dans l'idée de monter des projets sur les conduites sous pression (Aubenasson, Gigors et Lozeron…). Malgré un possible potentiel de production, les discussions sur ces sujets se sont arrêtées. La CLE du SAGE Drôme serait une bonne instance pour relancer ces réflexions.



4

Principaux enjeux de la gestion de l’eau sur le bassin versant de la Drôme



Apports de l'actualisation de l'état des lieux

Synthèse des problématiques

L'état des lieux et son actualisation réalisés dans le cadre de la révision du SAGE a permis **d'identifier les principales problématiques qui affectent aujourd'hui les ressources en eau et les milieux aquatiques** du bassin versant de la Drôme.

L'état hydromorphologique est dans l'ensemble plutôt bon, avec néanmoins des secteurs toujours dégradés, conséquence des importants aménagements et travaux qu'ils ont subis. Les cours d'eau du bassin versant constituent des terres d'accueil pour de nombreuses espèces patrimoniales, qui se heurtent parfois à des problématiques d'altération de leur habitat ou d'accessibilité, même si des travaux conséquents ont été réalisés en matière de restauration de la continuité écologique. Les modifications paysagères (mortalité des buis suite à la prolifération de la pyrale du buis, mortalités de résineux…) qui ont émergé depuis quelques années, se poursuivent et s'accentuent avec les sécheresses successives.

Les cours d'eau et paysages de la vallée de la Drôme sont particulièrement attractifs pour les touristes et pratiquants de loisirs liés à l'eau (baignade, canoë-kayak, canyoning, randonnée aquatique…). Particulièrement importantes pour le développement économique du territoire, ces activités ne sont pas sans conséquence sur les milieux. Certains comportements sont également à l'origine de conflits. Les sensibilités des milieux, impacts générés sont désormais mieux identifiés.

Les zones humides, en régression (moins de 2 % de la superficie du bassin), sont désormais mieux connues, en particulier grâce au travail mené dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (2024). Il a en effet permis à la fois une actualisation de l'inventaire, une meilleure acceptation du sujet en mettant la concertation au cœur du projet, et l'identification de zones humides prioritaires à préserver, voire à restaurer. Aujourd'hui la quasi-totalité des zones humides exerce au moins une fonction hydrologique, biologique ou bio-géochimique, mais bon nombre sont celles qui sont aujourd'hui exposées à au moins une, voire plusieurs pressions.

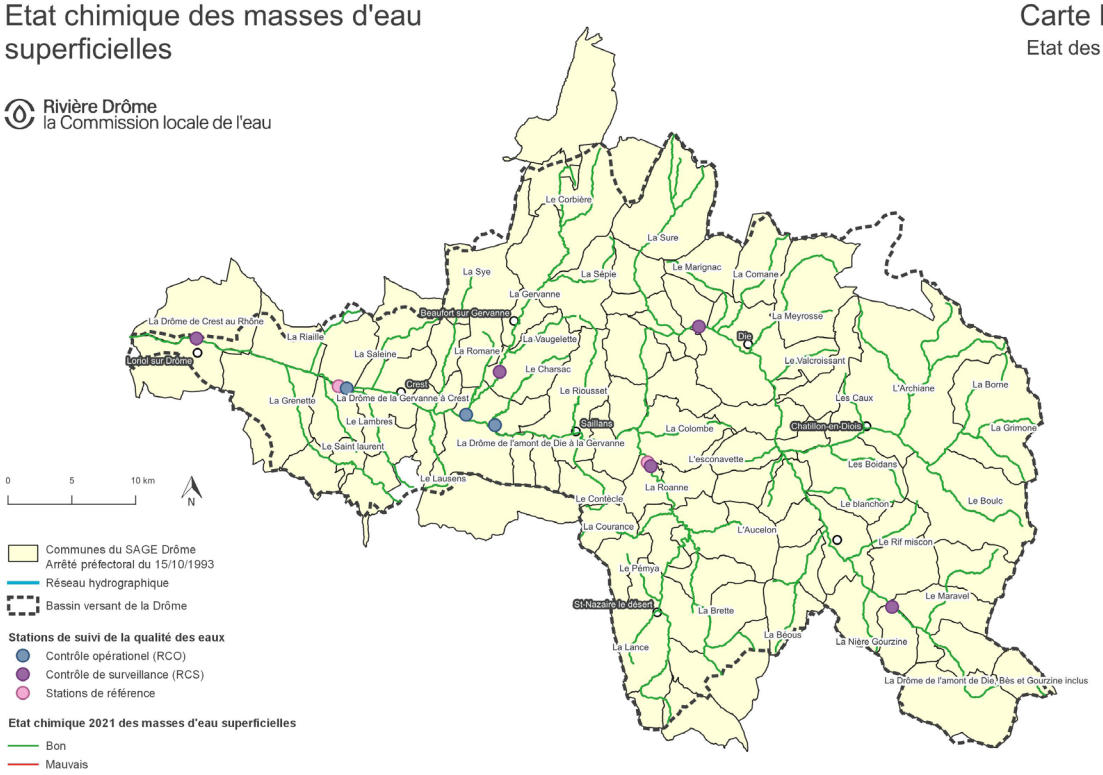
La qualité des eaux superficielles s'est encore améliorée et est plutôt bonne dans l'ensemble.

La Drôme de Die au Rhône et la Gervanne sont néanmoins identifiées comme rivières sensibles au phénomène d'eutrophisation. La baignade étant par ailleurs une activité prépondérante pour le territoire, elle implique des niveaux d'exigences plus élevés en matière de qualité.

• *cf. cartes n°9 et 10 : États chimique et écologique des masses d'eau*

Etat chimique des masses d'eau superficielles

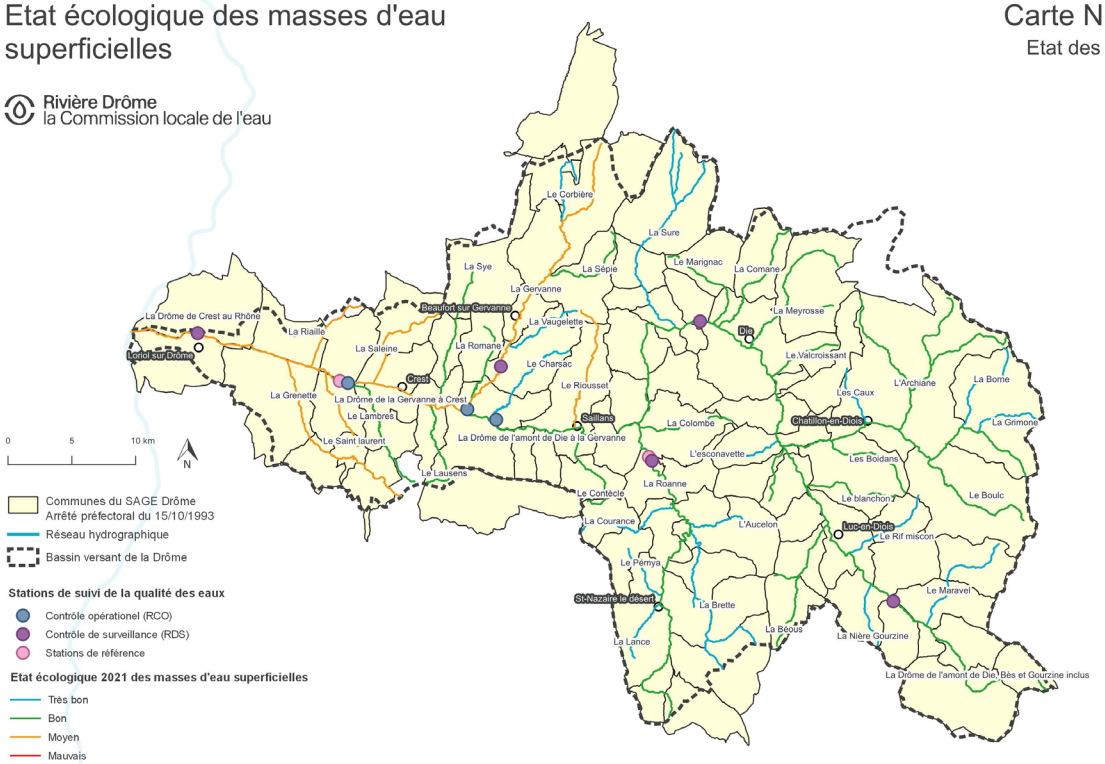
Carte N°9
Etat des lieux



Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, SDAGE RMC2022 2027

Etat écologique des masses d'eau superficielles

Carte N°10
Etat des lieux



Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, SDAGE RMC2022 2027

La qualité des eaux souterraines reste affectée par des problématiques liées aux nitrates sur l'aval et la zone vulnérable nitrates concerne désormais 12 communes et un plan d'actions est mis en œuvre sur l'un des deux captages prioritaires du bassin. **Les contaminations bactériologiques**, touchent l'ensemble du bassin versant de manière ponctuelle et des désinfections sont réalisées pour fournir une eau potable de qualité satisfaisante. La mutualisation et la professionnalisation de la gestion de l'eau potable ont toutefois peu progressé sur le territoire et s'organise que très récemment.

La quantité d'eau reste la principale problématique du bassin versant, toujours prégnante malgré les actions déjà conduites. La question des étiages des cours d'eau est toujours très importante. Au-delà d'une hydrologie naturellement contraignante, les prélèvements pour satisfaire les usages accentuent le déficit, avec des conséquences sur le fonctionnement des cours d'eau. Si la mise en place de la ZRE, la réalisation de l'étude des volumes maximum prélevables et la mise en œuvre du PGRE ont permis des avancées notables, des efforts restent à poursuivre et la question de l'accès à la ressource en eau pour des usages futurs se pose.

Concernant la **gestion des inondations**, la mise en place de la compétence GEMAPI a permis d'importantes avancées. Les connaissances sur les digues se sont largement améliorées, reste à en définir les modalités de gestion. Le lancement du Programme d'Etudes Préalables au PAPI va permettre de mieux appréhender la problématique des ruissellements et la vulnérabilité du territoire, qui restent encore largement méconnues. La culture du risque, la prévention, l'alerte et la gestion de crise sont à améliorer.

En matière de gouvernance, les compétences associées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux potable et eaux pluviales) sont réparties entre différentes structures. Le transfert de ces compétences aux intercommunalités n'est pas encore effectif pour une bonne part des communes du bassin versant de la Drôme, mais des formes de mutualisation se réfléchissent et s'organisent d'ores et déjà, notamment dans le Diois. Les collectivités locales ont en revanche confié la compétence GEMAPI au SMRD dès 2018.

Enfin, il est important de **souligner les interactions fortes** entre fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et gestion des inondations d'une part, entre ressource en eau, qualité des eaux et qualité des milieux d'autre part.

Une pression qui risque d'accentuer largement ces problématiques : le changement climatique

Ces problématiques émanent de différents constats de terrain, de suivis d'indicateurs et ont été analysées dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050. Lancée en 2022 et achevée en 2024, cette étude prospective a permis de mettre en avant les atouts, menaces et vulnérabilités du territoire face au changement climatique

Faisant partie intégrante du processus de révision du SAGE, elle avait pour objectif d'anticiper autant que possible et de permette de répondre au mieux aux enjeux de demain.

Fruit d'une très large concertation avec les acteurs du territoire, cette étude a notamment permis :

- De modéliser les changements climatiques, qui pourraient s'opérer sur le territoire dans les 25 prochaines années.
- D'évaluer leurs éventuelles conséquences sur le fonctionnement des milieux aquatiques et humides.
- D'estimer les besoins en eau supplémentaires pouvant être induits par le changement climatique d'une part et par les ambitions de développement du territoire d'autre part.
- De faire émerger une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Il en ressort notamment que :

- **Les sécheresses et évènements extrêmes devraient s'accentuer** dans les années à venir, avec pour conséquences :`

  - La fragilisation des milieux naturels et la poursuite du changement de paysages.
  - Une baisse des débits de juin à novembre avec une accentuation des problématiques d'accès à l'eau.
  - Une dégradation de la qualité de l'eau associée à la baisse des débits (baisse des capacités de dilution et d'autoépuration).
  - Une augmentation des restrictions d'usage et des risques de conflits entre usages.
  - Une augmentation probable des risques de ruissellements et d'inondations, liées aux évènements pluviométriques extrêmes.

- **Les crues pourraient s'avérer plus intenses,** ce qui peut conduire au développement d'actions anthropiques pour se prémunir de la divagation de la rivière,
- Au regard de la hausse des températures et de l'évapotranspiration, **l'hydrologie sera d'autant plus contraignante, les étiages encore plus précoces, longs et intenses, alors que les besoins en eau vont augmenter,** notamment pour l'agriculture. En seront alors impactés :

  - Les habitats piscicoles restreints dans l'espace et dans le temps.
  - Les espèces qui en dépendent, en particulier certaines espèces sténothermes comme la truite fario, pour laquelle une température de l'eau excédent 25°C s'avère mortelle.
  - Les usages de l'eau, notamment lorsqu'ils sont conditionnés par la quantité d'eau dans la rivière.
  - La qualité de l'eau des cours d'eau, étroitement dépendante de la quantité d'eau permettant l'autoépuration des milieux.
  - Les activités de loisirs liées à l'eau (diminution des linéaires praticables et/ou de la période favorable) et plus largement le tourisme (moindre intérêt ou de plus courte durée).

- Si l'évolution démographique est telle qu'estimée dans le SCoT Vallée de la Drôme aval (+1%/an soit 12 000 habitants d'ici à 2040) :

  - **Les ressources mobilisées** aujourd'hui pour l'eau potable **ne suffiront pas** à satisfaire conjointement les besoins en eau de demain pour cet usage et les besoins du milieu.
  - **Les efforts devront être redoublés en matière de traitement des eaux usées,** pour maintenir la qualité des eaux dans une optique de bon état et plus encore garantir une qualité permettant la baignade.

- Pour l'usage agricole, les projections 2050 montrent une augmentation des besoins en eau due à l'augmentation des températures et évapotranspiration estimée possible de + 20 à + 35% pour les assolements actuels et sans augmentation des surfaces irriguées. Les efforts pour assurer cette demande seraient du même ordre de grandeur que les efforts réalisés jusqu'à aujourd'hui en termes de substitution (Juanons et Rhône).



Synthèse illustrée du diagnostic SAGE Drôme 2050

Ainsi, en l'absence de prise en compte du changement climatique dès maintenant, les problématiques observées aujourd'hui deviendront rapidement très préoccupantes.

En ce sens, la stratégie d'adaptation au changement climatique issue de SAGE Drôme 2050 a été validée le 25 juin 2024. Ses 4 axes fondamentaux réorientent les enjeux du nouveau SAGE (cf. 4.3). Ils représentent également les fondements de la stratégie du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE), bras armé opérationnel du SAGE pour les six prochaines années sur les enjeux quantitatifs.

Perspectives

Les constats partagés et les évolutions de gestion envisagées

La synthèse d'état des lieux qui précède a permis de **mettre exergue les avancées en matière de gestion de l'eau** depuis l'approbation du SAGE en vigueur depuis 2013. Le projet de révision du SAGE montre la **volonté locale de poursuivre et de renforcer cet effort sur les différentes thématiques de l'eau.**

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les études récentes ont notamment permis d'identifier les espaces à préserver, voire à restaurer pour optimiser le fonctionnement des cours d'eau et les services qu'ils peuvent rendre. Reste à les faire connaître et à les prendre en compte dans les prospectives et les décisions d'aménagement du territoire.

Le territoire s'est également doté de plusieurs outils opérationnels (Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la ripisylve, Plan de gestion du stratégique des zones humides…) qui traduisent la volonté d'engager des opérations visant à améliorer le bon fonctionnement des milieux et leur résilience face au changement climatique.

Les acteurs locaux entendent aussi poursuivre les efforts engagés en matière de restauration de la continuité écologique pour favoriser l'accès des populations piscicoles à des zones de refuge, d'alimentation ou de reproduction, en particulier sur les affluents.

Les documents de planification comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Plan National d'Actions (PNA) pour l'Apron, le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion piscicole (PDPG) ou le plan de gestion Anguille seront pris en compte dans la mesure où ils aident à la préservation effective des milieux et des espèces.

Le territoire réaffirme la volonté d'engager un schéma de cohérence des différentes activités de loisirs et touristiques liées à l'eau de façon à limiter les impacts sur le milieu.

Les zones humides

Le bassin versant dispose désormais d'un inventaire de zones humides davantage partagé et actualisé. Il reste toutefois évolutif et pourra être régulièrement mis à jour ou complété, notamment sur la base des études réalisées ponctuellement, dans le cadre d'aménagement ou de plans de gestion dédiés par exemple. L'élaboration du PGSZH traduit l'intention de préserver ces milieux, de les restaurer au besoin et de les mettre en valeur du mieux possible. Il est aujourd'hui question de partager les connaissances - préalable indispensable à leur prise en compte en amont des projets - de les préserver, voire sur la base du volontariat, de restaurer des sites dont les fonctions sont altérées et enfin de suivre l'évolution de ces surfaces.

La gestion quantitative de la ressource en eau

Pour tous les usages et dans la recherche d'un équilibre besoin-ressources, il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'optimisation de l'existant (infrastructures, gestion, pratiques...) et de mettre en place des solutions permettant de limiter les besoins en eau dans une recherche de sobriété. Progressivement une vision inter-usages s'envisage en intégrant l'enjeu quantitatif dans un projet de territoire dédié (Cf PTGE).

Les acteurs agricoles considèrent avoir effectué les investissements nécessaires en matériel et techniques hydro-économes et en matière de substitution pour diminuer la pression sur les ressources superficielles du bassin versant.

Des efforts peuvent être consentis en matière d'évolution des pratiques culturales, mais doivent être accompagnés, appréhendés dans leur ensemble, y compris en termes de restructuration de filière et doivent donc être initiés à titre expérimental.

S'il était vu comme le moyen de stabiliser les besoins en irrigation, le gel des surfaces irriguées en place depuis 1997 ne semble plus véritablement avoir de sens aujourd'hui, comparativement au partage des volumes disponibles et mobilisables. La stratégie d'adaptation prévoit l'accompagnement des ouvrages de stockage pour substituer les prélèvements estivaux en période hivernale et répondre aux enjeux d'augmentation des besoins en eau à 2050. Il s'agira de rester néanmoins vigilants pour éviter le développement de l'irrigation au risque d'augmenter la dépendance à l'eau de l'usage agricole et de le fragiliser à nouveau dans le futur avec les évolutions climatiques.

Au niveau du développement urbain, l'impact sur la ressource en eau potable est à prendre en compte. Des mesures doivent être prises pour avoir une adéquation entre l'urbanisation et l'approvisionnement en eau potable sur les communes, travailler sur des économies d'eau (consommation, fuites en réseau...) et des solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience. Le problème des forages domestiques encore trop peu recensés et comptabilisés dans leur prélèvement reste un sujet d'importance.

La qualité des eaux (souterraines, superficielles, eau potable)

Le territoire souhaite continuer l'effort fait sur la qualité de l'eau et réaffirmer l'objectif baignade, sur l'ensemble des cours d'eau. Cet effort sera d'autant plus important si l'évolution de la population évoquée plus haut se concrétise et la baisse des débits en même temps que l'attractivité estivale se poursuivent.

Des mesures doivent être prises pour avoir une adéquation entre l'urbanisation et la capacité d'assainissement des collectivités, ainsi que dans la nécessaire préservation, voire reconquête, des eaux souterraines majeures qui ont donné lieu à la définition de zones de sauvegarde et à un programme d'actions adapté.

Les risques (inondation, ruissellement, érosion)

Le PEP traduit l'engagement du territoire pour avancer sur le sujet et la volonté de travailler de concert le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la résilience et la prévention contre les risques liés à l'eau.

La gouvernance

La mutualisation des compétences liées au petit cycle de l'eau, permettra une professionnalisation de la gestion de l'eau et l'émergence de projets qui ne peuvent aujourd'hui être assumés financièrement par les collectivités compétentes (communes notamment) à l'échelle communale.

De manière, plus globale c'est le faire ensemble et donc la recherche d'une meilleure synergie de tous les acteurs en lien avec l'eau (décideurs, usages, services de l'État) qui doit se poursuivre et se renforcer pour relever collectivement et au mieux les défis de demain.

Cette notion de gouvernance au sens large doit être d'autant plus à reconsidérer au regard de la forte dynamique du territoire en termes d'attentes citoyennes et de structuration d'associations dans ce sens, impulsées par la société civile souhaitant plus s'impliquer sur les sujets de territoire, notamment liés à l'eau.

Les nécessités d'une adaptation face aux incertitudes de demain

Le changement climatique révèle la vulnérabilité du bassin versant dans sa composante « Eau ». Il est ainsi craint que les dysfonctionnements actuels de l'hydrosystème de la Drôme et de ses affluents ne permettent pas au territoire d'être résilient face aux évolutions du climat et qu'à terme, les milieux et le cadre de vie qui leur est associé soient considérablement dégradés. Une évolution qui remettrait en question l'attractivité et l'économie du territoire, sur le plan touristique, agricole, mais aussi résidentiel.

L'évolution tendancielle du territoire à l'horizon 2050 et des pressions qui en découlent (artificialisation, prélèvements, pollutions…) conforte ces craintes (cf.4.1.2).

La prise en compte du changement climatique requalifie ainsi les enjeux thématiques du diagnostic actualisé dans une optique plus pessimiste et assortie d'incertitudes. Elle a aussi donné lieu à l'élaboration d'une stratégie spécifique validée par la CLE le 25 juin 2024. Elle s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

1 | La sobriété

La sobriété, première des priorités. Pour beaucoup, la sobriété fait appel à l'adoption d'un rapport à l'eau différent de celui d'aujourd'hui. Il s'agit d'adapter sa consommation / son action à son strict besoin, lui-même défini de façon raisonnée. Dans une logique globale, de développement durable du bassin versant, « sobriété » ne doit pas se limiter à la seule consommation au robinet, ni à la gestion de l'eau au sens large – champ de compétence du SAGE – mais bien être élargie à de nombreux domaines (consommation d'espaces, d'énergie, déplacements…).

Ces changements de pratiques devront s'opérer à l'échelle individuelle et collective chez l'ensemble des acteurs du bassin versant, du citoyen aux collectivités, en passant par tous les professionnels consommateurs d'eau (industries, artisans, agriculteurs…) et/ou utilisateurs des milieux aquatiques. Pour tout projet et planification en matière d'urbanisme, collectivités, aménageurs, mais aussi plus largement tout usager, devront s'assurer de l'adéquation de leur projet avec la quantité d'eau disponible et la préservation des milieux.

La notion d'impacts cumulés devra prendre place dans tous les raisonnements et dans toutes les actions de sensibilisation pour accentuer la prise de conscience et amorcer les changements de pratiques et de comportement.

La récupération et l'utilisation des eaux pluviales devra être encouragée, tout en veillant à ne pas être perçue comme une ressource supplémentaire, excessive, gommant tout effort de sobriété.

Pour la sobriété comme pour tous les autres axes, les suivis et les partages d'expériences/témoignages seront essentiels pour rendre compte des efforts engagés, continuer à encourager et rectifier au plus tôt si besoin.

2 | La résilience

La résilience, une nouvelle ambition territoriale. L'évolution des milieux aquatiques et humides est par nature assez imprévisible et le changement climatique ne fait qu'exacerber cet état de fait. Cet axe consiste à tout mettre en œuvre pour que les milieux soient plus aptes à faire face aux effets du changement climatique encore plus imprévisibles (baisse des débits, hausse des températures atmosphérique et de l'eau…). Il s'agira d'intégrer cette composante dans tous les documents d'aménagement du territoire et de multiplier les initiatives et travaux en faveur de la préservation / restauration des zones humides et ripisylves, du développement des SFN (solutions fondées sur la nature), de la désimperméabilisation et du développement de forêts et d'une agriculture plus résistante aux aléas climatiques. Les objectifs sont multiples : conserver de l'eau sur les parcelles et dans le paysage, limiter les risques liés aux ruissellements, préserver les milieux en bon état, favoriser la capacité d'autoépuration des eaux et donc améliorer la qualité des eaux dans les rivières et les nappes, conserver les paysages du territoire, particulièrement attractif pour le tourisme (forêts notamment), limiter les risques liés aux ruissellements.

3 | Le partage

Le partage, une réflexion à adapter au changement climatique. Clé de voûte de la gestion quantitative, il doit être concerté, établi et révisé régulièrement dans tous les plans et programmes de planification (crantage des objectifs, incorporation de clauses de revoyure) en fonction de l'amélioration des connaissances, du suivi des évolutions sur la ressource en eau disponible, conditionnée par les changements qui vont effectivement s'opérer en matière de climat. Plus encore que la sobriété et la résilience, le partage devra faire l'objet d'une démarche collective, dans la définition des priorités d'usages, du rééquilibrage de efforts, des volumes maximum prélevables…

Au-delà des aspects purement quantitatifs, le partage de l'eau rentre dans la philosophie du faire ensemble, en solidarité, et ira largement dans le sens de la préservation du bon fonctionnement des milieux, de la préservation /amélioration de la qualité des eaux, grâce à davantage d'eau dans les cours d'eau…

4 | Le stockage

Le stockage, une solution de sécurisation de l'accès à l'eau à inscrire dans une démarche de territoire. Il sera aussi à considérer comme une étape de transition, dans l'attente des effets de toutes les mesures de sobriété et résilience opérées par ailleurs. Compte tenu de ses impacts potentiels sur le milieu, sa mise en œuvre sera conditionnée à un impératif de sobriété et de résilience concomitantes et répondant aux exigences d'un projet de territoire acté collectivement. Là encore, l'analyse des impacts cumulés des projets sera essentielle.

Le stockage peut lui aussi avoir des effets bénéfiques transverses à plusieurs thématiques du SAGE : sur la ressource quantitative, en premier lieu, en limitant les prélèvements dans les rivières lorsque les niveaux d'eau sont faibles, puis indirectement sur les milieux et la qualité des eaux, justement parce que les débits sont plus élevés.

Une attention particulière devra toutefois être portée, quant au choix de l'emplacement de la retenue, en intégrant bien l'ensemble des sensibilités écologiques. Une vigilance devra être maintenue pour éviter le développement de l'irrigation au moyen d'ouvrages de stockage qui conduirait à fragiliser l'usage agricole en augmentant sa dépendance à l'eau.



Réévaluation des enjeux

Des enjeux thématiques...

... à prendre au sens littéral du terme «ce qui est en jeu» (autrement dit, « ce que l'on craint de perdre » ou « ce qu'on espère gagner »).

L'analyse des problématiques actuelles et les apports de SAGE Drôme 2050 renforce et font évoluer les **cinq grands enjeux thématiques** identifiés en 2019 pour le nouveau SAGE.

Les enjeux du SAGE Drôme 2013 sont ainsi réévalués tel que présenté dans le tableau qui suit.

Parmi les évolutions particulièrement structurantes :

- Les notions de **« faire ensemble »** et de **« territoire résilient au changement climatique »** qui définissent le tout premier enjeu dans son intitulé, mais constituent en réalité des enjeux transversaux à toutes les thématiques (cf. ci-après).
- **Les milieux** (aquatiques et humides) remis véritablement **au cœur du SAGE** et qui prennent donc la position de second enjeu.
- Au-delà de la « simple » préservation/restauration des cours d'eau et zones humides, la préservation ou, à défaut, la recherche de leur **« bon fonctionnement »**, garant de la biodiversité et d'une optimisation des services qu'ils rendent (préservation de la qualité des eaux, de la quantité d'eau, prévention des inondations...).
- La mention du **« cadre de vie »**, socle commun de tous les habitants d'un même territoire, essentielle pour une appropriation des milieux et plus largement du SAGE par tout un chacun.
- La notion de **« partage de l'eau »** dans un souci d'équilibre besoin ressources et de solidarité.
- Un élargissement du seul risque inondation aux **risques liés à l'eau** de sorte à intégrer les problématiques de ruissellements et d'érosion.

Enjeux SAGE 2013	Enjeux SAGE 2025
ENJEU N°1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques	**ENJEU N°1 :** Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique
ENJEU N°2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines	**ENJEU N°4 :** Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux
ENJEU N°3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade	**ENJEU N°3 :** Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques
ENJEU N°4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité	**ENJEU N°2 :** Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien
ENJEU N° 5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau	
ENJEU N°6 : Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	**ENJEU N° 5 :** Rendre le territoire plus résilient aux risques lies à l'eau



5

Objectifs et moyens pour les atteindre

Des enjeux aux objectifs : la stratégie du SAGE 2025

Les 5 enjeux transversaux du SAGE dessinent la plus-value globale du SAGE : un SAGE qui donne le cadre et les clés pour agir collectivement, maximiser les fonctions écologiques des milieux, afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et la cohésion sociale du territoire en affirmant les liens sensibles à la nature.

La stratégie retenue pour le SAGE révisé de la Drôme repose ainsi sur :

- Huit principes phares pour construire la philosophie d'intervention du SAGE.
- Des positionnements stratégiques de la commission locale de l'eau (CLE) et de la structure porteuse du SAGE.

Les grands principes issus de la stratégie d'adaptation au changement climatiques

Principe 1 : Travailler avec la nature

Le SAGE met au cœur de sa stratégie, la promotion et la mise œuvre d'actions de préservation, de restauration et d'amélioration de la gestion des écosystèmes qui permettent de continuer à bénéficier de leurs services (autoépuration des cours d'eau, recharge de la nappe, prévention des risques, cadre de vie, etc.). Il s'agit de s'appuyer sur les fonctionnalités des milieux, de chercher à les améliorer au travers des actions mises en œuvre.

Ce positionnement rejoint le concept de « solutions fondées sur la nature » développé au niveau international par l'UICN et qui renvoient principalement aux thématiques suivantes :

- la préservation de l'espace de bon fonctionnement des rivières,
- la restauration des fonctionnalités des cours d'eau,
- la préservation et la restauration des zones humides,
- la gestion des eaux pluviales en zone urbaine et en zones rurale, agricole et forestière.

Principe 2 : Privilégier le conseil et l'accompagnement des règles

Ce deuxième principe consiste à lier les recommandations et règles jugées incontournables, à un accompagnement des maîtres d'ouvrages. Ce rôle de conseil, voire d'assistance technique sera principalement dispensé par la cellule d'animation, épaulée par les partenaires compétents.

Principe 3 : Mieux connaître, pour comprendre, anticiper et agir efficacement

La connaissance est un préalable à l'action. Cela passe par :

- améliorer la connaissance sur le fonctionnement, la capacité et la qualité ainsi que l'évolution des ressources en eau superficielles pour mieux les préserver et les gérer,
- renforcer la connaissance de l'ensemble des prélèvements en eau en les détaillant par type d'activité pour mieux approcher les besoins fondamentaux,
- améliorer les connaissances sur les risques liés à l'eau et sur la vulnérabilité du territoire,
- analyser collectivement les avantages et inconvénients des solutions fondées sur la nature.

Principe 4 : Partager et intégrer les enjeux actuels et futurs de l'eau dans tous les projets et processus de décision

Ce 4ème principe consiste à :

- prendre en considération les résultats de la prospective à l'horizon 2050 dans toutes les réflexions, analyses et décisions à venir, tout en étant conscient de se positionner dans une incertitude et de la nécessité de réévaluer en continu,
- garantir que les réflexions des autres politiques se concentrent sur les enjeux environnementaux à l'horizon 2050 et sur les besoins des générations futures, en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le COPIL PTGE, en collaboration avec les acteurs mobilisés dans le cadre de SAGE Drôme 2050,
- éviter tout prélèvement supplémentaire sur la ressource naturelle comme premier objectif de la CLE et de ses partenaires ou sous conditions d'une priorité donnée aux besoins fondamentaux définie en concertation au sein de la CLE.

Principe 5 : Poursuivre une démarche dynamique de recherche et d'expérimentation

Il s'agit ici à la fois :

- de maintenir et renforcer la dynamique de recherche et d'expérimentation en matière d'eau et de changement climatique avec les partenaires de la recherche et les autres acteurs compétents, et en s'appuyant sur les retours d'expérience inspirants des territoires,
- d'appuyer la mise en place de dynamiques de recherche et d'expérimentation partenariales et territoriales sur des thématiques communes aux acteurs et assurer leur mise en réseau,
- d'accompagner et de donner du sens aux règles et recommandations du document SAGE, en donnant à voir l'intérêt des projets mis en place pour les populations, les collectivités, mais également en apportant des solutions concrètes pour appliquer et mettre en œuvre ces recommandations et règles. Cette valorisation des retours d'expérimentation pourra notamment passer par des formations, la parution d'articles et diffusion de guides, la sensibilisation des habitants et acteurs du territoire aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'observatoire du SAGE mis en place dans le cadre du SAGE 2013 sera reconduit et ici mobilisé pour valoriser les retours d'expériences et effets des actions menées sur les milieux.

Principe 6 : Dialoguer pour faire ensemble, accompagner les actions et les changements

Il s'agit ici en premier lieu de poursuivre les efforts des instances de gestion de l'eau, telles qu'elles existent actuellement, pour soutenir la dynamique de mobilisation engagée et garantir une large concertation à chaque étape clé, de l'élaboration à la mise en œuvre des projets.

Puis, dans le cadre des futures initiatives, l'objectif sera de prendre en considération la voix des habitants, qui peut apporter une perspective différente sur l'avenir du territoire et la question de l'eau. Il est notamment nécessaire de trouver les clés pour entendre et d'intégrer l'opinion des jeunes générations dans les démarches à venir.

Principe 7 : Être juste et équitable pour une gestion de l'eau économe et partagée

Ce principe vise à garantir, via la Commission Locale de l'Eau (CLE), un partage équitable et juste de la ressource en eau :

- en sollicitant, des efforts de la part des différents usages de l'eau pour une recherche d'équilibre durable entre préservation des ressources et milieux, satisfaction des usages et développement dans un contexte de diminution de cette ressource,
- en s'assurant de la mise en place de la sobriété pour tous les usages et en veillant à un partage des efforts, des contributions financières et de la valeur produite.

Principe 8 : S'organiser, planifier, suivre et évaluer les actions engagées et leurs effets dans le temps

Ce dernier principe entend :

- fixer des ambitions crantées et des objectifs chiffrés à atteindre collectivement,
- se doter d'outils de suivi et d'évaluation afin de mesurer les effets des actions et de les réorienter au besoin, notamment face aux incertitudes et aux évolutions des connaissances.

Les objectifs stratégiques du SAGE Drôme 2025

Chaque enjeu thématique émanant du diagnostic a été décliné en plusieurs objectifs stratégiques présentés ci-dessous. Chacun des objectifs est détaillé dans le chapitre dédié du PAGD.

Enjeux thématiques	Objectifs stratégiques
ENJEU N°1 : Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique	**Objectif 1A** : Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace
	Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir
	Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population
ENJEU N°2 : Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien	**Objectif 2A** : Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique
	Objectif 2B : Préserver la richesse des écosystèmes aquatiques et humides
	Objectif 2C : Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu
ENJEU N°3 : Donner la priorité à la sante publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	**Objectif 3A** : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes
	Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures
	Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables
ENJEU N°4 : Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux	**Objectif 4A** : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui
	Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource
	Objectif 4C : Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation pour un moindre impact sur les milieux
	Objectif 4D : Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge naturelle de nappes
	Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux
ENJEU N° 5 : Rendre le territoire plus résilient aux risques lies à l'eau	**Objectif 5A** : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau
	Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement
	Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens



6

Les dispositions du SAGE Drôme

Clés de lecture des dispositions

Dans la logique de déclinaison à partir de chaque enjeu puis des objectifs stratégiques, toutes les dispositions sont rattachées et rédigées sous le même format, dont voici une petite clé de lecture :

X N° et titre de la disposition

Nature de la disposition : Action / Gestion / Compatibilité

Grand objectif et objectif opérationnel auxquels se rapportent la disposition

Constat préalable

Élément de justification

Contenu de la disposition

- Objectif visé
- Déclinaison des différentes mesures associées à la disposition

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : *qui pour engager chaque mesure ?*	**Partenaires techniques :** *qui pour accompagner/appuyer le maître d'ouvrage ?*
Moyens humains et financiers : *si chiffrage possible / pertinent*	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** *quel échéancier (analyse par mesure)*
Périmètre concerné : *périmètre dans lequel la disposition ou ses mesures doivent être engagées*	

Avec (en gras les points à regarder de façon plus attentive) :

- Numéro (numéro de l'enjeu, code de l'objectif et numéro de la disposition incrémenté de 1 à X) et libellé de la disposition : exemple disposition 2A.1

- **Type ou nature de disposition :**
  - **A :** mesures d'action = acquisition de connaissance, communication, travaux…,
  - **G :** mesures de gestion ou de recommandations = conseils, recommandations, bonnes pratiques,
  - **C :** mesures de compatibilité ou mise en compatibilité si nécessaire par rapport à l'objectif visé. Portée juridique contraignante = obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents locaux d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT : PLUi, PLU, carte communale) et du schéma régional des carrières avec les objectifs visés dans les dispositions concernées.

- **Objectifs visés :** disposition répondant à un ou plusieurs objectifs.
- **Constat préalable :** éléments de contexte justifiant une disposition dans le SAGE.
- **Contenu de la disposition :** attentes du SAGE réparties le plus souvent en plusieurs points correspondant chacun à une mesure/action spécifique.
- **Maître d'ouvrage pressenti :** avec des premières propositions à affiner.
- **Partenaires techniques :** avec des premières propositions à affiner.
- **Moyens financiers :** estimatif / prévisionnel à évaluer ultérieurement.
- **Calendrier prévisionnel / priorité :** échéancier de mise en œuvre des différentes actions/mesure à partir de la date d'approbation du SAGE.
- **Périmètre concerné :** secteurs où s'applique la disposition (peut-être l'ensemble du périmètre du SAGE ou bien des secteurs spécifiques considérés comme prioritaires).

Certaines dispositions affichent 2 types de portée selon leur contenu. Par exemple, la disposition 2A.10 affiche à la fois un contenu d'actions visant à partager la connaissance des zones humides pour aider à leur intégration dans les documents d'urbanisme et de planification qui relève du contenu visé par une compatibilité.



1er ENJEU

« Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique »

Les dispositions sur l'enjeu 1 : « Faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique »

Rappel de l'enjeu et de la stratégie

Le bassin de la Drôme est confronté à des **défis majeurs liés au changement climatique** : réduction des débits des cours d'eau, augmentation des risques de sécheresses et de crues, évolution des milieux et des paysages, perte de biodiversité… Face à ces constats et aux projections envisagées « baisse de la ressource-augmentation des besoins », La gestion des ressources y est rendue complexe avec un équilibre menacé entre les usages et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Avec un historique d'organisation et de gestion collective autour de l'eau depuis plus de 30 ans, ce territoire présente une **dynamique d'acteurs et d'actions plutôt exemplaire.** Malgré les réelles avancées, il est encore constaté un **manque de prise de conscience et donc de prise en compte en amont des projets** :

- des enjeux transversaux liés à l'eau (pluviale par exemple), malgré les efforts engagés en matière de communication-sensibilisation et une certaine amélioration au cours des dernières années,
- des rôles de certains types de milieux (zones humides, ripisylve) et des services qu'ils rendent ou encore de l'intérêt de préserver / restaurer l'espace fonctionnel,

Ces difficultés d'intégration peuvent s'expliquer souvent :

- faute de connaissances sur le sujet, de sa complexité et/ou de sa difficulté à l'appréhender,
- mais aussi face à la multitude d'acteurs et d'organisations administratives de l'eau qui fonctionnent encore de manière trop cloisonnée.

Dans ce contexte et sur la base des projections issues du travail SAGE Drôme 2050, le SAGE souhaite renforcer les synergies d'acteurs, anticiper et agir au mieux collectivement face aux problèmes liés à la ressource en eau (quantité, qualité) et à l'évolution des milieux et des paysages dans un contexte de changement climatique. A travers les 4 axes de la stratégie d'adaptation validée en juin 2024, **le SAGE ambitionne de transformer le bassin en un territoire résilient, capable de s'adapter aux changements climatiques en cherchant à concilier au mieux les besoins humains, économiques et environnementaux.**

Lors des phases de concertation préalables, les acteurs ont émis un intérêt croissant pour la résilience basée sur le développement important des Solutions Fondées sur la Nature concernant l'ensemble de leurs externalités positives. Le bien-fondé d'assurer une gestion combinée de l'eau et des sols, est partagé. Il s'agira alors de faciliter l'infiltration, la recharge, de mieux appréhender la gestion des têtes de bassin… avec des bénéfices pour les milieux mais, aussi pour les populations.

La mise en œuvre efficiente du SAGE et de l'axe résilience reposent sur trois objectifs : une gouvernance efficace, un suivi scientifique renforcé, et une participation active des acteurs locaux et du grand public.



1. **Une gouvernance efficace :** Il s'agit de faire du lien, de coordonner au mieux les différents acteurs et leurs politiques territoriales d'interventions afin de garantir un réflexe SAGE de travail commun autour de l'eau, de s'assurer d'une meilleure synergie d'acteurs et cohérence d'actions, pour une gestion efficace et équitable des ressources.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance clé d'animation et de coordination, joue un rôle essentiel pour impulser cette dynamique collective et garantir une gestion intégrée. Le dialogue doit se conforter entre « environnement », « urbanisme » et « aménagement / développement économique ».

2. **La connaissance et le suivi :** il est nécessaire de se doter collectivement d'indicateurs simples et efficaces, de renforcer l'observatoire pour collecter, analyser et partager des données fiables permettant une prise de décision éclairée (déclenchement, suivi-évaluation et ajustements d'actions).

3. **La sensibilisation et la participation :** favoriser l'Implication active des acteurs locaux et de la population pour valoriser l'intelligence collective et pour garantir l'adhésion et la mise en œuvre des solutions. Dans ce sens, lors des différentes phases de concertation, les acteurs ont exprimé les besoins de transparence, de communication/sensibilisation et de partage des savoirs et expériences, afin d'expliquer et d'accompagner les changements de pratiques.

À travers des actions collectives concrètes, telles que l'optimisation des usages de l'eau, la prévention des risques climatiques et la sensibilisation des populations, le SAGE vise donc à changer les regards et les habitudes, contribuer à une réappropriation des enjeux de l'eau par le plus grand nombre et ainsi pérenniser un équilibre durable entre développement et préservation des milieux naturels.

L'objectif final est de bâtir une résilience collective, en plaçant l'eau au cœur des politiques territoriales et en renforçant la solidarité entre les différents acteurs. Cela passe par une gestion intégrée, tenant compte des particularités du bassin versant et des effets du changement climatique.

Objectif 1A : Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Résumé de l'état des lieux

Le bassin de la Drôme bénéficie d'une dynamique collective forte, portée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), pionnière en France, avec un historique de gestion et une mobilisation exemplaire d'acteurs depuis 30 ans.

Les acteurs et leurs positionnements vis-à-vis de l'eau, très transversale, sont de plus en plus nombreux, complexifiant le travail d'animation-coordination et la compréhension du qui fait quoi par le grand public. Au sein de cette dynamique d'acteurs, les échanges avec les différents partenaires gagneraient à être fluidifiés et automatisés pour tendre à une meilleure coordination territoriale. Les différents acteurs concernés et le grand public consulté ont manifesté un besoin d'harmonisation pour intégrer les objectifs du SAGE dans les décisions d'aménagement et de développement.

Justification et description de l'objectif

Une gouvernance efficace est indispensable pour assurer une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cet objectif vise à :

1. **Renforcer la synergie des acteurs, en clarifiant le rôle de chacun :** Mobiliser les collectivités, les usagers et les services de l'État pour assurer une cohérence dans les politiques et les actions, en veillant particulièrement à la représentativité des acteurs dans les instances décisionnelles.
2. **Garantir l'intégration du SAGE dans les documents de planification, pour les projets d'aménagement et de développement touristique (SCoT, PLUi, PAT...) :** Veiller à ce que les objectifs du SAGE soient intégrés dès la conception des projets, en ayant un réflexe SAGE avec l'appui de la CLE.
3. **Développer un réflexe SAGE :** Conforter le rôle pilier de la CLE, en tant qu'instance de dialogue et de pilotage, et instaurer des mécanismes de concertation favorisant le travail commun, des décisions partagées et adaptées aux spécificités locales.
4. **Renforcer l'information et la participation citoyenne :** Envisager des représentations citoyennes dans les instances et prises de décisions, partager et associer le grand public dans les actions.
5. **Prévenir et apaiser les conflits d'usage :** Faciliter la médiation et l'arbitrage pour anticiper et résoudre les tensions entre les différents utilisateurs de l'eau.

Le rôle central de la CLE dans ce dispositif est réaffirmé. Ses missions incluent la coordination des politiques publiques autour de l'eau et des milieux aquatiques, l'articulation des projets locaux avec les dispositions du SAGE et la recherche de résolution des conflits d'usage au sein de ses prérogatives. Une attention particulière doit être portée au nécessaire engagement de tous -selon leurs domaines d'interventions propres -, à la cohérence et à la complémentarité des interventions, à la solidarité de territoire et à la prise en compte des impacts cumulés des projets.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Développer la synergie des acteurs	A/G	1A.1
Assurer la bonne prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques d'aménagement, d'attractivité et les projets du territoire	G	1A.2
Développer de nouveaux mécanismes financiers	G	1A.3
Animer le SAGE et ses outils opérationnels	A	1A.4
Élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « résilience » au changement climatique dans le domaine de l'eau	A	1A.5
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière intégratrice à l'échelle du bassin versant	A	1A.6

A/G **Disposition 1A.1 :**

Développer la synergie des acteurs

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Constat préalable

Le bassin de la Drôme, riche d'une diversité d'acteurs, se distingue par des initiatives collectives exemplaires mais encore trop cloisonnées. Les enjeux liés à la gestion de l'eau – accentués par le changement climatique – nécessitent une approche plus globale et concertée. Actuellement, les décisions en matière d'aménagement et de gestion des ressources manquent parfois de coordination, ce qui entraîne des incohérences et limite l'efficacité des actions. Une meilleure articulation entre les politiques locales et les objectifs stratégiques du SAGE est donc indispensable pour assurer une gestion durable et équitable des ressources.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de renforcer la gouvernance intégrée et solidaire autour de l'eau, mobilisant l'ensemble des acteurs du bassin. Elle s'inscrit dans une logique de partenariat et de responsabilisation de chacun visant à créer un véritable «réflexe SAGE», où chaque projet, décision et action intègre les enjeux de l'eau et leurs interactions avec le territoire pour garantir au mieux cohérence et efficacité d'actions sur le territoire.

Pour cela, le SAGE expose les axes prioritaires ci-dessous, en demandant à la CLE, via sa structure porteuse de s'engager à :

- Promouvoir une vision systémique (globale et intégrative) de la gestion de l'eau avec l'approche changement climatique, en intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales dans toutes les décisions.
- Réaffirmer le rôle d'ensemblier et d'appui de la CLE : rappeler et conforter la responsabilité de ses membres en tant que porte-parole et relai, de l'État comme garant.
- Multiplier les espaces d'échanges entre les différents acteurs décideurs et les usagers pour favoriser une compréhension mutuelle entre acteurs et une co-construction des politiques et pour trouver collectivement les solutions aux problèmes (concertation renforcée).
- Encourager des solutions collectives et équitables, prenant en compte les spécificités, besoins et contraintes de chaque partie du bassin (solidarité amont-aval).
- Travailler avec des organismes de recherche, des collectivités, des associations et autres acteurs locaux pour renforcer les connaissances et développer des solutions adaptées (partenariats stratégiques).
- Former les élus et techniciens à la prise en compte des objectifs du SAGE dans leurs projets, et valoriser les retours d'expérience (renforcement des capacités).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Services de l'État, ensemble des acteurs décideurs
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE	

G Disposition 1A.2 :

Assurer la bonne prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques d'aménagement, d'attractivité et les projets du territoire

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace. Lien objectif 4A

Constat préalable

La réussite du SAGE nécessite une appropriation des enjeux et des objectifs par tous les acteurs décideurs et usagers pour s'assurer de sa bonne application à tous les niveaux (de la planification à la mise en œuvre des actions) et ainsi d'une bonne compatibilité eau-développement du territoire. Malgré l'historique du SAGE Drôme, cette prise en compte reste encore inégale et mérite d'être renforcé pour mieux faire ensemble et en cohérence au regard des enjeux eau du territoire.

La bonne intégration des objectifs du SAGE dans les différents documents stratégiques de développement (SCoT, PLUi, PAT, ...)., passe par un « porter à connaissance », des réflexes de travail commun via notamment la sollicitation de la CLE dans le cadre des projets, plans et programmes pour s'assurer d'une compatibilité entre développement territorial, sécurité des habitants, et gestion durable de l'eau.

Contenu de la disposition

Cette disposition vise à assurer une adéquation complète entre les objectifs du SAGE, les politiques d'aménagement et d'attractivité, ainsi que pour les projets de développement en mettant l'accent sur l'anticipation des impacts climatiques et la cohérence des actions.

Ainsi le SAGE rappelle toute l'importance de :

- L'intégration des projections climatiques dans les projets d'aménagement, d'urbanisme et de développement touristique, afin d'assurer l'adéquation et la viabilité des projets, limiter les risques, adapter les infrastructures et les usages en fonction.
- L'application du principe de non-dégradation et de prévention à la source et l'intégration des dimensions sociales économiques et environnementales dans tous les projets (dont appréhension de la disponibilité de la ressource en eau et évaluation des impacts cumulés sur cette ressource).

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le SAGE préconise :

1. La réalisation par la structure porteuse du SAGE d'un « porter à connaissance » du SAGE, de ses objectifs et des implications pour les acteurs locaux à travers :

- la mise à disposition via son observatoire des données et cartographies sur l'eau,
- la conception et la diffusion d'un (ou de plusieurs) guide(s) ou support(s) expliquant le contenu et la portée du SAGE et comment intégrer au mieux ses dispositions et règles,
- des propositions de temps d'échanges, de formations, de cahier des charges spécifiques, visant à aider les pétitionnaires dans leur projet.

2. Un lien à assurer par la CLE, via sa structure porteuse, avec la politique d'attractivité de la Drôme pour :

- informer des problématiques d'accès à l'eau actuelles et futures,
- limiter si besoin la communication visant à attirer de nouveaux habitants,
- inciter le Département et les offices de tourisme à axer leur stratégie de communication pour attirer des touristes sur les ailes de saisons et non pas sur la période d'étiage,
- travailler sur un dispositif qui permettrait de ne pas afficher l'offre en hébergements touristiques très consommateurs en eau en période de basses eaux (liens avec les plateformes drome-tourisme / hébergeur, Air BNB...).

3. Au-delà des obligations réglementaires fixées par le SDAGE et dans l'esprit d'un « réflexe SAGE » souhaité (cf D.1A1), que les pétitionnaires et les services instructeurs veillent pour tous projets relatifs à du développement à s'appuyer dès la phase de conception sur :

- l'association de la CLE le plus en amont des projets : Celle-ci pourra être identifiée comme personne publique associée pour les accompagner en appui dans la conception d'un projet compatible avec le SAGE,
- des échanges réguliers entre tous (porteurs de projets, acteurs professionnels, collectivités, usagers, grand public...) pour faciliter une intégration cohérente des enjeux à l'échelle du bassin, s'assurer de la pertinence des solutions proposées et éviter toute adaptation inappropriée.

Pour assurer la bonne application de cette disposition, le SAGE souhaite que la CLE, via sa structure porteuse et avec l'engagement de tous, puisse accompagner les pétitionnaires dans l'élaboration / révision des documents d'urbanisme, la conception des projets d'aménagement et de développement du territoire.

Ces mesures permettent de prévenir les conflits d'usage, de limiter les risques liés à l'eau et d'assurer un développement équilibré et résilient face aux défis climatiques.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 et 2 : SMRD 3 : Porteurs de projets et État	**Partenaires techniques :**
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE	

A Disposition 1A.3 :

Développer de nouveaux mécanismes financiers

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Constat préalable

La mise en œuvre des objectifs du SAGE exige des ressources financières importantes pour répondre aux enjeux croissants liés à la gestion de l'eau et à l'adaptation au changement climatique. Bien que divers dispositifs d'aides existent, ils demeurent parfois cloisonnés et mal connus, ce qui limite leur efficacité. Par ailleurs, les moyens actuels ne suffisent pas toujours à couvrir les ambitions, massifier l'action et à soutenir des projets innovants. La nécessité d'optimiser et de diversifier les mécanismes financiers est donc une priorité pour garantir l'action à grande échelle au regard des défis d'adaptation du territoire.

Contenu de la disposition

Le SAGE souhaite décloisonner et optimiser les dispositifs de financement existants, tout en explorant de nouvelles sources de revenus, basés sur la responsabilisation et la solidarité des acteurs liés à l'eau pour assurer un financement pérenne et adapté aux enjeux.

Dans cet objectif, le SAGE souhaite que sa structure porteuse organise un travail collectif avec toutes les parties prenantes pour :

- **La planification stratégique des priorités financières** : Identifier les besoins essentiels et orienter les financements vers les actions les plus stratégiques pour le bassin.
- **L'optimisation et le décloisonnement des aides** : Améliorer la coordination et la synergie entre les dispositifs d'aides (Europe, Agence de l'eau, État, Département et mécénats) pour maximiser leur impact.
- **Des cofinancements et mutualisations de moyens** : Favoriser des partenariats entre collectivités, syndicats et autres acteurs pour mutualiser les ressources financières et réaliser des projets structurants.
- **L'incitation financière et la valorisation des engagements vertueux** : Adopter des critères d'attribution des aides qui encouragent les efforts, qui soient adaptées selon l'engagement et au regard de la situation initiale (= prise en compte des efforts déjà faits, analyse multicritères, compensations...).

• **Envisager collectivement de nouvelles sources de financement** :

- Étudier la possibilité de taxes spécifiques liées aux séjours touristiques ou aux activités consommatrices d'eau et/ou liées à l'eau.
- Envisager la mise en place possible d'une redevance pour utilisation du domaine public fluvial.
- Permettre la levée d'amendes ou d'infractions financières pour sanctionner les mauvaises pratiques (pollutions, prélèvements excessifs) et réinjecter ces fonds dans des projets locaux.
- Développer des paiements pour services environnementaux (PSE) pour encourager et accompagner les initiatives favorisant la protection des ressources et des milieux.
- Envisager des possibles réattributions dans l'analyse des coûts/bénéfices des projets.

La mise en place d'une commission de travail dédiée à cet objectif pourra être envisagée.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Ensemble des membres de la CLE
Moyens humains et financiers : Contributions locales, aides de l'Agence de l'eau, fonds départementaux, fonds européens, mécénats, recettes issues des taxes et sanctions environnementales.	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE	

A Disposition 1A.4 :

Animer le SAGE et ses outils opérationnels

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Constat préalable

Le SAGE Drôme repose sur une gouvernance active et des outils opérationnels variés (PTGE, PAPI, plans de gestion des milieux, observatoire des ressources en eau, etc.). Cependant, leur mise en œuvre et leur suivi exigent une animation structurée et continue. La mobilisation des acteurs, la coordination des initiatives et la diffusion des résultats sont essentielles pour garantir l'efficacité et la pérennité des actions engagées. Ce travail nécessite non seulement des moyens humains dédiés à l'animation et à la sensibilisation, mais également un appui sur des structures relais et des partenariats à développer pour amplifier l'impact des actions.

Contenu de la disposition

Cette disposition vise à structurer et renforcer l'animation du SAGE et de ses outils, en optimisant les ressources humaines, en consolidant les partenariats et en favorisant la participation des acteurs locaux pour en garantir la bonne application.

Dans cet objectif, le SAGE préconise un travail commun, au sein de la CLE, de sa structure porteuse avec ses différents partenaires afin d'assurer :

- **Le maintien voire le renforcement des moyens humains pour l'animation** : grâce à l'appui politique des élus dans les instances de décisions et à l'engagement financier de la structure porteuse et de ses partenaires financiers, via des conventionnements de partenariats et de financements.
- **L'appui sur des structures relais et le développement de partenariats stratégiques** : Identifier et mobiliser des partenaires (institutionnels, locaux, scientifiques...) pour rechercher la mutualisation de moyens, relayer le SAGE et démultiplier les réseaux d'intervenants, sensibiliser les publics spécifiques, bénéficier d'expertises et d'appui et ainsi renforcer la portée des initiatives.
- **La coordination et le suivi des outils opérationnels** : Organiser un pilotage rigoureux des outils du SAGE, en assurant leur complémentarité et leur suivi à travers des indicateurs de performance (lien objectif 1B).
- **La dynamisation des groupes de travail thématiques** : Faire vivre et renforcer les groupes thématiques en y intégrant de nouveaux membres et en diversifiant les thématiques abordées pour mieux répondre aux enjeux émergents.
- **La communication et la valorisation des actions** : Déployer des campagnes de sensibilisation et des supports pédagogiques pour informer les acteurs et le public des progrès réalisés et des bonnes pratiques. Afin que la communication ne soit pas « à sens unique », cela suppose aussi d'organiser le relais des informations provenant des acteurs et d'organiser une circulation de l'information en réseau.

Ces actions renforceront la dynamique collective autour du SAGE, tout en maximisant l'impact des initiatives sur le territoire.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Ensemble des acteurs du territoire
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE	

A Disposition 1A.5 :

Élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « résilience » au changement climatique dans le domaine de l'eau

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Constat préalable

L'étude SAGE Drôme 2050 montre que le changement climatique accentue les pressions sur le bassin de la Drôme, exposant les ressources en eau, les milieux aquatiques et les activités humaines à des défis majeurs. Même si de nombreuses incertitudes subsistent, le bassin versant devrait connaitre des étiages plus sévères et intenses et une augmentation des risques liés aux évènements extrêmes, telles les inondations, les incendies... En conséquence, le changement climatique risque d'impacter fortement les milieux naturels, avec notamment une perte de biodiversité importante des zones humides et des milieux aquatiques et donc une répercussion conséquente sur la ressource en eau et les activités humaines.

Pour y faire face, une approche structurée et proactive autour de solutions fondées sur la nature (SFN) est nécessaire et souhaitée par l'ensemble des acteurs concertés. Bien que certaines actions aient déjà été initiées (comme l'évolution des assolements, les plantations de haies et la désimperméabilisation), leur mise en œuvre reste fragmentée et nécessite une coordination renforcée. Il est essentiel de faire reconnaitre par tous les rôles et fonctions des milieux (lien D1C1) et de définir un plan d'actions hiérarchisé pour garantir une résilience efficace et durable à l'échelle globale du territoire.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif d'élaborer puis de mettre en œuvre un programme structuré pour renforcer la résilience du bassin face aux impacts du changement climatique.

Dans cet objectif, le SAGE souhaite que sa structure porteuse, via la CLE, organise un travail collectif avec toutes les parties prenantes pour :

1. Définir une structure chef de file et organiser la gouvernance :

- Désigner une structure pilote pour coordonner l'animation du programme, en répartissant clairement les rôles et les responsabilités entre les acteurs (CLE, syndicats, collectivités, associations).
- Mettre en place des comités de pilotage et de suivi, assurant une communication régulière et efficace entre les parties prenantes (lien D1A1).

2. S'organiser, communiquer et trouver des financements :

- Élaborer une stratégie de communication pour promouvoir le programme auprès des bailleurs de fonds (Agence de l'eau, Région, Europe) et maximiser les opportunités de financements.
- Développer des partenariats stratégiques avec des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions.

3. Élaborer un diagnostic territorial et un plan d'actions hiérarchisé :

- Réaliser une cartographie des vulnérabilités, basée sur les propositions de l'atelier « Résilience » du SAGE Drôme 2050.
- Prioriser les actions selon leur urgence et leur efficacité attendue.
- Ne pas systématiser les actions mais les adapter aux besoins / problèmes identifiés
- Mobiliser les compétences locales pour concevoir un plan d'actions adapté aux spécificités du territoire.

4. Mettre en œuvre des actions et mesures « sans regret » :

- Poursuivre et amplifier des initiatives telles que : plantation de haies, création de baissières, noues, fascines, agroforesterie, diversification des espèces forestières, et désimperméabilisation des sols urbains (liens enjeux 2 et 5).
- Rechercher les complémentarités à petite-moyenne et grand échelle BV des expérimentations-actions.
- Intégrer ces mesures dans une logique de bénéfices multiples, indépendamment des évolutions climatiques futures.

5. Combiner des actions institutionnelles, techniques et d'ingénierie verte :

- **Institutionnel** : Renforcer les réglementations, sensibiliser les usagers, et développer les capacités des collectivités et syndicats.
- **Ingénierie verte** : Protéger les sols et zones humides, renaturer les rivières, promouvoir l'agroécologie et réduire l'imperméabilisation urbaine.
- **Technique** : Moderniser les infrastructures hydriques (barrages, systèmes d'irrigation), développer des solutions pour le drainage urbain et agricole, et renforcer les systèmes de traitement des eaux.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD pour l'initiation Chef de file à définir collectivement	**Partenaires techniques :** Organismes scientifiques, bureaux d'études, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE, collectivités, chambre d'agriculture, Agribiodrôme, ONF, CNPF, SAFER…
Moyens humains et financiers : Animation	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE Objectif d'un plan d'actions hiérarchiser dans les 2 ans suivants la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A Disposition 1A.6 :

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière intégratrice à l'échelle du bassin versant

OBJECTIF 1A - Avoir des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace

Constat préalable

Le bassin de la Drôme est soumis à de multiples pressions liées à l'urbanisation, à l'agriculture, aux activités touristiques. Ces activités humaines et leurs aménagements associés impactent la qualité et la disponibilité des ressources en eau, ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Une stratégie foncière intégrée et concertée apparait indispensable pour protéger les espaces à fort enjeu écologique et pour permettre l'intervention de restauration ou de changement de pratiques sur des zones stratégiques identifiées.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à structurer une stratégie foncière fondée sur une approche concertée et basée sur des données partagées pour préserver, restaurer et valoriser les espaces fonctionnels et secteurs d'intérêt pour la gestion de l'eau.

Dans cet objectif, il est recommandé :

1. La création d'un comité dédié à la stratégie foncière :

- Identifier et réunir les acteurs et partenaires ressources (collectivités, syndicats, SAFER, conservatoires, chambre d'agriculture, services de l'État...) au sein d'un comité dédié.
- S'accorder sur les enjeux et objectifs, ainsi que la méthode de travail à envisager.

2. L'identification des zones stratégiques pour le foncier, des actions à envisager et des outils fonciers adaptés :

- Partager, compiler et croiser les données et stratégies existantes des différents acteurs (zonages, priorités d'intervention).
- Cibler des zonages à enjeux multiples (écologiques, hydriques, agricoles, climatiques). et réaliser une cartographie précise des espaces prioritaires.
- Prioriser les actions sur ces espaces (zones humides, corridors écologiques, terres agricoles) en pointant la maitrise foncière à privilégier.

3. La validation de la stratégie et sa traduction dans les différents outils de programmation :

- Porter à connaissance la stratégie et sa cartographie pour leur intégration dans les documents de planification et de programmation opérationnelle.
- Pour les documents d'urbanisme, mettre en place des zonages et règlement adaptés aux enjeux, identifier des emplacements réservés si besoin,
- Pour les programmes opérationnels, mettre en place une veille foncière via des conventions de partenariats afin de faciliter la maitrise foncière de terrains grâce à des opérateurs comme la SAFER ou les conservatoires.
- Privilégier les conventions de gestion, ou autres outils contractuels de maitrise foncière, le recours à l'acquisition de terrains étant à envisager que lorsque les objectifs n'ont pu être atteints.

4. Sensibilisation et mobilisation des acteurs :

- Informer et mobiliser élus, propriétaires et exploitants autour des enjeux fonciers.
- Proposer des incitations financières pour encourager des pratiques vertueuses (paiements pour services environnementaux, engagements contractuels).

5. Aménagement et gestion des espaces :

- Élaborer des plans de gestion, en collaboration avec les acteurs locaux et traduits sous forme de conventionnement.
- Mettre en œuvre des actions exemplaires de restauration écologique et de transition agroécologique.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2, 3, 4, 5 : Ensemble des partenaires engagés	**Partenaires techniques :** État, collectivités territoriales et leurs groupements, organismes gestionnaires de milieux (ONF, chambre agriculture…), SAFER…
Moyens humains et financiers : Animation	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : 2026 2 : 2027 3, 4 et 5 : dès que possible
Périmètre concerné : L'ensemble du bassin versant, avec un accent sur : • Les zones à enjeux multiples identifiées par le SAGE et le comité. • Les espaces stratégiques pour la préservation des ressources en eau et la transition agroécologique. • Les secteurs soumis à des pressions croissantes liées à l'urbanisation ou à l'agriculture intensive.	

Objectif 1B : Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir

Résumé de l'état des lieux

Depuis sa création dans le cadre du SAGE 2013, l'observatoire du bassin de la Drôme joue un rôle clé dans le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques. Cet outil de centralisation, d'acquisition et d'actualisation des données du bassin permet une analyse évolutive des indicateurs du SAGE. Cependant, des lacunes persistent, notamment une couverture inégale des points de suivi et un accès limité à certaines données pour les acteurs et le grand public. La collecte et la bancarisation des données, essentielles pour évaluer les impacts du changement climatique, l'évolution des milieux et des pratiques liées à nos actions, nécessitent des outils renforcés et une collaboration élargie entre les partenaires techniques.

Justification et description de l'objectif

Pour faire face aux défis climatiques, anticiper, comprendre, évaluer et agir le plus efficacement en conséquence, un système de suivi robuste est indispensable, basé sur une somme d'indicateurs d'état, des pressions et des résultats. Cet objectif vise à développer l'observatoire existant en améliorant la précision et l'accessibilité des données. Une meilleure connaissance permettra d'adapter les politiques territoriales et d'agir rapidement face aux crises.

Cet objectif se concentre sur les besoins de :

- **Avoir une vision globale**, avec des points d'observation qui soient les plus représentatifs possible, tout en permettant de distinguer chaque sous-bassin.

- **Donner la priorité aux suivis permettant :**
  - **D'orienter la politique de développement** (état et disponibilité de la ressource, qualité des eaux).
  - **D'adapter les prélèvements** (état de la ressource et prélèvements) bancariser les données communales (défaillance dans la saisie sous le portail SISPEA) pour alimenter une base de données à l'échelle du bassin.
  - **De prévenir et gérer les crises** (débits, niveaux d'eau, pluviométrie).
    - Mettre en place de nouvelles stations météo et des conventions pour récupérer des données existantes (association ROMMA).
    - Développer et valoriser les sondes de niveau d'eau des rivières (mettre en place un accès en ligne des données).
    - Ajuster les dispositifs d'urgence face aux sécheresses ou aux inondations.
  - **D'évaluer les impacts et la résilience du milieu** (débits, niveaux d'eau, paramètres de la qualité physico-chimique et biologique des eaux, biodiversité).

- **Collecter / bancariser systématiquement les données :**
  - Définir des méthodes harmonisées de collecte et formatage de la donnée par chacun des détenteurs et favoriser l'interopérabilité des bases de données.
  - Adapter la périodicité selon les indicateurs (ex : 5-10 ans pour l'occupation des sols, la population, annuelle / biannuel pour la qualité des eaux, ...).

Enfin, l'observatoire doit évoluer vers un outil partagé, capable de croiser des informations sur les prélèvements, la disponibilité des ressources et les impacts des projets locaux. Il s'agit également de sensibiliser les acteurs en rendant ces données accessibles et compréhensibles. En outre, la coordination avec des initiatives régionales ou nationales permettra de maximiser la pertinence des analyses.

- **Valoriser et diffuser ces données :**
  - Définir des indicateurs simples, ciblés en fonction des objectifs du SAGE, hiérarchisés et priorisés.
  - Analyser et présenter les résultats chaque année et de façon pluriannuelle pour faire apparaître les tendances et prospectives.
  - Diffuser des synthèses aux acteurs et au public pour rendre compte, expliquer et mobiliser.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	A	1B.1
Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'état des milieux aquatiques et des pressions	A	1B.2
Suivre et évaluer le SAGE et ses effets sur le milieu et les usages	A	1B.3

A Disposition 1B.1 :

Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

Le suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes est indispensable pour comprendre le fonctionnement des aquifères, suivre leur évolution et anticiper les périodes critiques, afin d'ajuster les prélèvements et garantir une gestion durable des ressources hydriques dans le bassin de la Drôme. Si des dispositifs existent, leur couverture et leur valorisation restent insuffisantes, et l'analyse de leurs données pas assez partagée pour évaluer collectivement l'évolution des usages et adapter les programmes d'actions. Des compléments de mesures, des outils modernes de suivi (télétransmission par exemple), une coordination renforcée et une sensibilisation accrue des acteurs et du public sont nécessaires pour maximiser l'efficacité de ces dispositifs.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à renforcer le réseau de suivi hydrologique, structurer les échanges entre acteurs, et intégrer au mieux les données sur les usages et les prélèvements pour ajuster les actions territoriales.

Dans cet objectif, et sur la base de l'observatoire existant et du partage de ses bilans, la structure porteuse du SAGE et les partenaires associés ayant compétence poursuivent :

1. La consolidation des dispositifs existants :

- Analyser régulièrement l'existant et étendre le réseau de suivi hydrologique ponctuellement (étiage des sources, données petits affluents) ou de manière permanente selon les besoins (dispositif suivi étiage, alerte crues...).
- Garantir un suivi permanent et précis des débits et des niveaux d'eau aux niveaux des points de références stratégiques définis (suivi DOE, NPE- lien enjeu 4, D 4B4).

2. Le développement de nouveaux outils et technologies :

- Installer des capteurs connectés pour un suivi en temps réel des paramètres clés.
- Mettre à disposition une base de données partagée, accessible à tous les acteurs, intégrée dans un système d'information géographique (SIG).

3. La mise en place de conventions et protocoles d'échange :

- Mobiliser et structurer les échanges de données entre les acteurs (services de l'État, collectivités, syndicats AEP, OUGC, organismes scientifiques, association ROMMA...).
- Harmoniser les méthodes de collecte, d'analyse et de bancarisation à travers des protocoles communs.

4. L'élaboration d'indicateurs et d'outils de gestion :

- Définir des seuils d'alerte et des indicateurs d'efficacité pour guider les décisions et prioriser les actions.
- Mettre en cohérence les dispositifs existants de cadrage (arrêté cadre sécheresse, respect débit réservé...).

5. L'analyse concertée entre suivi hydrologique et usages (lien D. 4E1) :

- Collecter et croiser les données sur l'évolution des usages et prélèvements avec les indicateurs hydrologiques pour identifier, suivre et analyser l'évolution des pressions locales.
- Intégrer ces analyses dans les bilans périodiques pour évaluer l'impact des programmes d'actions et ajuster les priorités.
- Réinterroger collectivement les situations de prélèvements en tenant compte des tendances climatiques et des évolutions démographiques ou économiques (lien enjeu 4).

6. Le renforcement de la coopération scientifique :

- Collaborer avec des instituts de recherche pour analyser les données et affiner les stratégies de gestion.
- Partager les résultats avec les acteurs locaux via des ateliers et formations dédiés.

7. L'information et la sensibilisation du public (lien objectif 1C) :

- Valoriser les données via l'observatoire du SAGE et des supports interactifs (sites web, applications).
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer sur les enjeux liés aux usages et aux prélèvements.
- Mettre en lumière les résultats des actions mises en œuvre pour encourager l'adhésion des acteurs.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** État, Agence de l'eau, gestionnaires et producteurs de données
Moyens humains et financiers : Animation	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE

Périmètre concerné :

L'ensemble du bassin versant, avec un focus sur (Cf carte n°11) :

- Les points de références stratégiques de suivi (DOE...)
- Les zones à forte pression hydrique ou usage intensif.
- Les secteurs où les données sur les prélèvements sont insuffisantes (ex sources et petits affluents).
- Les territoires où des ajustements significatifs des actions sont nécessaires pour garantir l'équilibre entre besoins et ressources.

A Disposition 1B.2 :

Poursuivre, développer et valoriser le suivi de l'état des milieux aquatiques et des pressions

OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

Les milieux aquatiques du bassin de la Drôme jouent un rôle fondamental dans la régulation des ressources en eau et la préservation de la biodiversité. Cependant, ces écosystèmes subissent localement des pressions importantes liées à l'artificialisation (urbanisation, aménagements...) et à certaines pratiques inadaptées (prélèvements excessifs, pollutions diffuses), sans oublier les impacts du changement climatique. Bien que le suivi de l'état des milieux aquatiques soit déjà en place, il reste parfois lacunaire et manque de transversalité. Une valorisation accrue des données collectées est nécessaire pour sensibiliser les acteurs

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à améliorer la connaissance de l'état des milieux aquatiques et des pressions qu'ils subissent, afin de mieux évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'ajuster les stratégies de gestion.

Dans cet objectif, et sur la base de l'observatoire existant et du partage de ses bilans, la structure porteuse et ses partenaires associés ayant compétence, procèdent au :

1. Renforcement des réseaux de suivi (lien enjeu 2,3 et 5) :

- Étendre et densifier les stations de mesure pour couvrir les principaux types représentatifs de milieux aquatiques du bassin (rivières, zones humides) et couvrant les objectifs du SAGE.
- Envisager des mesures spécifiques de suivi des espèces amphihalines prioritaires par ADN environnemental (état des populations, dynamique de recolonisation...).
- Garantir un suivi plus précis des indicateurs de qualité et de bon fonctionnement (physico-chimie, biodiversité, espèces envahissantes, état des habitats).
- Intégrer les données initiales d'environnement et suivi post travaux liés à des opérations de restauration.

2. Suivi des pressions anthropiques :

- Collecter les données permettant un suivi et une analyse des activités humaines impactantes (urbanisation, rejets industriels, pratiques agricoles).
- Identifier les secteurs et périodes critiques où les pressions sont les plus fortes.

3. Mise en place de conventions et protocoles d'échange :

- Structurer les échanges de données entre acteurs locaux, syndicats, collectivités, et services de l'État.
- Harmoniser les méthodes de suivi et d'évaluation via des protocoles communs, pour garantir une cohérence à l'échelle du bassin.

4. Élaboration d'indicateurs spécifiques :

- Développer des indicateurs combinant l'état écologique des milieux et les pressions exercées pour mieux prioriser les actions.
- Envisager des mesures comparatives entre pratiques afin d'objectiver et de partager tout résultat probant.
- Suivre l'évolution de la qualité des milieux à travers des bilans périodiques intégrant les données de suivi.

5. Valorisation des données et sensibilisation (lien objectif 1C) :

- Publier des bilans réguliers sur l'état des milieux aquatiques et diffuser des résultats accessibles à tous via l'observatoire du SAGE.
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation pour informer les acteurs et le public des enjeux liés aux pressions exercées sur les milieux aquatiques.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** OFB (Office Français de la Biodiversité), conservatoires d'espaces naturels, services de l'État, bureaux d'études, associations locales. Collectivités locales, chambres consulaires et organismes gestionnaires agricoles notamment
Moyens humains et financiers : Animation	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE

Périmètre concerné :

L'ensemble du bassin versant, avec un focus sur :

- Les secteurs où l'état écologique est dégradé ou en déclin.
- Les zones sensibles aux pollutions identifiées par le SAGE (Cf carte n°17).
- Les zones humides dotées d'un plan de gestion
- Les espaces ciblés pour la restauration et la préservation des habitats aquatiques.
- Certaines espèces à fort intérêt patrimonial et certaines espèces non indigènes portant des effets négatifs forts sur les écosystèmes.

A Disposition 1B.3 :

Suivre et évaluer le SAGE et ses effets sur le milieu et les usages

OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour partager, suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

Le SAGE Drôme constitue un outil stratégique pour la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Cependant, pour garantir son efficacité et son adaptation aux enjeux émergents, un suivi régulier et une évaluation systématique de son application et de ses effets sur les milieux et les usages sont nécessaires. Ces évaluations permettent d'ajuster les actions, de mesurer les progrès réalisés et de renforcer l'adhésion des acteurs locaux.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation structuré et participatif, s'appuyant sur l'observatoire (Cf dispositions 1B.1 et 2) et permettant de mesurer l'impact des actions du SAGE sur l'état des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Dans cet objectif, la structure porteuse du SAGE procède au :

1. Développement d'un cadre méthodologique :

- Élaborer une méthodologie claire et partagée pour le suivi et l'évaluation du SAGE, intégrant des critères quantitatifs (indicateurs d'état, des pressions et des résultats) et qualitatifs (retours des usagers, évolution des pratiques...).
- Définir une fréquence d'évaluation (bilan annuel, analyse approfondie à mi-parcours et en fin de cycle).

2. Mise en place d'indicateurs simples de suivi :

- Collecter et harmoniser les indicateurs envisagés et suivis dans les différents plans de gestion en vigueur (PGRS, PGEF...) pour définir une liste simple d'indicateurs pertinents d'évaluation de l'état des milieux (qualité de l'eau, biodiversité, état des zones humides) et des usages (consommation, répartition des prélèvements, conflits d'usage) et leurs évolutions (pressions, résultats).
- Créer un tableau de bord synthétique pour centraliser les données et faciliter leur interprétation.

3. Participation des acteurs locaux au renseignement du tableau de bord :

- S'appuyer sur les groupes thématiques de travail de la CLE pour partager et impliquer les différents acteurs et ainsi favoriser une dynamique collective autour du suivi et de l'évaluation.
- Valoriser les retours d'expérience pour ajuster les actions et renforcer leur acceptabilité.

4. Révision et ajustement des actions du SAGE :

- Utiliser les résultats du suivi et de l'évaluation pour ajuster au besoin les actions du SAGE (priorité, contenu, cibles), en tenant compte des changements climatiques, des évolutions socio-économiques et des pressions locales.
- Faire évoluer si besoin les indicateurs et leur fréquence de suivi.
- Renforcer les dispositifs de collecte des données sur les effets des actions du SAGE, en s'appuyant sur les réseaux existants et en développant de nouveaux outils si nécessaire.

5. Bilan annuel et valorisation des données :

- Diffuser les résultats via l'observatoire du SAGE et des rapports accessibles à tous les acteurs du territoire.
- Produire des bilans périodiques et des tableaux de bord pour présenter annuellement les résultats d'application du SAGE à la CLE.
- Partager les résultats auprès du plus grand nombre (lien objectif 1C).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : CLE/SMRD	**Partenaires techniques :** OFB, services de l'État, Département, organismes scientifiques, bureaux d'études, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE.
Moyens humains et financiers : Outils géomatique et site internet dédié	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : L'ensemble du bassin versant, en veillant à intégrer : • Les milieux aquatiques sensibles ou fortement impactés par les usages. • Les zones prioritaires identifiées lors des précédents bilans ou ajustements. • Les secteurs nécessitant une adaptation rapide des actions pour répondre à de nouvelles pressions.	

Objectif 1C : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

Résumé de l'état des lieux

La sensibilisation et la participation citoyenne sont au cœur des démarches du SAGE. Des campagnes de communication, des ateliers et des outils pédagogiques ont permis et permettent de mobiliser une partie des acteurs et du public (projet SPARE, processus de concertation, dispositif EcoDrôme, communication biannuelle de l'Inf'EauDrôm').

Le SMRD, structure porteuse et animatrice du SAGE a conforté sa volonté de communiquer en développant nombres d'outils et d'actions visant à le faire mieux connaitre ainsi que le SAGE (relation presse, Facebook, conférences de presse, interviews en radios locales, réunions publiques, plaquettes d'information...). Ces outils ont contribué à un éclairage sur la gestion de l'eau et de ses acteurs auprès de la population et de la presse locale.

Cependant, l'appropriation des enjeux reste inégale, et certains segments de la population ou secteurs économiques sont encore peu engagés. La communication autour du SAGE et la recherche d'une plus grande implication citoyenne, méritent d'être renforcées pour répondre au mieux aux enjeux du territoire et aux attentes exprimées. En outre les mouvements de populations résidentes et l'importance des populations de passage (tourisme) nécessite un renouvellement régulier des démarches de sensibilisation.

Justification et description de l'objectif

Une implication large et proactive des acteurs est essentielle pour garantir l'efficacité des actions du SAGE. Une partie de la population est aussi aujourd'hui en forte attente d'information et d'implication. Cela passe par la nécessité de mieux faire connaître les ressources naturelles du territoire, les milieux aquatiques, leurs richesses et leurs fragilités, de mieux informer et sensibiliser le plus grand nombre (décideurs, grand public, usagers professionnels, scolaires...) aux impacts de nos usages et aux enjeux du SAGE.

L'objectif vise à renforcer la communication, la participation active des citoyens, des usagers et des institutions pour instaurer un véritable «réflexe SAGE», garant d'une gestion durable et partagée des ressources par tous. Cet objectif inclut des campagnes d'information ciblées, des événements participatifs, et le développement d'outils de partage pour impliquer au mieux acteurs et habitants. Ces initiatives doivent sensibiliser sur l'importance des ressources en eau, les conséquences du changement climatique et les actions concrètes à entreprendre par tous.

Les axes prioritaires du SAGE autour de cet objectif sont :

1. **Structurer la communication :** développer et mettre en œuvre un plan de communication stratégique, incluant des supports adaptés à chaque cible (grand public, collectivités, usagers).
2. **Renforcer l'implication citoyenne :** Organiser des ateliers / chantiers participatifs, des consultations publiques et des événements pour mobiliser les habitants. Envisager collectivement l'évolution de la gouvernance.
3. **Valoriser les actions et les retours d'expérience :** Mettre en lumière les initiatives réussies pour encourager l'adhésion et les bonnes pratiques.
4. **Créer une culture commune de l'eau :** Sensibiliser aux enjeux locaux et globaux pour encourager des comportements plus responsables.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Favoriser la compréhension des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens	A	1C.1
Impliquer la population du bassin versant dans la mise en œuvre du SAGE	A	1C.2
Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau pour faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme	A/G	1C.3

A Disposition 1C.1 :

Favoriser la compréhension des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens

OBJECTIF 1C - Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

Constat préalable

Le bassin de la Drôme est confronté à des enjeux croisés et complexes liés à la gestion de l'eau, incluant la préservation des milieux aquatiques, la disponibilité des ressources face à des usages croissants, et l'adaptation aux effets du changement climatique. Ces problématiques sont accentuées par la complexité des réglementations en vigueur et la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, rendant parfois difficile la compréhension des responsabilités et des rôles de chacun.

Par ailleurs, les milieux aquatiques constituent une **richesse écologique, paysagère et économique essentielle** pour le territoire. Ils contribuent fortement à l'attractivité touristique et au cadre de vie des habitants. Cependant, leur rôle bénéfique pour le bon fonctionnement des rivières et pour la qualité des ressources en eau reste souvent méconnu du grand public et des décideurs. Une meilleure sensibilisation est nécessaire pour valoriser ces milieux et favoriser leur préservation.

Bien que des actions de sensibilisation aient été mises en œuvre dans le cadre du précédent SAGE, il subsiste un besoin de clarification du **« qui fait quoi »**, en particulier pour les élus et les habitants. Une meilleure connaissance des réglementations, des dispositifs existants et des instances décisionnelles est indispensable pour garantir une application du SAGE efficace.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à renforcer la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau, tout en apportant une meilleure lisibilité des responsabilités et des règles en vigueur auprès des acteurs locaux et des citoyens, et en valorisant les services rendus par les milieux aquatiques (notion d'intérêt général).

Les sujets et les cibles visées sont nombreux. A titre indicatif, issus des processus de concertation sont listés les besoins suivants :

- l'espace fonctionnel des cours d'eau et la dynamique naturelle des cours d'eau,
- le fonctionnement et la richesse des milieux et des ripisylves et des zones humides,
- les enjeux liés à la ressource en eau (économies d'eau, ressources stratégiques, lutte contre les pollutions...),
- les enjeux liés aux changements climatiques (effets, risques, mesures d'adaptation, de résilience),

- le bien-fondé des actions de restauration, les impacts des seuils et les enjeux de continuité écologique,
- les espèces invasives et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux et les espèces indigènes…,
- les risques liés à l'eau (crue-sécheresse).

1. Créer un espace de ressources numériques sur l'eau et les rivières (appui de l'observatoire) :

- Développer une plateforme en ligne regroupant les données clés sur la gestion de l'eau, les acteurs et les obligations réglementaires.
- Faciliter l'accès en temps réel aux données sur l'état des débits et les conditions d'accès à l'eau.
- Proposer des outils interactifs (quiz, vidéos explicatives, cartographies) pour favoriser l'appropriation des connaissances.

2. Mieux expliquer la richesse des milieux aquatiques et leur rôles bénéfiques :

- Sensibiliser sur la contribution des milieux aquatiques à la diversité paysagère et à l'attractivité économique du territoire (tourisme vert, loisirs de pleine nature, agriculture durable).
- Faire vivre les supports existants et élaborer des outils de vulgarisation (newsletters, infographies, animations vidéo, expositions itinérantes, panneaux d'informations sur site).
- Développer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes générations à la préservation de la ressource.

3. Promouvoir les pratiques vertueuses et inspirantes :

- Mettre en place des visites pédagogiques visibles et exemplaires (ronds-points secs, toilettes sèches publiques…).
- Proposer des journées d'échanges et valoriser par témoignages les retours d'expérience illustrant des initiatives locales exemplaires menées sur le territoire.
- Organiser des chantiers participatifs impliquant les riverains.

4. Renforcer les partenariats pour démultiplier les actions :

- Collaborer avec les collectivités, les associations locales, les chambres consulaires et les médias locaux pour accroître la visibilité et le relai des enjeux et des actions de gestion de l'eau.
- S'appuyer sur des manifestations existantes.
- Former des équipes d'information et de sensibilisation à destination de la fréquentation estivale en lien avec les professionnels du tourisme et OTSI.
- Travailler avec les équipes enseignantes pour proposer un programme de formations pédagogiques d'éducation à l'environnement à destination des publics scolaires (primaire, secondaire et étudiant).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Collectivités, associations locales, chambres consulaires, État, établissements scolaires, entreprises locales engagées dans la transition écologique.
Moyens humains et financiers : Fonds européens pour les projets éducatifs	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

A Disposition 1C.2 :

Impliquer la population du bassin versant dans la mise en œuvre du SAGE

OBJECTIF 1C - Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

Constat préalable

L'implication de la population est un levier essentiel pour assurer le succès et la pérennité des actions du SAGE Drôme. Si le SAGE est porté par des instances techniques et institutionnelles, son efficacité repose aussi sur la participation active des citoyens, usagers et acteurs locaux.

Aujourd'hui, on observe une **attente croissante** de la part de certains habitants, usagers et associations qui souhaitent **être mieux informés, impliqués et participer activement** aux décisions et aux actions liées à la gestion de l'eau. Cette volonté de co-construction témoigne d'une prise de conscience accrue des enjeux environnementaux et d'un besoin de transparence et de proximité dans les politiques publiques de l'eau.

Cependant, malgré cet intérêt grandissant, des freins persistent : un manque d'accès à l'information, une méconnaissance des dispositifs de participation existants, une complexité en termes de responsabilité et un sentiment d'éloignement vis-à-vis des instances décisionnelles. Il est donc nécessaire de renforcer et structurer les démarches participatives pour permettre à chacun de jouer un rôle dans la gestion de l'eau à l'échelle locale.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à structurer et à renforcer l'implication de la population dans la gestion de l'eau, en favorisant les démarches immersives et participatives pour permettre à chacun de jouer un rôle autour de ce bien commun. Dans cet objectif, en lien et en complément avec la disposition 1C.1 précédente, la structure porteuse du SAGE mène les actions suivantes :

1. Le développement d'une implication élargie :

- Entamer une recherche sur l'implication responsable et consciente des habitants.
- Élargir la composition des groupes de travail thématiques, associant citoyens, associations et acteurs économiques pour co-construire des actions locales.
- Mettre en place des permanences locales ou des points d'information itinérants pour aller à la rencontre des habitants.
- Organiser une veille citoyenne, des ***forums citoyens*** et des ateliers participatifs pour recueillir les attentes, propositions et retours d'expérience des habitants.
- Valoriser la participation citoyenne et inciter/former les habitants à donner leur avis et débattre sur la gestion de l'eau via des outils interactifs (cartes participatives, enquêtes en ligne), à participer au recueil de données (biodiversité, pollution...) dans le cadre d'une démarche de « science participative ».

2. L'encouragement aux initiatives locales :

- Soutenir et accompagner les projets citoyens contribuant aux objectifs du SAGE (ex. journées nettoyage des berges, restauration de milieux, actions de lutte contre le gaspillage de l'eau...).
- Relayer et mettre en place des **appels à projets participatifs** avec un accompagnement technique et financier possibles.
- Encourager le bénévolat et l'implication des associations dans la mise en œuvre d'actions concrètes répondant aux objectifs du SAGE.

3. L'éducation et la sensibilisation pour renforcer l'engagement :

- Développer des programmes éducatifs dans les écoles pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de l'eau et du patrimoine associé.
- Organiser des événements grand public (ex. Fête de la rivière, Journées du patrimoine de l'eau) pour mobiliser la population autour des enjeux locaux.
- Proposer des formations citoyennes sur la gestion de l'eau et les bonnes pratiques à adopter au quotidien.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Collectivités, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE, appui recherche en sciences sociales
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

A/G **Disposition 1C.3 :**

Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau pour faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme

OBJECTIF 1C - Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

Constat préalable

Le bassin versant de la Drôme possède un **patrimoine naturel et bâti riches.** Ce patrimoine, constitué de **rivières, zones humides, sources, fontaines, lavoirs, canaux d'irrigation, moulins et ouvrages hydrauliques,** illustre les savoir-faire locaux et les pratiques traditionnelles de gestion de l'eau, incarnant la relation et l'histoire commune du territoire avec la ressource en eau.

Cependant, ces éléments patrimoniaux sont parfois méconnus du grand public et insuffisamment valorisés. Leur préservation et leur mise en valeur constituent une opportunité pour sensibiliser à la gestion durable de l'eau, renforcer l'attachement des habitants à leur territoire et favoriser un tourisme responsable.

Cette mise en lumière du patrimoine peut également servir de levier pour expliquer l'évolution des usages et des enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin, notamment face aux défis actuels liés au changement climatique et aux conflits d'usage.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à faire mieux connaître et valoriser le patrimoine naturel et bâti liés à l'eau, en mettant en avant la richesse de nos milieux naturels et l'histoire de la gestion de l'eau sur le territoire. L'application de cet objectif repose sur l'implication des acteurs locaux et la sensibilisation souhaitée du grand public (liens D.1C1 et 2 précédentes) afin de collectivement réaliser :

1. Un inventaire et une cartographie du patrimoine lié à l'eau :

- Recenser et documenter les éléments patrimoniaux (zones humides remarquables, ouvrages hydrauliques, sites historiques), sur la base des études existantes et avec l'aide des associations locales et des habitants.
- Élaborer une cartographie interactive accessible au public via l'observatoire du SAGE et les sites des collectivités.
- Définir un plan d'actions et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau.

2. La restauration, l'entretien et la mise en valeur des patrimoines naturel et bâti :

- Encourager les initiatives publiques et/ou privées à préserver et valoriser les éléments patrimoniaux : nettoyage de cours d'eau, restauration, entretien de traversée urbaine de cours d'eau, de canaux – lien D. 4E3, lavoirs, fontaines… pouvant se faire via chantier participatif citoyen ou donnant lieu à une manifestation tout public (lien D.1C1 et 2).
- Soutenir et développer des programmes de restauration des ouvrages emblématiques en partenariat avec les collectivités, les associations du patrimoine et les propriétaires concernés.

3. Actions de sensibilisation et de découverte :

- Organiser des **visites guidées thématiques** sur les sites remarquables pour expliquer leur rôle historique et écologique.
- Mettre en place des **journées du patrimoine de l'eau**, impliquant les habitants, les scolaires et les visiteurs.
- Développer des supports pédagogiques (aménagements de sentiers ludiques, panneaux d'interprétation, guides de découverte) pour valoriser les lieux emblématiques.

4. Intégration du patrimoine dans les parcours touristiques et éducatifs :

- Créer des **itinéraires de découverte** (randonnées, circuits vélo, balades aquatiques) reliant les principaux sites patrimoniaux liés à l'eau.
- Développer des supports numériques interactifs (applications mobiles, réalité augmentée) pour enrichir l'expérience des visiteurs.
- Favoriser les synergies entre les collectivités, les acteurs du tourisme et de l'éducation pour inclure ces éléments dans les programmes scolaires et les activités locales.

5. Communication et valorisation auprès du grand public :

- Promouvoir les initiatives et les découvertes patrimoniales via les réseaux sociaux, les sites web des collectivités et les médias locaux.
- Organiser des concours photo ou vidéos autour du patrimoine aquatique pour impliquer les citoyens, partager leur rapport à l'eau et valoriser la beauté des milieux naturels et bâtis.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD, collectivités territoriales, associations de valorisation du patrimoine	**Partenaires techniques :** Architectes du patrimoine, Agence de l'eau, OFB, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), écoles, offices de tourisme, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE.
Moyens humains et financiers : Fonds européens (LEADER, FEDER) pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Contributions des collectivités et mécénats privés.	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE	



2ème ENJEU

« Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien »

Les dispositions sur l'enjeu 2 : « Préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien »

Rappel de l'enjeu et de la stratégie

Pour cet enjeu, la stratégie du SAGE Drôme s'articule autour de 2 objectifs :

Objectif 2A – Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement

Objectif 2B – Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu.

Objectif 2A : Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Résumé de l'état des lieux

A l'échelle des masses d'eau, la qualité physicochimique se maintient. De nombreux cours d'eau sont de très bonne qualité chimique et écologique au titre de la DCE (ex : Roanne, Drôme amont, ...). Au niveau morphologique, la Drôme présente encore des secteurs en tresses remarquables. Cette qualité participe grandement à l'attrait du territoire, en particulier pour les activités de pleine nature. Pour une partie des estivants, c'est le caractère naturel et préservé de la vallée et notamment de la rivière Drôme qui attire.

Toutefois, des dégradations localisées sont constatées sur le plan de la morphologie et de la qualité biologique Ainsi, la qualité écologique de la Gervanne, de la Drôme de Crest au Rhône, et du Riousset à Véronne est dégradée. Certaines masses d'eau, notamment les masses d'eau dites secondaires, ne disposent pas d'un suivi «DCE» depuis de nombreuses années.

Concernant la continuité écologique, de gros efforts ont été réalisés ces dernières années sur l'axe Drôme-Bez. Ainsi, sur la Drôme, ne reste plus que le seuil du moulin à Luc, en aval du Claps (limite linéaire classé en liste 2) et d'autres ouvrages en amont. En aval de son cours des seuils non aménagés sont à surveiller (SNCF Livron-sur-Drôme et radier pont D538 à Crest).

Sur le Bez, dans la traversée de Chatillon en Diois, 3 obstacles à l'écoulement sont recensés (seuil ASA du plot ROE 40032, seuil D 539 ROE 40033 et seuil dit de chatillon ROE52193) nécessitant des aménagements.

Les ouvrages déjà équipes sont également à suivre et entretenir afin de garantir leur bon fonctionnement.

En revanche, un cloisonnement important reste constaté sur les affluents. Il s'agit souvent d'ouvrages privés. Les installations liées aux prises d'eau agricoles ou à l'hydroélectricité ont été prises en main en priorité, mais certains blocages demeurent (identification des propriétaires, traitement des droits d'eau, coût des études et des travaux...). De nombreux travaux ont néanmoins pu être menés, en particulier sur la Grenette, le ruisseau de Chapiat, la Meyrosse, le Rays.

Comme toutes les rivières de France, extractions de graviers, déprise agricole et campagnes RTM ont concouru à inciser le lit et déséquilibrer le transport solide. Il s'agit de gérer la nouvelle situation.

Suite à l'étude géomorphologique ARTELIA (2012-2014) du bassin de la Drôme, plusieurs constats sont ressortis :

L'incision s'est stabilisée sur la Drôme (excepté sur certains secteurs et sur le haut du bassin). Les seuils à l'aval de Saillans jouent un rôle fort dans cette stabilisation. A contrario, les seuils anciens sur les affluents ont impacté la morphologie en aval des ouvrages.

La plaine du lac en amont de Luc-en-Diois est une exception en termes de fonctionnement (Effondrement du Claps), celle-ci doit être gérée indépendamment du reste de la Drôme, afin de ne pas s'engraver (gestion pièges à gravier en amont).

La continuité sédimentaire est à préserver et à surveiller à l'aval du Claps.

La dynamique des cours d'eau est globalement bonne mais des altérations localisées subsistent notamment où se rencontrent la rivière et les enjeux socioéconomiques (ouvrage, endiguement, réseau de communication, etc).

Les digues, voire les protections de berges, bornent la fonction géomorphologique de tronçons de la Drôme et du Bez (Livron-sur-Drôme-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme-sur-Drôme, Allex, Grâne, Châtillon-en-Diois, Die, Crest, ...), voire sur certains sous tronçons d'affluents.

Depuis l'approbation du SAGE de 2013, aucune crue dévastatrice n'a été à déplorer. Toutefois, des crues d'occurrence biennale jusqu'à la quinquennale ont été enregistrées. Ces crues morphogènes ont remobilisé localement des atterrissements et réouvert la bande active tout en créant ponctuellement des « désordres » (érosion de campings, mise à jour d'une décharge en lit mineur, inondation de voies de communications, etc.).

La mise en place de la compétence GEMAPI dès 2018 a permis de se mettre autour de la table et de discuter de la gestion du risque inondation.

Description de l'objectif

Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et avoir des cours d'eau qui fonctionnent bien, et pour cela agir sur l'hydromorphologie et le décloisonnement en vue du bon état et dans l'optique d'une résilience du bassin versant face aux effets du changement climatique :

- Poursuivre et finaliser la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2, au sens de l'article L.214-17 I 2° du Code de l'environnement.
- Hors liste 2 : effacer ou aménager des obstacles portant atteinte à la continuité écologique en tenant compte de leurs usages avec une priorisation sur l'intérêt de l'opération vis-à-vis des milieux dans une approche multicritères et coût-bénéfices.
- Avoir une démarche complète de l'espace fonctionnel incluant le risque inondation en cohérence avec les objectifs milieux (secteurs endigués ou non).
- Restaurer la mobilité latérale des cours d'eau et la gestion globale et équilibrée du transport solide.
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques, les zones humides et les corridors biologiques, comme éléments de la trame bleue et de la trame turquoise.

- Restaurer et pérenniser le bon état ou le bon potentiel sur les cours d'eau en dérogation ou dégradés morphologiquement.
- Gérer et protéger l'espace fonctionnel défini sur la Drôme et le Bez jusqu'à Châtillon-en-Diois en évitant toutes nouvelles opérations ne présentant pas un caractère d'intérêt général. Il s'agit de l'espace minimal qui peut s'élargir à l'amiable, par opportunité, pour tendre vers l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, hydro-morphologique et écologique du cours d'eau. Les spécificités locales actuelles telles que les contraintes socio-économiques et sociologiques liées aux usages, activités et implantations humaines autour des rivières sont prises en compte.
- Limiter l'impact des risques liés à l'eau par des mesures préventives de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité. Préférer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour maintenir la sécurité des populations là où c'est possible.

L'objectif 2A se décline en trois sous-objectifs :

- **Sous-objectif 2Aa « Préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau »**
- **Sous-objectif 2Ab « Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique »**
- **Sous-objectif 2Ac « Préserver et restaurer les zones humides »**

Sous-objectif 2Aa : Préserver l'espace fonctionnel des cours d'eau

État des lieux et connaissances

L'étude géomorphologique réalisée sur le bassin versant de la Drôme a permis de définir des trajectoires de la rivière Drôme et du Bez, tant en termes de profil objectif, de mobilité latérale (espace de mobilité court terme, espace de mobilité long terme et espace fonctionnel), que de biologie et d'entretien de la végétation.

Sur les bases techniques de cette étude, la délimitation de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez et la déclinaison du plan de gestion de cet espace se sont appuyées sur la concertation en vue de l'adhésion des acteurs du territoire. **L'espace fonctionnel tel qu'il est délimité résulte donc d'un compromis entre l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et écologique des cours d'eau et la préservation des enjeux socio-économiques locaux.**

La délimitation de cet espace vise à permettre de préserver voire de restaurer un fonctionnement optimum de la rivière et des écosystèmes liés.

Pour ce faire, il doit être intégré dans les politiques d'aménagement du territoire pour une gestion pérenne des risques et un partage équilibré et compatible des usages et installations humaines autour des cours d'eau.



La délimitation de cet **espace fonctionnel** s'est appuyée sur l'identification de 3 autres espaces :

L'espace de mobilité (lié à la divagation de la rivière) composé de sous espaces physiques : long terme (vers lequel on veut tendre pour assurer le bon fonctionnement morphologique de la rivière) et court terme (à minima), c'est ce dernier qui a été utilisé pour la délimitation de l'espace fonctionnel dans un objectif d'intérêt général. Pour cet espace, Les objectifs retenus par le SAGE sont :

- Permettre au cours d'eau d'assurer sa dynamique latérale au sein de l'espace de mobilité du SAGE, notamment en permettant ou favorisant l'érosion des berges.
- Ne pas créer de situation à risque (éviter/interdire l'installation d'enjeux).
- Protéger voire améliorer les écosystèmes et leurs dynamiques.

L'espace hydraulique défini à partir de l'emprise de la crue centennale, en tenant compte des digues existantes. Pour cet espace, le SAGE ne souhaite pas fixer de contraintes supplémentaires à celles déjà existantes et retient comme objectifs :

- Assurer le bon écoulement des eaux en crue.
- Éviter l'installation d'enjeux incompatibles avec les niveaux d'aléa.
- Préserver/restaurer les zones naturelles d'expansion de crue.

L'espace « milieux » qui englobe les zones de ripisylve (forêts alluviales), les zones humides et les espaces naturels pouvant concourir à l'amélioration du potentiel écologique. Il est souvent inclus dans les deux premiers espaces mais les dépasse parfois. Pour cet espace, les objectifs retenus par le SAGE sont :

- Assurer la préservation des zones naturelles existantes.
- Conserver/restaurer la fonction de corridor écologique.



Dans cet espace fonctionnel, des emprises ont été définies comme présentant un caractère d'intérêt général, avec un **objectif de protection stricte** et une perspective d'acquisition puis de conventionnement pour cadrer les activités. Il s'agit :

- Du domaine public fluvial (pour une surface de 870 ha).
- Du domaine privé de l'État lorsqu'il ne présente pas d'enjeux socio-économique (pour une surface de 77,6 ha).
- Des parcelles privées « naturelles » (pour une surface d'environ 100 ha).

L'Espace fonctionnel du SAGE est donc une déclinaison locale de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF), visant, par une prise en compte des enjeux humains, à être un espace accepté par les élus et la population locale. Cette délimitation est réalisée sur la partie domaniale de la Drôme et du Bez (cf. carte n°15).

Pour la Drôme, de la confluence avec le Rhône (communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme) à la confluence avec le Bez (communes de Saint Roman et Montmaur en Diois).

Pour le Bez, de la confluence avec la Drôme (commune de Saint Roman et Montmaur en Diois) à la traversée de Chatillon en Diois jusqu'au hameau de Mensac. (confluence avec l'Archiane).

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Préserver l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	Action / Compatibilité	2A.1
Préserver les fonctionnalités des espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez	Gestion	2A.2
Réinterroger l'enveloppe de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	Action	2A.3
Définir l'espace fonctionnel des autres cours d'eau à forte dynamique morphologique	Action	2A.4
Article du règlement		**N° Règle**
Encadrer les projets et aménagements dans l'Espace Fonctionnel	Conformité	Règle 1

A/C **Disposition 2A.1 :**

Préserver l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

L'enveloppe de l'espace fonctionnel (EF) définie pour la Drôme et le Bez vise à assurer le bon fonctionnement morphologique, écologique et hydraulique de ces deux cours d'eau.

Un des objectifs est de permettre au cours d'eau de divaguer librement dans l'enveloppe de l'EF afin d'assurer un transport solide optimum (dépôt/reprise des matériaux) et une diversité et une dynamique des milieux et des habitats. Cet objectif passe, pour les parcelles intégrées à l'EF, par une acceptation du phénomène d'érosion latérale.

Pour atteindre cet objectif, l'implantation d'enjeux et d'usages susceptibles d'impacter le bon fonctionnement morphologique, écologique et hydraulique des cours d'eau doit être évité si ceux-ci ne présentent pas un caractère d'Intérêt Général ou de sécurisation des populations et ouvrages existant (seuils, infrastructures linéaires ...).

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif de préserver durablement l'espace fonctionnel (EF) défini pour la Drôme et le Bez tel que cartographié aux planches 15-1 à 15-16 de l'atlas cartographique. Pour cela, il est nécessaire :

1. **De porter à connaissance les emprises définies pour l'espace fonctionnel de la Drôme du Bez**, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements (en particulier ceux compétents en matière d'urbanisme), des services instructeurs, et des porteurs de projet (via notamment une mise à disposition sur un portail cartographique).

2. **De préserver l'EF de la Drôme et du Bez dans les documents d'urbanisme.** Pour cela :

- Les SCoTS intégreront dans leur PADD* ou PAS* et DOO, les prescriptions du SAGE de la Drôme en matière de protection de cet espace fonctionnel notamment celles concernant les PLU, PLUi et les cartes communales.

- Les PLU, PLUi et cartes communales :
  - Identifieront l'EF dans leurs documents cartographiques.
  - Intégreront dans leur zonage et leur règlement des dispositions spécifiques interdisant toute implantation de nouveaux enjeux (infrastructure, équipement, construction…) ou réalisation de projets susceptibles de remettre en cause les fonctionnalités des cours d'eau, en dehors des opérations de sécurisation et de maintenance des enjeux existants. Cette protection pourra notamment s'appuyer sur des affectations des sols suffisamment protectrices (classement en zone naturelle ou agricole par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales).
  - Intégreront dans leur règlement (pour les PLU et PLUi) des prescriptions strictes concernant les ouvrages, travaux, aménagements et installations qui pourront être autorisés au sein de l'EF (en cohérence notamment avec les prescriptions fixées par la règle 2 du règlement du SAGE). L'absence d'alternative à leur implantation au sein de cet espace devra notamment être dûment justifiée, et leur déplacement possible en cas de menace directe du fait du déplacement du cours d'eau.

3. **De préserver l'EF dans le schéma régional des carrières,** afin d'éviter toute nouvelle exploitation de matériaux incompatible avec l'objectif de préservation de cet espace.

Les documents d'urbanisme et le Schéma Régional des Carrières doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez tels que précisé par la présente disposition. Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veillent à ce que cette disposition soit bien appliquée.

4. **D'encadrer strictement tous nouveaux projets susceptibles de remettre en cause la dynamique latérale des cours d'eau et/ou vulnérables au déplacement latéral des cours d'eau.**

Les projets soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, et/ou soumis à autorisation, enregistrement ou déclaration en application des articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement **respectent les prescriptions fixées par la règle 1 du règlement du SAGE de la Drôme.**

Une **vigilance** sera portée aux nouveaux projets non visés par la nomenclature « IOTAS (article R.214-1 du Code de l'environnement) ou non visés par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui doivent être évités au sein de l'EF sauf démonstration de l'absence d'alternative à un positionnement au sein de cet espace.

5. **D'associer la CLE avec l'appui de sa structure porteuse du SAGE :**

- Lors de l'élaboration de tous projets concernant l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez et susceptibles d'impacter le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ou visant et/ou l'installation de nouveaux enjeux au sein de cet espace. Dans ce cadre, il est recommandé que la CLE soit informée en amont du projet et saisie pour émettre un avis sur les dossiers de déclaration instruits au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et concernant des projets inclus en totalité ou pour partie dans l'espace fonctionnel de la Drôme ou du Bez.
- Dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ou lors de l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE telle qu'elle est prévue à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.

6. De mettre à jour au cas par cas et selon les opportunités l'emprise du domaine public fluvial sur les secteurs ayant évolués et d'assurer sa préservation (cf. disposition 2A.3).

7. De régulariser l'occupation du Domaine public et privé de l'État

Pour les parcelles occupées par des enjeux/activités socio-économiques (anciennes décharges, campings, activités agricoles), il est souhaitable :

- De connaitre les accords/autorisations éventuelles d'occupation du DPE sur les parcelles présentes dans l'enveloppe de l'EF.
- Que la régularisation des secteurs présentant des enjeux jugés prioritaires soit opérée au cas par cas pour intégration, ou non des parcelles concernées à l'EF.
- Que les nouvelles demandes de cessions dans l'EF soient refusées par le gestionnaire.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en urbanisme 3 : Région 4 : Services de l'État 5 : Porteurs de projets / Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en urbanisme 6 et 7 : État	**Partenaires techniques :** Services de l'État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez tel qu'il figure sur les cartes 12-1 à 12-16 annexées au SAGE	

G **Disposition 2A.2 :**

Préserver les fonctionnalités des espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

La composante hydraulique de l'espace fonctionnel (EF) est issue d'une modélisation de la crue centennale, réalisée par la DDT de la Drôme dans le cadre de la mise en place des PPRi*. Cette composante hydraulique possède une valeur réglementaire puisque servant de base à l'élaboration des PPRi (23 PPRi prescrits sur le bassin versant) et est largement prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'espace hydraulique ainsi déterminé s'étend localement sur de larges zones en dehors de l'EF. Il s'agit en général d'un aléa hydraulique faible mais touchant des zones présentant des enjeux socio-économiques importants (zones urbanisées, entreprises...).

Aux vues des dispositions réglementaires déjà existantes par rapport au risque d'inondation (PPRi, PLUi, PLU), le présent SAGE ne fixe pas de contraintes supplémentaires à celles existantes dans cet espace. Pour autant, elle souhaite que le bon écoulement des eaux soit assuré au droit des zones à enjeux inondation et que les zones naturelles d'expansion de crues soient restaurées/préservées. Cet espace n'est pas incompatible avec la présence/installation d'enjeux (agricoles notamment), en fonction des niveaux d'aléa.

L'espace de mobilité physique correspond à l'enveloppe de mobilité passée et potentiellement future de la rivière. Il englobe les secteurs où la rivière a pu passer il y a plus ou moins longtemps et les endroits où elle serait susceptible d'évoluer à court/moyen terme, en l'absence d'ouvrages et sans prise en compte des enjeux socio-économiques. Pour les zones hors EF, le présent SAGE ne fixe pas de contraintes supplémentaires, seulement des actions et principes de gestion.

Contenu de la disposition

La SAGE fixe l'objectif de ne pas augmenter les enjeux vulnérables dans les espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. De **porter à connaissance les emprises définies pour l'espace hydraulique (hors EF) et l'espace de mobilité physique de la Drôme du Bez**, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements (en particulier ceux compétents en matière d'urbanisme), des services instructeurs, et des porteurs de projet (via notamment une mise à disposition sur un portail cartographique).

2. **D'éviter l'installation de nouveaux enjeux incompatibles avec les niveaux d'aléa « débordement des cours d'eau » au sein de l'espace hydraulique,** notamment dans les zones aujourd'hui agricoles ou naturelles.

3. **D'éviter l'implantation de nouveaux enjeux vulnérables à la mobilité des cours d'eau au sein de l'espace de mobilité physique,** et d'étudier, à l'opportunité, la possibilité de déplacer un enjeu / un projet en dehors de cet espace.

   Le SAGE encourage ainsi les collectivités concernées à intégrer les espaces hydrauliques et de mobilité physique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme :

   - en leur affectant un zonage et un règlement visant à éviter l'installation de nouveaux enjeux vulnérables au déplacement latéral des cours d'eau et au niveau d'aléa inondations,
   - en anticipant les besoins fonciers en dehors de ces périmètres afin de permettre le déplacement d'enjeux vulnérables et l'installation de nouveaux projets en dehors de ces espaces.

4. **D'associer la CLE avec l'appui de sa structure animatrice :**

   - lors de l'élaboration de tous projets concernant les espaces hydraulique et de mobilité physique de la Drôme et du Bez. il est recommandé que la CLE soit informée en amont du projet et saisie pour émettre un avis sur les dossiers de déclaration instruits au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et concernant des projets inclus en totalité ou pour partie dans ces deux espaces,
   - dans le cadre des procédures d'élaboration / de révision des documents d'urbanisme ou lors de l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE telle qu'elle est prévue à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.

5. **De poursuivre l'animation engagée dans le cadre du PGEF** pour identifier les emprises, hors EF mais au sein des espaces de mobilité physique et/ou hydraulique, qu'il conviendrait de préserver en zones naturelles ou agricoles non bâties pour conserver une opportunité de les réintégrer à l'espace de fonctionnel (en priorité les parcelles pré-identifiées comme prioritaires celles dans le PGEF).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2, 3 : Collectivités compétentes en urbanisme 4 : Porteurs de projets / Collectivités compétentes en urbanisme 5 : SMRD	**Partenaires techniques :**
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Espaces hydrauliques et de mobilité physique de la Drôme et du Bez, et en particulier sur les parcelles prioritaires, figurant sur les cartes 12-1 à 12-16 annexées au SAGE	

A/G **Disposition 2A.3 :**

Réinterroger l'enveloppe de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

L'étude géomorphologique du bassin versant de la Drôme, réalisée entre 2012 et 2014 a permis de dresser un bilan du fonctionnement hydro-morphologique des principaux cours d'eau. L'expertise géomorphologique et écologique a concerné plus particulièrement 9 cours d'eau (soit 218 km de rivière).

Sur la base des apports de cette étude, la délimitation d'un espace fonctionnel (EF) a été réalisée sur la partie domaniale de la Drôme et du Bez.

Cet espace fonctionnel vise à assurer le bon fonctionnement morphologique, écologique et hydraulique de ces deux cours d'eau. Il résulte un compromis entre l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique hydromorphologique et écologique des cours d'eau et la préservation des enjeux socio-économiques locaux il vise à permettre la préservation voire la restauration d'un fonctionnement optimum pour la rivière et les écosystèmes liés.

La présence d'enjeux socio-économique sur certaines parcelles et/ou d'ouvrages, d'aménagements a conduit à restreindre l'enveloppe de l'EF bien en deçà des espaces hydrauliques et de mobilité physique.

Cet EF est toutefois dynamique et sera amené à évoluer au fil du temps et au fur et à mesure des modifications du tracé des cours d'eau et des actions qui pourront être engagées pour lever les contraintes qui limitent aujourd'hui cette dynamique naturelle.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif de reconsidérer progressivement l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez, à la fois dans une démarche pro-active et à l'opportunité. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **De suivre l'évolution des cours d'eau** pour adapter l'emprise de l'EF notamment suite à une crue fortement morphogène.

2. **D'intégrer à l'EF les emprises qui feront l'objet d'une acquisition foncière**, au fur et à mesure des acquisitions, en concertation, selon les modalités mises en œuvre lors de l'élaboration de l'EF.

3. **De prendre en compte les projets de restauration morphologique** qui pourraient conduire à modifier les emprises de l'EF.

4. **De tenir compte des choix réalisés sur les systèmes d'endiguement**. Les ouvrages non repris feront l'objet d'une réflexion spécifique (identification, animation foncière) pour étudier la possibilité d'un recul voire d'une suppression, en fonction de l'état des ouvrages, des gains en termes de risque inondation et d'efficience de l'investissement publique.

5. **D'interroger systématiquement l'enveloppe de l'espace fonctionnel dans le cadre des travaux et des projets d'aménagement** (notamment sur les ouvrages hydrauliques, les protections de berge), en particulier ceux situés en limite de l'Espace Fonctionnel et dans les espaces hydrauliques et de mobilité physique définis pour la Drôme et le Bez. La possibilité de déplacer le projet / l'enjeu en dehors de cet espace sera systématiquement analysé.

6. **De mettre à jour régulièrement la cartographie des emprises de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez**, sur le portail cartographique mis à disposition des collectivités, des services instructeurs et des porteurs de projet.

Les modifications de la cartographie visées au point 6 ci-avant seront intégrées au SAGE à l'issue d'une modification, d'une révision partielle ou d'une révision (en vue de l'application de la disposition A.1 et la règle 1).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2, 3, 4 : SMRD 5 : Porteurs de projets / Collectivités compétentes en urbanisme 6 : SMRD	**Partenaires techniques :**
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Espace fonctionnel, espace hydraulique et espace de mobilité physique de la Drôme et du Bez tels qu'ils figurent sur les cartes 12-1 à 12-16 annexées au SAGE	

A Disposition 2A.4 :

Définir l'Espace Fonctionnel des autres cours d'eau et l'espace fonctionnel des autres cours d'eau à forte dynamique morphologique

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

L'étude géomorphologique du bassin versant de la Drôme, réalisée entre 2012 et 2014 a permis de dresser un bilan du fonctionnement hydro-morphologique des principaux cours d'eau. L'expertise géomorphologique et écologique a concerné plus particulièrement 9 cours d'eau (soit 218 km de rivière).

Sur la base des apports de cette étude, la délimitation d'un espace fonctionnel, a été réalisée sur la partie domaniale de la Drôme et du Bez.

D'autres cours d'eau présentent encore une forte dynamique morphologique (Sure, Béous, Drôme amont). La délimitation de l'espace fonctionnel sur ces autres cours d'eau constitue un levier important pour préserver voire restaurer un fonctionnement « optimum » pour ces cours d'eau et les écosystèmes liés.

Cette réflexion mérite également d'être élargie à l'opportunité à l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de définir un espace fonctionnel pour les autres cours d'eau du bassin versant de la Drôme. Pour cela, il est recommandé :

1. **D'engager une étude spécifique sur les cours d'eau à forte dynamique morphologique : Sure, Béous, Drôme amont.**
   La définition de nouveaux Espaces Fonctionnels s'appuie sur la méthodologie mise en œuvre pour définir l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez afin de disposer d'une approche homogène à l'échelle du bassin versant, en l'adaptant si besoin aux contextes étudiés.

Sont ainsi déterminés :

- l'espace de mobilité à long terme et à court terme,
- l'espace hydraulique (espace délimitée par la crue centennale),
- l'espace « milieux » qui englobe les zones de ripisylve/milieux naturels, les zones humides et les espaces pouvant concourir à l'amélioration du potentiel écologique.

Elle valorise les apports de l'étude hydromorphologique pour les cours d'eau expertisés dans le cadre de cette étude.
L'espace fonctionnel est ensuite délimité en concertation, sur la base de ces espaces techniques, en tenant compte des enjeux socioéconomiques existants et des contraintes qui limitent la dynamique latérale des cours d'eau concernés.

Pour les autres cours d'eau présentant une dynamique morphologique plus faible, d'engager à l'opportunité la définition de l'espace fonctionnel, notamment dans le cadre de tous projets et/ aménagements, ou à l'initiative des collectifs de riverains suite à des phénomènes d'érosion constatés.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : Porteur de projet, collectivités compétentes en matière d'urbanisme	**Partenaires techniques :** Services de l'État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : Délai à préciser pour la définition de l'EF des autres cours d'eau à forte dynamique latérale 2 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme et en priorité (pour le 1) Sure, Béoux, Drôme amont	

Sous-objectif 2Ab : Poursuivre les opérations d'entretien, de restauration morphologique et de continuité écologique

État des lieux et connaissances

L'état hydromorphologique est dans l'ensemble plutôt bon, avec néanmoins des secteurs toujours dégradés, conséquence d'importants aménagements et travaux impactants.

Les cours d'eau du bassin versant constituent des terres d'accueil pour de nombreuses espèces patrimoniales, qui se heurtent parfois à des problématiques d'altération de leur habitat ou d'accessibilité, même si des travaux conséquents ont été réalisés en matière de restauration de la continuité écologique.

Le territoire s'est doté de plusieurs outils opérationnels (Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la ripisylve, Plan de gestion du stratégique des zones humides…) qui traduisent la volonté d'engager des opérations visant à améliorer le bon fonctionnement des milieux et leur résilience face au changement climatique.

Les documents de planification comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Plan National d'Actions (PNA) pour l'Apron et la Loutre, le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion piscicole (PDPG) ou le plan de gestion Anguille seront pris en compte dans la mesure où ils aident à la préservation effective des milieux et des espèces.

Les acteurs locaux entendent ainsi poursuivre les efforts engagés en matière d'entretien, de restauration de la morphologique et de la continuité écologique pour atteindre le bon état, s'assurer de milieux fonctionnels et résilients.

Justification et description de l'objectif

Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et avoir des cours d'eau qui fonctionnent bien, et pour cela agir sur l'hydromorphologie et le décloisonnement en vue du bon état et dans l'optique d'une résilience du bassin versant face aux effets du changement climatique (baisse des débits, hausse des températures atmosphérique et de l'eau…) :

- Poursuivre et finaliser la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2, au sens de l'article L.214-17 I 2° du Code de l'environnement.
- Hors liste 2 : effacer ou aménager des obstacles portant atteinte à la continuité écologique en tenant compte de leurs usages avec une priorisation sur l'intérêt de l'opération vis-à-vis des milieux dans une approche multicritères et coût-bénéfices.
- Restaurer la mobilité latérale des cours d'eau et la gestion globale et équilibrée du transport solide.
- Restaurer et pérenniser le bon état ou le bon potentiel sur les cours d'eau en dérogation ou dégradés morphologiquement.
- Gérer et protéger l'espace fonctionnel défini sur la Drôme et le Bez jusqu'à Châtillon-en-Diois en évitant toutes nouvelles opérations ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

- Gérer les excédents de matériaux dans les secteurs les plus vulnérables aux risques inondations (lien enjeu 5), dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques et **des écosystèmes riverains. Le principe général fixé par la Loi est de restituer les excédents de matériaux au débit solide de la rivière** selon les conditions d'intérêts et de faisabilité décrits dans l'arrêté du 30 mai 2008.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Poursuivre la restauration et assurer la gestion de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	Action	2A.5
Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	Action	2A.6
Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau	Action	2A.7
Poursuivre le plan de gestion de la végétation et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Action	2A.8
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		

A Disposition 2A.5 :

Poursuivre la restauration / assurer la gestion de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

L'espace fonctionnel tel qu'il est délimité est un compromis entre l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique hydromorphologique et écologique des cours d'eau et la préservation des enjeux socio-économiques locaux. Sa délimitation vise à permettre la préservation voire la restauration d'un fonctionnement optimum pour la rivière et les écosystèmes liés, en tenant compte des enjeux socio-économiques, pour contribuer à un territoire plus résilient au changement climatique.

Les objectifs à atteindre pour chaque élément de l'espace fonctionnel et les propositions d'actions nécessaires pour les atteindre sont déclinés dans un Plan de Gestion de l'Espace Fonctionnel (PGEF) validé par la Commission Locale de l'Eau en 2019.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif de poursuivre la restauration de l'espace fonctionnel et d'en assurer une gestion adaptée.

Pour cela en complément des mesures visant à protéger l'espace fonctionnel (EF) (disposition 2A.1 et règle 2 notamment), différentes actions sont mises en œuvre dans le cadre d'un **plan de gestion de l'espace fonctionnel** (PGEF, 2019), pour restaurer et gérer de façon adaptée cet espace.

Ce plan de gestion de l'espace fonctionnel, piloté/animé par la structure porteuse du SAGE (SMRD), et mobilisant différents partenaires techniques et institutionnels comprend :

1. **Le traitement des décharges présentes dans l'EF par les propriétaires/gestionnaires des sites**
   Un certain nombre de décharges sont présentes dans l'enveloppe de l'EF. Certaines présentent un risque érosif très fort et de pollutions potentielles (lien enjeu 3, objectif 3A). Pour ces décharges situées sur le domaine privé/public de l'État, il est préconisé de privilégier, après étude de faisabilité, leurs évacuations Il est préconisé d'engager une réflexion sur l'avenir de ces décharges pour préciser les interventions à réaliser, les moyens à mobiliser (notamment financier) la maîtrise d'ouvrage des opérations. Les interventions sont engagées une fois les conditions d'intervention établies et consolidées.

2. La restauration de la mobilité latérale du cours d'eau sur des secteurs prioritaires
Sur certains secteurs, la mobilité latérale du cours d'eau est contrainte par des ouvrages ou des aménagements. Ces sites doivent faire l'objet de réflexions sur leur devenir en privilégiant les solutions de suppression, voire de déplacement en dehors de l'EF. Cette réflexion est engagée en priorité sur le secteur des Ramières du val de Drôme, au niveau de deux ouvrages de protection des pipelines SPSE. Dans l'attente ou à défaut de solution satisfaisante les travaux de sécurisation de ces ouvrages pourront être poursuivis.

3. La mise en place d'une politique d'acquisition foncière sur les parcelles présentant un enjeu socio-économique et jugées comme prioritaires pour intégrer l'enveloppe de l'EF.
Une stratégie d'acquisition foncière est mise en place sur des parcelles aujourd'hui hors enveloppe de l'EF et présentant un enjeu socio-économique, mais qu'il serait intéressant d'intégrer à l'espace fonctionnel. Cette stratégie vise l'acquisition à l'amiable des secteurs jugés prioritaires, réparties sur 12 secteurs le long de la Drôme et du Bez, pour une surface cumulée d'environ 11 ha. L'acquisition pourra donner lieu à l'établissement d'un bail rural permettant la poursuite de l'activité présente sur la parcelle. Un cadrage préalable permettra d'harmoniser cette démarche avec d'autres actions foncières menées sur le territoire. Les parcelles seront intégrées à l'EF, selon les modalités mises en œuvre lors de l'élaboration de l'EF, qu'une fois la maitrise foncière assurée par la collectivité.

4. L'entretien adapté de l'espace fonctionnel
L'espace fonctionnel fait l'objet d'un entretien adapté visant à favoriser la dynamique latérale des cours d'eau, le bon transit des matériaux, la dynamique et la diversité des milieux, et, selon les secteurs, la rétention ou le bon écoulement des crues. Cet entretien repose sur :

- Un programme d'entretien de la végétation des berges et du lit, incluant des opérations de restauration.
- Un programme de gestion du transport solide (traitement des atterrissements végétalisées, fonctionnalité des confluences et apports depuis les affluents, prélèvement le cas échéant…).
- Un programme d'entretien des ouvrages visant la continuité écologique, la pratique des sports d'eau vive, la sécurité des biens et des personnes.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Propriétaires/gestionnaires des sites 2 : SMRD, collectivités 3 : Collectivités territoriales et leurs groupements 4 : SMRD	**Partenaires techniques :** 3 : SAFER
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE Échéancier à préciser
Périmètre concerné : Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez Zones d'actions prioritaires intégrées au PGEF (actions 7, 8 …) Espaces hydrauliques et de mobilité physique définis pour la Drôme et le Bez	

A **Disposition 2A.6 :**

Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

Depuis l'arrêt des extractions massives et grâce aux actions menées par les collectivités ces 3 dernières décennies, la majorité des cours d'eau du bassin versant présentent un état écologique globalement bon voire très bon.

Pour autant, cette situation ne doit pas masquer les dysfonctionnements et pressions encore bien présents sur les secteurs considérés comme en bon état ainsi que sur 5 masses d'eau identifiées par le SDAGE comme en risque de non atteinte du bon état écologique du fait des pressions morphologiques qu'elles subissent (Saint Laurent, Grenette, Riaille, Gervanne et Meyrosse).

Ces dysfonctionnements morphologiques se caractérisent notamment par :

- Une rétractation et une fixation de la bande active entrainant une chenalisation des cours d'eau et une perte de la dynamique des milieux et des faciès.
- La présence d'obstacles latéraux et transversaux perturbant le fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Une modification du style fluviale, les secteurs en tresse évoluant vers un chenal divaguant à bancs alternés.
- Des phénomènes d'incision localisée entrainant l'apparition du substratum rocheux et provoquant des sur-sollicitassions érosives au droit des berges et ouvrages.
- Une réduction de la capacité hydraulique des cours d'eau et des possibilités de ralentissement des crues.

Pour les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique, une étude spécifique permettant d'identifier les phénomènes à l'origine de ce déclassement et d'y apporter des réponses concrètes en termes d'action a été lancée par le SMRD en 2024.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe un objectif d'assurer le bon fonctionnement existant sur de nombreux secteurs et de restaurer les cours d'eau ou tronçon de cours d'eau présentant d'importants dysfonctionnements.

Pour cela, il est préconisé :

1. **La poursuite des actions initiées suite à l'étude géomorphologique du bassin versant de la Drôme** (Artélia – 2014) notamment sur les secteurs prioritaires du Bez en aval de Chatillon en Diois et de la Drôme en aval de Luc en Diois.

   Ces actions de restauration, ainsi que celles qui pourraient émerger sur d'autres secteurs devront être conformes aux objectifs sectorisés, fixés par l'étude morphologique sur l'ensemble du linéaire de la Drôme et du Bez ainsi que sur le Boulc, l'Archiane, la Gervanne, la Roanne, la Sure, la Béous et le Maravel. À savoir :

   - empêcher l'abaissement du profil en long (PL),
   - favoriser la recharge du lit là où substratum est apparent,
   - maîtriser le risque inondation,
   - contenir l'exhaussement dans la limite d'un profil en long objectif,
   - permettre au cours d'eau d'exprimer sa dynamique latérale au sein de l'espace de mobilité,
   - favoriser la reprise des matériaux,
   - gérer le risque d'érosion,
   - gérer le risque de capture de gravière,
   - restaurer un corridor élargi de ripisylve (zone ciblée),
   - restaurer la continuité piscicole,
   - préserver la continuité sédimentaire actuelle,
   - préserver les zones de régulation du TS,
   - préserver les espaces naturels remarquables.

La mise en œuvre des plans d'action qui seront proposés sur les masses d'eau en risque de non-atteinte du bon état écologique : le Saint Laurent, la Grenette, la Riaille, la Gervanne et la Meyrosse.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD	**Partenaires techniques :** Collectivités, État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication et sur toute la durée du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du bassin versant, en particulier sur les cours d'eau présentant des dysfonctionnements morphologiques et un risque de non atteinte du bon état (Carte n° 13).	

A Disposition 2A.7 :

Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

Concernant la continuité écologique, de gros efforts de restauration du corridor écologique ont été réalisés depuis 2012 notamment sur la Drôme et le Bez (classées listes 1 et 2 du L.214 17 CE). Beaucoup d'affluents sont encore à traiter, hormis l'Archiane, la Meyrosse, la Gervanne et la Grenette (excepté le seuil Plaisance, inscrit au patrimoine bâti).

Ainsi, sur la Drôme, ne reste plus que le seuil du moulin à Luc-en-Diois, en aval du Claps (limite linéaire classé en liste 2) et d'autres ouvrages en amont. En aval de son cours, des seuils non aménagés sont à surveiller (SNCF Livron-sur-Drôme-sur-Drôme et radier pont D.538 à Crest).

Sur le Bez, dans la traversée de Chatillon en Diois, 3 obstacles à l'écoulement sont recensés (seuil ASA canal du Plan : ROE 40032, seuil D.539 : ROE 40033 et seuil dit de Châtillon-en-Diois :ROE 52193) nécessitant des aménagements.

Les ouvrages déjà équipés sont également à suivre et à entretenir afin de garantir leur bon fonctionnement.

Il est à noter que la passe à poissons de la CNR à Livron-sur-Drôme (porte d'entrée sur la Drôme) dysfonctionne toujours actuellement (ex : assecs récurrents, dépôts sédimentaires à l'entrée de la passe). Les réflexions sont en cours en 2024.

En revanche, un cloisonnement important reste constaté sur les affluents, bien que de nombreux travaux ont néanmoins pu être menés, en particulier sur la Grenette, le ruisseau de Chapiat, la Meyrosse et le Rays.

En termes de priorités pour la continuité :

- Le PLAGEPOMI 2022-2027 (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) identifie trois ouvrages prioritaires grands migrateurs restant à traiter pour la restauration de la continuité écologique :
  - ROE20330 prise d'eau canal Romaizon alias canal de Blacons rivière la Gervanne.
  - ROE20366 prise d'eau canal Dérot rivière la Gervanne.
  - ROE40032 seuil du camping rivière le Bès ».
- Le SDAGE classe 7 masses d'eau en risque de non atteinte du bon état (RNABE) : Saleine, Grenette, Meyrosse, Sye, Gervanne, Sépie et Archiane.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme **objectif de poursuivre la restauration de la continuité écologique** selon les priorités du PLAGEPOMI ainsi que sur les 7 masses d'eau classées en risque de non atteinte du bon état (RNABE). Pour cela, il est préconisé :

1. **De relancer la concertation sur le territoire** avec les services de l'État sur les ouvrages privés-publics sur les affluents restants à traiter, en s'appuyant sur la nouvelle liste 2 concernant la Drôme du bassin Rhône Méditerranée 2022/2027.

2. D'avoir des **réflexions à l'échelle d'une rivière ou d'un tronçon de rivière** pour les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état afin de traiter les ouvrages bloquants, sans usage, à l'abandon, pour retrouver un bon fonctionnement biologique et hydromorphologique des cours d'eau.

3. **De relancer les propriétaires privés** devant leur obligation réglementaire de mise en conformité de leurs ouvrages sur la Drôme et les affluents inscrits en liste 2 (au sens de l'article L.214-17 I 2 du Code de l'environnement).

4. **De lancer une étude** et réaliser les travaux pour l'amélioration du dispositif de franchissement piscicole au droit de la passe CNR (Livron-sur-Drôme) sur la Drôme en abordant la possibilité d'araser le seuil en enrochement dans l'espace intra-digues de la Drôme, proche de la confluence.

Tout projet de restauration de la continuité doit être bien considéré et étudié au cas par cas dans une approche multicritères et coûts bénéfices.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : État/ SMRD (animation) 2 : SMRD 3 : État 4 : CNR	**Partenaires techniques :** État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication et sur toute la durée du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme, avec en priorité (Cf carte n°14) : • les ouvrages sur affluents sur cours d'eau inscrits en liste 2 • les ouvrages sur cours d'eau classés en RNABE (continuité écologique altérée) • dont la passe CNR (Livron-sur-Drôme-sur-Drôme) sur la Drôme	

A Disposition 2A.8 :

Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Lien OBJECTIF 5C – Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

Constat préalable

Par définition, la ripisylve est la végétation bordant les cours d'eau, elle peut former un liseré étroit ou un corridor très large et elle est le siège d'une grande biodiversité.

La ripisylve a diverses fonctions pour les milieux aquatiques et les activités anthropiques :

- protection des berges contre l'érosion,
- zone tampon, épuration et fixation des nitrates et des phosphates des terres agricoles,
- échanges aquifères, échanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines,
- zone ressource et de refuge,
- effet corridor,
- ombrage des eaux et des terrains limitrophes.

De plus, l'espace rivulaire est le siège de nombreux usages (paysage, cadre de vie, bois de chauffage) et de multiples acteurs interviennent (riverains, entreprises, collectivités, etc.).

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif de renforcer la préservation de la ripisylve contre la destruction et les mauvaises pratiques d'entretien. Pour cela, il est préconisé :

1. **De mettre en place une animation auprès des propriétaires riverains et des usagers de ces espaces.** Par une présence physique sur le terrain, une rencontre possible avec les riverains et élus concernés, via des échanges sur site ou par le biais de réunions publiques avant travaux envisagés (lien enjeu 1 communication, sensibilisation, faire ensemble).

2. **De garantir le suivi, l'entretien adapté et la restauration au besoin de la ripisylve par la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'entretien du PPE et autres programmes d'intervention** (PGEF et PGSZH notamment), en recherchant au maximum la synergie entre la préservation de la capacité d'écoulement et la préservation des habitats. (lien enjeu 5, objectif 5B et C).

3. **De poursuivre et renforcer les programmes de luttes expérimentaux contre les espèces envahissantes sur les zones anthropisées** tout en poursuivant en parallèle l'information et la sensibilisation nécessaires sur la compréhension partagée des enjeux liés aux espèces dites envahissantes et la recherche continue de leur limitation de propagation (lien suivi, via observatoire, objectif 1B).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : SMRD et porteurs de projet public ou privé 3 : SMRD, État	**Partenaires techniques :** Collectivités territoriales concernées État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication et sur toute la durée du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

Sous-objectif 2Ac : Préserver et restaurer les zones humides

État des lieux et connaissances

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (BRL Ingénierie 2024), une mise à jour de l'inventaire des zones humides de 2005 a été effectuée. Ce travail a permis de **redélimiter et caractériser 15 zones humides sensibles et de caractériser 64 zones humides.**

A l'issue de ce travail, 259 zones humides (dont 5 ponctuelles) sont ainsi aujourd'hui recensées sur le bassin versant de la Drôme, recouvrant 3786 ha, soit 2% du territoire du SAGE Drôme, soit une diminution des surfaces de 12% par rapport à 2013 (selon la mise à jour de l'inventaire en 2023), avec principalement des plaines alluviales (48%) et des bordures de cours d'eau (ripisylves, forêts alluviales- 30%), et dans une moindre mesure les têtes de bassin versant (20%).Les zones humides rendent des services notables pour l'Homme et les espèces : réservoirs de biodiversité, corridor écologique, préservation de la qualité des eaux dans les cours d'eau, mais aussi utilisées pour l'AEP ou la baignade, atténuation des crues, soutien des étiages…

Mais elles subissent toujours diverses pressions :

- abandon des activités bénéfiques (agricoles notamment), souvent accompagnée de la fermeture du milieu, l'atterrissement, envasement et/ou assèchement, du développement d'espèces exotiques envahissantes,
- mise en cultures,
- comblement / assèchement par drains superficiels ou souterrains,
- pompages en eau superficielles ou souterraines (abaissement de la nappe),
- artificialisation des sols,
- dépôts sauvages,
- eutrophisation,
- travaux sans autorisation (curage, drainage, coupe a blanc, destruction de barrages de Castor),
- les plaines alluviales du territoire sont notamment souvent dégradées voire très dégradées (la plupart étant fortement drainées).

Les zones humides seront particulièrement affectées par les effets du changement climatique : perte de biodiversité, dont la qualité dépend beaucoup de l'état quantitatif de la ressource et de la qualité physico-chimique qui en découle.

Sur la base de ce constat, le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), validé en 2024 pour 6 ans, a permis une re-délimitation des zones humides recensées à ce jour et comprend différentes actions visant l'amélioration des connaissances, la préservation et la restauration des zones humides. Cet important travail d'inventaire ne prétend pas à l'exhaustivité et reste évolutif.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Diffuser la connaissance sur les zones humides	Action/Gestion	2A.9
Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification	Action/Compatibilité	2A.10
Assurer la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement	Action/Compatibilité	2A.11
Préserver / restaurer les zones humides	Action/Gestion	2A.12
Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les zones humides	Gestion/Action	2A.13
Article du règlement		**N° Règle**
Préserver les zones humides sans pression identifiée et d'intérêt fonctionnel	Conformité	Règle 2

A/G **Disposition 2A.9 :**

Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) 2024-2030, a permis d'améliorer la connaissance sur les zones humides. Mais cette connaissance reste incomplète, variable suivant les zones humides, toutes n'ayant pas fait l'objet d'investigations détaillées permettant de les caractériser et de les délimiter précisément.

L'amélioration et la valorisation des connaissances sur les zones humides sont des préalables indispensables pour permettre/favoriser :

- La reconnaissance de ces milieux, des fonctions qu'ils assurent et des services rendus par des zones humides fonctionnelles.
- La prise en compte des zones humides dans le cadre des projets d'aménagement et des différents plans et programmes structurant le développement socio-économique du bassin versant.
- L'acceptation des mesures de protection et de restauration des zones humides.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préserver l'ensemble des zones humides du périmètre du SAGE.
Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **De réaliser un « porter à connaissance » de l'inventaire des zones humides** issu du PGSZH auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements (en particulier ceux compétents en matière d'urbanisme), des services instructeurs, et des porteurs de projet (via notamment un, interface cartographique sur le portail du SMRD, .) mais également des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.
   La publication du « porter à connaissance » permettra d'informer sur le positionnement géographique des zones humides.

2. **De réaliser et de mettre à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements un atlas cartographique à l'échelle de leur territoire.** Cet atlas doit permettre de visualiser de façon graphique l'emplacement des zones humides (à une échelle adaptée au niveau de précision des connaissances). La diffusion de l'atlas peut être accompagné de la diffusion de la localisation des zones humides sous format SIG.

3. Conjointement au porter à connaissance, de **communiquer/d'informer sur les services rendus par les zones humides et la règlementation** qui s'applique en zone humide (notamment, critères de délimitation d'une zone humide, obligation de déclaration de travaux, etc.).

4. **De créer un observatoire /une cartographie dynamique des zones humides** sur le portail du SMRD, consultable en ligne, pour mettre à disposition de différents usagers (professionnels, partenaires techniques, grand public, etc.) des données géographiques et statistiques sur les zones humides. Suivant sa configuration, cet observatoire peut permette de visualiser les données sur les zones humides mais aussi de saisir de nouvelles données (nouvelles zones humides, pressions constatées etc.) et de suivre l'efficacité de mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du PGSZH.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : État, SMRD 2, 3 et 4 : SMRD	**Partenaires techniques :** DDT, CD 26, PNRV, CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, SAFER, Chambre d'agriculture, CCI, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE.
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A/C **Disposition 2A.10 :**

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

La plupart des zones humides du bassin versant de la Drôme sont situées dans des zones à enjeux (vis-à-vis des services écosystémiques cités) et sont confrontées à un niveau de pression élevé. Leur préservation apparaît donc comme un enjeu majeur. Ces zones humides pourront rendre pleinement ces services écosystémiques au territoire à condition qu'elles soient maintenues en bon état, ou qu'elles soient restaurées.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PGSZH fait apparaitre que :

- les principales zones humides du bassin sont des zones humides de bord de cours d'eau, dont beaucoup sont localisées dans la plaine alluviale
- certaines zones humides ne sont pas inscrites dans les documents d'urbanisme et que de nombreuses zones humides sont situées au sein d'une zone à urbaniser ou d'un emplacement réservé ou proches d'entités urbaines ou de zones construites

Ainsi, l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLU ou PLUi, mais aussi dans le schéma régional des carrières constitue une priorité pour la protection de celles-ci

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préserver l'ensemble des zones humides du territoire (périmètre du SAGE).

1. Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation des zones humides. Pour cela :

- Les SCoTs transcriront dans leurs documents cartographiques (à une échelle appropriée) les zones humides identifiées, a minima telles qu'elles sont déjà cartographiées sur le bassin versant de la Drôme, afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Ils préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation des zones humides identifiées qui devront être appliqués au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité), l'objectif de préservation des zones humides pourra être repris dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU, PLUi ou carte communale, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme réaliseront, avec l'accompagnement technique de la cellule d'animation du SAGE, une délimitation précise des zones humides en particulier sur les secteurs identifiés « à urbaniser ».

- Les PLU, PLUi ou cartes communales définiront, pour la préservation de toutes les zones humides (y compris celles < 1 000 m²), des affectations des sols suffisamment protectrices visant à empêcher tout projet (notamment tous travaux, occupation du sol et utilisation du sol) susceptible d'altérer ou de remettre en cause l'existence et les fonctionnalités des zones humides… (classement en zone naturelle ou agricole non constructible par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales, identification comme sites et secteurs à protéger notamment pour des motifs d'ordre écologique identifiés au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme, OAP thématique zones humides ou trame verte et bleue …). Les possibilités de dérogations au régime d'inconstructibilité sont bien facultatives, laissées aux soins des services instructeurs du document d'urbanisme, et nécessairement circonstanciées (par exemple, à proximité immédiate d'activité socio-économique existante, la possibilité d'extension mesurée pour la survie de l'activité pourra être envisagée).
- Les 71 zones humides délimitées par le SAGE et pour lesquelles une interdiction d'assèchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai est prévue (cf. règle 2) seront cartographiées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme prévus à l'article R. 151-31 du code de l'urbanisme.

2. **Le Schéma Régional des Carrières doit être compatible, ou rendu compatible si nécessaire dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE, avec l'objectif de préservation des zones humides.** Les services de l'État (DREAL) en charge de l'élaboration de ces documents veillent à la bonne intégration de ces éléments. À ce titre, le schéma régional des carrières pourra intégrer la cartographie des zones humides et préciser les moyens envisagés pour assurer leur préservation dans le cadre des projets nouveaux ou renouvellements et extensions à venir.

3. Il est préconisé :
- **D'associer la structure animatrice du SAGE** (la CLE) dans le cadre des procédures d'élaboration / de révision des documents d'urbanisme ou lors de l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE telle qu'elle est prévue à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.
- **De réaliser un guide technique sur les bonnes pratiques** d'intégration des zones humides (et de leur espace de bon fonctionnement le cas échéant) dans les documents d'urbanisme et le diffuser aux services d'urbanisme des collectivités locales (exemples de règlements, d'OAP, etc.).
- **De former les services urbanisme** en charge de l'instruction des permis d'aménager ou de permis de construire à l'intégration des zones humides.
- **De communiquer** au travers des PLU ou PLUi sur les services rendus par les zones humides.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités compétentes en urbanisme, services de l'État 2 : SMRD	**Partenaires techniques :** Services de l'État, SMRD
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE

Périmètre concerné :

Toute zone humide incluse dans le périmètre du SAGE Drôme, telle que définie par l'article L.211-1 I 1° du Code de l'environnement, et délimitée selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Sans que cela ne soit exhaustif, il peut être fait référence en particulier aux zones humides identifiées par l'atlas du PGSZH.

A/C **Disposition 2A.11 :**

Assurer la préservation des zones humides dans les projets d'aménagement

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PGSZH fait apparaître que les zones humides, malgré les nombreux services qu'elles rendent, subissent toujours diverses pressions :

- abandon des activités bénéfiques (agricoles notamment), souvent accompagnée de la fermeture du milieu, l'atterrissement, envasement et/ou assèchement, du développement d'espèces exotiques envahissantes,
- mise en cultures,
- comblement / assèchement par drains superficiels ou souterrains,
- pompages en eau superficielles ou souterraines (abaissement de la nappe),
- artificialisation des sols,
- dépôts sauvages,
- eutrophisation,
- travaux sans autorisation (curage, drainage, coupe a blanc, destruction de barrages de castor...).

Les plaines alluviales du territoire sont notamment souvent dégradées voire très dégradées (la plupart étant fortement drainées).

La prise en compte des zones humides dans les projets doit être renforcée pour réduire les pressions exercées sur ces milieux et préserver/restaurer leurs fonctionnalités.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préserver l'ensemble des zones humides du territoire et pour cela d'améliorer leur prise en compte dans le cadre des travaux et projets d'aménagement.

La règle 2 fixe en cela une protection stricte sur 71 zones humides ciblées.

Pour les autres zones humides, les projets instruits au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE et définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), ou des articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, seront compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides fixé par le SAGE Drôme.

Pour tout projet (IOTA et ICPE soumis à déclaration ou autorisation ou enregistrement) susceptible d'impacter une zone humide, la compatibilité avec le présent SAGE implique de respecter les conditions suivantes de manière cumulative :

- **Justification par le pétitionnaire de l'absence d'alternative à la destruction ou l'altération totale ou partielle d'une zone humide,** et de la bonne mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.
- **A défaut d'éviter et réduire, compensation de la perte engendrée par la restauration de zones humides** identifiées comme dégradées, en priorité dans le même bassin versant si possible, ceci en respectant l'équivalence fonctionnelle. Pour évaluer l'impact du projet sur la zone humide, et justifier de la compensation proposée (équivalence fonctionnelle), il est fortement recommandé de s'appuyer sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, dans sa version la plus récente. Au-delà de l'équivalence fonctionnelle, cette compensation devra également respecter une valeur guide minimale de 200% selon les conditions suivantes :
- Une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles dégradées,
- Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions des zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous-bassin versant.
- **Justification par le pétitionnaire des modalités de restauration** notamment par la présentation, dans le cadre de son étude d'incidence environnementale (points 2° et 3° de l'article R.181-14-I du Code de l'environnement), de son document d'incidence (5° de l'article R.214-32-II du Code de l'environnement), ou de son étude d'impact (8° de l'article R.122-5 du Code de l'environnement) :
  - Des travaux de restauration envisagés et des objectifs visés.
  - De la maîtrise foncière et/ou d'usage sur la surface concernée par le projet de restauration.
  - Des moyens financiers mobilisés.
  - Des délais de réalisation.
  - Des garanties apportées pour assurer l'efficacité des mesures compensatoires.
- **Mise en œuvre effective des mesures compensatoires avant le démarrage des travaux ;** l'impossibilité de respecter cette condition devra être dûment justifiée.
- **Justification par le pétitionnaire :**
  - **Des moyens prévus pour la gestion et l'entretien** des zones humides restaurées,
  - **Du suivi périodique** qui sera mis en œuvre sur une période de 10 ans pour évaluer l'effet des mesures engagées, et pour ajuster si besoin ces actions en cas de résultats non conformes aux attentes.

La compatibilité sera évaluée au regard du respect des conditions énumérées dans la présente disposition.

Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. De réaliser un guide technique sur les bonnes pratiques de prise en compte des zones humides (et de leur espace de bon fonctionnement le cas échéant) dans les projets (identification, caractérisation, délimitation, séquence ERC ...).
2. De former les porteurs de projets (opérateurs fonciers, promoteurs, architectes ...) à la prise en compte des zones humides.
3. D'associer la CLE avec l'appui de sa structure porteuse lors de l'élaboration de tous projets susceptibles d'impacter une zone humide. Dans ce cadre, la CLE souhaite ainsi émettre un avis sur les dossiers de déclaration instruits au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.
4. D'assurer un suivi et une évaluation afin de réévaluer au besoin la politique locale de préservation des zones humides (lien D. 1B2 et 3).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2 : SMRD 3, 4 : porteurs de projets	**Partenaires techniques :** Services de l'État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE

Périmètre concerné :

Toute zone humide incluse dans le périmètre du SAGE Drôme, telle que définie par l'article L.211-1 I 1° du Code de l'environnement, et délimitée selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Sans que cela ne soit exhaustif, il peut être fait référence en particulier aux zones humides identifiées par l'atlas du PGSZH.

A/G **Disposition 2A.12 :**

Préserver / restaurer les zones humides

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

Sur le territoire du SAGE Drôme, le diagnostic a mis en évidence que de nombreuses zones humides sont dégradées, avec comme principales pressions et menaces :

Le drainage de zones humides emblématiques et de superficie initiale importante qui a certainement conduit à la régression marquée de ces milieux.

- La fermeture des milieux dans les zones humides inaccessibles, naturelles, dépourvues de toute activité humaine, situées en grande partie en tête de bassin versant.
- L'assèchement :
  - Des zones humides situées en tête de bassin versant par un déficit de précipitation.
  - Des ripisylves et des zones humides proches de l'axe Drôme du fait de l'abaissement des nappes alluviales (incision du cours d'eau, déficit d'alimentation ...).

Elles sont donc dans l'incapacité d'assurer pleinement leurs fonctions et les services écosystémiques associés.

Ces zones humides pourront rendre pleinement ces services écosystémiques au territoire à condition qu'elles soient maintenues en bon état, ou qu'elles soient restaurées.

La plupart des zones humides du bassin versant de la Drôme étant situées dans des zones à enjeux (vis-à-vis des services écosystémiques cités), leur préservation et leur restauration constituent donc une priorité.

L'activité agricole représentant une part importante au sein des zones humides, l'identification de dispositifs agricoles de compensation financière apparait donc comme un levier important permettant de rendre acceptable la mise en œuvre d'actions de préservation / restauration des zones humides situées en zone agricole (compensation du manque à gagner ou des efforts supplémentaires fournis pour la mise en place de pratiques agricoles bénéfiques aux zones humides.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides remarquables et restaurer les zones humides dégradées. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **D'actualiser les plans de gestion existants et d'étendre les documents de gestion** (plans de gestion, notices de gestion, etc.) **à 7 zones humides prioritaires supplémentaires.** D'autres zones humides pourront être ciblées selon les opportunités. Les actions proposées dans les plans de gestion devront intégrer les espaces de bon fonctionnement des zones humides (cf. D. 2A.13).

2. **De restaurer les zones humides dégradées,** en priorité les zones humides identifiées comme ayant des fonctions hydrauliques dégradées. L'identification des actions de restauration se fera en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants), en sensibilisant sur les enjeux liés aux zones humides et l'importance de la conservation et restauration de leurs fonction.

3. **D'identifier et de mettre en place des mécanismes/dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides.** Il s'agit de préciser les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre notamment pour les dispositifs suivants :

   - Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
   - Paiement pour services environnementaux (PSE).
   - Bail rural à clauses environnementales.
   - Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Ce travail est mené en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme. La restitution de ce travail pourrait prendre la forme de fiches d'information, qui pourraient être diffusées et mises à disposition sur le site du SMRD.

4. **De mener une campagne de communication afin d'identifier les acteurs** prêts à s'engager dans des actions de préservation ou de restauration des zones humides.

5. **D'expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides.** Il s'agit de mener des expérimentations et d'identifier les retours d'expérience pertinents pour développer de nouvelles pratiques de préservation et de restauration des zones humides qui tiennent compte des activités économiques menées sur ces milieux. La plaine du lac et la réserve naturelle nationale des Ramières sont des secteurs à privilégier pour concevoir les expérimentations.

6. **D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie foncière pour gérer et ou restaurer les zones humides :**

   - Identifier les zones humides sur lesquelles une maîtrise foncière est un levier d'intervention important.
   - Préciser le type de maîtrise foncière adapté à chaque situation et le maître d'ouvrage.
   - Identifier les financements à mobiliser.
   - Mettre en place une animation foncière proactive.
   - Mettre en œuvre la stratégie foncière sur les zones humides ou portions de zone humide ciblées.

La mise en place de cette stratégie foncière se fait en lien étroit avec les politiques d'acquisition foncière du département les EPCI, les communes les gestionnaires d'espaces naturels.

7. **D'étudier la possibilité de protéger les zones humides par la mise en place de dispositifs de protection adaptés.** Il s'agit d'informer les acteurs locaux sur les statuts de protection existants, d'identifier les zones humides qui pourraient bénéficier d'un statut de protection, de préciser le statut adapté, et de sensibiliser voire appuyer les acteurs locaux pour la mise en place (concertation préalable échange avec les services de l'État compétents, étude préalable, ...).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti :

1 : SMRD, PNRV, CENRA, EPCI, communes, CD26, ASA, AFR, associations environnementales

2 : SMRD, CENRA, EPCI, PNRV, ASA, AFR

3 : SMRD, Chambre d'agriculture, CCVD et CCD (MAEC/PSE)

4 : SMRD, EPCI, PNRV

5 : SMRD, Chambre d'agriculture, CCVD

6 : SMRD, CD 26 (ENS), EPCI, communes, PNRV,

CENRA

7 : SMRD, communes

Partenaires techniques :

1 : ONF, CD26

2 : Communes, Chambre d'agriculture, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE, ASA, ASL, AFR

3 : CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, PNRV

4 : CENRA, communes, Chambre d'agriculture, Agribiodrôme, ASA, AFR, syndicats agricoles, instituts de recherche

5.: CENRA, ADEM, ASA, AFR, instituts de recherche

6 : DDT, SAFER, Chambre d'agriculture

7 : DREAL, DDT, Région AURA, CD 26

Moyens humains et financiers :

cf. PGSZH

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :

1 : Dès la publication du SAGE

2 : Dès la publication du SAGE

3 : D'ici 2030

4 : Dès la publication du SAGE

5, 6, 7 : 2027 à 2030

Périmètre concerné (Cf carte n°15) **:**

1 : Zones humides remarquables : 7 zones humides, soit 266 hectares

2 : En priorité, Zones humides dégradées : 7 zones humides, soit 273 hectares

3 et 4 : Ensemble des zones humides

5 : Plaine du lac et réserve naturelle nationale des Ramières de la Drôme

6 : Ensemble des zones humides

7 : Ensemble des zones humides, avec en priorités certaines tufières pouvant faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou d'arrêter préfectoraux de protection des habitats naturels.

A/G **Disposition 2A.13 :**

Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les zones humides

OBJECTIF 2A - Poursuivre la restauration et pérenniser le bon état des milieux aquatiques et humides pour les rendre plus résilients au changement climatique

Constat préalable

connaissance sur les zones humides. Mais cette connaissance reste variable suivant les zones humides, toutes n'ayant pas fait l'objet d'investigations détaillées permettant de les caractériser et de les délimiter précisément.

La poursuite de l'amélioration des connaissances sur les zones humides est nécessaire :

- pour compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides à l'échelle du bassin versant,
- pour préciser le fonctionnement de zones humides remarquables et/ou prioritaires pour engager des programmes de préservation et de restauration.

Sur le territoire du SAGE Drôme, les zones humides emblématiques (notamment celles de la plaine de la Rolière, de la plaine de Grâne, de la plaine de Recoubeau, de la plaine du Lac) sont en grande partie drainées. Cependant, seule la plaine du Lac bénéficie d'une cartographie exhaustive des linéaires de fossés drainants et souterrains. Mieux apprécier ou quantifier l'impact des drains sur les milieux humides favorisait l'identification de solution pour préserver / restaurer les zones humides.

Contenu de la disposition

Pour favoriser la prise en compte des zones humides et la mise en œuvre de mesures de protection, de restauration et/ou de gestion sur ces milieux, le SAGE juge nécessaire de **poursuivre l'amélioration des connaissances.** Pour cela, il est préconisé :

1. **De poursuivre l'identification des zones humides, notamment en tête de bassin et renforcer l'évaluation de l'intérêt patrimonial des zones humides, en appui notamment avec le milieu associatif.**
2. **De réaliser une délimitation précise des zones humides** dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU, PLUi ou carte communale, **en particulier sur les secteurs identifiés « à urbaniser ».**
3. **De délimiter les espaces de bon fonctionnement** en priorité pour les zones humides concernées par l'établissement d'un plan de gestion (soit 8 zones humides pour une superficie de 385 ha). La délimitation des EBF s'appuie sur les guides techniques du SDAGE RM (juin 2018).

4. D'établir une cartographie du réseau de drainage sur le SAGE Drôme au moyen :

- d'enquêtes auprès des ASA, AFR, agriculteurs et autres acteurs locaux,
- d'ateliers de cartographie participative pour mobiliser la connaissance des acteurs du territoire,
- des données de l'institut géographique national (IGN),
- de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture et la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD).

Afin de prioriser les interventions, cette cartographie est réalisée en priorités sur les secteurs de plaine de la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) puis sur les zones humides à restaurer (cf. D.2A.12).

5. De mettre en place un réseau de zones humides sentinelles pour mieux comprendre l'évolution de l'état des fonctions des zones humides, mieux anticiper les conséquences du changement climatique, apprécier plus finement la contribution effective des zones humides aux fonctions régulatrice et épuratoires, et mesurer les effets de la mise en œuvre du PGSZH et du SAGE.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1,2,3 : SMRD, EPCI 4 : SMRD, porteurs de plans de gestion	**Partenaires techniques :** AERMC, CENRA, CCVD, Chambre d'agriculture, associations locales en lien avec leur représentant à la CLE.
Moyens humains et financiers : cf. PGSZH	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : Dès la publication du SAGE 2 : 2026-2028 selon PGSZH 3 : 2026-2028 selon PGSZH 4 : Dès la publication du SAGE

Périmètre concerné (Cf carte n°16) **:**

1 : Périmètre du SAGE Drôme

2 : Sur les zones humides concernées par la mise en œuvre d'un plan de gestion :

- Marais de Champagnat (26OBENV0085)
- Marais les Nays (26CCVD0049)
- Lit du Bès en aval vers la confluence avec la Drôme (26CCVD0047)
- Mare des sources des Versannes (26CCVD0017)
- Ramière de la Drôme (26CCVD0200, 26CCVD0198)
- Sources de la Drôme (26CCVD0065)
- Sources et ruisseaux de vallon de Combeau (26CCVD0113)
- Zone de tressage de la Drôme dans le bassin de Aix –Montmaur-en-Diois (26CCVD 00513)

3 : En priorité sur les secteurs de plaine du val de Drôme (CCVD) puis sur les zones humides à restaurer



Objectif 2B : Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu

Résumé de l'état des lieux

La Drôme et ses affluents présentent une haute qualité paysagère à faire partager.

Le partage des usages est parfois sensible et délicat sur un bassin versant prioritaire en déficit quantitatif estival récurent. La vallée de la Drôme et le Diois bénéficient d'une augmentation régulière de fréquentation touristique, principalement sur la période mi-juillet, mi-août. Les activités proposées sont essentiellement de pleine nature. Les sites fréquentés sont liés fortement à la présence de l'eau, que ce soit pour la baignade, la pratique du canoë-kayak, du canyonisme et même de la randonnée aquatique.

Une bonne entente est à trouver entre les usagers pour le bien-être de chacun et du milieu. Apprendre à connaitre les milieux aquatiques et les rivières dès le plus jeune âge.

Malgré une prise de conscience des conflits entre usagers sur le territoire dans le SAGE en vigueur, peu de réalisations concrètes ont été faites. La problématique s'accentue avec l'attrait touristique donné par la qualité baignade et la beauté des paysages.

L'entente et le respect de chacun pour autrui et son environnement ne sera viable à long terme que par une prise de conscience individuelle et collective. L'éducation à l'environnement est un principe constitutionnel auquel le SAGE veut répondre.

Description de l'objectif

Remettre la rivière au cœur du cadre de vie des habitants du bassin versant comme lieu de vie, de ressourcement, de loisir, de détente.

Promouvoir des milieux de qualité afin d'offrir durablement des activités de loisirs et sportives d'eau et dans le respect des uns et des autres.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Gérer le flux touristique sur les cours d'eau et les milieux humides	Gestion	2B.1
Améliorer la gestion des sites de baignade et diversifier l'offre	Gestion	2B.2
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		

G Disposition 2B.1 :

Gérer le flux touristique sur les cours d'eau et les milieux humides

OBJECTIF 2B - Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu

Constat préalable

Les activités touristiques et de loisirs proposées sur le bassin versant de la Drôme sont essentiellement de pleine nature. Les sites fréquentés sont liés fortement à la présence de l'eau, que ce soit pour la baignade, la pratique du canoë-kayak, du canyonisme et même de la randonnée aquatique.

La pratique de la baignade n'est, pour l'instant, pas organisée ni assumée par les communes et les professionnels du tourisme. Du fait de ce manque d'organisation actuelle, des conséquences d'ordre écologique, social et politique sont apparues.

L'activité Kayak reste importante en période estivale et l'impact sur les milieux aquatiques est encore mal mesuré et doit être évalué pour en définir des seuils acceptables en fonction des débits. Des conflits sont régulièrement constatés sur la Drôme entre baigneurs et kayakistes dus à l'étroitesse de la lame d'eau, et entre pêcheurs, naturalistes et kayakistes.

Les impacts du canyonisme ou de la randonnée aquatique sur les milieux naturels sont aujourd'hui bien identifiés et un travail piloté par la CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires) se fait avec les professionnels concernés.

Un travail d'étude et de concertation a été mené en 2021 visant à définir les conditions techniques et de gouvernance pour un schéma de cohérence des activités de loisirs et d'eau vive (SCAL) sur le bassin versant de la Drôme.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif de maintenir/développer les activités de tourisme et de loisirs liés à l'eau tout en préservant les cours d'eau et les milieux humides.
Pour cela, et sur la base de la démarche liée au SCAL, il est jugé nécessaire :

1. De sensibiliser les touristes aux pratiques respectueuses, à la richesse des milieux aquatiques :

- formations à destination des professionnels (encadrant des sports d'eaux vives, gestionnaires de campings notamment) pour tendre à l'amélioration des pratiques,
- charte de bonnes pratiques et valorisation des professionnels engagés,
- panneaux sur les sites de canoé/canyoning et de baignade,
- mise en place d'un organisme de médiation entre les usagers de la rivière - baigneurs et kayakistes.

2. **D'élaborer et de mettre en œuvre une charte des bonnes pratiques au niveau des zones de baignades**, qui comprendra notamment la définition d'un débit plancher et de zones et période de quiétudes qui conditionneront l'ouverture des sites. Un suivi de l'application et de l'efficacité des mesures inscrites dans la charte (notamment vis-à-vis de l'impact sur les cours d'eau) sera réalisé pour juger si des modifications doivent être apportées, ou si un cadre réglementaire plus contraignant est nécessaire.

3. **De mettre en place des mesures de restriction** des activités de canoé-kayak, de baignades, en cas de très faible débit, et/ou sur des sites particulièrement sensibles.

4. **D'encadrer la pratique des sports et loisirs d'eau vive** sur les contextes piscicoles plus sensibles / vulnérables.

5. **De prendre en compte les enjeux milieux aquatiques dans les aménagements prévus au schéma de cohérence des activités touristiques et de loisirs** (ex : zones d'embarquement/ débarquement, équipement des radiers de ponts pour le franchissement des canoës-kayaks, ...) :
   - identification des itinéraires et sites pratiqués,
   - établissement des principes de pratique et d'aménagement respectueux des milieux aquatiques,
   - prévention des incivilités et des conflits pouvant apparaître entre usagers (baigneurs, pêcheurs, canoéistes, canyonistes.

6. **De sécuriser les parcours, itinéraires et sites des loisirs et sports d'eau vive** sur la base de l'organisation existante visant à concilier enjeu de sécurité et environnementaux, avec un principe de non intervention sauf en cas de danger avéré pour la gestion des embâcles dans le cadre des activités liés à l'eau.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements en charge du tourisme 2 à 6 : Association Drom'active, Conseil départemental (CDESI, commission canyon)	**Partenaires techniques :** Collectivités, SMRD, État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication et sur toute la durée du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

G Disposition 2B.2 :

Améliorer la gestion des sites de baignade et diversifier l'offre

OBJECTIF 2B - Concilier la fréquentation et les activités de loisirs liés à l'eau avec la préservation du milieu

Constat préalable

Les activités touristiques et de loisirs proposées sur le bassin versant de la Drôme sont essentiellement de pleine nature. Les sites fréquentés sont liés fortement à la présence de l'eau, que ce soit pour la baignade, la pratique du canoë-kayak, du canyonisme et même de la randonnée aquatique.

La pratique de la baignade n'est, pour l'instant, pas organisée, ni assumée par les communes et les professionnels du tourisme. Du fait de cette absence d'organisation actuelle, des conséquences d'ordre écologique, social et politique sont apparues.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif de maintenir/développer les activités de tourisme et de loisirs liés à l'eau tout en préservant les cours d'eau et les milieux humides. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **D'actualiser le recensement des sites de baignade existants et en projet,** en lien avec le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (lien enjeu 3, objectif 3C).

2. **De caractériser, pour chaque site, les niveaux d'enjeux et de sensibilités des milieux aquatiques.**

3. **De définir un schéma de baignade sur le bassin versant de la Drôme précisant :**
   - les sites de baignade les moins dommageables pour le milieu aquatique et qui méritent d'être valorisés (exemple : gravières, plages aménagées en bord de rivière dans les centres des villages),
   - les aménagements et équipements à prévoir sur ces sites pour accueillir le public et limiter les pressions sur les milieux aquatiques proches.

4. **D'installer des panneaux d'information au niveau des points d'accès aux différents sites de baignade** (gestion incivilité)

5. **De diversifier les offres de baignades sur le territoire** (plans d'eau à aménager, piscines à usage collectif comme une des solutions à envisager comme alternative importante, en étudiant bien la compatibilité avec les différents enjeux associés, dont sobriété.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements ayant compétences	**Partenaires techniques :** SMRD, services de l'État, organismes de tourismes et de loisirs
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication et sur toute la durée du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	



3ème ENJEU

« Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Les dispositions sur l'enjeu 3 : « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Rappel de l'enjeu et de la stratégie

En lien avec l'Orientation fondamentale 5 du SDAGE RM 2022-2027 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Et plus précisément les Orientations fondamentales :

- *5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,*
- *5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,*
- *5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,*
- *5D : lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,*
- *5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.*

L'eau est une ressource essentielle à la vie. Sur le bassin versant de la Drôme, garantir une eau de qualité est un impératif pour l'alimentation en eau potable, la santé des populations, les usages récréatifs (baignade et activités nautiques), les activités économiques (agriculture, industrie, tourisme) et la préservation des écosystèmes aquatiques. L'enjeu qualité est une préoccupation forte exprimée par les citoyens.

Le premier SAGE et les deux Contrats de rivière ont permis d'améliorer très nettement la situation du bassin versant en termes de qualité. Si la rivière Drôme et ses affluents affichent globalement une bonne voire très bonne qualité, plusieurs pressions menacent cette ressource et nécessitent une gestion rigoureuse et préventive. Parmi elles :

- Les pollutions diffuses agricoles (nitrates principalement, phytosanitaires dans une moindre mesure), qui dégradent localement la qualité des eaux souterraines (captages Autichamp et Chabrillan, risque sur la Négociale) et superficielles.
- Les pollutions ponctuelles liées à certains rejets domestiques (absence de traitement ou non-conformité, et/ou dysfonctionnements des stations d'épuration).
- Des risques liés aux nitrates avérés (molasse miocène du Bas Dauphiné Plaine de Valence) et aux bactéries (karst notamment) à mieux cerner sur les zones de ressources stratégiques.
- Le changement climatique, avec une baisse de débits et donc des capacités d'autoépuration des milieux récepteurs, en particulier pour les éléments issus des composés phosphorés, les plus problématiques sur le bassin.

Face à cet enjeu, le SAGE souhaite renforcer la qualité de l'eau par une gestion axée prioritairement sur la préservation des ressources stratégiques identifiées et la protection des captages prioritaires, la poursuite de la lutte contre toutes formes de pollutions et la préservation couplée du fonctionnement écosystémiques des milieux aquatiques (lien enjeux 2 et 4), pour garantir une eau de qualité et conserver des cours d'eau baignables.

Pour cet enjeu, la stratégie du SAGE Drôme s'articule autour de 3 objectifs :

Objectif 3A – Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Objectif 3B – Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Objectif 3C – Avoir des cours d'eau baignables

Objectif 3A : Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Résumé de l'état des lieux

Avec de nets progrès réalisés, Le bassin versant de la Drôme bénéficie aujourd'hui d'une qualité des eaux globalement satisfaisante. Cependant, cet équilibre reste fragile face à des pressions persistantes et conjuguées aux effets du changement climatique qui compromettent la préservation durable de cette ressource essentielle.

Les principaux constats sont :

- Pour l'assainissement collectif : les efforts sont toujours en cours mais 21 communes (26%) sont encore sans dispositif d'assainissement et non raccordées à une commune voisine (notamment bassins versant de la Roanne et de la Sure), 12 agglomérations sont non conformes en performance + 1 en équipement (Le Chaffal).
- Pour l'assainissement non collectif (ANC) : encore 14 communes à priori sans SPANC (source SISPEA) et un taux de conformité des ANC variable (de 58% SMPAS à 82% CC Royans Vercors).
- Des pollutions d'origine agricole essentiellement liées aux nitrates et à des rejets ponctuels d'élevage et dans une moindre mesure d'usage phytosanitaires.
- Pour l'industrie, à noter une méconnaissance des rejets et notamment ceux des ICPE.
- La présence d'anciennes décharges en lit mineur répertoriées mais non traitées ainsi que probablement d'autres décharges anciennes sur les affluents, sans avoir de connaissance précise du risque qu'elles représentent pour la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé publique.

L'observatoire national des données des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA - permettant une analyse des suivis), n'est que peu renseigné, notamment pour les communes en régie. Ainsi, un effort doit être effectué sur l'homogénéisation et la transmission des bilans.

Il est à noter que des pollutions diffuses touchent certains secteurs de la nappe de l'aval Drôme de façon plus ou moins importante. Le SAGE de 2013 proposait des actions préventives pour limiter le ruissellement et l'infiltration des produits polluants mais très peu ont été mises en œuvre.

Pour les eaux souterraines, seule la masse d'eau Molasse-Miocène du Bas Dauphiné Plaine de Valence est jugée en état médiocre.

Pour les eaux de surface, peu de cours d'eau sont aujourd'hui en risque de non atteinte du bon état du fait de problèmes qualité avérés. Seules les masses d'eau du Rieussec à Saillans et de la Gervanne sont pointées dans ce cas. Une étude a été lancée par le SMRD début 2025 pour en comprendre les origines et agir en conséquence par différents leviers.

De plus, la Drôme de Die au Rhône et la Gervanne sont actuellement classées milieux aquatiques fragile à l'eutrophisation et les perspectives de changement climatique, liées à une baisse des débits, nécessitent une vigilance particulièrement sur les risques à venir des concentrations de polluants.



Justification et description de l'objectif

Le SAGE vise à renforcer les actions permettant de contribuer à éviter/limiter toute forme de pollution, y compris diffuse, susceptible de porter atteinte à la qualité chimique et/ou physico-chimique des eaux superficielles ou souterraines.

Atteindre et maintenir une bonne qualité des eaux implique une approche préventive et intégrée, combinant réduction à la source des pollutions, préservation des milieux aquatiques et synergie des différents acteurs concernés (lien enjeu 1).

Pour cela, un encadrement des activités et de leurs rejets sur le bassin est défini selon les principes et conditions suivants :

- Se prémunir de tout projet potentiellement impactant pour la qualité des ressources en eau, en application des principes de précaution et de non dégradation (c'est-à-dire l'impossibilité de passer à un état inférieur de qualité), tels que définis par les orientations fondamentales n°1 et 2 du SDAGE.
- Adapter les exigences de traitement et les conditions de rejets à la sensibilité du milieu récepteur, conformément aux dispositions 5A.2 et 5 du SDAGE, en recherchant collectivement pour cela le meilleur rapport coût/bénéfices.
- Assurer une surveillance des installations et une intervention efficace face à des pollutions chroniques ou accidentelles.

En lien et à l'appui des données de l'observatoire et des évolutions de la connaissance sur les débits, les pressions et sur les enjeux usages et milieux (objectif 1 B), le suivi et la gestion de ces objectifs qualité seront garantis par la CLE, via sa commission thématique dédiée.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes et anticiper la lutte sur les pollutions émergentes	Action	3A.1
Réduire la sensibilité à l'eutrophisation des cours d'eau	Action/Compatibilité	3A.2
Améliorer la gestion de l'assainissement collectif pour réduire les pollutions	Action/Compatibilité	3A.3
Prioriser les contrôles ANC sur les périmètres sensibles	Action	3A.4
Lutter contre les pollutions diffuses	Action/Gestion	3A.5
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		

A Disposition 3A.1 :

Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes et anticiper la lutte sur les pollutions émergentes

OBJECTIF 3A - Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Constat préalable

Nécessaire à la connaissance des pressions, au suivi des impacts sur l'eau et à la définition d'actions adaptées, le suivi de la qualité des eaux fonctionne aujourd'hui sur la base de points de suivi fixes et d'autres tournants, mis en place selon besoin.

Bien que l'exhaustivité soit impossible, mais au vu de dégradations visuelles constatées sur le terrain, il apparait stratégique de chercher à améliorer au mieux la connaissance afin d'identifier, comprendre les problèmes, mais aussi d'anticiper afin d'agir en conséquence.

Contenu de la disposition

Dans le cadre de l'observatoire (cf. Objectif 1B) et via sa commission thématique dédiée impliquant tous les partenaires concernés (ARS, DDT, DREAL, OFB, Agence de l'eau, Département, SATESE, syndicat assainissement, SPANC, Chambre d'agriculture, CCI...), **le SAGE fixe les objectifs suivants :**

- **Établir une vision d'ensemble des différentes pressions existantes ou potentielles** (sources et types de pollutions, activités et pratiques à risques...).
- **Préciser les types et les niveaux de pollutions affectant la ressource en eau et clarifier la liste des éléments polluants en fonction de leur impact sur la santé.**
- **Permettre la hiérarchisation des sources de pollution et planifier les solutions à mettre en œuvre pour y remédier de façon à atteindre les objectifs fixés pour les différentes masses d'eau.**

Pour cela, il est recommandé de **mettre en œuvre d'un réseau de suivi qualitatif** permettant :

- un assemblage de toutes les données existantes, dont celles issues du réseau de veille DCE mis en place par l'Agence de l'eau sur les pollutions émergentes,
- la mise en place sur 2-3 ans d'un suivi en amont des points de fermeture des bassins de certains affluents où de la donnée qualité manque (ex : la Sure),
- la réactualisation des données d'état chimique réalisées en 2019 sur les zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA – cf. Objectif 3B) et redéfinir si besoin le protocole de suivi (paramètres et fréquences, avec, si besoin un suivi ciblé et approfondi en cas de détection de pollutions émergentes).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Structure porteuse (SMRD)	**Partenaires techniques :** État, Département, autres producteurs de données
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A/C **Disposition 3A.2 :**

Réduire la sensibilité à l'eutrophisation des cours d'eau

OBJECTIF 3A - Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Constat préalable

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux, asphyxiant les conditions de vie aquatique et dégradant la qualité des eaux. Phénomène conditionné par différents paramètres (température, débits, ...), les pollutions d'origine domestiques et agricoles en sont les causes premières.

Le suivi qualité montre des problèmes phosphore et nitrates avérés sur la Drôme aval et la Gervanne notamment. Ces 2 masses d'eau sont classées en milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et doivent réglementairement faire l'objet de traitements plus rigoureux (cf. SDAGE OF 5B).

De surcroît, et avec l'hypothèse d'apports de polluants stables, la diminution des débits à l'horizon 2050 risque d'augmenter le déclassement de la qualité des masses d'eau sur la partie aval de la Drôme mais aussi sur la partie amont, voire pour certains petits affluents. Cela doit amener à une vigilance particulière et à anticiper ces phénomènes par des programmes d'actions préventives.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état pour les masses d'eau superficielles, en s'appuyant sur les valeurs guides de concentration ciblées par le SDAGE dans sa disposition 5B.3 (0,2 mg/L de phosphate et entre 0,1 et 0,5 mg/L pour l'ammonium dans le milieu). Pour cela, il est préconisé :

1. Pour la Gervanne et la Drôme de l'aval de Die à sa confluence, classées milieux aquatiques sensibles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, l'animation et le portage par la structure porteuse du SAGE d'une étude visant à :

- Identifier et quantifier les différents flux de pollution (nutriments) en vue de la définition des flux maximums admissibles par le milieu concerné en prenant en compte la diversité des sources de pollutions et les caractéristiques propres de chaque cours d'eau (débits, morphologie, capacités épuratoires...).
- Définir en fonction des flux maximums admissibles un programme d'actions par secteur homogène afin de respecter les valeurs limites en période d'étiage et répondant aux exigences de la réglementation de bon état des eaux.
- Animer un programme de mise en œuvre des actions d'assainissement pour réduire les pollutions correspondantes, en allant si nécessaire au-delà des exigences de la directive ERU pour atteindre les objectifs qualité milieux fixés (lien D 3A.3, objectif 3A).

2. Sur les autres cours d'eau du bassin versant, classés en bon et très bon état, afin d'anticiper les dégradations qui pourraient conduire au déclassement de ces masses d'eau au vu des perspectives d'évolution à 2050 :

- Les collectivités porteuses de documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, Plu et cartes communales) devront intégrer dans leur projection de développement l'objectif de ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.
- Les pétitionnaires devront intégrer dans leur scénario de projets l'atteinte des valeurs guides ciblées par le SDAGE dans sa disposition 5B.3, avec une attention particulière dans le cas d'une position en tête de bassin, nécessitant alors d'être ambitieux sur son niveau de rejet qui impacterait de facto les rejets situés à l'aval, et notamment ceux des collectivités gestionnaires de station d'épuration.
- Les services de l'État en charge des instructions veillent à la compatibilité des autorisations accordées au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement avec cet objectif de préservation des cours d'eau vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Sont particulièrement concernés les projets susceptibles d'aggraver l'eutrophisation des milieux du fait de rejets polluants, d'atteinte à l'hydrologie ou à la morphologie des milieux.
- La structure porteuse du SAGE, compétente en GEMAPI, engage et coordonne des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie (approche croisée en lien avec les enjeux 2, 4 et 5).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements, Pétitionnaires, Services de l'État	**Partenaires techniques :** État
Moyens humains et financiers : Estimation étude 150 k€	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : 1 : Drôme en aval de Die et Gervanne 2 : Autres cours d'eau	

A/C **Disposition 3A.3 :**

Améliorer la gestion de l'assainissement collectif pour réduire les pollutions

OBJECTIF 3A - Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Constat préalable

La qualité des cours d'eau est fortement dépendante des rejets des réseaux d'eaux usées et pluviales par les déversoirs d'orage.

La qualité des eaux du bassin Drôme est globalement bonne grâce aux efforts collectifs menés depuis de nombreuses années. Toutefois, le traitement des eaux domestiques mais aussi parfois industrielles raccordées au système d'épuration collectif n'est pas toujours en place ou déficient, pouvant impacter les milieux récepteurs.

Contenu de la disposition

En application de la réglementation existante, le SAGE souhaite que la gestion de l'assainissement collectif contribue à l'atteinte des objectifs de bon état fixés par le SDAGE et l'objectif de maintien en très bon état pour les cours d'eau qui le sont actuellement (Cf carte n°10).

Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **Que les collectivités et leurs établissements publics compétents dans la collecte et le transport des effluents et le traitement des rejets réalisent ou mettent à jour leurs schémas d'assainissement** afin d'élaborer un programme d'amélioration adapté de la collecte et du traitement des eaux usées. Ces schémas d'assainissement devront en particulier :

   - diagnostiquer l'ensemble des réseaux de collecte et de traitement, dont les postes de relevage, les bassins et déversoirs d'orage, leur état, suivi et entretien et évaluer les impacts des rejets sur les milieux récepteurs (flux de pollutions notamment générés en été, déversements par temps de pluie...),
   - intégrer un zonage et un volet qualité des eaux pluviales avec des propositions de mise en séparation / déconnexion et de gestion alternative dans la planification urbaine (lien enjeux 1 et 5) afin de réduire les risques de transferts de polluants et les déversements par temps de pluie,
   - définir pour élaborer / mettre à jour selon besoin les autorisations de raccordement des activités industrielles et artisanales,
   - planifier un programme d'équipements efficaces et réalistes (intégrant la possibilité de système d'alerte en cas de disfonctionnement et rejets non désirés), adaptés aux évolutions démographiques attendues et aux capacités épuratoires du milieu, intégrant les variations saisonnières et anticipant les effets du changement climatique.

- préciser les conditions d'évacuation et de valorisation des boues résiduaires en accord avec le schéma départemental d'élimination des déchets.

2. Que les porteurs de projets, afin d'assurer un rejet compatible avec les objectifs de qualité fixés selon la sensibilité du milieu :

- prennent en compte des données issues du SAGE concernant les secteurs et les périodes les plus sensibles (étiage, pics de population, densité de rejets, flux admissible enjeux écologiques,...),
- effectuent une évaluation de l'impact de l'existant et/ou du projet sur la qualité des eaux (simulation des concentrations de rejets par temps de pluie et sec / dilution selon les débits variables du cours d'eau récepteur), en intégrant la notion d'impacts cumulés,
- si l'impact est jugé pénalisant, recherchent un abattement maximum par la station d'épuration (c'est-à-dire au-delà des normes standards) des paramètres impactant le milieu récepteur, notamment le Phosphore ou la bactériologie selon les enjeux du secteur,
- privilégient dès que possible l'infiltration des rejets traités ou assurer un traitement tertiaire adapté selon le contexte amont pour limiter au maximum les rejets dans le cours d'eau,
- justifie des possibilités de raccordement à une station d'épuration existante lorsque cette option technique est privilégiée.

Il est rappelé le principe d'acceptabilité socio-économique pour tous les projets (étude coût/bénéfice pour retenir la solution offrant le meilleur compromis).

Cette disposition est applicable à tous les types de rejet, au regard des IOTA déclarés et autorisés. L'objectif fixé par la disposition sera pris en compte à l'occasion des projets de création, de remise en état, d'extension ou de remplacement des ouvrages.

Les décisions administratives devront être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs de qualité et les modalités d'encadrement fixés par le SAGE.

3. Que la CLE soit associée le plus amont possible, par les pétitionnaires et les services instructeurs, afin d'accompagner les projets.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires assainissement 2 : porteurs de projets 3 : Services de l'État	**Partenaires techniques :** État, SMRD
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

A Disposition 3A.4 :

Prioriser les contrôles ANC sur les périmètres sensibles

OBJECTIF 3A - Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Constat préalable

Territoire rural notamment entre autres sur sa partie amont, le bassin versant présente un habitat dispersé en certains secteurs, dont le traitement des eaux usées est privilégié par de l'assainissement non collectif (ANC).

Une partie importante des communes du bassin est gérée par deux structures : la CC du Diois (CCD) et le SIGMA pour 67 communes. 10 communes sont en régie directe, 3 pour le SMPAS, 2 par la CC Royans Vercors (CCRV).

Si les contrôles avancent, le recueil des données restent encore difficile. En 2024, encore 14 communes semblent à priori sans SPANC (source SISPEA) et le territoire affiche un taux de conformité des ANC variable (de 58% SMPAS à 82% CCRV).

Contenu de la disposition

Le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines nécessite un bon fonctionnement des systèmes d'Assainissement Non Collectifs (ANC), qui peut notamment être assuré grâce à un suivi et à un entretien régulier, particulièrement en secteurs sensibles (ex : ZSE et ZSNEA, zones humides, secteurs karstiques ou alluviaux très perméables, captages AEP...).

En lien avec les schémas directeurs d'assainissement (cf. D.3A.3) et plus particulièrement sur les zones sensibles identifiées sur le bassin de la Drôme (cf. carte n°17) - qui pourront évoluer en fonction de l'évolution des connaissances, il est jugé nécessaire que les Collectivités territoriales et leurs groupements compétents :

- finalisent le diagnostic des assainissements non collectifs avec identification des points noirs (qui impactent le milieu) et prescriptions d'interventions,
- en cas de réhabilitation d'un ANC non conforme ou d'implantation d'un nouveau dispositif, demandent la réalisation systématique d'une étude à la parcelle pour préciser la filière la plus appropriée aux conditions locales et garantissant l'absence d'impact sur la ressource en eau,
- veillent à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des ouvrages présentant des impacts avérés en privilégiant les opérations globales de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique,
- effectuent au moins tous les 5 ans des visites de contrôles des installations sur les zones sensibles identifiées (10 ans en dehors de ces zones),
- renseignent l'actualisation des données sur SISPEA et transmettre annuellement ces informations à la CLE notamment pour les installations situées sur les secteurs à enjeux identifiés par le SAGE.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements, SPANC	**Partenaires techniques :** État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Carte n°17 des secteurs sensibles aux pollutions identifiées	

A/G **Disposition 3A.5 :**

Lutter contre les pollutions diffuses

OBJECTIF 3A - Atteindre et/ou maintenir une bonne qualité des eaux de surface et des nappes

Constat préalable

Le diagnostic montre la dégradation de certaines masses d'eau souterraines du bassin versant (molasse-miocène classée en état médiocre, nappe perchée de Chabrillan impactée, nappe de la Drôme en aval de Crest présentant des dépassements de seuils en nitrates et ponctuellement la présence de molécules liées aux pesticides).

Concernant les nitrates, 12 communes du bassin versant sont ainsi classées en zone vulnérable nitrate (ZVN), avec des obligations définies par le plan d'actions national (PAN) et déclinées au niveau régional (PAR 2024). 2 captages d'AEP sont classés prioritaires à la reconquête de leur qualité.

Des zones plus sensibles aux pollutions sont identifiées (Cf Carte n°17), elles concernent notamment les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (exploitées ou non exploitées).

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe l'objectif de viser ou de maintenir le bon état des masses d'eau en encourageant les pratiques visant à réduire les pollutions par les nitrates d'origine agricole et les pollutions diffuses liées à l'usage de pesticides.

Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. Concernant les pollutions par les nitrates d'origine agricole, que la profession agricole poursuive les efforts visant :

- à limiter l'utilisation des engrais de synthèse (maitrise des besoins culturaux et des périodes d'apports, suivi des reliquats d'azote, CIPAN, ...),
- à améliorer l'utilisation des amendements organiques (dispositifs de stockage pour respecter les périodes d'interdiction, bande enherbée, plan d'épandage, ...).

Pour ce faire, il est recommandé que les organismes agricoles s'engagent à assurer :

- une évaluation de l'adéquation entre les pratiques de stockage et les capacités de stockage des effluents d'élevage, en s'inspirant des programmes d'actions nitrates pour les communes en ZVN,
- un accompagnement et du conseil technique auprès des agriculteurs (diagnostic d'exploitation, suivi et animation agricole...) pour promouvoir et mettre en œuvre les pratiques les plus respectueuses de l'environnement et de la santé,

- une complémentarité avec les mesures mises en œuvre dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (BDPV).

2. Concernant la limitation et l'alternative recherchées à l'usage des produits phytosanitaires, que la structure porteuse du SAGE apporte un appui et favorise la coopération avec les organismes agricoles et les collectivités territoriales pour :

- la sensibilisation des agriculteurs ainsi que des collectivités, industriels et gestionnaires de réseaux (routes, voies ferrées, RTF, canaux…) à utiliser des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires,
- la promotion et l'appui à la mise en œuvre d'outils de concertation et de contractualisation (MAET, PSE…) ainsi que de certains cahiers des charges (agriculture biologique, agri-confiance, label qualité…),
- le relai et la valorisation des retours d'expériences (ex. réseau de fermes pilotes et de références) de pratiques alternatives inspirantes,
- la réalisation d'un inventaire des aires « phyto » individuelles et collectives sur le territoire.

Dans cet objectif, il est préconisé le croisement des enjeux et la convergence des actions en vue d'une recherche multi-bénéfices. Par exemple, la mise en place de haies et de bandes boisées assure de multiples fonctions selon leur localisation et implantation (à mettre en lien avec les enjeux 2,4 et 5 du SAGE) :

- limite le ruissellement et l'érosion des sols,
- favorise l'infiltration et l'autoépuration des eaux,
- ombrage les cours d'eau et favorise la biodiversité,
- participe à la biodiversité et au bon fonctionnement des cours d'eau.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Organismes et profession agricoles 2 : SMRD, Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes agricoles	**Partenaires techniques :** État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE Zones sensibles identifiées en priorité (Cf carte n°17)	

Objectif 3B : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Résumé de l'état des lieux

Les masses d'eau souterraines dans le périmètre du SAGE Drôme sont identifiées en bon état chimique global, excepté pour la « Molasse miocène », en état jugé médiocre depuis 2013 (mauvais auparavant) du fait de concentrations élevées en pesticides et nitrates.

Sur certains secteurs de la nappe d'accompagnement de la Drôme en aval de Crest des dépassements fréquents des valeurs seuils pour les nitrates et ponctuellement les pesticides sont notés. (captage de la Negociale par exemple).

Au regard de l'usage prioritaire à l'eau potable, la qualité devra être à reconquérir sur les captages prioritaires, tout comme pour nappe perchée de Chabrillan et d'Autichamp par exemple, fortement vulnérable et impactée par les nitrates (captages classés prioritaires au titre du SDAGE).

Plus globalement, 12 communes du bassin sont classées en Zone vulnérable nitrates depuis la dernière révision en 2021.

4 masses d'eau sont identifiées comme ressources stratégiques pour l'eau potable (calcaires crétacés du massif du Vercors, molasse miocène du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, alluvions de la Drôme à l'aval de Crest et alluvions du Rhône), dont alluvions du Rhône nouvellement classées (cf. carte n° 22).

- 3 Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) sont délimitées sur les alluvions de la Drôme : la Négociale à Loriol-sur-Drôme-sur-Drôme, la Domazane à Livron-sur-Drôme-sur-Drôme et champ captant Les Pues/La Gare à Allex.
- 3 Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) délimitées sur les alluvions de la Drôme : secteur sud-ouest Loriol-sur-Drôme-sur-Drôme, aval Grâne et amont Grâne.
- 2 Zones de Sauvegarde sur les systèmes karstiques du Vercors à cheval sur le bassin : sous-système karstique des Rays et système des Fontaigneux / Bourne.

Un plan de Gestion de ces ressources stratégiques (PGRS) a été adopté par la CLE en 2018. Le suivi de ces masses d'eau semble suffisant mais pourrait être plus exhaustif.

Des menaces sur la qualité existent sur ces RS comme leur traversée par différents pipelines, les pollutions accidentelles et diffuses, le nombre de forages individuels non déclarés et non protégés, et certains captages sont très dépendants de la ressource (pas de maillage de secours vers une autre ressource ou ressource fragile en zone urbaine).

De nombreux points de prélèvements et de distribution sont également exposés à des contaminations bactériennes chroniques, impliquant des difficultés pour le traitement et des risques sanitaires potentiels.

Description de l'objectif

Une gestion rigoureuse et préventive, passant par la protection stricte des Ressources stratégiques et de tout périmètre de captages, est indispensable pour disposer durablement d'une eau potable en qualité et en quantité suffisantes pour l'ensemble du territoire et de ses habitants (besoins actuels et futurs).

Ainsi, le SAGE envisage de :

- Porter à connaissance des collectivités et des acteurs locaux les zones de sauvegarde afin de les intégrer dans les documents d'urbanismes et de les prendre en compte dans tous les projets d'aménagements dans un objectif de compatibilité avec leur préservation.
- Mettre en œuvre le PGRS sur les nappes d'accompagnement de la Drôme et de la vallée du Rhône et de travailler en lien avec le SAGE bas Dauphiné Plaine de Valence pour la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et avec le Parc du Vercors pour le karst afin de préserver les ressources stratégiques et les zones de sauvegardes identifiées sur son périmètre.
- Sur le périmètre des Zones de sauvegarde, réduire les pollutions connues, connaître et préserver la qualité de la nappe, assurer son équilibre quantitatif et conserver le potentiel d'implantation d'un captage d'eau potable sur les zones non exploitées actuellement, en particulier par la concertation et le partage de l'information. Accompagner les études visant à améliorer les connaissances sur le fonctionnement et les potentiels aquifères du karst de la Gervanne et de la nappe aval de la Drôme pour mieux comprendre, mieux gérer et s'assurer des AEP futures, en anticipant les évolutions climatiques et démographiques. Renforcer la protection des captages prioritaires par des périmètres de protection adaptés et des actions de réduction des pollutions à la source (pratiques et usages adaptés avec la préservation de la qualité de l'eau).

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification	Compatibilité/ Gestion	3B.1
Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du code minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde	Compatibilité	3B.2
Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes des ressources stratégiques	Action	3B. 3
Poursuivre la protection des captages et des réseaux de distribution AEP	Action	3B.4
Article du règlement		**N° Règle**
Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde et mieux encadrer les projets	Conformité	Règle 3

C/G **Disposition 3B.1 :**

Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification

OBJECTIF 3B - Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Constat préalable

Les 4 ressources stratégiques (RS) classées du territoire (cf. carte n°18) présentent toutes des points de vulnérabilités : forte perméabilité aux pollutions du système karstique des calcaires crétacés et importantes vulnérabilités des nappes Drôme face à l'urbanisation croissante de surface et à la multiplication des sources de pollution potentielles.

Afin de préserver ces ressources sur le long terme, 8 zones de sauvegarde (ZS) ont été définies au droit de ces ressources stratégiques avec des niveaux spécifiques de vulnérabilités identifiés et des propositions d'actions adaptées.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préserver la qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde pour l'AEP actuelle et future. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **Que les documents d'urbanisme** (SCoT, ou en l'absence de SCoT, PLUi, PLU et cartes communales), et les **zonages prévus à l'article L.2224 du CGCT** (zonages assainissement collectifs et non collectifs, zonages pour la gestion des eaux pluviales, zonages pour limiter l'imperméabilisation) :
   - intègrent dans leur diagnostic les enjeux spécifiques aux zones de sauvegarde incluses dans leur périmètre,
   - évaluent les risques de dégradation des ressources en eau (en qualité et en quantité),
   - définissent en fonction un zonage et un règlement adaptés permettant de protéger les zones de sauvegarde sur le long terme (par exemple, préciser les modalités d'urbanisation envisagées, ainsi que les activités, aménagements et/ou installations comportant un risque de pollutions des eaux pouvant être proscrites ou autorisées sous conditions : : occupations et utilisations du sol, conditions de réalisation et de contrôle de l'assainissement, gestion des eaux pluviales...).

Les documents d'urbanisme locaux (SCoT, en l'absence de SCoT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation de qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde.

2. Que le schéma régional des carrières intègre les enjeux de préservation sur le long terme des ressources stratégiques.

Le Schéma Régional des Carrières doit être compatible, ou rendu compatible si nécessaire dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE, avec l'objectif de préservation de la qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde.

Les services de l'État (DREAL) en charge de l'élaboration de ces documents veillent à la bonne prise en compte de ces éléments. À ce titre, le schéma régional des carrières pourra intégrer la cartographie des zones de sauvegarde et préciser les moyens envisagés pour assurer leur préservation dans le cadre des projets nouveaux ou renouvellements et extensions à venir.

3. Que les Collectivités territoriales et leurs groupements territoriales compétentes, les porteurs de projets et les services instructeurs concernés associent systématiquement la CLE et la structure animatrice du SAGE à l'élaboration des projets de planification (urbanisme, mais aussi PAT, PCAET, PAEC...).

L'objectif visé est de permettre une meilleure appropriation et compréhension des objectifs du SAGE et de trouver collectivement les réponses les plus adaptées (zonages, préconisations d'actions).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Structure porteuse (SMRD)	**Partenaires techniques :** État, Département, autres producteurs de données
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Bassin versant de la Drôme	

C **Disposition 3B.2 :**

Assurer la compatibilité des installations relevant des rubriques IOTA, ICPE et du code minier avec la préservation des Zones de Sauvegarde

OBJECTIF 3B - Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Constat préalable

Sur les 4 ressources stratégiques classées du bassin ont définies 8 zones de sauvegarde à préserver durablement pour satisfaire l'approvisionnement actuel et futur de l'eau potable sur le territoire :

- 3 Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) sont délimitées sur les alluvions de la Drôme : la Négociale à Loriol-sur-Drôme, la Domazane à Livron-sur-Drôme et champ captant Les Pues/La Gare à Allex.
- 3 Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) délimitées sur les alluvions de la Drôme : secteur sud-ouest Loriol-sur-Drôme, aval Grâne et amont Grâne.
- 2 Zones de Sauvegarde sur les systèmes karstiques du Vercors à cheval sur le bassin : sous-système karstique des Rays et source des Fontaigneux.

Ces 4 ressources stratégiques et les zones de sauvegarde délimitées ne relèvent pas toutes d'un même contexte et donc d'un même fonctionnement hydro-géologique. Les recommandations à conduire pour leur préservation doivent ainsi avoir leur spécificité.

Contenu de la disposition

En compatibilité avec l'orientation 5E du SDAGE, **le SAGE fixe l'objectif de préservation de la qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde (ZS) pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) actuelle et future.** Pour cela et en lien avec la Disposition 3B.1 du SAGE :

1. **Les nouveaux projets devront être compatibles avec l'objectif de préservation de la qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde (ZS).**

Pour cela, les dossiers relatifs à des projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités « IOTA » soumis à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 a L.214-6 du Code de l'environnement ou d'installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L.511-1 du même code doivent justifier dans leurs études d'impact ou documents d'incidence l'analyse l'absence d'incidences sur la qualité et la disponibilité de l'eau située dans la Zone de Sauvegarde et les mesures permettant de ne pas compromettre son usage actuel ou futur.

Il est rappelé :

- la nécessité d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-Compenser et de justifier l'absence d'alternative lors de toute demande d'implantation en Zone de Sauvegarde,
- la nécessité d'un maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues de l'aquifère au droit des projets d'ouvrages d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et déblais, fonds de fouilles des carrières sur les périmètres des zones de sauvegarde,

Une vigilance du même ordre sera portée aux nouveaux projets non visés par la nomenclature « IOTAS » ou non visés par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2. Les installations existantes seront si nécessaire rendues compatibles avec l'objectif de préservation de la qualité des eaux au niveau des zones de sauvegarde (ZS) dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE.

Pour les ouvrages existants, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, qui utilisent des techniques par infiltration, et régulièrement autorisé, il est suggéré aux services de l'État de s'assurer du parfait respect des normes d'usage et de fonctionnement des installations, afin que ces ouvrages ne constituent pas des points d'entrée privilégiés de polluants vers les nappes souterraines.

Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à déclaration et à autorisation au titre des articles L.214-1 a L.214-6 du Code de l'environnement et les installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L.511-1 du même code, qui présentent, par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation, un risque de pollution accidentelle, disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable.

3. Pour les installations relevant du code minier

Il est rappelé qu'un ouvrage souterrain, un sondage ou un travail de fouille est soumis à déclaration préalable au titre du code minier (article L.411-1) dès lors que sa profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol.

Les services de l'État s'assurent de la bonne intégration des Zones de Sauvegarde (non-altération et risque de vulnérabilité) dans les notices ou études d'impact de dossiers relatifs à des projets de titres miniers relevant des articles L.122-1 ou L.131-1 du code minier ou à des travaux relevant de l'article L.162-1 du code minier.

NB : La règle 3 du SAGE vise à interdire tout nouveau forage domestique dans les zones de sauvegarde de la nappe de la Drôme au titre de leur préservation et dans l'objectif de limiter tout prélèvement supplémentaire en ZRE.

Pour les projets d'installations de géothermie, une vigilance particulière devra être portée aux impacts cumulés sur la thermie des masses d'eau souterraines concernées par le projet en tenant compte du projet et des installations déjà existantes afin qu'elles ne viennent pas mettre en péril l'exploitation pour un usage AEP.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2 : Pétitionnaires, gestionnaires 3, 4 : Services de l'État	**Partenaires techniques :** Structure porteuse (SMRD), services de l'État
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1, 2, 4 : Dès la publication du SAGE 3 : dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE
Périmètre concerné : ZSE et ZSNEA délimitées sur le périmètre du SAGE (cf. carte n° 18)	

A Disposition 3B.3 :

Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes des ressources stratégiques

OBJECTIF 3B - Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Constat préalable

Les 4 ressources stratégiques (RS) classées du territoire présentent toutes des points de vulnérabilités, selon leurs caractéristiques hydrogéologiques. Afin de préserver ces ressources stratégiques sur le long terme, des plans de gestion (PGRS) ont été validés, définissant notamment 8 zones de sauvegarde (ZS) précisant leur niveau de vulnérabilité et un programme d'actions adaptées.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de préservation et de reconquête de la qualité des eaux des ressources stratégiques.

Pour cela, il est préconisé le SAGE l'application des programmes d'actions définis dans les PGRS du karst du Vercors et de la nappe de la Drôme.

Aussi, concernant la Molasse, il est rappelé la nécessité d'un travail commun à organiser avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (BDPV).

En complément des dispositions 3A.5, 3B.2 et 3B.4, des précisions sont apportées concernant les principes de gestion et d'actions suivants issus des PGRS :

1. Volet maîtrise foncière (lien disposition 1A.6) :

Dans l'objectif de préservation et de reconquête fixé sur le plan qualitatif et quantitatif, il est recommandé la maitrise foncière :

- Sur les ZSNEA, les Collectivités territoriales et leurs groupements sont encouragées à conventionner avec les exploitants agricoles afin de maintenir une activité agricole tout en protégeant durablement la ressource.
- Sur les ZSE, le conventionnement pour la maitrise d'usages et foncière est à privilégier, le droit de préemption urbain inscrit dans les documents d'urbanisme peut également être un bon outil pour faciliter la maîtrise foncière des parcelles vulnérables sur le périmètre de protection rapproché des captages d'eau publics.

La CLE souhaite être informée des politiques foncières des collectivités autour de l'enjeu de reconquête de la qualité des ressources stratégiques, en particulier dans l'optique d'une valorisation des bonnes pratiques auprès d'autres maître d'ouvrages, de partages d'expériences, et de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

L'objectif de ces démarches est également de communiquer sur l'existence d'une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, du captage d'eau potable et sa zone d'alimentation.

2. Volet lutte contre les pollutions :

Selon les caractéristiques de chaque Zone de Sauvegarde et la nature des pressions qui s'y exercent, la mise en œuvre, par les acteurs locaux, de mesures à la fois correctives et préventives, est nécessaire afin de préserver et de garantir le bon état des ressources stratégiques. Il est ainsi préconisé :

• L'identification des activités, la sensibilisation et la recherche d'actions adaptées

- Rencontrer l'ensemble des collectivités et gestionnaires de réseaux des ZS.
- Diagnostiquer les fragilités sur les réseaux (routes actuelles et futures, chemins, voie ferrée, réseaux AEP et assainissement) ainsi que les pratiques individuelles, collectives, privées et agricoles actuelles (jardin, pratiques culturales, entretien des réseaux de circulation, hébergement saisonniers...).
- Anticiper les mesures à prendre en cas de rupture de pipeline.
- Se prémunir des impacts de nouvelles activités (lien D3B.1 et 2).
- Promouvoir un diagnostic plus régulier des réseaux d'assainissement présents dans les ZS (lien D3A.4).
- Rédiger une stratégie, voire une charte permettant de garantir la préservation des ZS.
- Envisager les modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions avec financements.
- Proposer/encourager/inviter aux changements de pratiques.

• Le recensement et contrôle des puits et forages domestiques :

- Recenser et contrôler le bon état des puits et forages de la nappe alluviale de la Drôme et des nappes de la molasse miocène.
- Régulariser la déclaration des forages sur les ZS afin de les recensés et de les comptabilisés.
- Reboucher les forages sans usage et sans entretien pour supprimer le risque de pollution de la nappe ou les maintenir pour un besoin de suivi en se garantissant de toute absence de risques.
- Réhabiliter les forages «actifs» pour assurer la préservation de la nappe.
- Sensibiliser les foreurs pour préserver la qualité de la nappe.

• La mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome (lien D3A.4 et 3B.4)

Le SAGE recommande la conformité des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés). Cette disposition est étendue à l'ensemble des Zones de sauvegardes exploitées ou non exploitées.

Cette action nécessite une priorisation des contrôles réalisés par les SPANC.

• Une veille (lien D3A.1) et une reconquête au besoin de la qualité des eaux

En dehors des zones de sauvegarde, mais concernant la ressource stratégique de la nappe de la Drôme, des eaux utilisées par des habitants non reliés au réseau public peuvent présenter des problèmes qualité. Il est préconisé une étude plus précise de ces secteurs afin d'identifier les sources de pollutions et actions curatives pouvant être menées. Il s'agit :

- D'un linéaire parallèle à la Drôme reliant le nord de Livron-sur-Drôme et le Rhône en direction des Petits Robins.
- Du sud de la nappe d'accompagnement de la Drôme, alimenté par une nappe perchée, sur les communes de Grâne et Chabrillan.
- Du sud-ouest d'Allex jusqu'à la Drôme où les mesures sont très fluctuantes dans le temps.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités concernées par les ZS et IOTA / services de l'État	**Partenaires techniques :** Agence de l'eau, ARS, SAFER, DDT, chambre d'agriculture et autres organismes agricoles concernés
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Distinctions nécessaires : - ZSE et ZSNEA Ouvrages/activités en place et projets futurs Pour reconquête : nappe perchée de Chabrillan, nord-ouest Livron-sur-Drôme, et sud-ouest d'Allex	

A Disposition 3B.4 :

Poursuivre la protection des captages et des réseaux de distribution AEP

OBJECTIF 3B - Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Constat préalable

Sur le bassin de la Drôme, 248 ouvrages sont recensés, quasi en totalité sous maitrise publique, dont certains sont abandonnés. Pour ceux en service, des problèmes de qualité ponctuels ou récurrents sont notés selon les données de suivi de l'ARS.

En 2022 (résultats basés sur les suivis 2020, 2021 et 2022) :

- trois unités de distribution présentent des contaminations chroniques (conformité < 50%), à savoir Recoubeau-Jansac, secteur Jansac (9% de conformité), Châtillon-en-Diois, secteur Châtillon-en-Diois (40%) et Châtillon-en-Diois – Treschenu-Mensac (47 %),
- 33 unités connaissent des contaminations épisodiques (50 % < conformité < 80 %),
- 34 unités rencontrent des contaminations ponctuelles (80% < conformité < 90%),
- et 74 unités distribuent une eau de bonne voire très bonne qualité sur le plan bactériologique.

En 2024, la majorité des captages est dotée de périmètres de protection, mais la délimitation est parfois ancienne et souvent basée uniquement sur les risques de pollutions accidentelles et chroniques, sans prendre en compte les pollutions diffuses.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif d'une protection de tous les points de captages d'AEP et la distribution durable d'une eau saine. Pour cela, il est jugé nécessaire que les Collectivités territoriales et leurs groupements compétentes, en lien avec les services de l'État :

1. **Mettent en place un Plan de gestion de sécurité sanitaire (PGSSE)** qui vise, en une approche globale complémentaire aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques d'approvisionnement (qualité et quantité – lien enjeu 4).

La priorité sera donnée aux captages sans périmètres de captages et/ou présentant des problèmes bactériologiques récurrents (captages et distribution), ainsi que les ressources/captages vulnérables au manque d'eau.

2. **Régularisent la situation des captages ne disposant pas encore de DUP**, en conduisant la procédure réglementaire, qui consiste en une délimitation des périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé, avec l'énoncé de prescriptions applicables, puis la création de servitudes d'utilité publique dans le Périmètre de Protection Rapproché (cultures adaptées et modification de pratiques, restriction de l'usage des pesticides, couverture hivernale, etc.).

La priorisation des actualisations doit se faire en fonction de l'importance des points de captages (ex Négociale), des problèmes de qualité constatés ou de l'actualisation des connaissances, ainsi que selon la date des anciennes DUP.

Il est recommandé que l'ARS associe la Chambre d'Agriculture concernée, lorsque les prescriptions de la DUP impactent les activités agricoles.

3. Veillent à la Conformité des installations ANC en périmètre de protection de captage

Une attention toute particulière sera attachée à la conformité des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés).

Pour cela, le SAGE fixe un objectif de 100 % d'installations ANC conformes à échéance 2 ans à partir de la publication du SAGE dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages AEP, sauf mention expresse spécifiée dans l'arrêté de protection de captage concerné, s'il existe.

Concernant les captages prioritaires définis au sens du SDAGE et l'application de leurs obligations réglementaires, il est rappelé le rôle de la structure porteuse du SAGE dans l'accompagnement des porteurs de projets afin que les actions soient mises en œuvre de façon durable, effective et efficace.

Plus précisément, cela consistera à légitimer et à appuyer si besoin les structures AEP et acteurs concernés (aide à l'organisation de partages de retour d'expérience, à la mutualisation de moyens, au réajustement des programmes d'action au besoin...).

La pérennisation de l'animation des démarches captages prioritaires au sein des collectivités porteuses est encouragée.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'AEP et exploitants	**Partenaires techniques :** ARS SMRD Chambre agriculture et autres organismes agricoles concernés
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné (cf carte n°7 de l'état des lieux) **:** Ensemble du périmètre du SAGE avec priorités aux captages prioritaires et à ceux vulnérables et/ou à problèmes bactériologiques avérés	



Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables

Résumé de l'état des lieux

L'enjeu baignade naturelle en cours d'eau, facteur d'attractivité économiquement important sur la vallée, entraine des contraintes fortes en termes de qualité de l'eau. Sur le bassin Drôme, l'état des lieux réalisé en 2021 (rapport de stage ABEL-COINDOZ Rémi) recensait de manière non exhaustive 36 sites de baignades pratiqués et 3 profils de baignade officiellement déclarés (cf. carte p31 du rapport).

Une majorité des eaux est « baignable » (qualité bonne ou très bonne), mais certains secteurs restent vulnérables aux contaminations ponctuelles et diffuses (Drome à Die, et Gervanne à Beaufort sur Gervanne notamment), d'après les 11 suivis mis en place par l'ARS sur certains sites non déclarés de baignade.

Actuellement, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les normes européennes basées sur la présence de bactéries indicatrices de contamination fécale, notamment :

- **Escherichia coli** (E. coli) : seuil de 500 UFC/100 ml pour une qualité excellente.
- **Entérocoques intestinaux** : seuil de 200 UFC/100 ml pour une qualité excellente.

Le suivi sanitaire actuel est irrégulier et limité à certains sites, laissant des zones fréquentées sans surveillance systématique. Le peu de profils de baignade réalisés par les communes ne permet pas d'acquérir la connaissance nécessaire pour avancer sur ce sujet.

Description de l'objectif

Cet objectif d'avoir des cours d'eau baignables ajoute à l'objectif 3A la dimension bactériologique sur les cours d'eau fréquentés à savoir la Drôme, le Bez, la Gervanne, la Roanne et la Brette. Pour être atteint, il suppose de :

Viser une qualité des eaux baignable sur les secteurs, qui rencontrent le plus de problèmes aujourd'hui (Die, la Gervanne) nécessitant d'avoir une attention particulière sur les rejets en amont (réseau de collecte, traitement des rejets, déversoir d'orages…), sur l'amélioration des débits et des conditions d'autoépuration (lien restauration milieu physique).

Réaliser les profils de baignade obligatoires selon l'application de l'article L.1332-20 du code de la santé publique, à minima sur les points les plus stratégiques pour renforcer le suivi et la gouvernance de la qualité des eaux de baignade et la limitation des impacts de cette pratique (surveillance sanitaire, analyse des sensibilités/seuils de vulnérabilités, dispositifs et aménagements adaptés…).

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Viser la qualité baignade pour tout rejet en rivière	Action	3C.1
Réaliser les profils de baignade sur les sites déclarés et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL)	Action	3C.2
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		

A **Disposition 3C.1 :**

Viser la qualité baignade pour tout rejet en rivière

OBJECTIF 3C - Avoir des cours d'eau baignables

Constat préalable

La baignade en rivière est une activité emblématique du bassin de la Drôme, mais la qualité des eaux peut être altérée par des rejets d'eaux usées insuffisamment collectés et traités, des pollutions agricoles et pastorales, et des ruissellements urbains et pluviaux transportant divers contaminants.

L'amélioration de la qualité des eaux de baignade passe donc par une maîtrise rigoureuse des rejets dans les cours d'eau. Un point d'attention particulier concerne les campings et l'Assainissement Non Collectif (ANC), qui peuvent être des sources de contamination bactérienne si les installations sont défaillantes.

Le volet bactériologique doit être une priorité, avec une approche de priorisation basée sur la sensibilité des zones et leur fréquentation pour la baignade et au regard de l'importance des altérations constatées.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à garantir une qualité d'eau compatible avec la baignade en maîtrisant les rejets **dans la Drôme et ses affluents.**

Pour cela, en lien avec l'objectif 2B ainsi que les dispositions 3A.3 et 4 notamment, il est préconisé les actions suivantes qui doivent être ciblées en fonction de la sensibilité des milieux et de la nature des usages.

1. Actualisation du diagnostic du SCAL (2021) :

- Évaluer la capacité d'épuration des installations sur les 16 tronçons de baignade identifiés par le SCAL.
- Déterminer d'éventuelles autres zones prioritaires en fonction de la sensibilité des milieux (présence de sites de baignade, faible dilution, contexte hydrologique).
- Travailler en concertation avec les collectivités, les services de l'État et les acteurs du tourisme (campings, offices de tourisme) pour établir un plan d'action spécifique par zone de baignade, avec des objectifs clairs et un suivi régulier.

2. Mise en œuvre des actions de réduction des polluants :

- **Renforcer les exigences de traitement des stations d'épuration** en amont des zones de baignade :
  - Adopter des niveaux de traitement plus stricts pour les bactéries fécales (E. coli, entérocoques).
  - Équiper les installations sensibles de traitements complémentaires (désinfection par UV, traitement tertiaire ou filtres naturels).
  - Réduire les rejets en période de faible débit pour éviter la concentration des polluants.

- **Amélioration de la gestion des ANC :**
  - Exiger des gestionnaires d'établissements d'ANC situés à proximité des cours d'eau qu'ils disposent d'un assainissement conforme, avec un suivi régulier des performances.
  - Mettre en place des contrôles renforcés sur les ANC dans les zones sensibles (diagnostics prioritaires sur les dispositifs situés à moins de 200 m des cours d'eau).
  - Accompagner la mise aux normes des installations défaillantes avec des aides financières et des dispositifs d'accompagnement technique.

- **Réduction de l'impact des rejets urbains et pluviaux :**
  - Réduire les déversements d'eaux usées lors des fortes pluies en améliorant la gestion des eaux pluviales. (déversoirs d'orages et réseaux eaux pluviales).
  - Réseaux séparatifs pour les nouveaux projets (sauf contraintes techniques et financières dûment justifiées).
  - Mettre en place des bassins de rétention ou des zones tampons végétalisées pour limiter les flux de pollution vers les rivières.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 et 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'assainissement, gestionnaires des campings et ANC	**Partenaires techniques :** Agence de l'eau, DREAL, ARS, Office du tourisme, SATESE, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

A Disposition 3C.2 :

Réaliser les profils de baignade sur les sites déclarés et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL)

OBJECTIF 3C - Avoir des cours d'eau baignables

Constat préalable

L'élaboration de profils de baignade est une obligation réglementaire pour les sites déclarés, permettant d'identifier les sources potentielles de pollution, d'analyser les risques et de proposer des plans d'actions adaptés.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL), Une réunion réalisée le 12 juillet 2021 regroupant le SATESE, l'ARS et le SMRD a permis le croisement des données « sources de contaminations » et « lieux de fréquentation », aboutissant à la proposition de 16 tronçons de baignade homogènes.

Contenu de la disposition

Le SAGE vise à garantir une qualité d'eau compatible avec la baignade en maîtrisant les rejets dans **la Drôme et ses affluents.**

Il est rappelé l'obligation pour tout site de baignade de disposer d'un profil de baignade (cf. Art. L.1332-20 du code de la santé publique). Il est donc jugé nécessaire :

1. De réaliser les profils de baignade sur les sites déclarés et projetés

- **Actualiser le recensement des sites de baignade existants et en projet,** en lien avec le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs.
- Définir le portage / MO le plus adapté / tronçons identifiés.
- **Élaborer des profils de baignade conformes à la directive européenne**, intégrant :
  - L'analyse des **sources de pollution potentielles** (assainissement, rejets agricoles, ruissellement urbain).
  - L'évaluation des **facteurs hydrologiques et climatiques** influençant la qualité de l'eau.
  - La détermination des **mesures de gestion et de prévention des risques sanitaires.**

2. De déployer des programmes d'actions pour résorber les pollutions identifiées

- **Assainissement et rejets d'eaux usées** (lien dispositions 3A.2, 3A.3 et 3C.1).
  - Moderniser les infrastructures d'assainissement et contrôler les systèmes d'ANC proches des sites sensibles.
  - Limiter les déversements accidentels en renforçant la gestion des eaux pluviales.
- **Pollutions agricoles et pastorales** (lien disposition 3A.4) :
  - Mettre en place des zones tampons végétalisées et des bandes enherbées pour filtrer les polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau.
  - Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs aux bonnes pratiques pour réduire l'impact des épandages et du pâturage.
- **Gestion des flux touristiques et fréquentation des sites** (lien disposition 2C) :
  - Mettre en œuvre une régulation de la fréquentation sur les sites les plus sensibles.
  - Installer des sanitaires et des équipements adaptés pour limiter les contaminations liées aux usages récréatifs.

3. D'assurer une gouvernance partagée et un suivi renforcé

- **Créer un observatoire local de la qualité des eaux de baignade**, associant collectivités territoriales et leurs groupements, services de l'État et acteurs du tourisme.
- **Partager les résultats des programmes d'actions** pour suivre l'évolution des paramètres impactant sur l'ensemble des sites.
- **Informer et sensibiliser le public**, avec un affichage clair sur la qualité de l'eau et les bonnes pratiques à adopter pour préserver la ressource.

La structure porteuse du SAGE pourra accompagner les collectivités à la réalisation de ces démarches, permettant d'adapter au mieux la gestion des sites en fonction des sensibilités.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1,2,3 : Collectivités territoriales et leurs groupements locales	**Partenaires techniques :** ARS, SMRD, acteurs du tourisme, acteurs agricoles
Moyens humains et financiers : Entre 3 000€ et 10 000€ estimés selon si l'étude est menée en régie par une collectivité, ou par un bureau d'étude	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : • Sites de baignade déclarés et projetés dans le Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs • Zones à enjeux sanitaires identifiées dans les profils de baignade • Secteurs touristiques à forte fréquentation, nécessitant un suivi renforcé	



4ème ENJEU

« Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux »

Les dispositions sur l'enjeu 4 : « Une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux »

Résumé de l'état des lieux

Le bassin versant de la Drôme est officiellement reconnu en déséquilibre quantitatif par son classement en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis 1995 pour l'aval de Saillans et depuis 2010 pour tout son périmètre.

Pour la plupart des cours d'eau du bassin, l'hydrologie est naturellement très contraignante pour la vie et les milieux aquatiques (contexte méditerranéen). Une période de basses eaux hydrologique est identifiée du mois de juin au mois d'octobre compris. Elle englobe les mois où les débits moyens mensuels sont inférieurs au module (débit hydrologique moyen interannuel).

Les ressources en eau sont limitées et inégalement réparties sur le territoire. Elles sont cependant essentielles pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, irrigation, baignade...).

Les différents prélèvements effectués en cours d'eau ou dans les ressources souterraines en interaction avec les cours d'eau (pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation notamment) accentuent le déséquilibre quantitatif.

L'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVPG) conduite en 2012 sur le bassin versant de la Drôme avait conclu à un déséquilibre quantitatif pour la **période du 1er juin au 15 septembre** (période durant laquelle les prélèvements sont les plus importants), nécessitant une réduction des prélèvements globaux de 15% par rapport aux volumes de bases considérés (période de référence 2006-2009). Les résultats de l'EVPG ont été notifiés par le Préfet de Région le 15 juillet 2013 au Préfet de la Drôme.

Suite à cette notification, un Plan de Gestion des Ressources en Eau (PGRE) a été approuvé par la CLE le 23 janvier 2014 et révisé par cette dernière le 16/12/2015. Dans le cadre de ce PGRE, des volumes prélevables sur la période du 1er juin au 15 septembre ont été actés (cf. tableau ci-dessous).

Volumes prélevables sur la période du 1er juin au 15 septembre

	Total	AEP	Agriculture	Industrie
Volumes Prélevables bruts (en milliers de m^3)	7 161	1 978	4 948	235

Ces volumes prélevables concernent le bassin versant topographique de la Drôme (hors alluvions de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme).

Les pressions exercées par les prélèvements agricoles sont aujourd'hui bien identifiées, localisées, suivies et des solutions notamment de substitutions par le Rhône et l'Isère ont été mises en place pour assurer le respect du volume prélevable dédié.



La pression de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable est plus récemment maîtrisée avec une meilleure connaissance des points de prélèvements ces dernières années (installation des compteurs notamment). En revanche, malgré tous les efforts mis en œuvre (connaissance et sobriété notamment), le volume prélevable pour l'alimentation en potable n'est toujours pas respecté.

Ainsi, en 2024, ces volumes prélevables sont respectés pour l'agriculture (irrigation) et pour l'industrie, mais pas pour l'alimentation en eau potable.

D'autres pressions sont encore trop méconnues (canaux et prélèvements domestiques). Ce déficit de connaissances crée des tensions entre usagers.

Cette situation de déséquilibre devrait se poursuivre voire s'accentuer à l'avenir avec, comme perspective pour 2050 (source : SAGE Drôme 2050) :

- Une **diminution des ressources en eau naturelle**, notamment en période de basses eaux (été, automne) sous l'effet des changements climatiques, avec des débits plus faibles dans les cours d'eau (jusqu'à -30% en période de basses eaux) et des étiages plus longs, plus précoces et plus sévères.
- Une **augmentation des besoins en eau** (en projetant les trajectoires de développement de ces dernières années dans un scénario d'évolution climatique RCP 4.5) :
  - pour l'alimentation en eau potable : +10% (+0,5 Mm^3) à +16% (+1 Mm^3) selon les projections d'augmentation de la population,
  - pour l'irrigation : entre +20% et +35% (+2,5 Mm^3) sur la période de basses eaux, pour l'assolement moyen 2020-2023), sans nouvelles cultures à irriguer.

- Avec pour **conséquences :**
  - une **pression accrue sur les milieux en période estivale**, amplifiée par la fréquentation touristique (notamment à l'amont du territoire) et l'irrigation agricole (notamment à l'aval),
  - des **enjeux futurs pour l'assainissement**, liés à la réduction des débits et capacités d'autoépuration du milieu,
  - un **risque d'augmentation de la fréquence, de la durée, et de la précocité des restrictions** dès le mois de juin,
  - un **risque fort pour les activités de loisirs liées à l'eau,**
  - un **risque accru d'inadéquation entre les besoins en eau (tous usages confondus) et les ressources disponibles**, au regard de restrictions des prélèvements d'eau plus fréquentes induites par la tension croissante sur la ressource en eau, qui pourraient limiter l'attractivité future du territoire pour toutes nouvelles activités économiques.

Description de l’objectif

Les analyses prospectives et la concertation réalisées dans le cadre de l’étude SAGE Drôme 2050 (prospectives climatiques, hydrologiques et socioéconomiques) ont permis de proposer **une trajectoire de diminution progressive des volumes prélevés en période de basses eaux (du 1er juin au 15 septembre) aux échéances 2040 et 2050** pour tenir compte de la baisse importante des ressources en eau attendue sur cette période. **Dans cet objectif, une stratégie d’adaptation du territoire au changement climatique** a été validée par la CLE le 25/06/2024. Cette stratégie s’articule autour de 4 axes fondamentaux :

1/ La sobriété, première des priorités

2/ La résilience, une nouvelle ambition territoriale

3/ Le partage : une réflexion à adapter au changement climatique

4/ Le stockage, une solution de sécurisation de l’accès à l’eau à inscrire dans une démarche de territoire

Intégrant ces 4 axes fondamentaux, la stratégie du SAGE Drôme révisé s’articule ainsi autour de 5 objectifs :

- Objectif 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd’hui dans tous les domaines
- Objectif 4B - Partager l’eau et encadrer les modalités d’exploitation de la ressource
- Objectif 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux
- Objectif 4D - Favoriser l’infiltration dans les sols et la recharge des nappes
- Objectif 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux



Objectif 4A : Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui dans tous les domaines

Résumé de l'état des lieux et objectifs

Les effets du changement climatique sont mondiaux et dépassent largement l'échelle du bassin versant de la Drôme. A l'échelle nationale, le Plan eau National a fixé des objectifs de réduction annuel de 10% des prélèvements pour l'eau potable d'ici 2030. En complément, le Comité du Bassin Rhône Méditerranée s'est doté d'un Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) qui décline ces objectifs et vise à son échelle une réduction de 16 % des prélèvements pour la fourniture d'eau potable, 15% pour les usages industriels et pas d'augmentation pour les usages agricoles, par rapport à 2019 et d'ici 2030.

Concernant l'eau potable, les grands axes de travail pour atteindre ces objectifs sont la poursuite des gains de rendement des infrastructures et le déploiement des pratiques et équipements économes en eau auprès des ménages et des collectivités.

Plus localement, à l'issue des assises départementales de l'eau de la Drôme organisée par la préfecture de la Drôme et le Département de la Drôme, une feuille de route cible en priorité des actions de sobriété dont l'amélioration de la connaissance, du suivi et de l'efficience des rendements de réseaux de tous les usages.

La consommation d'eau pour les besoins des populations est donc un levier important pour réduire l'impact sur le milieu naturel et pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.

Des actions sont déjà engagées sur le bassin de la Drôme, notamment via le programme EcoDrôme, qui porte différentes actions en faveur de la préservation de la ressource en eau. En particulier, ce programme propose un accompagnement aux collectivités pour optimiser les infrastructures (bâtiments publics et espaces verts), pour adopter de nouvelles pratiques plus sobres et ainsi valoriser les actions auprès des habitants. Un ensemble d'actions de sensibilisation est également effectué auprès du grand public avec distribution de kits hydroéconomes et auprès des professionnels (hébergeurs touristiques, communes, espaces verts, ...).



De même, dans le secteur du Diois, un contrat de progrès a été mis en œuvre pour accompagner 47 communes dans l'amélioration de la gestion de l'eau, en ciblant en priorité la conformité réglementaire. Il s'agissait principalement des problématiques liées à l'absence de compteurs de prélèvements, à l'inventaire patrimonial des réseaux, aux rendements de réseaux, à l'absence de compteurs individuels, à la protection des captages et à la qualité de l'eau. La mise en œuvre de ce programme a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements et les secteurs prioritaires où mener les interventions (pose de compteurs, recherches de fuites…). Les problématiques explorées par le contrat concernent également les transferts de compétence ainsi que les politiques d'investissement et de financement. Les résultats ont permis une grande avancée dans la connaissance des points de prélèvements et des réseaux du Diois ainsi qu'une organisation territoriale avancée permettant des espaces d'échanges et de mutualisation.

Le SCoT de la Vallée de la Drôme aval a porté l'étude bilan besoins – ressources en eau potable pour son territoire en évaluant l'état actuel (2023), les besoins futurs à l'horizon 2040 pour aboutir à un plan d'action 2023-2040. Ce dernier cible, lui aussi, des actions de connaissance des réseaux, d'économies d'eau, de substitution et de mobilisation de nouvelles ressources. Cette étude fixe pour objectif d'optimiser la mobilisation des ressources en limitant la pression de prélèvements sur les ressources les plus vulnérables, de maîtriser la demande en eau potable de 2040, d'assurer le respect des volumes prélevables en période de basses eaux et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes.

Concernant l'agriculture, pour les années à venir, elle se doit d'être plus sobre en eau, le plan national demande de ne pas augmenter les prélèvements agricoles d'ici 2030 et de diminuer les ratios d'irrigation en m^3/ha. Cela demande de compenser les besoins supplémentaires d'irrigation liés à l'augmentation de l'évapotranspiration par la réduction des volumes utilisés à l'hectare grâce à la modernisation des systèmes d'irrigation et l'évolution des pratiques agricoles et des assolements.

Depuis le démarrage de la concertation SAGE Drôme 2050, la priorité à accorder aux actions de sobriété fait l'objet d'un consensus.

La rationalisation de l'utilisation de l'eau doit passer par une réduction globale de la demande en eau en s'appuyant sur des innovations techniques et technologiques (matériel d'irrigation performant, suivi «intelligent» des consommations pour l'eau potable, etc.) et des changements de comportements individuels et collectifs résultant d'actions de sensibilisation, combinés à la récupération d'autres gisements d'eau (pluviale, grises, eaux usées traitées).

Dispositions et règles

4 dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Porter une sobriété ambitieuse auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires de réseaux AEP	Action	4A.1
Porter une sobriété ambitieuse dans les collectivités et auprès des usages AEP (domestique, touristes, professionnels)	Gestion/Action	4A.2
Porter une sobriété ambitieuse auprès des agriculteurs	Action	4A.3
Encourager les usagers hors réseaux AEP à adopter des pratiques sobres	Action	4A.4
Article du règlement		**N° Règle**
Aucune règle		

G Disposition 4A.1 :

Porter une sobriété ambitieuse auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires de réseaux AEP

OBJECTIF 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

Constat préalable

Pour résorber le déficit quantitatif du bassin versant, tous les usagers sont invités à se responsabiliser face au manque d'eau en pratiquant des économies d'eau à toutes les échelles.

La période estivale étant la période la plus sollicitée par les prélèvements en eau, de réelles actions d'économies d'eau sont attendues pendant cette période.

La gestion patrimoniale performante et durable des réseaux d'alimentation en eau potable est une priorité. Elle permet d'assurer une sobriété, de faciliter la priorisation des actions et une réactivité d'intervention.

Les collectivités compétentes et gestionnaires en matière d'AEP ont un rôle prédominant dans l'accompagnement des cibles précédemment citées.

Contenu de la disposition

Afin de réduire les pressions de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sur les ressources naturelles, et pour anticiper les nouvelles baisses de ressources liées aux effets du changement climatique d'assurer le respect du volume prélevable attribué à l'usage AEP aux différents horizons cités dans la règle 1, le SAGE fixe un objectif ambitieux de réduction des prélèvements en eau potable notamment durant la période de basses eaux. Pour ce faire, le SAGE prévoit les actions suivantes :

1. Réalisation d'un diagnostic et mise en place d'une priorisation à l'échelle du bassin versant :

En concertation avec les collectivités compétentes, un diagnostic de l'état d'avancement de la connaissance des réseaux du territoire, de leur efficience, de l'établissement des schémas directeurs et de leur actualisation ainsi que des consommations est attendu. Ces éléments permettront d'identifier les solutions pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable et pour réduire les prélèvements en période de basses eaux afin de satisfaire les volumes maximums prélevables fixés pour cette période (cf. Disposition 4B.1). Ce diagnostic abouti à une priorisation des accompagnements et des actions de sobriété à suivre et à mettre en œuvre.

Dans le cadre des schémas directeurs AEP, l'étude des consommations et des solutions les plus efficaces pour réduire ces consommations est un préalable pour prioriser les actions à mettre en œuvre. Cette étude permet de mettre en lumière les plus gros consommateurs, les volumes non facturés, de mettre en place un suivi des consommation annuelles et en période de basses eaux et de clarifier les types d'usagers sur les réseaux. La diffusion des résultats au grand public sera engagée.

L'optimisation de l'efficacité des points de captages sera recherchée, la connaissance patrimoniale des réseaux AEP renforcée et les moyens pour améliorer/maintenir les rendements des réseaux établis.

2. Renforcement des actions en faveur des économies d'eau :

Les collectivités compétentes en AEP doivent préciser les intentions de sobriété auprès des gestionnaires, notamment lors de l'établissement de nouveaux contrats. Cela inclut les modalités de comptage, de transmission des données, les modalités de tarification et de sensibilisation.

Ces collectivités ont également le rôle de sensibiliser les usagers préalablement identifiés comme « gros consommateurs ».

3. Réduction des pertes au niveau des réseaux AEP :

Les gestionnaires de réseaux AEP poursuivent les travaux destinés à réduire les pertes selon les objectifs fixés par la réglementation en vigueur et s'engagent à assurer une gestion patrimoniale performante et durable, en s'appuyant sur des schémas directeurs AEP intégrant :

- une amélioration des connaissances des réseaux AEP,
- un programme de travaux actualisé, notamment en matière de renouvellement des réseaux, et s'appuyant sur des technologies de la relève optimisée (radio et télérelève). Ce programme vise une meilleure efficacité aux points de captages, l'amélioration de la performance des réseaux AEP et la limitation du sous-comptage des compteurs vieillissants. Une politique active de gestion et résorption des fuites sur leurs réseaux sera mise en place.

4. Gestion des données et sensibilisation :

Les gestionnaires AEP constituent un service public dédié pour gérer les données de déclaration, télérelève, comptage des volumes distribués et consommés ainsi que pour l'accès aux données de consommation détaillée. Ces informations seront utilisées pour alerter les usagers sur la fragilité de la ressource et les sensibiliser de la nécessité de tendre vers une consommation d'eau plus sobre notamment au travers des éléments de facturation.

5. Tarification incitative des usages :

La tarification des usages doit inciter les usagers aux économies d'eau. **La mise en place d'une tarification différenciée doit être étudiée** comme outil incitatif en réfléchissant aux conditions et modalités d'application, et ce dans le cadre législatif et règlementaire en vigueur. Pour cela un groupe de réflexion sera créé pour définir les bornes de tarification, les classes de consommation et suivre son expérimentation.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2, 3, 4, 5 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en AEP	**Partenaires techniques :** Services de l'État Département SMRD
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

G/A **Disposition 4A.2 :**

Porter une sobriété ambitieuse dans les collectivités et auprès des usages AEP (domestique, touristes, économiques)

OBJECTIF 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

Constat préalable

Pour résorber le déficit quantitatif du bassin versant, la CLE invite tous les usagers à se responsabiliser face au manque d'eau en pratiquant des économies d'eau à toutes échelles.

La période estivale étant la période la plus sollicitée par les prélèvements en eau, de réelles actions d'économies d'eau sont attendues pendant cette période.

Les usagers particulièrement concernés sont les structures touristiques et leurs hôtes, les usagers pratiquant une irrigation d'espaces verts, les usagers agricoles, industriels et tout autre consommateur dépendant du réseau d'eau potable.

Enfin, les collectivités sont particulièrement concernées dans cet objectif pour leur rôle d'exemplarité auprès des autres cibles utilisatrices d'eau potable.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de réduire les pressions de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, notamment durant la période de basses eaux. Pour ce faire, il est jugé nécessaire :

1. D'accompagner les collectivités vers une sobriété exemplaire :

En étant modèle de sobriété dans ses usages de l'eau, que ce soit dans les bâtiments publics, les espaces verts ou les pratiques, **la collectivité évalue périodiquement ses usages et ses infrastructures** afin d'adopter de nouvelles pratiques et d'assurer une gestion optimisée.

Les nouveaux projets de construction et de réhabilitation portés par les collectivités devront inclure les **principes d'optimisation, de réutilisation et de recyclage des eaux.**

Une **stratégie d'accompagnement et de formation à la sobriété des élus des collectivités** devra être menée.

Des **intentions de sobriété devront être portées par les collectivités dans tous leurs services**, afin que chacun puisse adapter ses pratiques. Les collectivités favoriseront les initiatives proposées par leurs services en lien avec la sobriété, et pour cela, elles leurs proposeront des formations en la matière.



Les collectivités pourront s'appuyer sur l'outil d'autodiagnostic développé par le SMRD dans le but de faciliter ce travail en valorisant les compétences et l'autonomie des collectivités.

Les collectivités valoriseront leur exemplarité auprès des autres collectivités et des autres cibles. Des actions d'échange entre pairs pourront être mis en place. Des actions de sensibilisation des habitants pourront être portées par les collectivités au travers, par exemple, d'évènements publics illustrant les usages de l'eau et les objectifs d'économie à atteindre.

La valorisation des collectivités exemplaires sous-forme de label est mise en place à l'échelle départementale ou des communes du bassin versant.

2. D'accompagner les usagers domestiques et touristiques :

Afin de permettre à tous d'équiper son logement et de réduire ses consommations, des kits d'économies d'eau (ex : réducteurs de débits ...) sont installés dans tous les logements existants.

Une **sensibilisation du grand public** est réalisée auprès des adultes et des plus jeunes sur l'usage de l'eau et les économies à la maison et au jardin, sur une vigilance renforcée à avoir en fonction de l'hydrologie chronique (période d'étiage) et temporelle (sècheresse).

La sensibilisation favoriser les expériences vertueuses du territoire en créant les conditions de rencontre entre expert et apprenant.

Une sensibilisation renforcée est portée sur les nouveaux arrivants sur le contexte hydrologique et les moyens d'action.

Des actions de sensibilisation du type animations scolaire et évènements grand public sont être menées, une campagne de communication nécessitant supports, contenu multimédia et page web est développée.

Une **stratégie de communication auprès des touristes** est mise en place, en s'appuyant sur les acteurs partenaires (hébergeurs, fédérations, offices de tourisme, ...).

Une communication spécifique est développée pour les périodes de basses eaux :

Une communication de crise efficace et réactive est développée pour sensibiliser tous les usagers expliquant le contexte, la règlementation et les moyens d'action, en s'appuyant sur tous les relais existants : presse, réseaux sociaux, panneaux d'informations lumineux, ...

Une communication en période de basses eaux, sera mise en place, s'appuyant sur les mêmes éléments que la communication de crise mais également en communiquant sur les pressions cumulées (tourisme, agriculture) ...



3. D'accompagner les usagers économiques :

En développant des **formations, supports de sensibilisation et valorisation d'expériences modèles du territoire :**

- Dans les domaines du bâtiment et des espaces verts, en ciblant les propriétaires (individuels et bailleurs), concepteurs, constructeurs (lotisseurs, promoteurs, maçons, charpentiers…), gestionnaires et rénovateurs (SPIE, artisans, plombier, factotums, gestionnaires de stades…) pour concevoir des bâtiments plus sobres.
- Dans le domaine des aménagements d'espace publics, d'espaces verts, et de jardins en ciblant les propriétaires, paysagistes, pépiniéristes, conseillers, gestionnaires de stades, jardiniers professionnels et individuels pour concevoir les aménagements plus sobres et pour assurer le déploiement de dispositifs optimisés (goutte-à-goutte, programmateurs, …).
- Auprès des industriels et entreprises en les accompagnant à réaliser puis à mettre en œuvre un plan de sobriété hydrique (PSH).
- Auprès des propriétaires et installateurs de piscines sur la bonne gestion des eaux d'une piscine (vidange hors étiage, importance de la couverture d'une piscine sur l'évaporation, de la réutilisation et du recyclage des eaux de piscine).

Les fédérations et organismes formateurs sont mis à contribution pour cette action.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en en AEP 2 et 3 : SMRD (programme EcoDrôme), Département et collectivités	**Partenaires techniques :** Gestionnaires AEP Fédérations, organismes de formations, presse, offices de tourisme
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

G Disposition 4A.3 :

Porter une sobriété ambitieuse auprès des agriculteurs

OBJECTIF 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

Constat préalable

Malgré des efforts déjà réalisés, l'agriculture se doit d'être plus sobre en eau pour les années à venir comme le prévoient les plans et programme nationaux ou de bassin.

Le plan national demande de ne pas augmenter les prélèvements agricoles d'ici 2030 par rapport à 2019 et de diminuer les ratios d'irrigation m^3/ha.

En déclinaison de ce plan, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a produit des objectifs de bassin pour contribuer à l'adaptation au changement climatique avec, pour l'agriculture, la maîtrise des volumes prélevés sur les territoires pour que globalement ces prélèvements n'augmentent pas à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour les secteurs bénéficiant déjà de l'irrigation, cela demande localement de compenser les besoins supplémentaires d'irrigation par la réduction des volumes utilisés à l'hectare grâce à la modernisation des systèmes d'irrigation et l'évolution des pratiques agricoles et des cultures. Les secteurs cultivés en sec comme notamment sur le Diois et les zones de montagne en général, où la sobriété est présente, méritent d'être maintenus dans la mesure du possible et valorisés au mieux.

Au niveau agricole, l'orientation privilégiée sur le bassin versant de la Drôme est de réduire les besoins en eau (volumes) à l'hectare plutôt que de diminuer les surfaces irriguées, ce qui nécessite un accompagnement technique et financier pour l'optimisation de l'irrigation, la diversification agroécologique, le développement de filières de cultures économes en eau qu'elles soient existantes ou nouvelles et de modes d'alimentation du bétail, en lien avec des stratégies agricoles et alimentaires locales.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe l'objectif de plus de sobriété dans le domaine agricole. Pour cela, il est recommandé :

1. De développer la sensibilisation et la formation sur la nécessité de sobriété et les actions à mettre en place :

Les messages clés issus de travaux prospectifs (SAGE Drôme 2050, Biovallée 2050, ...) sont diffusés largement auprès les acteurs agricoles et plus largement.

Tous supports de sensibilisation aux enjeux de transition agricole et mettant en lumière des solutions de sobriété sont diffusés largement.

Les connaissances et retours d'expériences sur les économies d'eau en agriculture sont partagés.

Les acteurs du territoire s'engagent à soutenir l'accompagnement des agriculteurs sur des aspects techniques, économiques et stratégiques à vocation d'économies d'eau.

2. De développer les moyens pour soutenir les filières économes en eau en lien avec les stratégies agricoles et alimentaires locales :

- développement de filières nouvelles, soutien aux filières existantes,
- appui politique pour la mise en place de mesures d'accompagnement (y compris indemnisation) permettant de compenser si nécessaire le passage à des culture moins consommatrices,
- mobilisation des acteurs économiques (coopératives, semenciers) du système agricole pour œuvrer dans le sens des économies d'eau.

3. D'améliorer le pilotage et la performance d'équipement de l'irrigation, adaptés aux facteurs agronomiques et socio-économiques propres à chaque cas :

- poursuite et développement des formations,
- incitation et accompagnement à l'utilisation des outils de pilotage de l'irrigation,
- mise en place de goutte-à-goutte enterré pour les surfaces de maraichage et cultures pérennes,
- équipement des céréaliers irrigants en pivot-rampe frontale, ...

4. D'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des canaux dans un objectif d'optimisation et de sobriété des prélèvements (lien disposition 4E.2).

5. D'encourager les changements de pratiques, le développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique pour une agriculture plus résiliente (lien disposition 4D.2) en axant la sensibilisation sur les principes suivants :

- éviter les pertes d'eau par évaporation, et par assèchement,
- améliorer les capacités de stockage d'eau naturelles dans le sol,
- le rôle des végétaux dans le cycle de l'eau.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents 3, 4, 5 : OUGC, CA 26 et autres organismes agricoles concernés, agriculteurs	**Partenaires techniques :** SMRD, partenaires techniques local
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

G Disposition 4A.4 :

Encourager les usagers hors réseaux AEP à adopter des pratiques sobres

OBJECTIF 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

Constat préalable

Pour résorber le déficit quantitatif du bassin versant, la CLE invite tous les usagers de la ressource en eau s'approvisionnant sur un réseau indépendant du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à se responsabiliser face au manque d'eau en pratiquant des économies d'eau.

La période estivale étant la période la plus sollicitée par les prélèvements en eau, de réelles actions d'économies d'eau sont attendues pendant cette période.

Les usagers particulièrement concernés sont les propriétaires et utilisateurs de source, forage et prélevant dans le milieu naturel.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe l'objectif de réduire les pressions de prélèvements y compris des prélèvements exercés en dehors des réseaux AEP, à l'exclusion des prélèvements agricoles. Une attention renforcée est portée à la période de basses eaux qui est la plus sensible aux pressions de prélèvements.

Pour ce faire, il est recommandé :

1. De mieux connaître les prélèvements hors réseaux AEP en réalisant (lien disposition 4E.1) :

- un recensement des propriétaires de forages, source, retenue individuelle, utilisateurs d'une pompe en rivière,
- un diagnostic des usages de ressource mobilisée (AEP, économique, jardinage, autre),
- une évaluation de l'impact cumulé des prélèvements hors AEP (< 1000 m^3),
- une évaluation des points de prélèvements qui ont une forte chance de s'assécher dans les années à venir et des solutions de sobriété, réutilisation, recyclage en cas de dépendance à cette ressource.



2. De sensibiliser les préleveurs :

- sensibilisation à la fragilité de la ressource en eau et du lien entre source rivière dans un contexte bassin versant,
- rappel des règlementations de déclaration et des volumes prélevables en période de basses eaux,
- sensibilisation auprès des usagers de forage et des foreurs permettant d'encourager aux bonnes pratiques de forage et de comptage individuel,
- communication de crise efficace et réactive développée pour sensibiliser tous les usagers expliquant le contexte, la règlementation et les moyens d'action, en s'appuyant sur tous les relais existants : presse, réseaux sociaux, panneaux d'informations lumineux, sera étudié la nécessité de renforcer certains de ces outils multimédias,
- communication en période d'étiage s'appuyant sur les mêmes éléments que la communication de crise mais également en communiquant sur les pressions cumulées (tourisme, agriculture), ...

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités territoriales, SMRD, 2 : SMRD, Collectivités territoriales Département...	**Partenaires techniques :** Services de l'État, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en en AEP
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

Objectif 4B : Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

Résumé de l'état des lieux et objectifs

Sur le bassin versant de la Drôme, les activités économiques, porteuses de vitalité territoriale, se développent et la plupart d'entre elles sont consommatrices d'eau.

Le volume prélevable maximal pour l'irrigation est de 4,948 Mm^3 à l'étiage avec une dérogation temporaire à 7,13 Mm^3 pour la période 2017-2021 (dans l'attente de la mise en service de la substitution du Rhône), puis un volume autorisé sur 2022-2026 est de 5,4 Mm^3, avec une moyenne glissante de 4,92 Mm^3 sur 10 ans.

Les prélèvements en eau pour l'irrigation représentaient en moyenne 6,25 Mm^3 pour la période d'étiage (2009-2021). Ces prélèvements sont très variables dépendants des conditions météorologiques – de 4,28 Mm^3 (2021) à 8,21 Mm^3 (2015) à l'étiage. La mise en place de substitutions sur la majorité des réseaux collectifs (réserve des Juanons - 2006 - alimentée par le canal de la Bourne à hauteur de 0,7 à 1,2 Mm^3 ; adduction de l'eau du Rhône - 2023 - de 1 à 1,5 Mm^3, extension de la réserve de Chauméane - 2023), ainsi que les projets de moindre envergure à l'échelle des exploitations (sur les modifications des pratiques d'irrigation, modification des assolements avec une recherche de limiter les irrigations en période de basses eaux), ont permis le respect du volume prélevable agricole ces dernières années. La profession agricole reste en demande d'eau supplémentaire pour sécuriser et développer de nouvelles cultures irriguées.

Les prélèvements pour l'AEP dépassent toujours le volume prélevable attribué et fixé à 1,9 Mm^3. Des efforts majeurs ont été engagés : à la fois pour mieux connaître et maitriser les prélèvements AEP avec des réductions de prélèvements de plus de 700 000 m^3 depuis 2018 avec une contribution majeure de l'amont du territoire. A la fois dans l'organisation et de planification des sous-territoires avec une dynamique autour de la mutualisation de services dans le Diois et au travers du bilan besoins – ressources réalisé dans le cadre du SCoT de vallée de la Drôme aval, (approuvé en 2024). Ce dernier prévoit de conditionner le développement urbain (résidentiel et économique) à la disponibilité de la ressource en eau et l'organise dans un plan d'actions 2023-2040 dans l'optique de respecter les volumes prélevables du secteur et en assurant que le développement résidentiel et économique envisagé ne doit pas entraîner une augmentation des prélèvements actuels dans les masses d'eau mobilisées, mais à l'inverse, contribuer à leur réduction.

Pour les industriels, le volume prélevable attribué est de 245 000 m^3. Il est dépassé en moyenne (6 années sur 10) de l'ordre de 5 à 10%. Il faut cependant noter que la pression de prélèvement de l'usage industriel sur le territoire est portée à la fois par les prélèvements industriels dans les milieux et par les prélèvements pour l'AEP dont certains usagers économiques dépendent. Le dépassement des volumes prélevables AEP repose aussi sur les consommations de ces usagers comme l'abreuvement de bétail (estimé à 0,12-0,18 Mm^3 à l'étiage en 2020), les activités industrielles et artisanales.

Bien que des efforts majeurs ont été engagés par tous les usages, les volumes prélevés pour l'industrie et l'AEP restent au-dessus du maximum prélevable. Bien que dans une bonne trajectoire de baisse, la croissance économique laisse craindre pour les années à venir, une difficulté croissante à les respecter, même si des leviers d'économies d'eau peuvent être activés pour ces usages. De même, la profession agricole reste en demande d'eau supplémentaire pour sécuriser et développer de nouvelles cultures irriguées.

Ainsi, la disponibilité de la ressource en eau constitue le critère majeur qui conditionne et calibre le développement démographique et économique (urbain, agricole et touristique) du territoire, souhaité par les acteurs du territoire et toujours considéré comme vertueux et exemplaire. La recherche d'un développement compatible avec la ressource en eau constitue donc la clé d'une gestion durable et vertueuse.

Dispositions et règles

5 dispositions du PAGD et un article du règlement sont associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Respecter les volumes maximums prélevables et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements	Compatibilité	4B.1
Définir en concertation les actions à engager pour réduire les prélèvements et restaurer un équilibre quantitatif sur le long terme	Gestion	4B.2
Adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles	Compatibilité/ Gestion	4B.3
Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs en période de basses eaux	Gestion/Action	4B.4
Avoir une vigilance collective sur les conditions de prélèvements hors période de basses eaux	Gestion	4B.5
Article du règlement		**N° Règle**
Partager les Volumes Maximums Prélevables en période de basses eaux entre catégories d'utilisateurs	Conformité	Règle 4
Limiter les nouveaux forages domestiques et mieux connaitre l'existant	Conformité	Règle 3

C Disposition 4B.1 :

Respecter les volumes maximums prélevables et assurer la cohérence des autorisations de prélèvements

OBJECTIF 4B - Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource
Contribution à l'objectif 4A - Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui

Constat préalable

L'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVPG) conduite en 2012 sur le bassin versant topographique de la Drôme (excluant les alluvions de la Drôme des communes de Livron-sur-Drôme-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme-sur-Drôme) avait conclu à un déséquilibre quantitatif pour la période du 1er juin au 15 septembre (période de basses eaux). Pour limiter l'impact des prélèvements sur le bon fonctionnement des cours d'eau et éviter les situations de crise fréquentes sur les différents usages, des volumes maximums prélevables sur cette période ont été notifiés par le Préfet de Région le 15 juillet 2013 au préfet de la Drôme.

Les acteurs du territoire se sont investis dans la mise en place d'actions pour limiter l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques. Dans le contexte de changement climatique, les efforts de chaque acteur restent attendus.

Une révision des autorisations de prélèvements actuels et la prise en compte des volumes maximums prélevables pour délivrer de nouvelles autorisations de prélèvement, en anticipant les impacts du changement climatique, sont donc essentielles pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoins en eau pour la satisfaction des usages et pour le bon fonctionnement des milieux sur le long terme, et pour cela, de respecter les volumes maximums prélevables définis pour la période de basses eaux. (soit du 1er juin au 15 septembre).

Volumes prélevables bruts sur la période de basses eaux, soit du 1er juin au 15 septembre (milliers de m³)

	Total	AEP	Agriculture	Industrie
Volumes Prélevables bruts calculés	7 161	1 978	4 948	235

Ces volumes maximums bruts prélevables pour la période de basses eaux et leur répartition par catégories d'utilisateurs sont fixées par la règle 4, avec un objectif d'atteinte d'ici 2030 au plus tard.

1. Les services de l'État veillent à ce que :

Les autorisations et les renouvellements d'autorisations relatives à des prélèvements existants (en eaux superficielles ou en eaux souterraines) relevant des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, ou des articles L.511-1 et suivants du même code, sont si nécessaire mises en compatibilité dans le délai maximum fixé à 2030 par la présente disposition avec les volumes maximums bruts prélevables pour la période de basses eaux et leur répartition par catégories d'utilisateurs tels qu'ils apparaissent dans le tableau figurant dans la règle 4 du présent SAGE.

2. À partir de 2030, au regard des retours d'expériences, des évolutions de la connaissance et tout en tenant compte d'effets du changement climatique, les volumes maximums prélevables et leur répartition par catégorie d'utilisateurs fixée par la règle 4 pourront être réévalués en concertation avec l'ensemble des acteurs. Le cas échéant, une révision du SAGE sera nécessaire pour modifier la présente disposition et la règle 4 du règlement.

Dans le même temps, une réflexion sera engagée, en concertation avec les acteurs concernés, pour **étudier collectivement la pertinence de :**

- **Reconsidérer ou non la période de basses eaux** (début, fin, durée globale) compte tenu des tendances d'évolution de l'hydrologie des cours d'eau sous l'effet du changement climatique. Une vigilance particulière sera portée sur les mois de mai et octobre.
- Établir des volumes prélevables sur la période hors basses eaux.
- Envisager des **Volumes Maximums Prélevables par sous-bassin ou par sous unité de gestion, en particulier pour l'AEP**, pour tenir compte des spécificités et enjeux de chaque territoire.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Services de l'État 2 : SMRD (cellule d'animation du SAGE)	**Partenaires techniques :** Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en en AEP, représentants et gestionnaires de réseaux agricoles, représentants industriels et du tourisme, gestionnaires milieux aquatiques
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** D1 : Dès la publication du SAGE Mise en compatibilité si nécessaire des autorisations de prélèvements existantes dans un délai maximum fixé à 2030 par la présente disposition 2 : À partir de 2030
Périmètre concerné : Bassin versant topographique de la Drôme	

G **Disposition 4B.2 :**

Définir en concertation les actions à engager pour réduire les prélèvements et restaurer un équilibre quantitatif sur le long terme

OBJECTIF 4B - Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

Constat préalable

La baisse des débits estivaux observées depuis le début des années 2000 (-24% du débit moyen estival à Saillans entre les périodes 1976-2005 et 2005-2024) montrent les effets actuels du changement climatique sur l'hydrologie de la période de basses eaux.

D'ici 2050, les analyses prospectives réalisées dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050 (prospectives climatiques, hydrologiques et socioéconomiques) montrent un risque de diminution des débits moyens estivaux de l'axe Drôme d'environ 30% (période de référence 1976-2005 et modélisation selon scénario RCP 4.5).

La concertation a permis de proposer des objectifs en termes de sobriété et une trajectoire de **diminution progressive des volumes prélevés aux échéances 2040 et 2050**, pour tenir compte de la baisse attendue des ressources en eau sur cette période de basses eaux.

Cette diminution des volumes prélevés concerne l'ensemble des catégories d'utilisateurs (eau potable, agricole, industrielle). Les stratégies pour y parvenir doivent être élaborées collectivement et avec une vision inter-usages.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoins en eau pour la satisfaction des usages et pour le bon fonctionnement des milieux et pour cela de respecter les volumes maximums prélevables définis pour la période de basses eaux dans la règle 4.
Dans une perspective d'adaptation du bassin versant de la Drôme au changement climatique, le SAGE recommande :

1. **Une trajectoire de réduction des volumes prélevés en période de basses eaux qui sera progressivement mise en place de la façon suivante :**
   D'ici 2040, -10% par rapport aux volumes bruts actuellement fixés soit un volume brut total de 6 445 000 m³,
   D'ici 2050, -20% par rapport aux volumes bruts actuellement fixés soit un volume brut total de 5 279 000 m³.

2. **Que soit définie en concertation, pour chaque catégorie d'utilisateur, qu'il soit agricole, industriel ou d'alimentation en eau potable, les actions à engager pour réduire ses prélèvements et les principes et modalités de partage des volumes maximums prélevables en périodes de basses eaux.**

Cette réflexion doit être engagée dans le cadre du PTGE (cf. objectif 4B notamment). La notion d'efforts proportionnés, fonction de la situation et des moyens doit être considérée.

Un effort supplémentaire est attendu en matière d'alimentation en eau potable puisqu'aujourd'hui les volumes bruts maximums prélevables pour cette catégorie d'utilisateurs ne sont pas encore respectés, alors qu'ils le sont en 2024 pour l'agriculture et l'industrie.

Lorsque les efforts de sobriété et/ou la réalisation de nouvelles infrastructures permet de réduire les volumes bruts prélevés, d'engager une **réflexion inter-usages pour réfléchir collectivement à une stratégie de réallocation pertinente intégrant l'ensemble des usages (et pouvant impliquer des éventuels co-financements), et ce dans l'objectif d'atteindre les volumes maximums prélevables globaux et pour chaque usage** tels que fixés dans la disposition 4B.1 et la règle 4.

3. **Que la CLE soit informée des modalités de répartition des prélèvements entre usagers de chaque catégorie d'utilisateur**, afin de s'assurer collectivement d'une vision globale des évolutions, d'un suivi des efforts de sobriété, de résilience et de sécurisation comme attendus dans les objectifs 4A, 4C et 4D et pour garantir le suivi-évaluation du SAGE (lien 1B). Un travail partenarial avec les différents acteurs concernés est souhaité pour cela.

Pour faciliter l'appropriation des enjeux d'une gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource sur le bassin versant de la Drôme, et favoriser leur prise en compte dans le cadre des plans, programmes et projet, il est souhaité que **la CLE émette un avis en amont de tout nouveau projet dès l'émergence de ce dernier**, qu'il s'agisse des projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et quel que soit le domaine concerné (tourisme, industriel, agricole notamment), **toutes opérations d'urbanisme ou toutes opérations d'aménagements**, sur la base des éléments techniques transmis par les porteurs de projets, tout en ayant à disposition l'ensemble des impacts sur la ressource actuelle et future.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Services de l'État 2 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en AEP, représentants agricoles et industriels 3, 4 : Cellule d'animation du SAGE	**Partenaires techniques :** Collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme OUGC ... Services de l'État Porteurs de projets
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Trajectoire à 2040 puis à 2050 2 et 3 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Bassin versant topographique de la Drôme	

C/G **Disposition 4B.3 :**

Adapter le développement du territoire aux ressources en eau disponibles

OBJECTIF 4B - Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

Constat préalable

Les analyses prospectives réalisées dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050 (prospectives climatiques, hydrologiques et socioéconomiques) ont permis de proposer des objectifs en termes de sobriété et donc de diminution des volumes prélevés aux échéances 2040 et 2050.

Une planification de l'aménagement et du développement du territoire plus en lien avec la disponibilité en eau en se préparant aux impacts du changement climatique (jusqu'à -30% de ressources en eau en période de basses eaux) **est donc essentielle pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.**

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et pour le bon fonctionnement des milieux sur le long terme, et pour cela de respecter les volumes maximums prélevables définis pour la période de basses eaux dans la règle 4. Pour cela :

1. Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLUi, PLU et cartes communales doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec cet objectif. Pour cela, ces documents :

- Produisent une analyse justifiant l'adéquation entre les volumes maximums prélevables pour l'AEP tels qu'ils sont fixés dans la règle 4 et les besoins et prélèvements en eau actuel et futurs, compte tenu des aménagements et développements programmés, en tenant compte des équipements existants et des projets envisagés notamment en termes de sobriété (cf. objectif 4A), de report des prélèvements vers des ressources de substitution, de mobilisation de nouvelles ressources (cf. objectif 4C). Cette analyse est conduite pour différentes échéances (2030, 2040 et 2050), sur la base des volumes maximums prélevables pour l'AEP tels qu'ils sont fixés par la règle 4 du SAGE.
- Définissent en fonction un zonage et un règlement adaptés permettant de garantir l'adéquation besoins-ressources sur le long terme et répondant aux objectifs de sobriété et de résilience (objectifs 4A et 4D), ...

La CLE, les structures porteuses de SCoT et de PLUi sont réunies chaque année pour suivre, évaluer et réinterroger collectivement la projection d'évolution démographique en fonction des évolutions de la ressource et des données socio-économiques (lien objectifs 1A et 1B).

2. **Les Volumes Maximums prélevables (globaux et par catégorie d'utilisateurs) sont des valeurs seuils à intégrer aux réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration de plans et programmes en lien avec le développement économique du territoire.**

Pour cela, les organismes/structures compétentes en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans et programmes intégreront à leur réflexion une analyse évaluant les besoins en eau futurs (par catégorie d'utilisateurs) compte tenu des orientations retenues et leur adéquation avec les volumes maximum prélevables fixés à la disposition 4B.1. Il s'agira notamment :

- De s'assurer que les stratégies agricoles et alimentaires locales n'impliquent pas l'augmentation des prélèvements d'eau agricole impactant les ressources superficielles entre aujourd'hui et 2050 (en prenant en compte l'augmentation des besoins en eau attendus liés à l'évapotranspiration), sauf si cette augmentation est compensée en totalité par une baisse d'autres prélèvements.
- D'assurer une cohérence entre les enjeux eau et les politiques d'attractivités et de développement en évitant de mettre le focus de communication sur des secteurs avec des difficultés d'accès à l'eau potable (actuels et identifiés pour le futur (sous- bassin versant très vulnérables).
- D'inciter le Département et les offices de tourisme à mettre davantage de moyens sur une stratégie de communication visant à attirer des touristes sur les ailes de saisons et non pas sur la période d'étiage.

3. La CCI informe les structures à l'initiative de projets d'installations consommateurs d'eau des derniers arrêtés sécheresses et une synthèse des projections «eau» à 2050 du territoire pour permettre une analyse des impacts de l'activité sur les ressources en eau (en situations actuelle et future), mais également des potentiels futur impacts sur leur activité de restrictions d'usage. Les porteurs de projets industriels justifient de la bonne prise en compte des ressources en eau disponibles en adaptant si nécessaire leur process et/ou leur activité pour tenir compte des restrictions et des volontés de sobriété attendues (lien disposition 4A.2).

4. Pour faciliter l'appropriation des enjeux d'une gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource sur le bassin versant de la Drôme, et favoriser leur prise en compte dans le cadre des plans et programmes, **il est souhaité que la CLE soit sollicitée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, des opérations d'aménagement, des PAT, et des programmes de développement/d'orientation économiques** (dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme ...), tout en ayant à disposition l'ensemble des impacts sur la ressource actuelle et future.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en urbanisme 2 et 3 : Porteurs de projets 4 : Cellule d'animation du SAGE (SMRD)	**Partenaires techniques :** Services de l'État, Collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme OUGC ...
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Bassin versant topographique de la Drôme	

G Disposition 4B.4 :

Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs quantitatifs en période de basses eaux

OBJECTIF 4B - Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

Constat préalable

La gestion équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant de la Drôme passera par le respect des volumes maximums prélevables tels qu'ils sont définis dans la disposition 4B.1 et l'article 1 pour la période de basses eaux (1er juin au 15 septembre).

Afin de contrôler le respect d'une gestion quantitative équilibrée des ressources en eau sur le bassin versant, il est nécessaire de définir des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE), débits permettant d'assurer le bon fonctionnement à la fois les besoins du milieu, en moyenne, quatre années sur cinq, de satisfaire le niveau d'exploitation de la ressource au regard de sa disponibilité en période de basses eaux sur le bassin.

Des DOE ont été calculés en trois points de référence lors de l'étude de détermination des volumes prélevables : Saillans, le seuil des Pues à Allex et Livron-sur-Drôme. Ils prennent en compte les objectifs de réduction des prélèvements fixés par la règle 4 et énoncés dans la disposition 4B.1.

Dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (disposition 7-07), **deux points stratégiques de référence (PSR) du bassin versant de la Drôme sont retenus à Saillans et Livron-sur-Drôme, avec définition pour chacun d'un DOE.** Livron-sur-Drôme est également un point de confluence (PC) du bassin versant (au titre du SDAGE RM 2022-2027, disposition 7-07).

Aujourd'hui, le point de mesure hydrométrique de Livron-sur-Drôme-sur-Drôme (RN7) est désormais mis en place mais en cours de tarage avant d'être officialisé comme fiable. La mise en place d'un équipement pérenne pour ce point de référence reste une priorité pour pouvoir réaliser un suivi des débits fiable (en particulier en période de basses eaux) et disposer d'indicateurs hydrologiques permettant de suivre et d'évaluer la restauration de l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin versant de la Drôme. **Toutefois, ce point stratégique n'est pas situé à l'aval de l'ensemble des prélèvements en eau superficielle ou susceptible d'impacter l'hydrologie de la Drôme.**

Concernant le point de référence Saillans, le suivi est positionné en amont des principaux points de prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau. **Le respect des DOE sur ce point ne doit donc pas être considéré comme le reflet d'une gestion équilibrée des ressources en eau.**

Par ailleurs depuis plusieurs années, le SMRD organise un suivi des débits d'étiage de la rivière Drôme au niveau du seuil SMARD et du seuil des Pues (jusqu'en 2017 pour ce dernier) grâce à des capteurs de pression et des jaugeages annuels.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe le principe d'une gestion quantitative des ressources en eau globale à l'échelle du bassin versant de la Drôme basée sur le respect de débits d'objectif d'étiage.

1. Les **débits d'objectifs d'étiage** sont fixés pour **trois points de références** :

- la Drôme à la station hydrométrique de Saillans,
- la Drôme au seuil des Pues,
- la Drôme au pont de Livron-sur-Drôme (RN7).

Pour ces trois points de références, les **valeurs du DOE** sont fixées dans le tableau ci-dessous :

DOE (en m^3/s) fixés pour les points de référence « eaux superficielles »

Dénomination	Juin	Juillet	Août	Septembre
Drôme – Station hydrométrique de Saillans	3.4	2.1	2	1.9
Drôme – Seuil des Pues	3.8	1.9	2.3	3.6
Drôme au pont de Livron-sur-Drôme (RN7)	4.4	2.5	2.9	4.1

2. Un dispositif de suivi des débits en continu en aval du bassin et à l'aval de l'ensemble des prélèvements doit être mis en place, notamment sur la Drôme au point Livron-sur-Drôme (RN 7).

Une réflexion doit donc être engagée pour proposer un point de suivi plus approprié, favorable pour la mise en place d'un équipement fixe permettant une mesure en continu des débits de la Drôme. Le suivi des débits devra être particulièrement fiable sur la période de basses eaux (du 1er juin au 15 septembre) durant laquelle les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau sont encadrés (cf. dispositions 4B.1, 4B.2 et règle 4).

3. Les résultats des suivis des débits aux trois points de références seront exploités :

- pour caractériser dans quelle mesure les DOE fixés aux trois points de référence sont respectés,
- pour évaluer l'opportunité de réviser les valeurs des DOE, à partir de 2030, en lien avec la possible révision des VMP (cf. disposition 4B.1) pour toute ou partie des points de référence, afin de tenir compte notamment des perspectives d'évolutions des ressources naturelles du fait du changement climatique.

Le suivi et la gestion de ces débits seront assurés par le groupe de travail « partage de l'eau » de la CLE.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 et 2 : Services de l'État **3 : SMRD (cellule d'animation du SAGE)**	**Partenaires techniques :** Services de l'État, Collectivités compétentes en matière d'urbanisme, de développement économique, de tourisme, OUGC…
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : Dès la publication du SAGE 2 : Dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE 3 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Bassin versant topographique de la Drôme	

G Disposition 4B.5 :

Avoir une vigilance collective sur les conditions de prélèvements hors période de basses eaux

OBJECTIF 4B - Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource

Constat préalable

Sous l'effet du changement climatique, les ressources en eau vont probablement encore diminuer en période de basses eaux (1er juin au 15 septembre sur le bassin versant de la Drôme), période durant laquelle les besoins en eau sont, à l'inverse, amenés à augmenter (accroissement des besoins d'irrigations, mais aussi domestiques et pour l'élevage). Sur la base des projections issues de l'étude SAGE Drôme 2050 (selon le scénario climatique RCP 4.5), cette diminution des ressources devrait aussi affecter des périodes considérées aujourd'hui hors basses eaux, en particulier les mois d'octobre à décembre.

Ces perspectives et les projections d'évolution du territoire (démographie, développement envisagé) amènent à envisager plus de prélèvements hors période de basses eaux, pour notamment constituer des réserves de substitution permettant de satisfaire les besoins en période de basses eaux (qui seront de moins en moins couverts par des prélèvements dans les ressources naturelles sur cette période). Ces prélèvements directement dans des cours d'eau ou dans des ressources souterraines mais susceptibles d'impacter les cours d'eau posent questions concernant :

- leurs effets sur le cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant (évaporation, réduction de l'infiltration dans les sols et donc dans la recharge des nappes),
- leurs impacts sur le bon fonctionnement des cours d'eau et donc les espèces piscicoles présentes : la variabilité naturelle saisonnière des débits constitue un élément déterminant pour la qualité des habitats aquatiques et donc la biodiversité associée aux cours d'eau,
- leur pérennité économique : cette solution constitue une prise de risque en cas de sécheresses longues ou particulièrement intense en lien avec une non-capacité à remplir des réserves de substitution.

Du fait des incertitudes pesant sur les évolutions climatique et hydrologique en période de hautes eaux et du risque d'augmenter la dépendance à l'eau, des trajectoires nationales au travers du Plan Eau et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée 2024-2030 invite les territoires à stabiliser voire diminuer les prélèvements à l'échelle annuelle.

Une bonne temporalité des prélèvements doit permettre de limiter les impacts sur les milieux, mais ne doit pas créer de dépendance supplémentaire à la ressource en eau. La durabilité du partage de cette ressource entre les usages et les milieux naturels repose en grande partie sur une bonne connaissance de l'hydrologie et des prélèvements à l'échelle saisonnière.



Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre prélèvements en eau pour la satisfaction des usages et bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le long terme, en période de basses eaux (cf. règle 4 et disposition 4B.1) **mais également hors période de basses eaux.**
Afin d'éviter tout risque de déplacement de prélèvements d'été vers des mois qui devraient devenir sensibles au vu des projections d'évolution climatique et donc de possibles futures crises sur la période hors basses eaux d'aujourd'hui, la vigilance et la recherche collective d'un encadrement adapté des conditions de prélèvements hors période de basses eaux apparaissent donc nécessaires.

1. Dans cet objectif, le SAGE invite, au vu de la complexité du sujet, la CLE, via sa structure porteuse, à **conduire un travail concerté afin de définir un cadre de prélèvements hors période de basses eaux, adapté** aux différentes typologies de projets, de contexte biologique et d'hydrologie saisonnière. Ce travail devra s'appuyer sur les réflexions en cours (étude INRAE, 2024* notamment) et en lien avec l'amélioration des connaissances locales sur l'hydrologie des cours d'eau et les fonctionnements des milieux (cf. dispositions 1B.1 et 1B.2, ainsi que 4E.1).

2. **Dans l'attente,** le SAGE rappelle toute l'importance de s'appuyer sur l'état des connaissances actuelles et des éléments de cadrage nationaux, pour s'assurer de la bonne adéquation entre prélèvements en eau pour la satisfaction des usages et bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le long terme. Aussi, **les demandes de prélèvement** susceptibles d'impacter les eaux superficielles (le débit des cours d'eau), instruites au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, ou en application des articles L.511-1 et suivants du même code, veillent :

Pour les prélèvements en eaux superficielles :

- **au respect du DMB** (débit minimum biologique) adapté aux besoins écologiques du cours d'eau en période de moyennes et hautes eaux, si celui-ci est connu, Une attention plus spécifique sera portée sur les mois de septembre à décembre qui seraient les plus concernés par une baisse des débits d'après les projections à l'horizon 2050,
- **en l'absence de DMB dûment défini, au respect d'un débit réservé au cours d'eau,** déterminé sur la base des données hydrologiques existantes ou reconstituées, complétées si nécessaire par des mesures de débits sur le terrain permettant de caractériser l'hydrologie du cours d'eau concerné par le projet,

* Franck Cattanéo, Clarisse Judes, Flora Branger, Eric Sauquet, Sébastien Pouchoulin, et al.. Etude del'impact des prélèvements d'eau en cours d'eau hors étiage. OFB, Office Français de la Biodiversité, Hepia, INRAE. 2024.

Pour l'ensemble des prélèvements (eaux superficielles et eaux souterraines) :

A procéder à l'évaluation de l'impact cumulé du prélèvement associé au projet et de l'ensemble des autres prélèvements réglementés en eaux superficielles ou en eaux souterraines mais affectant l'hydrologie des cours d'eau effectués sur le même bassin versant.

Cette analyse sera produite par le pétitionnaire (le maître d'ouvrage du projet), dans le cadre du dossier réglementaire à produire suivant les caractéristiques de son projet.

La CLE et les services de l'État souhaitent être associés à l'ensemble de la réflexion afin d'accompagner au mieux ces projets dans cet objectif de moindre impact sur les milieux et de satisfaction de l'usage, et ce dans une vision d'ensemble à échelle du bassin versant (lien enjeu 1).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Porteur de projets Services de l'État	**Partenaires techniques :** SMRD, DDT, OFB, CA26
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : 2027 2 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Bassin versant topographique de la Drôme	

Objectif 4C : Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux

Résumé de l'état des lieux et objectifs

Les cours d'eau du bassin versant de la Drôme présentent des étiages particulièrement marqués et donc une ressource plus difficilement accessible voire non disponible sur certains secteurs en période de basses eaux. Pour respecter les objectifs de bon état des eaux et les volumes maximums prélevables, il devient impossible de venir pomper dans les cours d'eau en période estivale.

Différentes solutions sont envisagées pour sécuriser l'accès à l'eau et limiter les prélèvements impactant en période de basses eaux : créer des ouvrages de stockage remplis en hiver lorsque les écoulements sont plus conséquents, reporter une partie des prélèvements en eau potable vers des ressources de substitution.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Accompagner et encadrer des projets de stockage s'inscrivant dans un projet territorial pour la gestion de l'eau	Action/Gestion	4C.1
Sécuriser l'AEP pour diminuer la vulnérabilité face au changement climatique et anticiper la crise	Action	4C.2
Gérer le report des prélèvements AEP vers des ressources de substitutions	Action/Gestion	4C.3
Article du règlement		**N° Règle**
Encadrer la réalisation et la gestion des ouvrages de stockage	Conformité	Règle 5

A/G **Disposition 4C.1 :**

Accompagner et encadrer les projets de stockage s'inscrivant dans un projet territorial pour la gestion de l'eau

OBJECTIF 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation pour un moindre impact sur les milieux

Constat préalable

La réalisation d'ouvrages de stockage, remplis en hiver lorsque les écoulements sont plus conséquents, est une des solutions avancées pour limiter les prélèvements impactant en période de basses eaux (substitution) et sécuriser l'accès à l'eau.

Lors du travail collectif réalisé dans le cadre de l'étude SAGE Drôme 2050, les acteurs du territoire ont ainsi validé la possibilité de mettre en place des stockages, qui seraient **alimentés par les eaux superficielles hivernales et déconnectées des ressources en période de basses eaux**, aux conditions :

- que leur réalisation soit bien encadrée,
- qu'ils s'inscrivent dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau en complément du déploiement massif des solutions fondées sur la nature visant à une meilleure résilience (cf. Objectif 4D),
- qu'ils soient étudiés au cas par cas afin d'éviter toute forme d'impacts et de maladaptation (limiter les risques sur les milieux, les pertes par évaporation notamment, la dépendance à la ressource),
- que les bénéficiaires appliquent les trois autres axes fondamentaux de la stratégie (sobriété, résilience, et partage).

En lien avec la disposition 7-03 du SDAGE qui prévoit de « recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire », il convient d'accompagner tous les projets de substitution pour les besoins d'irrigation, comme alternative aux prélèvements en cours d'eau et en nappes déficitaires.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe pour objectif d'évaluer et d'accompagner collectivement les projets de stockage afin d'en assurer le moindre impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et une bonne adaptation au changement climatique. Pour cela :

1. La Cellule d'animation du SAGE (SMRD) met en place et anime une **communauté de réflexion** (bureau CLE) pour **ancrer territorialement les projets et les accompagner** en s'appuyant sur le cadre défini par le SAGE.

Ainsi, l'objectif est d'établir collectivement :
- **Une grille d'analyse / guide d'application** des critères d'acceptabilité (énoncé ci-dessous) afin d'aider au mieux les porteurs de projets dans la réflexion et le montage de leur projet, ainsi que les différentes services instructeurs dans leur accompagnement et avis.
- **Un schéma pour fixer le cadre de développement préférentiel des retenues sur le territoire**, en croisant les différentes données de sensibilité (par ex tête de bassin, notion d'impacts cumulés…) et de besoins recensés, afin d'aider à prioriser les secteurs préférentiels d'implantation possible.

2. Dans l'attente de ces éléments cadre, une réflexion collective est engagée pour chaque projet, en s'appuyant sur le protocole retenue départemental, pour répondre à la liste des critères suivants :
- **Justification du projet :** lien avec les stratégies agricoles et alimentaires territoriales, besoins en eau et volume de stockage souhaités en intégrant une vision prospective à l'horizon 2050, durabilité de la solution proposée au regard d'autres solutions possibles de substitution par forage ou autres, approche avantages / inconvénients / coûts / bénéfices qui intègrent une approche multi-usage des gains escomptés.
- **Contribution aux objectifs fixés en matière de sobriété, de partage et de résilience :** privilégier les retenues de substitution, inscrits dans une logique de transition vers plus de sobriété (stabilisation voire baisse des volumes prélevés annuellement – cf. objectif 4A) et de résilience (évolution des pratiques – cf. objectif 4D).
- **Contribution du projet au retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin versant de la Drôme :** respect des objectifs de volumes prélevables fixés par le SAGE en période de basses eaux, en intégrant les perspectives d'évolution des ressources,
- **Respects des conditions de prélèvements** fixées pour la période de basses eaux et hors période de basses eaux (cf. règle 4, et disposition 4B.5).
- **Moindre impact de l'ouvrage sur le milieu,** notamment les cours d'eau et zones humides : respect des modalités de prélèvements fixés par le SAGE, implantation de l'ouvrage en dehors de l'espace fonctionnel des cours d'eau, hors zone humide, analyse de l'impact cumulé tenant compte de l'ensemble des ouvrages de stockage (cf. règle 5).

3. Les services de l'État :
- tiennent une comptabilité, en lien avec le SMRD des nouveaux volumes stockés hors période de basses eaux à l'échelle du bassin versant de la rivière Drôme,
- engagent des procédures pour régulariser les ouvrages de stockages existants, sur la base d'un recensement et pour chacun d'une caractérisation des modes d'alimentation en eau et des modalités de gestion (périodes de remplissage, d'utilisation …),
- envisagent une évolution concertée du protocole départemental sur les retenues, en fonction des résultats du point 1 de cette disposition.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1, 2 : SMRD et partenaires 3 : Services de l'État	**Partenaires techniques :** Services de l'État
Moyens humains et financiers : Moyens humains (animation)	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 et 2 : Dès la publication du SAGE (en lien avec PTGE) 3 : d'ici 2030
Périmètre concerné : Bassin versant de la Drôme, avec attention plus spécifique sur les secteurs à forte densité de plans d'eau tels que figuré sur la carte n°19	

A **Disposition 4C.2 :**

Sécuriser l'AEP pour diminuer la vulnérabilité face au changement climatique et anticiper la crise

OBJECTIF 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation pour un moindre impact sur les milieux

Constat préalable

Sur la base d'un taux de croissance annuel d'environ 1%, la population sur le bassin versant de la Drôme passerait de 55 500 habitants en 2020 à 72 600 en 2050.

La consommation annuelle de la population, à ratio consommation/habitant constant, passerait donc de 3,04 Mm³ (1,27 Mm³ à l'étiage) à 4 Mm³ (1,7 Mm³ à l'étiage) en 2050. Cette consommation d'eau au robinet des habitants constitue la majorité des volumes prélevés pour le réseau AEP (49% en 2020 et 52% en 2050 à l'étiage). Sur la globalité du réseau AEP, les prélèvements AEP passeraient de 5,20 à 6,60 Mm³ annuel (2,6 à 3,2 Mm³ à l'étiage).

Le volume prélevable pour l'AEP est toujours dépassé aujourd'hui, et les mesures de sobriété ne seront pas suffisantes pour atteindre les Volumes prélevables.

La diminution des ressources en eau naturelles et l'accentuation des périodes de sécheresses et de besoins en eau laissent craindre une accentuation des difficultés d'approvisionnement en eau potable, notamment durant la période estivale.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe pour objectif de limiter les risques de ruptures dans l'alimentation en eau potable.

Pour cela, les collectivités compétentes pour l'alimentation en eau potable engagent une réflexion à l'échelle du bassin versant de la Drôme afin d'identifier et de planifier les solutions pour l'approvisionnement durable en eau potable du territoire. En lien avec la disposition 3B.4, cette démarche intègre les réflexions concernant :

- Les conditions de sécurisation des réseaux AEP (interconnexion entre les infrastructures existantes ou à créer).
- L'opportunité et les conditions d'exploration de nouvelles ressources (cf. disposition 4C.3), en tenant compte :
  - des perspectives d'augmentation des besoins en eau potable,
  - des perspectives de diminution de la disponibilité de la ressource à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée,



- des objectifs du SAGE en termes de volumes prélevables pour l'AEP, de sobriété, de résilience et de partage,
- des volumes maximums prélevables fixés par le SAGE pour 2030, 2040 et 2050 (cf. disposition 4B.1 et règle 4).

- Les conditions de report d'une partie des prélèvements AEP vers des ressources de substitution (cf. disposition 4C.3)
- Les conditions d'une gouvernance pour plus d'efficacité dans les actions engagées et un meilleur suivi.
- L'identification de toutes ressources alternatives à l'AEP (récupération et stockage des eaux de pluies par exemple), la promotion et l'accompagnement à leur déploiement en respectant les objectifs de sobriété énoncés précédemment.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités compétentes en matière d'AEP	**Partenaires techniques :** Collectivités compétentes en matière d'urbanisme SMRD
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** D'ici à 2030
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A/G **Disposition 4C.3 :**

Gérer le report des prélèvements AEP vers des ressources de substitutions

OBJECTIF 4C - Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation pour un moindre impact sur les milieux

Constat préalable

Afin de résorber le déficit quantitatif sur le bassin versant de la Drôme, différentes actions sur la gestion de l'eau destinée à l'AEP sont à mener pour répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser la mobilisation des ressources en eau potable disponibles en diminuant les prélèvements dans les ressources les plus vulnérables en période d'étiage (alluvions de la Drôme au niveau du bassin de Crest notamment). Cet objectif nécessite une révision du schéma de mobilisation des différentes ressources en eau du territoire et d'améliorer les connaissances sur l'impact de leurs prélèvements sur le débit de la Drôme.
- Maîtriser la demande en eau potable à l'horizon 2040 pour réduire la hausse des volumes prélevés projetée.
- Respecter les volumes prélevables fixés en période d'étiage.
- Sécuriser l'approvisionnement, en termes quantitatifs et qualitatifs, de toutes les communes en toute saison.

Parmi les leviers d'actions, le report d'une partie des prélèvements en eau potable vers des ressources de substitution est une des solutions pour diminuer l'impact du prélèvement sur le débit de la Drôme.

Contenu de la disposition

Afin de respecter la trajectoire fixée pour les prélèvements en eau potable sur la période de basses eaux, il est préconisé :

1. **De substituer une partie des prélèvements effectués dans les alluvions de la Drôme** par des prélèvements effectués dans les molasses miocènes et le karst de la Gervanne, en valorisant les interconnexions avec le SIE Sud Valentinois et le SME Drôme Gervanne qui exploitent respectivement ces deux ressources.

2. **D'engager des études hydrogéologiques pour améliorer les connaissances sur différentes ressources en eau souterraines ou alluviales** afin :
   - D'identifier pour chacune les volumes maximums prélevables pour l'AEP, en tenant compte notamment des objectifs de débits fixés pour les cours d'eau alimentés ou en interaction avec ces ressources.

- D'étudier les modalités et conditions d'une gestion active de ces ressources. Ces investigations concernent le karst de la Gervanne, les molasses miocènes au niveau de Montoison les calcaires du synclinal de Saoû et le cône de déjection des alluvions de la Drôme.
- Suivant les résultats des études, mettre en place et exploiter de nouveaux forages ou augmenter les prélèvements dans des captages existants.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SIE Sud Valentinois, commune d'Allex, EPCI, SME Drôme Gervanne, commune de Crest 2 : EPCI, communes (Saoû notamment) et SYDEO	**Partenaires techniques :** État Département
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : Dès la publication du SAGE 2 : Étude d'ici 2030
Périmètre concerné : Bassin versant de la Drôme et plus spécifiquement karst de la Gervanne, molasses miocènes au niveau de Montoison, calcaires du synclinal de Saoû et cône de déjection des alluvions de la Drôme.	



Objectif 4D : Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes

Résumé de l'état des lieux et objectifs

Les milieux naturels rendent de nombreux services : infiltration des eaux, ralentissement des ruissellements, expansion des crues, épuration, rafraichissement, habitats d'espèces et corridors écologiques... De même qu'en Drôme, en plus de participer à un cadre de vie agréable, ils contribuent à l'attractivité touristique du territoire : baignade, randonnée, sport nature, etc.

La vulnérabilité du territoire est cependant croissante.

L'analyse des chroniques climatiques passées et les travaux du GIEC identifient deux phénomènes préoccupants :

- **une tendance à la hausse des variables de températures et d'évapotranspiration,**
- **des augmentations probables des intensités de pluies lors des phénomènes orageux, avec pour conséquence une augmentation des risques d'inondation par ruissellement, notamment en milieu urbain.**

Même si de nombreuses incertitudes subsistent, le bassin versant devrait ainsi connaitre des étiages plus sévères et intenses et une augmentation des risques liés aux évènements extrêmes, telles les inondations, les sécheresses, les incendies...

Tout au long de la concertation mise en place dans le cadre de SAGE Drôme 2050, les acteurs ont émis un intérêt sur le scénario axé sur le développement important des Solutions Fondées sur la Nature pour l'ensemble des externalités positives qu'elles apportent. Le bien-fondé d'assurer une gestion combinée de l'eau et des sols, est partagé. Il s'agira alors de faciliter l'infiltration, la recharge, de mieux appréhender la gestion des têtes de bassin... avec des bénéfices pour les milieux mais aussi pour les populations.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Favoriser l'infiltration des eaux en zone urbaine	Action	4D.1
Favoriser l'infiltration des eaux en zone agricole	Action	4D.2
Favoriser l'infiltration en milieu forestier	Action	4D.3
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		

A **Disposition 4D.1 :**

Favoriser l'infiltration des eaux en zone urbaine

OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes

Constat préalable

En ville, il fait généralement plus chaud qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs. Avec le réchauffement climatique, ces phénomènes d'îlots de chaleur urbains vont s'accentuer et s'intensifier, avec des conséquences sur les activités humaines (attractivité, commerces, éducation...).

Beaucoup d'éléments participent à générer ces élévations de températures : les matériaux utilisés pour les bâtiments et revêtement des sols (asphalte), l'absence de végétation, la morphologie des villes (organisation des bâtiments qui limitent la circulation de l'air) et la densité de population (concentration d'automobiles, de climatiseurs...).

En ce qui concerne l'augmentation des ruissellements urbains, les solutions les plus immédiates consistent à limiter un maximum la création de nouvelles surfaces imperméables et de s'orienter vers la désimperméabilisation : c'est à dire de redonner à des sols imperméables (goudron, béton) leur porosité naturelle initiale.

Pour limiter les deux phénomènes de ruissellements et d'ilots de chaleur, le végétal apparait comme un allié de choix. En premier lieu, le feuillage intercepte les rayons solaires et crée des zones d'ombre. En second lieu, les végétaux régulent leur température par le phénomène d'évapotranspiration, d'où le rafraîchissement ambiant ressenti sous la canopée. Enfin, les espaces verts permettant la croissance des végétaux sont poreux pour que le système racinaire puisse se développer. La porosité du sol participe à la bonne gestion des eaux en période pluvieuse : l'eau est infiltrée (ruissellements limités), puis exploitée peu à peu par les végétaux. Par ce phénomène, les plantes permettent également de fixer une partie des pollutions (métaux, hydrocarbures).

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux en zones urbaines.

Il est ainsi recommandé de **mettre en place et de développer des projets innovants ou exemplaires en termes d'aménagements urbains, d'espaces verts, d'équipements publics ou de gestion des eaux pluviales** (infiltration, désimperméabilisation des sols, récupération et réutilisation des eaux de pluie), **afin de favoriser l'infiltration des eaux.**

Pour cela, les collectivités et leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales urbaines :

- programment des actions de désimperméabilisation/infiltration dans les sols en lien avec de la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, ces opérations peuvent concerner des cours d'école, des parkings, des zones commerciales ou industrielles, mais aussi des espaces de stationnement (mise en place de chaussée poreuse), dans un premier temps, en guise d'expérimentation et d'exemplarité, un projet de désimperméabilisation de cours d'écoles est engagé par chaque communauté de communes,
- élaborent/révisent leur schéma directeur de gestion des eaux pluviales, leur zonage « eaux pluviales » et leur règlement eaux pluviales pour favoriser la gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre des projets (favoriser l'infiltration à la source, limiter l'imperméabilisation. (lien avec objectif 5B),
- conduisent des expérimentations sur la végétalisation des espaces urbains avec des espèces adaptées aux conditions locales et aux changements climatiques.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en eau potable, en urbanisme	**Partenaires techniques :** SMRD, État, Département
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE D'ici à 2030 pour la révision des schémas et zonages eaux pluviales
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A Disposition 4D.2 :

Favoriser l'infiltration des eaux en zone agricole

OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes

Constat préalable

Les espaces cultivés représentent près d'un quart du bassin versant de la Drôme. Ces espaces sont très vulnérables aux effets du changement climatique et plus particulièrement pour les systèmes agricoles de l'amont du bassin, centrés sur des cultures pérennes ou pluriannuelles (vigne, cultures fruitières, PPAM, prairies...).

Toutes les cultures et plus globalement l'activité agricole sera fortement impactée par les effets du changement climatique (épisodes de gel plus précoces, sécheresses plus fréquentes et durables, augmentation de la sensibilité aux pathogènes ...).

Avec le changement climatique, les sols se dégraderont sous l'effet des pluies diluviennes (ravinement, érosion) et des sécheresses récurrentes.

Face à ce constat, la mise en place de Solutions Fondées sur la Nature en milieu agricole est une priorité.

Parmi les différentes solutions possibles (restauration de milieux aquatiques, haies, mares, agriculture de conservation des sols, couverture qualitative intégrale des sols, agroforesterie, hydrologie régénérative, ...).

Le développement de ces solutions nécessite toutefois d'appuyer encore davantage la dynamique d'accompagnement des agriculteurs, notamment pour ce qui concerne les solutions visant la conservation des sols, et en priorité pour la mise en place de systèmes agroforestiers.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux en zones agricoles. Pour cela, il est recommandé :

1. **De mettre en place différentes actions permettant d'augmenter la capacité des sols à retenir l'eau** pour la restituer à la culture :

   - couverture des sols (couverts végétaux) pour réduire le ruissellement, l'évaporation et favoriser l'infiltration de l'eau,
   - mise en place de haies variées (arbres et arbustes) en linéaire le long de talus ou en limite de parcelles afin de limiter le ruissellement et de faciliter la reconstitution bocagère,
   - plantation d'arbres (forestiers ou fruitiers) au sein même d'une parcelle agricole (agroforesterie),

- mise en place de baissières-fascines pour couper l'érosion des sols, limiter le ruissellement et donc garder autant que possible l'eau et les nutriments sur la parcelle agricole,
- développement de mares,
- adaptation des pratiques pour le travail du sol selon le contexte (non travail du sol, sous-solage, ...).

2. **D'identifier et d'accompagner des agriculteurs volontaires pour mettre en place à l'échelle de leur exploitation** (ou d'une partie de leur exploitation) **des actions favorisant le ralentissement des écoulements et l'infiltration de l'eau dans les sols**, améliorant le stockage de l'eau dans les sols et sa répartition dans les parcelles. Les collectivités locales, avec l'appui des partenaires agricoles, sont invitées à proposer aux exploitants volontaires des diagnostics de l'exploitation, des parcelles et du sol, prenant en compte la capacité de stockage de l'eau dans les sols (agronomie) et des propositions d'actions adaptées.

3. **D'assurer en parallèle la mise en place de mécanismes d'aides voire de compensations financières** (type Paiement pour Services Environnementaux, PSE) **pour les agriculteurs volontaires en cas de perte de rendement.**

4. De s'interroger collectivement avec l'OUGC sur la possibilité de faire entrer des pratiques vertueuses favorisant l'infiltration dans le cadre de la conditionnalité à l'accès à de l'eau d'irrigation supplémentaire (priorisation sur le ou les territoires pilotes / vulnérables ciblés – lien avec objectifs 4A et 4B).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Exploitants agricoles 2,3 et 4 : Collectivités, chambre agriculture/OUGC, services de l'État	**Partenaires techniques :** Chambre d'agriculture, Agribiodrôme, Association de développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, Fédération des chasseurs de la Drôme, les alvéoles, ...
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A Disposition 4D.3 :

Favoriser l'infiltration en milieu forestier

OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes



Constat préalable

Le territoire étudié est majoritairement naturel : 64% de l'espace est composé de forêts (environs 115 200 ha), soit près des 2/3 du bassin versant.

Les projections climatiques effectuées concernant le domaine forestier révèlent des sécheresses plus fréquentes, l'augmentation des périodes de stress hydrique, le recul des jours de gel et l'intensification des épisodes de pluie, qui annoncent les difficultés à venir pour maintenir une forêt en bonne santé. **L'adaptation des espaces naturels en particulier les forêts au changement climatique est donc un facteur clé pour maintenir l'attractivité du territoire pour le tourisme.**

L'augmentation du risque incendie en raison du changement climatique, en fréquence et intensité affecte tout particulièrement le territoire du bassin versant de la Drome. En plus d'augmenter la vulnérabilité de ces milieux, la mise à disposition d'eau pour la défense contre les incendies, va également renforcer la vulnérabilité des usages.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe pour objectif d'améliorer la résilience des espaces forestier aux changements climatiques et préserver le rôle de ces espaces dans le cycle local de l'eau. Pour cela, il est recommandé :

1. **D'engager un travail d'animation auprès des acteurs forestiers** (ONF et CRPF) **et des collectivités compétentes** pour évaluer et partager le rôle de la forêt dans le cycle de l'eau au niveau du bassin versant de la Drôme. En fonction de ces échanges et selon les besoins, un programme d'études pourra être planifié avec les acteurs forestiers pour définir des actions spécifiques à mener.

2. **D'élaborer une stratégie forestière sur le bassin versant de la Drôme**, en valorisant les apports du travail d'animation conduit en 1, avec notamment des actions « résilience au changement climatique pour le secteur forestier » qui pourront s'inscrire dans le « plan d'actions résilience » établi à l'échelle du bassin versant de la Drôme. Ces actions pourront reposer sur :

   - la diversification des espèces et la redensification des espaces forestiers,
   - la gestion adaptée pour infiltrer l'eau dans les sols : création de noues-baissières en milieu forestier, préservation des sols notamment lors de l'exploitation des boisements ... Des sites pilotes pourront être identifiés pour expérimenter ces nouvelles solutions et en évaluer l'efficacité.

3. De soutenir les actions visant l'amélioration de la résilience des espaces forestiers aux changement climatiques, en particulier celles inscrites dans la stratégie forestière une fois qu'elle sera élaborée.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : Acteurs forestiers, CC Diois 3 : Collectivités, Départements, services de l'État	**Partenaires techniques :** ONF, CNPF
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 : Dans les 2 ans suivant la publication du SAGE 2 : Dans les 5 ans suivant la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

Objectif 4E : Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux

Résumé de l'état des lieux et objectifs

L'état des lieux et le diagnostic conduit dans le cadre de SAGE Drôme 2050 visaient notamment à caractériser les différents usages de l'eau et à établir un t bilan quantitatif lié aux volumes prélevés et rejetés.

Les sources de données et leur qualité ont montré une forte hétérogénéité entre les différents usages. Certains prélèvements font l'objet de beaucoup d'attentions (prélèvements AEP par exemple) : géolocalisation précise, relevés compteur des volumes prélevés à pas de temps fin, historique de données important... Au contraire, pour certains usages, il n'y a aucune ou très peu de connaissance (cas des prélèvements individuels) : pas de base de données, pas d'ordre de grandeur du nombre de pompages concernés et surtout absence de comptages et donc grosse incertitude sur les volumes que cela peut représenter.

En conséquence, l'hétérogénéité de connaissance selon les usages soulève des questions quant à l'équité entre les différents partis lorsqu'il est question d'économies d'eau et de partage de la ressource. Certains sont parfois montrés du doigt et stigmatisés, tandis que d'autres n'apparaissent même pas dans les débats.

Une meilleure connaissance de l'ensemble des usages permettrait de disposer d'informations homogènes et objectives, afin d'agir globalement et équitablement.

Dispositions et règles

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Poursuivre l'acquisition, fiabiliser et centraliser les données de prélèvements / consommations d'eau pour tous les usages	Action	4E.1
Améliorer les connaissances sur les forages domestiques et leurs impacts	Action	4E.2
Définir collectivement le rôle des canaux dans la gestion de l'eau du territoire	Action	4E.3
Article du règlement		**N° Règle**
Sans objet		



A Disposition 4E.1 :

Poursuivre l'acquisition, fiabiliser et centraliser les données de prélèvements / consommations d'eau pour tous les usages

OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux

Constat préalable

La qualité des sources de données permettant de caractériser les différents usages de l'eau est très hétérogène.

Certains prélèvements font l'objet de beaucoup d'attentions : géolocalisation précise, relevés compteur des volumes prélevés à pas de temps fin, historique de données important, ... Au contraire, pour d'autres usages, il n'y a aucune ou très peu de connaissances (cas des prélèvements individuels) : pas de base de données, pas d'ordre de grandeur du nombre de pompages concernés et surtout absence de comptages et donc grosse incertitude sur les volumes que cela peut représenter.

En conséquence, l'hétérogénéité de connaissance selon les usages soulève des questions quant à l'équité entre les différents partis lorsqu'il est question d'économies d'eau et de partage de la ressource. Certains sont parfois montrés du doigt et stigmatisés, tandis que d'autres n'apparaissent même pas dans les débats.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe pour objectif une meilleure connaissance de l'ensemble des usages dans l'optique de disposer d'informations homogènes et objectives et d'agir globalement et équitablement. Pour cela, il est jugé nécessaire :

1. **De recenser l'ensemble des points de prélèvements sur le territoire** (localisation, volumes et saisonnalité) mais également ceux extérieurs mais qui bénéficient au territoire. Un travail d'enquête pourra être mené pour mobiliser les habitants, et avec l'appui des gestionnaires d'assainissement (SPANCs), pour disposer d'une connaissance la plus exhaustive possible des forages individuels.

2. **De suivre l'ensemble des volumes prélevés** (en période de basses aux et hors période de basses eaux à minima) sur la base des données transmises par les gestionnaires et usagers. En l'absence de données fournies par les préleveurs/usagers, des mesures de terrains pourront être effectuées pour caractériser les prélèvements (exemple dans les canaux – lien disposition 4E.3).

Ce suivi, préconisé au pas de temps mensuel (à minima) devra permettre :

- d'améliorer la connaissance sur les prélèvements et leur évolution sur chaque période à l'échelle des sous bassins versants de la rivière Drôme,
- d'évaluer l'efficacité des actions engagées en termes de sobriété, et plus globalement des pressions de prélèvements exercées sur les ressources en eau,
- de disposer d'une base de données régulièrement actualisée et valorisable dans l'analyse des impacts cumulés des prélèvements, notamment dans le cadre de nouveau projet,
- d'apporter des outils d'aide à la décision pour des choix politiques.

3. **De réaliser des études approfondies afin de bien caractériser les proportions des différents usages satisfaits à partir des réseaux AEP** (part consommée par les foyers, les habitants / touristes, les exploitations agricoles, les petites industries...).

4. **D'améliorer les connaissances sur la consommation en eau des touristes selon le type d'hébergement,** en intégrant les résidences secondaires. Cette analyse permet d'établir une typologie de consommateurs par type d'habitat et type de structure d'accueil et de connaitre les prélèvements associés.

5. **De renforcer les liens et la participation de la CLE au CODOR de l'OUGC** afin de mieux appréhender les modalités de répartition de la ressource pour l'irrigation.

6. **D'assurer un suivi des efforts de sobriété engagés par les différentes catégories d'usagers** (AEP, agricole, individuel, industriel...). **Ce suivi met en perspective les actions engagées et l'évolution des volumes prélevés et consommés par usages**, sur la base des informations qui lui sont transmises annuellement. Les résultats sont partagés avec l'ensemble des acteurs lors des réunions de CLE et plus largement à partir du site du SMRD.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : Collectivités locales 2 et 3 : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en eau potable 4 : Acteurs du tourisme et collectivités concernées 5 : OUGC, SMRD 6 : SMRD	**Partenaires techniques :** Services de l'État et des gestionnaires AEP
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1, 2 et 3 : dès la publication du SAGE et au plus tard pour 2030 4, 5 et 6 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	

A Disposition 4E.2 :

Améliorer les connaissances sur les forages domestiques et leurs impacts

OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux

Constat préalable

Le SAGE rappelle qu'au sens de l'article L.214-2 du Code de l'environnement, *« (...) est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs (...) »* (article R.214-5 du Code de l'environnement).

Le manque de connaissance sur les forages domestiques engendre des inquiétudes à la fois sur le plan quantitatif (impact des prélèvements en période d'étiage) et qualitatif (conséquences des forages sur la ressource en eau).

Les propriétaires de forages et puits à usage domestique méconnaissent souvent la règlementation concernant leur ouvrage. Initier une régularisation massive de ces ouvrages nécessite donc des campagnes de sensibilisation régulières visant à informer tous les propriétaires de la nécessité de déclarer, de disposer d'un ouvrage en bon état, bien entretenu, et déconnecté du réseau d'eau potable.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe pour objectif d'améliorer la connaissance et l'encadrement des forages domestiques afin de veiller au bon fonctionnement et au renouvellement des ressources (non-épuisement).

Pour cela, le SAGE souhaite :

1. **Améliorer la connaissance sur les forages domestiques** en réalisant une étude spécifique plus poussée, croisant toutes les données disponibles. Pour cela, l'aide du BRGM, des services urbanisme, AEP et ANC sera sollicitée (code minier, analyse des raccordements des habitations avec les réseaux collectifs, contrôle des doubles installations...).

2. **Développer l'information et la sensibilisation :**

- Impliquer les élus, les foreurs et sensibiliser la population aux problèmes quantitatifs de notre ressource locale.
- Les propriétaires d'ouvrages domestiques seront sensibilisés sur les possibilités d'équipement de dispositifs de mesure des volumes prélevés afin de mieux évaluer le niveau de pression sur les ressources. Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible aux actions de sensibilisation sur les économies d'eau.

- Rappeler aux maires - qui ont la responsabilité et le pouvoir de police - le décret du 2 juillet 2008 obligeant depuis le 1er janvier 2009 une déclaration en mairie des forages domestiques (cf. article L.2224-9 du CGCT).
- Inciter à la déclaration de tous les prélèvements existants et rappeler aux maires la nécessité de renseigner la base nationale, via la plateforme DUPLOS, de centraliser et de transmettre tous récépissés de déclaration à la CLE.
- Compléter et actualiser ainsi le recensement des forages individuels établi dans le cadre de l'EVP, l'objectif étant de quantifier, qualifier et bancariser (localisation, période d'usage, débit prélevé, ...) les points de prélèvements individuels de façon à en préciser l'impact cumulé.

3. **Réfléchir au développement de compteurs sur l'existant et à des conditions de tarification du traitement des eaux usées en lien avec les prélèvements des forages domestiques.**
   Les particuliers disposant de forages domestiques pour l'alimentation de leur habitation et ne disposant pas d'assainissement non collectif, rejettent leurs eaux usées dans le réseau sans contribuer à ce service. Des réflexions communes des autorités compétentes en eau potable et eaux usées sont encouragées pour analyser la faisabilité d'une tarification spécifique.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD 2 : SMRD, Collectivités locales et services de l'État 3 : SMRD et collectivités gestionnaires concernées	**Partenaires techniques :** Services de l'État et des gestionnaires AEP
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du bassin topographique de la Drôme	

A Disposition 4E.3 :

Définir collectivement le rôle des canaux dans la gestion de l'eau du territoire

OBJECTIF 4E - Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux.
Contribution à l'objectif 4D - Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes

Constat préalable

La plupart des pressions de prélèvements sont aujourd'hui globalement bien identifiées, localisées et suivies, mais certaines le sont moins et d'autres encore méconnues (canaux et prélèvements domestiques). Cette connaissance variable crée des tensions entre usagers et ne permet pas de définir une stratégie complète pour atteindre une gestion équilibrée des ressources en eau.

Sur l'amont, les gros prélèvements s'effectuent principalement par les canaux pour des usages à la fois d'irrigation et de jardinage. Ces ouvrages sont très anciens et perméables.

Une évaluation des volumes dérivés par les canaux a été proposée dans le cadre de l'Etude de détermination des Volumes maximums prélevables sur la période 2006-2009, à partir de données issues de mesures sur site, de compteurs sur pompes ou d'échelle limnimétriques, ou encore de calcul forfaitaire en fonction de la surface irriguée.

Ces méthodes, hors compteurs sur pompe, sont peu fiables. Il existe aussi une imprécision sur l'usage de l'eau prélevé (domestique ou agricole). Les volumes attribués aux prélèvements dans les canaux étant importants, **une fiabilisation des données est nécessaire.**

L'arrêté cadre sécheresse en vigueur sur le département de la Drôme précise que « les prises d'eau de canaux ne comprenant pas d'ouvrages permettant de réguler le prélèvement et d'assurer le maintien du débit réservé dans les cours d'eau ne sont pas autorisés à prélever. Le débit réservé est à maintenir à l'aval immédiat de la prise d'eau (et non à l'aval de l'ouvrage de décharge). Les gestionnaires de canaux doivent détenir et afficher un règlement prévoyant des mesures de limitation du prélèvement répondant aux objectifs de l'arrêté.

Un objectif de restauration des canaux à l'amont de Saillans avait été acté dans le PGRE afin d'entretenir ces installations et de limiter les fuites, mais il n'a pas été réalisé à ce jour. Aucun porteur de projet n'a émergé.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de mieux définir le rôle des canaux et de leurs usages en vue d'une meilleure gestion visant à réduire la pression sur les milieux. Pour cela, il est recommandé :

1. D'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des canaux :

- quantité d'eau prélevée et période d'utilisation, et débits/volumes restitués au milieu,
- usages de l'eau et volumes associés,
- impact sur les milieux naturels liés aux prélèvements, et intérêt des canaux en termes de biodiversité,

En l'absence de suivi réalisé par le gestionnaire, un suivi des débits prélevés en entrée de canaux et éventuellement rejeté en aval pourra être réalisé.

2. De pousser les réflexions par sous-territoire pour évaluer les avantages et inconvénients au maintien de ces canaux (recharge de nappe, maintien d'une végétation et d'une biodiversité, valeur patrimoniale, etc.), notamment dans les secteurs de Die, de Livron-sur-Drôme.

3. En fonction des réflexions précédente, **d'optimiser le fonctionnement des canaux d'irrigation :**

- modernisation des canaux et de leur gestion en tenant compte des différents enjeux associés (réparation des fuites des canaux existants, passage à l'irrigation localisée sur des secteurs en irrigation gravitaire...),
- engagement dans des démarches type contrats de canaux pour en assurer leur pérennité,
- aide à la structuration, la mutualisation voire à la professionnalisation des structures de gestion, ...

4. De régulariser les prélèvements, notamment vis-à-vis du respect du débit réservé et, sur la base des connaissances acquises, de proposer des modalités pour la prise en compte des canaux dans la définition des volumes prélevables.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 : SMRD, État, Gestionnaires de canaux ? 3 : Propriétaire/gestionnaire des canaux 4 : Services de l'État	**Partenaires techniques :** SMRD, État, Gestionnaires de canaux
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** 1 et 2 : A partir de 2027 3 : D'ici 2030 (lien avec le point 3 de la disposition 4B.1) 4 : Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Périmètre du SAGE Drôme	



5ème ENJEU

« Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau »

Les dispositions sur l'enjeu 5 : « Rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau »

En lien avec l'Orientation fondamentale du SAGE RM n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La notion de risque inondation résulte du croisement de l'aléa et de l'enjeu.

- *L'aléa :* L'aléa est la composante naturelle de la notion de risque. Il représente la crue et ses conséquences en tant que phénomène physique.
- *L'enjeu :* L'enjeu est une notion socio-économique exclusivement liée à l'occupation des sols et à sa tolérance aux inondations et aux érosions. Plus une zone présente d'habitations, plus elle est vulnérable.



Le bassin de la Drôme est composé d'un important réseau hydrographique. Par ses caractéristiques variées de territoire (topographie, climat, nature et occupation des sols...), les cours d'eau sont torrentiels, aux débits très irréguliers et présentant une forte variabilité saisonnière. Les débits maximums se retrouvent en hiver et au printemps avec des crues pouvant être subites et violentes, entretenant un transport solide important et une forte dynamique du lit.

La crue de 2003 est le dernier évènement hydraulique majeur sur la Drôme, certaines crues, dont celles de 2008, ayant plus marquées les affluents de la basse vallée.

Sur le bassin de la Drôme, 4 types de risques liés à l'eau sont identifiés :

- **L'inondation par débordement de cours d'eau** : A la faveur d'épisodes pluvieux, les crues provoquent une montée des cours d'eau, une augmentation des vitesses d'écoulement. En débordant sur les parcelles avoisinantes, elles engendrent des inondations de zones plus ou moins éloignées des rives, délimitant des zones inondables.

- **L'inondation par ruissellement pluvial** : Lors de pluies intenses, et même en l'absence de crues, les ruissellements de versants provoquent une concentration des eaux et des inondations localisées. L'imperméabilisation des sols due aux aménagements urbains limite l'infiltration des eaux, accentue la saturation des réseaux et amplifie les inondations par ruissellements.
- **L'inondation par rupture d'ouvrage (digues, remblais…)** : Les ouvrages de protection latéraux (nombreux sur le BV Drôme) contraignent l'aléa en empêchant la submersion de zones naturellement inondables. Si ces ouvrages permettent la création d'une zone dite « protégée » ils introduisent cependant un nouveau type d'inondation en cas défaillance ou de rupture d'ouvrage.
- **L'inondation par remontées de nappes** : Lors d'évènements pluvieux durables, le niveau des nappes libres (plutôt situées sur l'aval du BV Drôme) peut atteindre la surface, inondant ainsi les enjeux exposés aux venues d'eau.

De nombreuses études hydrauliques permettent d'avoir aujourd'hui une bonne connaissance des aléas des principaux cours d'eau du bassin versant (c'est-à-dire l'étendue des zones inondables et l'intensité des phénomènes qui les affectent, basés sur de nombreuses modélisations avec ou sans digue), ayant donné lieu à une carte de synthèse des enjeux (Cf carte n°18 du PEP).

En résumé, peuvent être notés :

- Des crues qui se traduisent principalement par des inondations de plaine (en cas de défaillance des ouvrages de protection), ainsi que des évènements plus torrentiels sur l'amont de la Drôme et des affluents.
- Un potentiel morphogène très important, certaines crues provoquant de nombreuses problématiques d'érosion de berges, des changements du profil du lit et d'affouillement d'ouvrages.
- Un risque particulièrement présent sur les communes riveraines de la Drôme à l'aval du bassin versant (Loriol-sur-Drôme, Livron-sur-Drôme, Grâne, Allex, Eurre, …), plus densément peuplées et avec des enjeux locaux importants (campings, zones d'activités, lotissements…).
- Quelques secteurs à enjeux également sur les parties médiane et amont du bassin (Luc-en-Diois, Châtillon en Diois, Saint-Nazaire-le-Désert, Die, Vercheny, Saillans et Piégros la Clastre), plus particulièrement en lien avec les campings.
- Des coûts importants induits par une inondation de la Drôme en crue centennale (cf. étude socio-économique du PAPI - 2008) avec selon les scénarios des propositions d'actions.
- La présence d'importantes zones naturelles d'expansion permettant de limiter la violence des crues (plaine du Lac, confluence Drôme/Bez, plaine de Vercheny, Ramières). Pour autant, le caractère torrentiel de la Drôme et de ses affluents ne permet pas d'envisager efficacement la reconquête de zones inondables à l'arrière des digues (effet très limité sur l'atténuation du pic des grosses crues).
- Une prescription faite par l'État de 41 plans de prévention des risques inondations (PPRi) sur le bassin versant, mais en 2024, sans perspective d'approbation des PPRi à court terme.
- Des perspectives d'accentuation des risques en lien avec le changement climatique à l'horizon 2050 : phénomènes de pluies extrêmes plus fréquents et/ou plus violents sur la période hivernale et augmentation significative des débits pour les crues fréquentes et occasionnelles :
  - +30% pour les crues fréquentes (≈ 5 ans),
  - +15% pour les crues occasionnelles (≈ 10 ans).

Avec la prise de compétence GEMAPI depuis 2018, la thématique inondations est bien prise en main et dotée de moyens, ayant déjà permis d'identifier les systèmes d'endiguement et de définir une stratégie d'actions qui s'est concrétisé par l'approbation d'un PAPI (Programme d'actions de Prévention des inondations).

La stratégie du SAGE repose sur la déclinaison de 3 objectifs complémentaires visant à inscrire et à renforcer cette dynamique de projets portés par le SMRD, afin de rendre plus résilient le territoire face aux risques.

Objectif 5A : Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau

Résumé de l'état des lieux

Bien que la situation globale du risque inondation reste assez modérée - le bassin n'étant pas reconnu comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) - l'histoire des crues du bassin de la Drôme, les différentes études hydrauliques et socio-économiques mettent en avant les impacts et conséquences financières des risques liés à l'eau.

Face à de fortes crues possibles, des zones d'enjeux importants se trouvent à l'arrière même d'ouvrages de protection présentant des zones d'érosion qui font courir des risques importants sur ces secteurs. La mise en place de la compétence GEMAPI a permis de mieux structurer, discuter et de renforcer la gestion du risque inondation.

Face aux évolutions naturelles, de l'occupation des sols et aux perspectives du changement climatique, l'amélioration continue des connaissances de la dynamique des crues et des inondations s'avère nécessaire afin de travailler efficacement sur la réduction des risques (aléa et vulnérabilité) pour assurer une protection adaptée de la population et des enjeux prioritaires.

Justification et description de l'objectif

Une meilleure connaissance des risques liés aux débordements de cours d'eau et aux ruissellements, ainsi que la connaissance des ouvrages de protection, doit conduire à affiner les programmes d'actions nécessaires, ainsi que les prescriptions réglementaires d'occupation des sols devant être intégrées dans les documents d'urbanismes. Elle doit impérativement être partagée afin de développer une culture commune du risque, nécessaire à la compréhension, à l'acceptation de ces phénomènes naturels, et à l'adoption de bonnes pratiques pour se prémunir au maximum

Dispositions et règles

5 dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations	Action	5A.1
Acquérir la connaissance sur les ruissellements (en lien avec les enjeux inondation, érosion, infiltration)	Action	5A.2
Améliorer la connaissance sur le ressuyage des inondations pour raccourcir le délai de retour à la normale post crue	Action	5A.3
Valoriser les connaissances pour renforcer l'action, informer, sensibiliser et former aux causes et aux effets des crues et inondations	Action	5A.4
Mettre en place un système adapté d'anticipation, d'alerte et efficace et améliorer la gestion de crise	Action	5A.5

A Disposition 5A.1 :

Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations

OBJECTIF 5A - Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau.
Lien Enjeu 1, OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

L'aléa dépend des évolutions morphologiques et hydrauliques des cours d'eau, principalement liées à des modifications des capacités d'écoulement et des champs d'inondation pouvant être apportées par des aménagements et/ou travaux structurants.

La connaissance fondamentale de cet aléa évolue quant à elle au regard des différentes études hydrologiques et hydrauliques menées sur le bassin.

Dans le cadre du projet PAPI Drôme, un diagnostic approfondi est réalisé, croisant synthèse des études historiques et productions de nouvelles données, afin d'améliorer la connaissance des risques liés à l'eau dans l'objectif d'éviter les dégâts humains et économiques et de limiter les coûts des réparations pour la collectivité tout en préservant le bon fonctionnement des cours d'eau.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe comme objectif d'améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations pour plusieurs occurrences afin d'assurer la pertinence et l'efficacité sur le long terme des outils de gestion du risque inondation du territoire. Pour ce faire, le SAGE préconise :

1. La réalisation de nouvelles modélisations au besoin, intégrant toutes nouvelles données, de façon à mieux connaitre et à réactualiser la cartographie des aléas sur l'ensemble du bassin versant.
2. La mise à jour de la connaissance acquise et des cartes qui la traduisent lorsque des modifications ou des problématiques majeures apparaissent.
3. Le recueil et la centralisation des données via l'observatoire (lien objectif 1B).

4. La valorisation de toutes nouvelles données permettant de qualifier l'aléa afin (lien enjeu 1 D et D 5A.4) :

- de le traduire, en lien avec les services de l'État, dans des porters à connaissances pour une meilleure gestion de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à intégrer dans les documents d'urbanisme des PLU et SCoT,
- de poursuivre l'équipement du territoire en systèmes de prévention d'avertissement puis d'alerte et de gestion des crues adaptés et efficaces,
- de mettre à jour des DICRIM,
- d'élaborer et/ou de mettre à jour les documents de prévention des populations et de gestion de crise (DICRIM, PCS...),
- de ré-ajuster les programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau.

Toutes évolutions de la connaissance devront être suivies et validées dans le cadre de la commission thématique dédiée, en respect des principes de concertation et de validation mis en place initialement entre les principaux acteurs concernés : l'État, les communes et leurs groupements et le Syndicat de rivière (SMRD).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : 1 et 2 : État, et Structure porteuse du SAGE et de la compétence GEMAPI (SMRD) 3 : SMRD 4 : État, SMRD, collectivités	**Partenaires techniques :** Services risques de la DDT Collectivités (communes, EPCI-FP notamment)
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE et en continu
Périmètre concerné (cf. carte n°20) **:** Ensemble du périmètre du SAGE, particulièrement secteurs prioritaires et selon affluents (risques inondations importants, évolutions significatives des cours d'eau ...)	

A **Disposition 5A.2 :**

Acquérir la connaissance sur les ruissellements (en lien avec les enjeux inondation, érosion, infiltration)

OBJECTIF 5A - Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau
Liens
OBJECTIF 5B - Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement
OBJECTIF1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

La concentration rapide des ruissellements est source d'inondations - en particulier sur les secteurs urbanisés où l'imperméabilisation du sol contribue à l'amplification de ces phénomènes – mais aussi facteur d'érosion des sols dans les zones plus rurales.

LA perspective du changement climatique, avec une intensification des pluies extrêmes, laisse supposer la recrudescence de ces phénomènes sur le territoire. Ce type d'inondations peut avoir de lourdes conséquences sur les biens et les personnes.

Bien que l'exposition géographique et les reliefs du BV Drôme l'expose aux ruissellements de versants, l'espacement des centre-bourgs et l'urbanisation limitée du territoire lui confèrent une certaine résilience vis-à-vis des inondations par ruissellements. On note tout de même que certaines communes urbanisées sont régulièrement impactées par ces phénomènes. Les communes de Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Crest et Die sont notamment concernées lors d'épisodes pluvieux intenses.

Contenu de la disposition

Le SAGE se fixe comme objectif.de mieux connaitre les risques liés aux ruissellements afin de mieux les gérer Pour cela, le SAGE rappelle aux collectivités les obligations réglementaires d'établir des zonages sur les eaux pluviales (Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Sur la base des données existantes (PPRI, études PAPI) et notamment celles issues de l'étude vulnérabilité du PEP, le SAGE identifie les secteurs sensibles sur lesquels les zonages eaux pluviales doivent être réalisés en priorités.

Sur ces secteurs prioritaires, le SAGE incite les collectivités à la réalisation des schémas de gestion des Eaux Pluviales (EP) devant permettre :

- la mise en œuvre d'une démarche d'inventaire et de diagnostic des zones soumises à des risques liés aux ruissellements pluviaux ou aux écoulements torrentiels,
- l'identification des axes et des mécanismes d'écoulement, des problématiques associées aux ruissellements, afin de préserver/restaurer les espaces favorables au ralentissement des ruissellements tout en considérant les secteurs les plus «productifs en matériaux» et/ou à risque (érosion des sols, coulées de boues ...),
- la déclinaison d'un programme d'actions et de mesures de gestion (ex : doctrine de gestion des EP dans les projets, justification de désimperméabilisation et de renaturation des chemins naturels de l'eau...), tout en s'assurant de l'absence d'incidence sur les crues des cours d'eau situés en aval,
- la prise en compte dans ces documents des espaces à enjeux vis-à-vis du ruissellement pour en préserver le fonctionnement l'intégration dans les documents d'urbanisme des mesures pour réduire les risques, ne pas aggraver la situation, tant au niveau des projets que de la réglementation des sols.

Ces démarches pourront être menées dans le cadre des structures intercommunales afin d'en assurer la cohérence d'interventions et dans le but de mutualiser les moyens.

Afin de mener au mieux ce travail, la CLE et sa commission « risque », avec l'appui de sa structure animatrice, se tiennent à disposition des collectivités concernées pour définir une méthodologie d'inventaires (recensement des surfaces à risques, des éléments structurants qui ont un rôle avéré vis à vis du risque d'érosion – ex : restanques, haies...).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements ayant compétence eaux pluviales	**Partenaires techniques :** Structure porteuse du SAGE (SMRD) Services de l'État Chambre d'agriculture et autres CEREMA
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE et dans un délai de 3 ans
Périmètre concerné (cf. carte n°21) **:** Ensemble du périmètre du SAGE avec zoom sur secteurs prioritaires déjà identifiés à risque vis-à-vis du ruissellement et/ou suite à l'étude de vulnérabilité engagée dans le cadre du PEP	

A **Disposition 5A.3 :**

Améliorer la connaissance sur le ressuyage des inondations pour raccourcir le délai de retour à la normale post crue

OBJECTIF 5A - Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau.
Lien OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

La configuration et l'occupation des sols peuvent constituer une somme d'obstacles influençant la propagation et le ressuyage des inondations. C'est le cas notamment dans les cuvettes/points bas qui ne peuvent pas se vidanger gravitairement et les secteurs aval fortement urbanisé où de nombreux ouvrages transversaux (remblais routiers, voies ferrées, digues et remblais...) bloquent la dynamique d'écoulement et les capacités de retour à la normale (capacité de l'eau à retrouver le réseau hydrographique).

Il s'agit d'organiser l'évacuation des eaux qui se sont déversées dans les terres après une inondation et ainsi de diminuer le temps de submersion.

Contenu de la disposition

En lien avec les dispositions précédentes, la compréhension des phénomènes de ressuyage et de vidange des poches d'inondation dans le lit majeur, en particulier à l'arrière des digues, des remblais et des ouvrages routiers et ferroviaires et des aménagements projetés, doit être améliorée.
Par recueil de données, notamment auprès des communes ou des aménageurs, et de témoignages après un évènement ou par la modélisation hydraulique pour toutes occurrences de crues entraînant une inondation problématique, cette action doit permettre :

- La réalisation d'une cartographie des zones inondables résiduelles après décrue de la Drôme aval (entre Crest et la confluence) et la caractérisation de leur durée de submersion ou temps de vidange nécessaires, soit les cuvettes/points bas qui ne peuvent pas se vidanger gravitairement.
- La définition des enjeux situés dans ces secteurs de stagnation des eaux pour les traiter de manière spécifique et pour les identifier clairement dans les PCS communaux en lien avec les communes et le SDIS.
- L'identification des ouvrages (hydrauliques, remblais...) et réseaux existants (fossés, canaux...) jouant un rôle positif et/ou négatif dans les dynamiques d'inondations et de ressuyage des eaux. Par exemple, superposer ces poches au tracé des réseaux d'assainissement pour évaluer le potentiel d'évacuation par les réseaux en s'appuyant sur les schémas de gestion d'eaux pluviales existants.

- La réflexion systématique pour identifier des axes d'amélioration quand des travaux sont engagés et/ou si nécessaire, de dimensionner, en lien avec les communes et les gestionnaires concernés, des dispositifs de pompage ou tout autre permettant d'accélérer la vidange des eaux.

Ces améliorations de connaissances et ces propositions d'actions pourront conduire à :

- Conclure des conventions avec les propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour les adapter, les entretenir et les gérer en fonction de cette nouvelle fonction de contribution à l'évacuation des eaux (mise en place système pompage, ...).
- Intégrer les connaissances et actions dans protocole de gestion de crise et post crise.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités concernées, Structure porteuse du SAGE et compétente GEMAPI (SMRD)	**Partenaires techniques :** État, collectivités, gestionnaires de réseaux et d'ouvrages, ASA canaux, Chambre agriculture
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** D'ici à 2030
Périmètre concerné (cf. carte n°21) **:** Secteurs les plus sensibles aux inondations (aval du bassin), identifiés comme problématiques vis-à-vis du ressuyage des sols	

A **Disposition 5A.4 :**

Valoriser les connaissances pour renforcer l'action, informer, sensibiliser et former aux causes et aux effets des crues et inondations

OBJECTIF 5A - Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau.
Lien OBJECTIF 1B - Faire vivre et développer l'observatoire pour suivre, évaluer, réagir

Constat préalable

L'enjeu de communication du SAGE consiste à développer localement une culture commune de la rivière, de ses milieux et des risques liés à l'eau sur le territoire pour apprendre à vivre avec. Cet enjeu repose sur un meilleur partage de la connaissance à travers la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation d'un large public sur toutes les thématiques traitées dans le SAGE.

Une stratégie de communication spécifique « inondation » a été définie dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI Drôme avec des actions de communications ciblées visant à expliquer au mieux et auprès du plus grand nombre.

Contenu de la disposition

A partir des actions menées par le SMRD et des données centralisées dans l'observatoire (cf. 1B.1 et 2), le SAGE fixe l'objectif de transmettre et de valoriser auprès de tous les publics (élus, techniciens, gestionnaires, population et scolaires) les informations permettant d'expliquer :

- le fonctionnement de nos rivières à caractère torrentiel et le rôle important de la dynamique naturelle des cours d'eau dans la gestion du risque inondation,
- la crue comme un épisode « normal et nécessaire » du fonctionnement des cours d'eau avec la nécessité d'être humble et d'apprendre à vivre avec le risque,
- les phénomènes variables de crues et de ruissellements (caractéristiques d'inondations, conditions de formations et de déroulement,
- les évolutions pressenties liées au changement climatique, tout en restant prudent et humble face aux incertitudes,
- les risques qui peuvent être engendrés au regard des activités humaines sur le territoire (dégâts et conséquences possibles en différents secteurs),

- les moyens pour les prévenir et s'en protéger collectivement et individuellement au mieux (préservation des zones inondables, protection collective, réduction de la vulnérabilité, gestion alternative du pluvial),
- les conseils pour intégrer les bons comportements à adopter avant, pendant et après la crise (responsabiliser, accompagner...).

Pour cela :

La structure porteuse du SAGE et ayant compétence GEMAPI (SMRD) assure la mise en œuvre de la stratégie de communication portée à l'échelle du périmètre PAPI (incluant la zone confluence). A titre d'exemples :

- des supports seront réalisés : édition et diffusion de plaquettes, animation des médias numériques (site web, réseaux, questionnaires interactifs, cartes dynamiques),
- des événements locaux seront organisés sur le terrain (visite de sites, réhabilitation des repères de crues existants, pose de nouveaux repères, exercices de simulation de crise) et selon les opportunités (interventions en milieux scolaires, expositions...).

Afin de définir la meilleure stratégie, de bien identifier les cibles et de construire des messages de communication adaptés, des enquêtes sociologiques de perception du risque pourront être conduites au préalable pour appréhender les niveaux de connaissances et de conscience des différents publics visés.

Le SMRD et les services de l'État sensibilisent et accompagnent, en appui et en relai de cette communication, les collectivités dans l'élaboration ou l'actualisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)et leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le SMRD sensibilisera et assistera techniquement les collectivités qui le souhaitent dans la phase préalable d'élaboration de ces documents (points stratégiques, retours d'expériences, analyse des données et des manques...). Une attention particulière sera portée aux communes qui concentrent des campings afin d'évaluer les capacités d'alerte existantes et les besoins d'amélioration.
Cette action sera l'occasion de porter une réflexion d'ensemble sur le territoire pour la mise en place progressive des PCS intercommunaux qui vise à mutualiser les moyens dans la gestion de crise.

Les services de l'État auront en charge la transmission des connaissances sur les risques auprès des communes. Ces documents contribueront à la constitution et à l'entretien d'une véritable culture du risque sur le bassin versant.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Structure porteuse du SAGE et compétence GEMAPI (SMRD) Collectivités	**Partenaires techniques :** État, SDIS, SMRD
Moyens humains et financiers : Prestations externes	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès l'approbation du SAGE et selon calendrier du PAPI
Périmètre concerné : Ensemble BV avec priorité zones les plus vulnérables	

A **Disposition 5A.5 :**

Mettre en place un système adapté d'anticipation et d'avertissement efficace et améliorer la gestion de crise

OBJECTIF 5A - Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau

Constat préalable

Bien que l'ensemble du bassin versant de la Drôme soit exposé aux crues, ses cours d'eau ne bénéficient d'aucun tronçon de vigilance sur lesquels les services de l'état assurent une mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (prévue en 2030). Seules les stations de Livron-sur-Drôme et Saillans sont collectées par le Service de Prévision des Crues Grand-Delta (SPC GD) et intégrées à Vigicrues pour la surveillance du Rhône.

Aussi, les nombreux enjeux du bassin et le classement progressif des ouvrages d'endiguement nécessitent d'améliorer la prévision des phénomènes intenses et des crues sur le bassin versant.

Un travail de concertation initié en novembre 2022 avec le SPC GD a posé les bases d'une réflexion commune en vue de mutualiser les moyens dans l'évolution de la surveillance des crues sur le bassin versant.

Contenu de la disposition

Cette disposition vise à définir puis à déployer un réseau de surveillance complémentaire avec pour objectif d'améliorer les délais d'anticipation des crues sur les secteurs les plus vulnérables ainsi qu'au droit de chacun des systèmes d'endiguement retenus par le SMRD.

En lien avec la disposition précédente (disposition 5A.4), il convient de conduire les actions suivantes :

- La réalisation d'une étude de faisabilité pour définir les sites de déploiement les plus pertinents afin d'anticiper et suivre les épisodes de crues. L'étude hydrologique pourra s'appuyer sur le modèle et les projections de l'étude SAGE Drôme 2050 afin d'intégrer la perspective du changement climatique sur le territoire. Une importance particulière sera donnée à l'axe Drôme-Bez et aux affluents principaux qui présentent un intérêt pour le suivi hydrologique et/ou concentrant des enjeux spécifiques (Gervanne, Sye, Sure, Archiane, Meyrosse, Roanne, Grenette, ...).

- La mise en place d'un système d'anticipation et d'avertissement efficace permettant :
  - d'améliorer la connaissance et l'analyse des phénomènes météo,
  - de transmettre les informations adaptées aux évènements et aux publics,
  - de communiquer auprès de la population sur les dispositifs existants, les systèmes d'alerte et inciter à une responsabilisation collective.
- L'équipement et la mise en service des stations de mesures qui pourront associer une échelle limnimétrique, des appareil(s) de mesure (pluviomètre et/ou radar et/ou caméra) et une station d'acquisition. Un superviseur permettra d'assurer le suivi en temps réel de l'ensemble des données.

L'accompagnement des équipes municipales responsables de la gestion de crise pour les former aux outils existants (APIC, Vigicrues flash...) et ceux mis en place par le SPC GD et/ou le SMRD. Ce travail s'accompagnera si nécessaire d'une mise à jour des PCS / PCIS concernés.

Il apparait en effet nécessaire d'avoir un avertissement coordonné et une bonne réactivité des différents partenaires intervenants dans ce domaine, en s'appuyant sur les rôles respectifs de chacun.

Parallèlement à ces démarches, le SAGE invite toutes les collectivités soumises à des risques forts de se doter d'un dispositif localisé de surveillance des crues (prédictions et informations fines des évènements météorologiques en temps réel). La mutualisation des moyens est fortement encouragée.

Le SAGE préconise de faire vivre l'ensemble du système de prévision et d'avertissement par des exercices réguliers en temps réels, impliquant les collectivités, populations, entreprises et institutions concernées.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités concernées, État, acteurs économiques concernés, Structure porteuse du SAGE et compétence GEMAPI (SMRD)	**Partenaires techniques :** État, DREAL, SPC, collectivités, SDIS
Moyens humains et financiers : Mise en place du dispositif d'alerte : entre 120 et 800 K€ HT Suivi et entretien du dispositif : entre 100 et 300 K€ HT Total : entre 220 et 1 100 K€ HT	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès l'approbation du SAGE et selon calendrier du PAPI
Périmètre concerné : Ensemble BV avec priorisation sur les secteurs vulnérables et systèmes d'endiguement	

Objectif 5B : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement

Résumé de l'état des lieux

L'aléa est un phénomène naturel dont l'intensité et la fréquence sont aléatoires. Susceptible d'affecter l'intégrité des personnes et des biens et de perturber les activités économiques (enjeux), il devient un risque.

Les dynamiques de ruissellements et de débordements sont conditionnées par les caractéristiques physiques du bassin versant (topographie essentiellement).

Les activités humaines et leurs aménagements conduisent, dans certains cas, à amplifier les risques liés aux inondations (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées, contraintes aux écoulements...).

Justification et description de l'objectif

Afin de limiter les risques d'inondation, il apparaît nécessaire d'agir sur les causes premières de ces inondations en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et le ralentissement du ruissellement et des écoulements.

Cette notion de ralentissement dynamique d'une partie de l'eau, sur des zones d'écoulement et naturellement inondables, permet de réduire le débit de pointe de la crue et ainsi contribue à limiter les impacts de l'inondation à l'aval, où des zones fortement urbanisées sont implantées.

Aussi, cet objectif vise :

- **D'améliorer la gestion / réduire le ruissellement en zone urbaine :**
  - imposer l'infiltration à la parcelle (déjà inscrite dans certains PLU comme celui de Livron-sur-Drôme),
  - profiter des opportunités de réaménagement pour promouvoir et accompagner de nouvelles pratiques de gestion des eaux pluviales,
  - encourager la récupération des eaux pluviales (point de vigilance néanmoins sur le plan sanitaire avec le risque de prolifération des moustiques), les noues, toitures végétalisées, etc.
- **D'améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole** : favoriser l'infiltration, préserver/restaurer les zones humides, préserver les haies et en planter, adapter le travail des sols, créer des noues et baissières.
- **De préserver et gérer les zones inondables** et le lit des cours d'eau.
- Et pour ce faire, d'**inciter / d'accompagner les acteurs locaux, porteurs de projets** sur l'ensemble du territoire.

Cet objectif de réduction de l'aléa à l'origine des risques, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau (lien objectif 2B - EBF), est complémentaire à l'objectif 5C qui vise à assurer en certains secteurs à enjeux une protection adaptée et justifiée des berges et des digues.



Dispositions et articles

3 dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Améliorer la gestion du ruissellement / Réduire le ruissellement en zone urbaine	Compatibilité/ Gestion	5B.1
Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole, naturelle et forestière	Gestion/Action	5B.2
Préserver / gérer / restaurer les zones inondables et les axes d'écoulement	Compatibilité/ Gestion	5B.3

C/G **Disposition 5B.1 :**

Améliorer la gestion du ruissellement / Réduire le ruissellement en zone urbaine

OBJECTIF 5B - Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement
Lien OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration

Constat préalable

L'imperméabilisation croissante des sols du fait de l'urbanisation (parkings, zones d'activités...) limite l'infiltration des eaux de pluie et augmente ainsi les ruissellements, pouvant fortement concentrer aussi des polluants.

Lors de forts épisodes pluvieux, les cours d'eau reçoivent d'importants apports d'eau par ruissellements, ce qui contribue à augmenter rapidement les débits de crue et la montée des eaux. Du fait de l'imperméabilisation, des inondations peuvent également se produire hors cours d'eau. Ces phénomènes risquent de fortement s'accentuer avec les effets de pluies de plus en plus intenses liées au changement climatique.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe un objectif de meilleure gestion et réduction du ruissellement en zone urbaine passant notamment par le maintien de toutes les zones d'écoulement fonctionnelles et la recherche d'une infiltration maximale à la source (lien objectif 4D).

Dans cet objectif :

L'élaboration et ou révision des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales (en application de l'article L.2224-10 du CGCT), tenant compte des connaissances (lien dispositions 5A.2 et 3A.3), précisant notamment les secteurs sensibles et de caractériser au mieux les risques liés aux ruissellements afin d'en définir un plan de gestion adapté.

Une attention particulière, en lien avec la disposition 4E.2, sera portée au besoin sur le maintien des canaux et fossés en diagnostiquant par sous-territoire les avantages et inconvénients au maintien de ces ouvrages (réseaux fuyards - maintien d'une végétation et d'une biodiversité, valeur patrimoniale...).

Le maintien de toutes les zones d'écoulement fonctionnelles identifiées notamment au travers des documents d'urbanisme, via un zonage et un règlement adapté qui permettent de répondre aux objectifs fixés de :

- Préservation des chemins naturels de l'eau (tout remblai, aménagement ou construction est déconseillé dans les axes d'écoulement, de même que la transformation des fonds de talwegs en chemins ou en routes d'accès, particulièrement lorsqu'ils débouchent sur des zones habitées).
- Conservation et entretien de tout ce qui contribue au ralentissement dynamique des écoulements (haies, talus...).

- Maintien des zones naturelles inondables par débordement en inscrivant ces zones dans le cadre de la délimitation de l'espace fonctionnel des cours d'eau. Les dispositions relatives à cet espace fonctionnel s'appliqueront alors sur ces zones.
- Et gestion intégrée des eaux pluviales.

L'intégration dans le règlement eaux pluviales de prescriptions fixant pour tout projet d'aménagement les modalités de :

- Prise en compte des éventuels impacts cumulatifs et garantie de l'absence d'incidence sur les crues des cours d'eau situés en aval.
- Limitation et compensation des surfaces imperméabilisées.
- Intégration en amont de la gestion des eaux pluviales comme élément structurant du paysage et de l'espace à aménager.
- Infiltration maximale à la suite répartie sur site et débit de fuite adapté pour l'évacuation des eaux pluviales non gérées à la source, pour ne pas surcharger les réseaux et ne pas aggraver les débits de crues dans les cours d'eau.
- Récupération des eaux de pluies.

La planification de projets de désimperméabilisation et de récupération des eaux pluviales dans les espaces publics (cours d'écoles, parkings...) avec un réaménagement paysager plus naturel offrant de multiples bénéfices (ilot de fraicheur, biodiversité, support pédagogique, attractivité de la ville...),

Un ensemble de techniques alternatives, à la parcelle ou à l'échelle des projets (ZAC, quartier...), est disponible : revêtements poreux, enrobés drainants, tranchées filtrantes, fossés et noues, puits d'infiltration par exemple, ces ouvrages doivent être préférentiellement visibles, faciles d'entretien et intégrés au paysage. Le recours à ces techniques est fortement recommandé par le SAGE, aussi bien pour les projets faisant l'objet d'un acte administratif que pour les projets non soumis à procédures fixant les modalités de compensation pour les imperméabilisations nouvelles).

La cellule d'animation du SAGE, en lien avec celles des SCoT/PLUi et les services de l'État concernés, assurent la promotion, le conseil et l'accompagnement pour l'engagement de ces démarches (le permis de construire sera l'outil de contrôle de la conformité du projet).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents	**Partenaires techniques :** État, CEREMA, services techniques des SCoT/PLUi
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE avec priorité sur les secteurs les plus vulnérables identifiés	

G/A **Disposition 5B.2 :**

Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole, naturelle et forestière

OBJECTIF 5B - Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement
Lien OBJECTIF 4D - Favoriser l'infiltration

Constat préalable

Le bassin de la Drôme reste très peu urbanisé avec une forte dominance forestière (64%) et d'importantes surfaces agricoles (25 % du territoire).

En période pluvieuse, les ruissellements sur les versants hors zones urbaines peuvent être importants. Les pratiques culturales en zones agricoles et, dans une moindre mesure, la gestion forestière, peuvent participer à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation de la vitesse du ruissellement.

Ce risque est partiellement connu et peu de communes disposent de schémas directeurs des eaux pluviales intégrant les bassins versants contributifs.

Une gestion adaptée des ruissellements en zone agricole, naturelle et forestière peut s'avérer sur certains secteurs un élément indispensable pour préserver les sols, limiter l'aléa inondation et les coulées de boues pour les pluies les plus fréquentes.

Contenu de la disposition

En lien avec enjeux et objectifs milieux et quantitatif (résilience – objectif 4D), une amélioration de la gestion et de la recherche de réduction du ruissellement dans les pratiques agricoles et forestière doit être poursuivie.

Pour cela, sur la base des connaissances et à l'appui des dispositions 5A.2, 5B.1 notamment, les actions suivantes, données à titre d'exemples et de manière non exhaustive, peuvent être menées :

- La sensibilisation et l'incitation à poser collectivement des diagnostics pour cibler les zones à enjeux et adapter en fonction les pratiques (niveau de l'exploitation, à la parcelle, selon les sols prenant en compte la capacité de stockage de l'eau).
- La mise en place d'actions, qu'elles soient agronomiques, forestières et/ou hydrauliques, permettant de diminuer l'impact de la pluie, diminuer le transport des sédiments et favoriser l'infiltration :
  - Maintien des prairies, des haies bocagères et bois, des mares et des fossés/noues enherbés.
  - Réhabilitation et entretien des fossés et canaux existants.
  - Création au besoin d'ouvrages de ralentissement dynamique : haies, baissières, fascines et bande enherbée.

- Modification des pratiques agricoles : sens des labours / culture, sous-solage (décompaction des sols sur des bandes suivants les courbes de niveaux), cultures intermédiaires, couvert hivernal, agroforesterie, diminution des passages d'engins agricoles et de la pression des pneus.
- Appui à la stratégie forestière du bassin versant de la Drôme notamment en faisant monter en puissance des actions «résilience -changement climatique» en encourageant et soutenant les propriétaires gestionnaires de forêt dans la diversification des espèces (augmentation de plantations forestières aux essences mélangées par km² sur un espace donné) et la gestion adaptée pour infiltrer de l'eau dans les sols, après étude du rôle fonctionnel de la forêt dans le cycle de l'eau.

Ces différentes solutions permettent, en améliorant les infiltrations, de favoriser la recharge des nappes phréatiques (lien objectif 4C), de limiter la pollution par les intrants agricoles en réduisant le lessivage des sols (lien objectif 3B), de recréer des milieux intéressants pour la biodiversité (lien objectif 2B), notamment concernant les haies bocagères et les fossés.

Leur mise en place nécessite volontariat des propriétaires/exploitants, maitrise foncière et accompagnement technique et financier (mécanisme d'aides voire de compensations financières, type PSE, pour les agriculteurs volontaires en cas de perte de rendement, et de s'interroger collectivement avec l'OUGC sur la possibilité de faire entrer des pratiques vertueuses favorisant le ralentissement dynamique et l'infiltration dans le cadre de la conditionnalité à l'accès à de l'eau d'irrigation supplémentaire (priorisation sur le ou les territoires pilotes / hydrologie régénérative ciblé).

La structure porteuse, en lien avec les différentes parties prenantes, assure une animation et un appui à cette mise en œuvre d'actions, dont les projets devront faire l'objet d'une analyse multicritères coût/avantage et présenter un réel bénéfice en termes de réduction de l'aléa.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Chambre d'agriculture, propriétaires et exploitants ONF, CRPF	**Partenaires techniques :** SMRD, Chambre d'agriculture, Agribiodrôme, Association de développement de l'agro-écologie et de l'agroforesterie, Fédération des chasseurs de la Drôme, Les alvéoles, etc.
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

C/G **Disposition 5B.3 :**

Préserver / gérer / restaurer les zones inondables et les axes d'écoulement

OBJECTIF 5B - Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement

Constat préalable

Parmi les zones inondables définies, certaines, encore naturelles, sont particulièrement fonctionnelles en amont du BV (plaine du lac, confluence Drôme Bez, plaine de Vercheny).

Sur l'ensemble du cours de la Drôme et du Bez, la délimitation d'un espace fonctionnel, tenant compte des principaux enjeux socio-économiques et sociologiques, et la mise en œuvre de son plan de gestion (PGEF, 2019) permettent de conserver le potentiel de divagation, d'étalement et de ralentissement du cours d'eau.

Aussi, lors de pluies intenses, les apports de versants et les ruissellements urbains participent à aggraver l'aléa inondation. Dans le contexte du changement climatique actuel, la prise en compte du ruissellement et la préservation des axes naturels d'écoulement deviennent de plus en plus prégnantes sur le territoire avec des épisodes pluviométriques qui s'annoncent plus rares mais aussi plus intenses.

Contenu de la disposition

En rappel du principe de non-dégradation défini par le SDAGE RM 2022-2027, le SAGE fixe l'objectif de préserver la fonctionnalité des zones inondables (en surface, en fréquence de submersion ...) et les axes naturels d'écoulement, en cherchant toujours à adapter l'usage de ces espaces à leur exposition au risque et à leur influence sur la dynamique des inondations.

Sur la base des études existantes et à réaliser (notamment zonages pluvial, liens avec les dispositions 5A.1, 5A.2 et 5B.1) et en complément des prescriptions PPRI/ doctrine DDT, il est recommandé :

1. **Un « porter à connaissance » des zones inondables** auprès de l'ensemble des collectivités (en particulier celles compétentes en matière d'urbanisme), des services instructeurs, et des porteurs de projet (via notamment une mise à disposition sur un portail cartographique).

2. **D'intégrer les zones inondables, et les axes d'écoulement identifiés par les études de zonage pluvial dans les documents d'urbanisme.** Pour cela, lors de leur élaboration ou de leur révision :

   - Les SCoTS intègrent dans leur PADD* ou PAS* et DOO, les préconisations du SAGE de la Drôme en matière de protection de ces différents zonages fonctionnels identifiés.

   - Les PLU(i) ou cartes communales :
     - Intègrent ces espaces fonctionnels dans leurs documents cartographiques.
     - Définissent dans leur zonage et leur règlement des prescriptions strictes conditionnant toute implantation de nouveaux enjeux (infrastructure, équipement, construction...) ou réalisation

de travaux susceptibles de remettre en cause les fonctionnalités des cours d'eau et des axes préférentiels d'écoulement, en dehors des opérations de sécurisation et de maintenance des enjeux existants. Cette protection pourra notamment s'appuyer sur des affectations des sols suffisamment protectrices (classement en zone naturelle ou agricole par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales).

- Peuvent anticiper les besoins fonciers en dehors de ces espaces afin de permettre le déplacement d'enjeux vulnérables et l'installation de nouveaux projets en dehors de ces espaces.

3. **D'intégrer l'ensemble des zones inondables dans le schéma régional des carrières**, afin d'éviter toute nouvelle exploitation de matériaux incompatible avec l'objectif de préservation de ces espaces fonctionnels.

Les documents d'urbanisme et le Schéma Régional des Carrières doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec cet objectif de préservation de la fonctionnalité des zones inondables et des axes naturels d'écoulement des eaux. Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veillent à ce que cette disposition soit bien appliquée.

4. **D'assurer la compatibilité ou de rendre compatible avec cet objectif tout projet** soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration délivrée en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, et/ou soumis à autorisation, enregistrement ou déclaration en application des articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement.

5. **De restaurer l'existant**, dans le cadre de travaux ou de projets d'aménagement, notamment sur les ouvrages hydrauliques et lors d'opération de restauration morphologique, afin de :
   - Envisager collectivement toute opération d'amélioration de la fonctionnalité de ces espaces, allant jusqu'à l'étude d'opportunité de déplacement des contraintes/enjeux.
   - Définir et de s'accorder en concertation avec les propriétaires et gestionnaires concernés sur un plan d'actions adapté et pouvant s'échelonner dans le temps.

6. **D'associer la CLE avec l'appui de la structure animatrice du SAGE :**
   - Lors de l'élaboration de tous projets concernant ces espaces et susceptibles d'impacter le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, les zones inondables et les axes d'écoulement ou visant et/ou l'installation de nouveaux enjeux au sein de cet espace.
   - Dans ce cadre, et sur la base d'une étude hydraulique spécifique et après application du principe ERC, un avis de la CLE sur les dossiers de déclaration instruits au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement est souhaité.
   - Dans le cadre des procédures d'élaboration / de révision des documents d'urbanisme ou lors de l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE telle qu'elle est prévue à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Collectivités, SMRD	**Partenaires techniques :** État, SMRD
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ensemble du périmètre du SAGE	

Objectif 5C : Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

Résumé de l'état des lieux

Entre la fin du 18e siècle et le début du 20e, les hommes ont cherché à se protéger des dégâts causés par les crues mais aussi à gagner des terres exploitables sur le lit de la rivière. Pour ce faire, sur une grande partie du cours de la Drôme et de ses affluents, de nombreuses digues ont été édifiées. Les plus importantes sont celles de la basse Drôme (entre Crest et Livron-sur-Drôme / Loriol-sur-Drôme) où 70 % du linéaire est endigué.

Les territoires protégés par ces ouvrages ont d'abord connu un développement des activités agricoles, puis un habitat diffus et quelques agglomérations. Aujourd'hui, l'ensemble de ces digues est fortement fragilisé par un manque d'entretien et déstabilisé par l'incision du lit de la Drôme ou à l'inverse, sur certains secteurs, un exhaussement qui peut accentuer le risque d'inondation.

La vulnérabilité des populations et enjeux socio-économiques du bassin est lié à l'interaction entre leur présence et la dynamique hydromorphologique du cours d'eau en un point donné.
Cette vulnérabilité peut être liée :

- au déplacement du lit entraînant des phénomènes d'érosion des berges et des ouvrages en bordure de cours d'eau, sans qu'il n'y ait pour autant de débordements et d'inondations, Pour cette problématique, un espace fonctionnel a été délimité sur la Drôme et le Bez. Il représente la limite entre l'espace consacré à la rivière et l'espace où l'homme peut se protéger et protéger des biens contre les crues
- au ruissellement et au débordement « naturel » des cours d'eau qui va entraîner l'inondation des terrains alentours, sans qu'il n'y ait pour autant de phénomènes d'érosion,
- à la défaillance d'un système d'endiguement, par érosion ou surverse, et qui va entraîner l'inondation, parfois brutale, des zones protégées par ces digues.

Avec la prise de compétence GEMAPI et en accord avec les réglementations en vigueur, le SMRD doit procéder à l'autorisation des systèmes d'endiguement, ceux intéressant la sécurité des personnes et des biens et reconnus comme prioritaire.

Pour ce faire et après un recensement exhaustif des digues du territoire, le SMRD a lancé une étude globale en 2021-2022 afin de l'assister dans les choix à réaliser (ouvrages à régulariser, choix des niveaux de protection, priorisation des études et travaux à mener...). Cette étude a permis de décliner la stratégie du PAPI Drôme.

Un diagnostic de vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant de la Drôme a également été lancé en 2024.

Justification et description de l'objectif

Au-delà de l'objectif 5B, de réduction de l'aléa, de stabilisation des enjeux et de non-exposition de populations nouvelles, il est également nécessaire de travailler à la réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités déjà présents en zone inondable et de mettre en œuvre la gestion des ouvrages de protection des systèmes d'endiguement retenus (axes 5 et 7 du PAPI Drôme).



Dispositions et articles

3 dispositions du PAGD et aucun article du règlement associés à cet objectif :

Dispositions du PAGD	Type de disposition	N° Disposition
Agir pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action	5C.1
Réduire la vulnérabilité par un entretien adapté des cours d'eau	Gestion	5C.2
Gérer les ouvrages de protection hydraulique	Action	5C.3

A Disposition 5C.1 :

Agir pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

OBJECTIF 5C - Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

Constat préalable

Concernant la gestion des risques liés à l'eau, il est nécessaire de travailler à la réduction de la vulnérabilité du bâti et des activités déjà présentes en zone inondable.

Sur la base des différentes études existantes, un diagnostic de vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant de la Drôme a été lancé en 2024. Cette étude :

- repose sur un diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire, sans préjuger à priori de thématiques ou d'enjeux sectoriels prioritaires. Elle devra aboutir à la priorisation de certains enjeux et dispositifs,
- vise à associer l'ensemble des acteurs concernés par une exposition aux risques afin de s'assurer à terme leur engagement dans le portage et la mise en œuvre de dispositifs de réduction de la vulnérabilité.

Contenu de la disposition

Sur la base des études existantes (vulnérabilité du territoire, étude globale de caractérisation des digues, stratégie de gestion des ouvrages non retenus comme système d'endiguement et études de dangers) et à réaliser (lien dispositions 5A.1, 5A.2), cet objectif vise à définir puis à mettre en œuvre les mesures (individuelles ou collectives) nécessaires pour limiter la vulnérabilité des enjeux les plus exposés situés hors secteurs endigués et/ou sur des secteurs non retenus comme système d'endiguement.

Pour cela, il est recommandé :

1. d'analyser, à partir des données existantes, l'exposition et la vulnérabilité du territoire (estimation des dommages possibles...). Une attention particulière sera portée aux enjeux situés à l'arrière des ouvrages de protection ou nouvellement impactés en cas de recul ou d'aménagement d'ouvrages (déversoirs),
2. de définir les priorités d'interventions (secteurs à risques, établissement recevant du public,..) selon les différents niveaux d'aléas retenus et les enjeux considérés (habitations, infrastructures publiques, entreprises...),
3. d'établir des diagnostics précis du bâti, des infrastructures publiques et des activités économiques concernés,
4. de réaliser des campagnes de sensibilisation/information à l'attention des habitants et des gestionnaires de patrimoines importants,

5. de mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires,

6. de proposer entre les différentes parties prenantes des actions réalistes (chiffrage et financement acceptables), intégrant les différents enjeux humains, économiques et environnementaux afin de mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité adapté à l'existant,

7. de structurer un partenariat public/privé entre acteurs de l'eau et acteurs économiques pour la conduite d'opérations groupées.

Ce travail nécessitera une mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés : DDT, Département, collectivités, CAUE et chambres consulaires (industries et agriculture). L'animation, la recherche et la mobilisation de maîtres d'ouvrages potentiels sur ces actions de réduction de la vulnérabilité sera animée par le SMRD dans le cadre du PAPI.

La CLE assurera un suivi de cette démarche.

La réussite de cet objectif passe par une indispensable information et concertation des habitants et des acteurs concernés, une coordination et un accompagnement des actions sous maitrise d'ouvrage publique pour une mise en œuvre des travaux sous maitrise d'ouvrage privée (type OPAH).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Privés (propriétaires de biens exposés) et collectivités en charge de l'habitat	**Partenaires techniques :** État, Département, collectivités, CAUE et chambres consulaires (industries et agriculture)
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE et selon calendrier du PAPI
Périmètre concerné : Zones inondables urbanisées Secteurs prioritaires identifiés notamment par les études conduite dans le cadre du PEP (vulnérabilités, études projets)	

A **Disposition 5C.2 :**

Réduire la vulnérabilité par un entretien et une gestion adaptée des cours d'eau

OBJECTIF 5C - Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

Constat préalable

Les grandes campagnes d'extraction de matériaux, sur la deuxième moitié du 20ème siècle, combinées à la revégétalisation des versants, ont entrainé l'incision d'une grande partie du linéaire de la Drôme et de ses affluents.

Les expertises récentes ont montré que la tendance générale évoluait vers une stabilisation du niveau des lits, voire à l'exhaussement de certains secteurs mais ont également pointé que ces lits, notamment du fait du manque de crues morphogènes et du développement important de la végétation, avaient tendance à se refermer et à se figer, ne permettant plus à la rivière de s'étaler pour dissiper son énergie.

Ces phénomènes d'incision, d'exhaussement et de stabilisation des atterrissements peuvent avoir des conséquences fortement préjudiciables pour les enjeux humains et socio-économiques présents au bord des cours d'eau.

- L'incision va être à l'origine de phénomènes d'affouillement des fondations des ouvrages (ponts) et des digues.
- L'exhaussement va entrainer une augmentation de la ligne d'eau en crue favorisant les inondations ou la surverse par-dessus les ouvrages de protections.
- La stabilisation des lits et la présence d'atterrissements végétalisés vont être à l'origine de phénomène d'érosion et de la création d'embâcles.

Afin de limiter les risques au droit des zones à enjeux et d'améliorer le fonctionnement morphologique des cours d'eau, le SMRD mène, depuis plus de 30 ans, des programmes de gestion et d'entretien sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Contenu de la disposition

Le SAGE fixe l'objectif de contribuer à la réduction de la vulnérabilité du territoire par une gestion adaptée des cours d'eau.

Pour cela, il est recommandé de poursuivre les efforts engagés via les programmes d'entretien globaux portés par les collectivités qui se présentent sous plusieurs formes :

- Un plan pluriannuel d'entretien de la végétation du lit et des berges (couvrant près de 500 km de cours d'eau).
- Un programme de traitement des atterrissements végétalisés (essentiellement au droit des lits mobiles de la Drôme et du Bez).

- Le plan de gestion de l'espace fonctionnel du SAGE (sur une partie des linéaires de la Drôme et du Bez).
- Des plans de gestion répondant à des problématiques particulières et localisées (au droit des systèmes d'endiguement, au droit de la plaine du Lac, en amont de la confluence Drôme-Rhône...).

Ces programmes d'intérêt général, qui n'exonèrent pas les propriétaires riverains ou les gestionnaires du DPF de leurs obligations légales d'entretien, doivent répondre à un double objectif :

- Sur les secteurs présentant des enjeux soumis à risque inondation, les interventions viseront à limiter les risques d'érosion et à garantir des capacités d'écoulement cohérente avec les niveaux de protection définis.
- Sur les secteurs plus naturels, les interventions viseront à préserver/restaurer le bon fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau (cf. enjeu 2).

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : SMRD Association de riverains Collectivités Gestionnaire DPF	**Partenaires techniques :** État Collectivités
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE et selon calendrier du PAPI
Périmètre concerné : 1 : Secteurs à enjeux inondation sur l'ensemble du bassin versant 2 : Secteurs faisant l'objet de plans de gestion répondant à une problématique particulière (système d'endiguement, plaine du Lac, confluence Drôme-Rhône...)	

A Disposition 5C.3 :

Gérer les ouvrages de protection hydraulique

OBJECTIF 5C - Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens

Constat préalable

Afin de se protéger des dégâts liés aux crues, les hommes ont construit, depuis longtemps, des ouvrages de protection contre les inondations. Au total, près d'une trentaine d'ouvrage de protection sont recensés sur la Drôme (ou près de 70% du linéaire est endigués entre Crest et la confluence avec le Rhône) mais également sur de nombreux affluents.

Ces ouvrages, de nature, de conception et de fonctionnement très variés présentent de graves carences d'entretien et de nombreuses dégradations. Certains d'entre eux impactent également le bon fonctionnement morphologique des cours d'eau et n'ont plus d'utilité pour la protection des enjeux prioritaires.

Depuis 2018, la prise de compétence GEMAPI a imposé au SMRD de s'emparer des problématiques d'inondation liées à la présence de ces ouvrages d'endiguement.

Il a ainsi lancé, en 2021, une étude prospective sur l'ensemble des ouvrages connus afin de mieux comprendre leurs fonctionnements, de les prioriser et de décliner une stratégie d'action à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI. Il en résulte :

- Des ouvrages dont le rôle de protection est clairement identifié et que le SMRD envisage d'autoriser sous forme de système d'endiguement (avec ou sans travaux).
- Des ouvrages de moindre importance sur lesquels l'intervention du SMRD restera limité et privilégiera des solutions alternatives ou la déclinaison d'opérations de réduction de la vulnérabilité.

Contenu de la disposition

Conformément à la stratégie présentée dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI, le SAGE fixe l'objectif :

- de procéder à l'intégration, sous forme de systèmes d'endiguement, des ouvrages reconnus comme prioritaires,
- de mener les travaux nécessaires au confortement de leur rôle de protection des populations,
- de concilier, autant que faire se peut, la protection des personnes et des biens et la préservation du bon fonctionnement de la rivière.

Pour cela, le SAGE rappelle les éléments à intégrer dans les démarches menées sur les digues autorisée en tant que système d'endiguement et devant faire l'objet de schéma d'aménagement :

- Élaborer un diagnostic complet des ouvrages dans leurs environnement prenant en compte, au-delà des analyses techniques, les aspects sociétaux, paysagers et environnementaux. Ces diagnostics devront être partagés par l'ensemble des acteurs et parties prenantes aux projets.
- Définir dans la concertation, les objectifs en termes de protection contre les inondations et de bon fonctionnement hydro-écologique du cours d'eau.
- Travailler à l'élaboration de différents scénarios, sur les ouvrages et le lit du cours d'eau, intégrant des solutions alternatives au maintien des ouvrages en place pour répondre aux objectifs de préservation/restauration des EBF.
- Opérer des choix collectifs dans le cadre des analyses coût/bénéfices obligatoires complétés par des analyses multicritères élargies à des critères non monétisables (aspects paysagers, environnementaux, usages...).
- Assurer l'entretien, le suivi et la surveillance des digues conformément à leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Pour les ouvrages non repris en tant que système d'endiguement, il est recommandé, au moins sur les ouvrages publics, de s'assurer que ceux-ci ne soient pas générateurs de risques pour les populations situées à l'arrière, auquel cas il conviendrai de s'assurer de leur mise en transparence, par le propriétaire de l'ouvrage.

Moyens mis en œuvre / à mobiliser

Maître d'ouvrage pressenti : Structure porteuse du SAGE et compétence GEMAPI (SMRD) Propriétaire d'ouvrage non autorisés en tant que SE	**Partenaires techniques :** État, collectivités concernées
Moyens humains et financiers :	**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre / priorité :** Dès la publication du SAGE
Périmètre concerné : Ouvrages autorisés sous forme de systèmes d'endiguement Ouvrages publics non-retenus en tant que SE	



7

Les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'ajustement du SAGE

Pour garantir sa bonne application, le SAGE rappelle que :

- le fonctionnement de la concertation (pratiques de travail, rôle et responsabilité de chacun, processus de décision...) doit être clarifié et consolidé ;
- le rôle pilier de la Commission Locale de l'Eau (CLE) doit être réaffirmé et renforcé pour créer un ''réflexe SAGE'' (information partagée, saisie des dossiers pour assurer un suivi et une prise de décisions collectives) ;
- l'ambition partagée pour l'avenir de notre territoire du bassin versant de la Drôme (à travers la planification de la gestion de l'eau) va devoir plus que jamais mobiliser toutes les bonnes volontés, s'appuyer sur des choix politiques assumés et se doter d'une organisation efficace avec des moyens fi nanciers et humains nécessaires ;
- c'est grâce à l'engagement de tous les partenaires publics et privés que ce travail a été possible et que celui qui reste à réaliser sera possible.

Les moyens techniques et humains

Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Drôme (SMRD) :

- Pour la « pérennisation » de la **cellule dédiée** à l'animation et au suivi du SAGE :
  - animation globale de la démarche, des commissions thématiques (Efficacité du SAGE, Milieux aquatiques et cadre de vie, Qualité de l'eau et des milieux, Partage de l'eau, Inondations et aménagements,
  - sensibilisation, information et appui technique auprès des acteurs du territoire,
  - suivi administratif des dossiers pour le bureau de la CLE et la CLE,
  - gestion de la base de l'observatoire de l'eau, du tableau de bord, suivi des études.

- Pour la réalisation d'études, de travaux et de suivis dans ces domaines de compétences :
  - animation du PPE et du PGEF,
  - animation du PGSZH,
  - animation du PAPI,
  - animation du PTGE,
  - mise en œuvre d'actions pour lesquelles il aura été désigné en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre du SAGE, du PAPI - notamment via sa compétence GEMAPI exercée sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme.

Les **services de l'État**, qui auront notamment en charge l'application réglementaire du SAGE, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, de l'instruction des IOTAs et des ICPE.

Les **collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux** compétents en matière :

- d'urbanisme, pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme locaux avec les objectifs du SAGE, notamment en matière de protection de l'espace fonctionnel de la Drôme et du Bez, des zones humides, des zones de sauvegardes identifiées au sein des zones stratégiques pour l'AEP, de volumes maximums prélevables, de préservation des axes d'écoulement (ruissellement) et des zones inondables par débordement des cours d'eau,
- d'eau potable, pour identifier, planifier et mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires pour porter une sobriété ambitieuse, réduire les prélèvements en période de basses eaux et sécuriser l'alimentation,
- de gestion des eaux pluviales afin d'intégrer dans leur zonage et leur règlement « eaux pluviales » et leur documents d'urbanismes des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales, des dispositions pour préserver les zones d'écoulement fonctionnelles, mais aussi de planifier et réaliser des travaux de désimperméabilisation, de déconnexion des eaux pluviales,
- de gestion des eaux usées afin de planifier et mettre en œuvre les travaux nécessaires sur les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs afin de respecter les objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau.

Les Chambres consulaires (Chambre régionale d'agriculture de la Drôme, Chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat), **et associations environnementales** (ADAF, Biovallée, ...), pour la conduite des études, l'animation et la communication dans leurs domaines de compétence. **L'animation agro-environnementale sera particulièrement importante.**

Les gestionnaires des milieux naturels et associations environnementales, de riverains, qui contribueront à l'amélioration et au partage des connaissances, à la dimension participative du SAGE, à la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques, ...

Les **propriétaires** riverains des cours d'eau, les exploitants agricoles, les **propriétaires/gestionnaires** d'ouvrages de prélèvements en cours d'eau et en nappe, les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages en travers des cours d'eau, pour la mise en place des actions et mesures de gestion préconisées par le SAGE.

Les **partenaires techniques et financiers** qui permettront la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le SAGE : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département, État.

La recherche d'une gouvernance active et efficace

Une Commission Locale de l'Eau active

La Commission Locale de l'Eau joue un rôle actif sur les dossiers sur lesquels elle doit rendre des avis et sur le portage et la mise en débat des enseignements des temps d'évaluation menés. Elle est le lieu privilégié d'exercice de la vigilance vis-à-vis de la compatibilité entre développement territorial et préservation de l'eau et des milieux aquatiques, tant à l'échelle des projets locaux qu'à celle plus globale du territoire et de la planification urbaine.

Dans les faits, la cellule d'animation assure plusieurs missions :

- l'animation de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau: définition des ordres du jour, préparation des dossiers soumis à l'avis de la commission, animation des délibérations, mais également animation du tableau de bord «élargi» et mise en discussion de ses résultats au sein de la Commission Locale de l'Eau, en particulier lors des phases de révision du SAGE ;
- l'animation et la communication autour de l'observatoire, notamment pour diffuser les bonnes pratiques et valoriser des actions emblématiques pour le SAGE ;
- la mise en place des partenariats et animation de ceux-ci. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre des relations de travail avec la structure porteuse, d'organiser le partenariat avec les services de l'État pour prioriser les dossiers et sujets à faire remonter en Commission Locale de l'Eau et également d'initier un réseau de relais locaux du SAGE et des partenariats notamment avec le monde associatif pour initier des expérimentations de chantiers participatifs par exemple ;
- le suivi des documents d'urbanisme, le plus en amont possible afin d'y porter la voix du SAGE en soutien des relais locaux.

Une articulation nécessaire avec la structure porteuse

La cellule d'animation du SAGE s'est largement appuyée sur les moyens techniques de la structure porteuse pour porter et mettre en œuvre sur le terrain les dispositions du SAGE actuel. Cette articulation a été facilitée par le large champ de compétences du SMRD notamment sur la GEMAPI.

Cette articulation joue également dans la valorisation et l'expérimentation que le SAGE a promu pour démontrer l'efficacité technique des solutions fondées sur la nature. Inversement, le SMRD s'est appuyé sur les documents du SAGE, en tant que référentiel pour orienter les actions qu'il mène dans les domaines de compétences visés par le SAGE, mais également pour défendre sur le terrain certains de ses projets.

Au-delà de la structure porteuse, une cellule d'animation qui s'appuie sur un réseau de partenaires locaux

Aussi bien pour animer la Commission Locale de l'Eau que pour bâtir des relations constructives avec les porteurs de projets locaux, la cellule d'animation a construit un réseau d'interlocuteurs qui l'appuient dans sa stratégie de préservation et de reconquête d'espaces partagés dédiés à l'eau.

La cellule d'animation et les élus de la Commission Locale de l'Eau ne peuvent en effet être seuls à rappeler la doctrine du SAGE auprès des collectivités locales, d'autres acteurs doivent également endosser cette responsabilité. Ces soutiens sont précieux pour être tenu au courant des dossiers « qui comptent » sur le territoire, pour animer les délibérations comme pour convaincre les porteurs locaux de projets.

Ils sont recherchés et mobilisés parmi les acteurs institutionnels des politiques de l'eau (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, DDT, Conseil Régional, Conseil Départemental et notamment élus en charge de l'environnement, ...), mais aussi dans le tissu associatif local très actif.

Sur certaines thématiques spécifiques, le SAGE s'appuie sur des grands acteurs déjà fortement impliqués (les acteurs agricoles — Chambre d'agriculture, Groupements et associations — pour la gestion

quantitative et les pollutions agricoles souterraines, le département pour l'assainissement, etc.) pour assurer le pilotage ou la coordination, tout en exerçant une fonction d'orientation et de vigilance.

Les Moyens financiers

Le fonctionnement et les actions portées par le SMRD sont financés par la taxe GEMAPI levée par ses membres (Communauté de Communes du Val de Drôme, Communauté de communes du Diois, Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans), au titre des compétences transférées et déléguées au Syndicat.

Concernant les aides perçues par la Syndicat pour le fonctionnement, les postes associés à l'animation du SAGE sont également en partie aidés par l'Agence de l'Eau tandis que l'animation du PAPI l'est par l'État.

Pour le reste et selon les objectifs portés par les financeurs et leurs programmes d'intervention respectifs, la mise en œuvre des dispositions du SAGE bénéficie de participations de l'Agence de l'Eau, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental. A noter que dans tous les cas, concernant les financeurs publics, l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la « participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet ». Cette participation minimale est portée à 30 % lorsque que la collectivité est cheffe de file pour la compétence concernée (c'est par exemple le cas des actions relevant de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI dans le cas du SMRD et des EPCI-FP).

Pour l'ensemble des dispositions du SAGE non réalisées en régie, des financeurs potentiels ont été identifiés. Leur participation effective, et la proportion dans lesquelles celle-ci est possible, seront définies et confirmées, selon le programme d'intervention en vigueur, au moment du lancement de chaque action.

Les principaux outils de mise en œuvre

La déclinaison opérationnelle du SAGE (disposition d'actions et de gestion principalement) est envisagée via différents outils thématiques et complémentaires.

SAGE DRÔME
= stratégie territoriale concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
= programme d'actions relatives aux économies d'eau, à la sécurisation des usages

Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
= programme d'actions relatives au risque inondation

SAUVONS L'EAU 12e programme

Des outils d'engagement et de financement (exemple : contrat Eau & Climat)

Pour ces actions, les estimations financières et modalités de financement seront précisées dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels dans lesquels elles s'inscrivent.

Ces montants seront donc précisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du SAGE, des évolutions des programmes d'intervention des financeurs et des subventions accordées.

Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il s'agit de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

C'est une aide à la décision pour la CLE qui peut être aussi un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

La Commission Locale de l'Eau constitue également une instance d'évaluation. Les phases de révision (envisagées tous les 6 ans) constituent des moments forts dans la vie du SAGE. Il s'agit de rendre compte sur une durée plus longue des actions conduites par les maîtres d'ouvrages visés dans la stratégie du SAGE, des projets réalisés, de la progression des espaces dédiés à l'eau et aux milieux, et de mesurer l'écart éventuel entre la situation ainsi caractérisée et les objectifs du SAGE. La délibération quant aux raisons de cet écart permet alors, le cas échéant, d'ajuster la stratégie du SAGE. Cette fonction d'évaluation nécessite de pouvoir s'appuyer sur un tableau de bord « élargi » permettant de suivre les actions menées sur le territoire en lien avec les recommandations du SAGE, et qui va ainsi au-delà de la production de bilans annuels des actions de la Commission Locale de l'Eau et de sa cellule d'animation.

Cette philosophie doit se poursuivre dans les années à venir, avec le SAGE révisé.

Un **tableau de bord** sera mis en place (**cf. disposition 1B.3**). Il s'appuiera sur différents indicateurs de suivi pertinents au regard des objectifs visés par le SAGE et des dispositions retenues, et qui se répartissent :

- En **indicateurs de pression**, en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire (ex : évolution de la population, évolution de l'occupation du sol (surfaces bâties résidentielles et pour des activités, espaces agricoles et type de culture), évolution des activités, des cultures/assolements, des prélèvements (eaux superficielles, eaux souterraines) et des rejets, du nombre d'ouvrages en travers des cours d'eau, ...
- En **indicateurs de réponse** (moyens humains, financiers engagés, suivi de la mise en œuvre des différentes actions identifiées dans les dispositions du PAGD (études, travaux ...), et déclinées dans les différents programmes opérationnels engagés ou programmés sur le bassin versant.
- En **indicateurs d'état de la ressource et des milieux aquatiques** : quantité (hydrologie des cours d'eau, piézométrie des nappes), qualité physico-chimique (eaux superficielles et eaux souterraines), état et fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau, état des zones humides...).

Compte tenu des objectifs visés par le SAGE, et des moyens mobilisés pour les atteindre, les indicateurs retenus pour alimenter le tableau de bord du SAGE Drôme sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le suivi des indicateurs reposera notamment sur les réseaux de suivis actuels qui pourront être renforcés (qualité physico-chimique de eaux superficielles et souterraines, qualité biologique des cours d'eau, hydrologie des cours d'eau et piézométrie des nappes, fonctionnement des stations d'épuration, prélèvements et rejets, morphologie des cours d'eau, état des ripisylves ...

D'autres suivis nécessiteront la mise en œuvre de protocole de collecte, de centralisation et de valorisation des données, disponibles auprès de différents organismes ou devant faire l'objet d'une collecte sur le terrain. Dans ce cadre, les collectivités territoriales, les gestionnaires de milieux naturels, les associations et les services de l'État pourront être sollicités.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, un espace spécifique de ressources numériques sur l'eau et les milieux aquatiques sera créé et géré par la cellule d'animation du SAGE Drôme (cf. disposition 1B.3).

Les tableaux ci-après précise les indicateurs qui seront mobilisés pour suivre le SAGE et les enjeux, objectifs, sous-objectifs, et/ou dispositions et règles plus précisément ciblés par chacun d'entre eux.

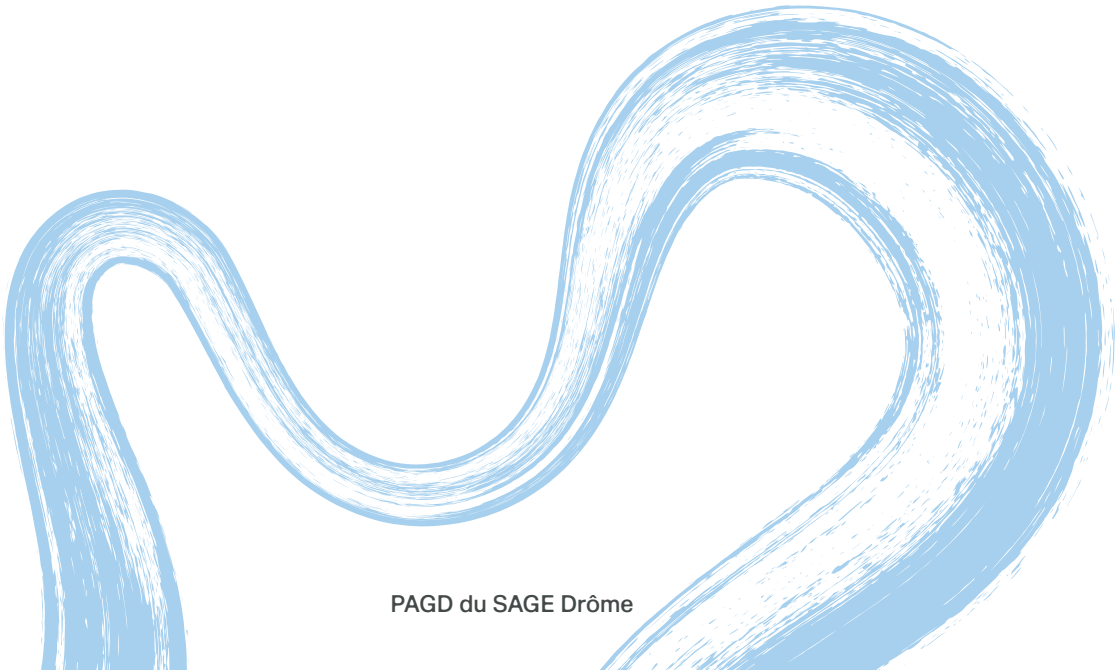
Indicateurs de pressions	**Enjeux (E) / Objectifs (Obj) et sous-objectifs (sObj) / Dispositions (D)/articles (A) principalement ciblés**
IP1 - Population	Enjeu 4 / objectif 4B / D.4B.3
IP2 - Surface de bâti (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux)	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D3B.2
IP3 - Occupation du sol (par secteur géographique, sur secteurs à enjeux : ZEC, zones inondables)	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D.3B.2

Indicateurs de pressions	Enjeux (E) / Objectifs (Obj) et sous-objectifs (sObj) / Dispositions (D)/articles (A) principalement ciblés
IP4 - Surfaces artificialisées	
Espace fonctionnel Drôme, Bez	D.2A.1
Espaces hydrauliques et de mobilité physique Drôme et Bez	D.2A.2
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D.3B.2
IP5 - Linéaire de berges de cours d'eau artificialisées	D.2A.5, D.2A.6
IP6 - Obstacle à la continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)	D.2A.7
IP7 - Espèces végétales exotiques envahissantes	D.2A.8
IP8 - Rejets domestiques	
Assainissement collectif	D.3A.1, D.3A.2, D.3A.3
Assainissement non collectif	D.3A.1, D.3A.4
IP9 - Rejets industriels	D.3A.1
IP10 - Activités agricoles (analyse globale ou par entité géographique)	
Surfaces par type de cultures	D.2A.1, D.2A.2, D.2A.10, D.2A.12, D.3B.3, D.3B.4
Surfaces irriguées	Obj4B / D.4A.3, D.4C.1
Surfaces en agriculture biologique	D.3A.5
Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT)	D.3A.5

Indicateurs de pressions	Enjeux (E) / Objectifs (Obj) et sous-objectifs (sObj) / Dispositions (D)/articles (A) principalement ciblés
IP11 - Prélèvements en eaux superficielles (par usage et par période)	E2 / Obj4B, Obj4C, Obj4E / D.4B.1, D.4B.2, D.4B.5, D.4C.1 / A1, A3
IP12 - Prélèvements en eaux souterraines (par usage et par période)	E2 / Obj4B, Obj4C, Obj4E / D.4B.1, D.4B.2, D.4B.5, D.4C.3, D.4E.1 / A2
IP13 - Plans d'eau (analyse globale ou par entité géographique)	
Nombre et surfaces	D.4C.1, R.5
Prélèvements associés	D.4C.1, D.4B.5
IP14 - Fréquentation des milieux aquatiques	D.2B.1, D.2B.2, D.3C.2

Indicateurs d'état	Dispositions (D)/articles (A)/ Obj (objectifs opérationnels) ciblés
IE1 - État écologique des masses d'eau superficielles	E2, E3, E4
IE2 - État hydromorphologique des cours d'eau	sObj2Aa, sObj2Ab
IE3 - État de la ripisylve	D.2A.8
IE4 - État des zones humides	sObj2Ac, D.2A.10, D.2A.11, D.2A.12
IE5 - Continuité écologique (analyse par cours d'eau, par masse d'eau)	D.2A.7
IE6 - Qualité des peuplements piscicoles	sObj2Aa, sObj2Ab, 0bj3A
IE7 - Qualité des eaux superficielles (physico-chimique)	Obj3A, 0bj3C
IE8 - Qualité des eaux souterraines (physico-chimique)	0bj3B
IE9 - Qualité des eaux destinées à l'AEP	0bj3B
IE10 - Hydrologie des cours d'eau	E4, 0bj4B
IE11 - Piézométrie des nappes	D.4C.3, D.4D.2

Indicateurs de réponse	Dispositions (D)/articles (A)/ Obj (objectifs opérationnels) ciblés
IR.1 - Taux de réalisation (niveau de réalisation de l'action / prévisionnel)	Toutes dispositions d'actions
IR.2 - Compatibilité des documents d'urbanisme (+ annexes) et projets	
Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez	D.2A.1, R.1
Zones humides	D.2A.10, D.2A.11, R.2
Objectifs de qualité des cours d'eau	D.3A.2, D.3A.3
Zones de sauvegarde	D.3B.1, D.3B.2, R.3
Ressources en eau disponibles	D.4B.1, D.4B.3, D.4C.1, R.4
Zones inondables et axes de ruissellement	D.5B.1, D.5B.3
IR.3 - Maîtrise foncière (par collectivités, SMRD...)	
Espaces fonctionnels	D.1A.6, D.2A.1, D.2A.2, D.2A.3
Zones humides	D.1A.6, D.2A.12
IR.4 - Évolution des flux de pollutions produits par les systèmes d'assainissement collectifs	D.3A.3
IR.5 - Évolution des prélèvements (périodes de basses eaux et hors basses eaux) et besoins (par bassin versant, par masse d'eau souterraine)	Obj4A, Obj4B, Obj4C
IR.6 - Amélioration des réseaux AEP	D.4A.1
IR.7 - Évolution des besoins d'irrigation	D.4A.3
IR.7 - Moyens humains mobilisés pour l'animation/le portage du SAGE, du PTGE, du PAPI, DU PPE, du PGEF, du PGSZH	D.1A.4
IR.8 - Association de la CLE et de la cellule d'animation du SAGE, du SMRD (par les collectivités, les porteurs de projet)	D.1A.2
IR.9 - Concertation, synergie	D.1A.1, D.1A.4
IR.10 - Communication/sensibilisation	D.1A.4





8

Abréviations et glossaire

Abréviations

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AEP : Alimentation en Eau Potable
ANC : Assainissement Non Collectif
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé
ASA : Association Syndicale Autorisée
ASL : Association Syndicale Libre
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
BV : Bassin Versant
CA : Chambre agriculture
CCCPS : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
CCD : Communauté de Communes du Diois
CCVD : Communauté de Communes du Val de Drôme
CE : Code de l'environnement
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLE : Commission Locale de l'Eau
CNPF : Centre national de la propriété forestière
CNR : Compagnie Nationale du Rhône
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement
CENRA : Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône alpes
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DMB : Débit Minimum Biologique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
ENS : Espaces Naturels Sensibles
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
IBD : Indice Biologique Diatomées
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installation, Ouvrage, Travaux, Activité
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MISE : Mission Inter-Services de l'Eau
OF : Orientation Fondamentale du SDAGE
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PLU : Plan local d'urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PPE : Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
ZRE : Zone de répartition des eaux

Glossaire

A

Alimentation en eau potable (AEP)
Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements-captages, traitement, le cas échéant, pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Aire d'alimentation de captages
Surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage.

Agroécologie
L'agroécologie est une manière de concevoir des systèmes de production agricole en s'appuyant sur la biodiversité afin de tirer profit des écosystèmes et de réduire le recours aux intrants (fertilisants phytosanitaires...). En optimisant les systèmes, elle permet de réduire les pressions sur l'environnement et de préserver, voire de reconstituer les ressources naturelles.
Tout l'enjeu consiste à utiliser la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Pour ce faire, l'agroécologie mobilise des domaines variés allant de l'agronomie à la génétique, mais aussi la biologie, l'écologie, l'économie et la sociologie.

Agriculture biologique
L'agriculture biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire, reconnu à travers un sigle et une certification officielle, alliant fourniture de denrées, protection de l'environnement, respect du bien-être animal et développement rural, grâce à des méthodes reposant sur le respect des équilibres biologiques et écologiques (sans intrants chimiques, ni pesticides de synthèse).

Aquifère
Formation géologique perméable permettant le stockage et éventuellement l'écoulement d'une nappe d'eau souterraine. Dans la pratique, ce concept est souvent confondu avec celui de la nappe souterraine qu'il renferme.

Assainissement
Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

- *assainissement collectif : c'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées, et d'un traitement public de ces eaux usées;*
- *assainissement autonome ou assainissement non collectif (ANC) : par opposition à l'assainissement collectif, il désigne tout système de collecte, traitement puis infiltration ou rejet des eaux usées des maisons ou immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.*

B

Basses eaux
Période pendant laquelle le débit moyen mensuel du cours d'eau est inférieur au module.

Bassin versant
Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant superficiel, il y a continuité longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) et latérale, des crêtes vers le fond de la vallée des eaux superficielles. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles. Les écoulements profonds dans un bassin versant hydrogéologique permettent des transferts d'un bassin versant superficiel à un autre.

Bon état
Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux, conformément à la directive-cadre sur l'eau 2000/60/ CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

C

Captage
Dispositif par lequel on puise (source, sous-sol, rivière) l'eau nécessaire à un usage donné.

Champ captant
Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Carrière
Gisement exploité de substances minérales défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement, etc. Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Comité de Bassin
Assemblée qui regroupe les différents acteurs publics ou privés agissant à un titre ou à un autre dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique.

D

DIG
Déclaration d'Intérêt Général. Acte administratif reconnaissant le caractère d'intérêt général à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête publique. Cet acte ne nécessite pas d'expropriation mais donne le droit d'intervenir sur des terrains privés.

DOE
Les Débits d'Objectif d'Étiage sont ainsi définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée : « Débits pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Les DOE peuvent être définis à partir des débits de référence, notamment le QMNA5 ».

DUP
Déclaration d'Utilité Publique. Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

E

Espace fonctionnel
C'est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.).

Étiage
Période de débits extrêmement faibles d'un cours d'eau. Les mois d'étiage diffèrent selon l'hydrologie du cours d'eau.

F

Forage
Puits de petit diamètre creusé mécaniquement et généralement destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine (ou d'un autre fluide). On distingue ici par le terme de « forage » l'ouvrage réalisé pour prélever de l'eau dans le milieu souterrain.

I

ICPE
Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement.
Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi «Installations classées» du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier (Loi 76-663 du 19/07/76).

IOTA
Cette nomenclature désigne les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau. Leur liste figure dans un tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

M

Masse d'eau
Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau souterraine
Eaux souterraines regroupées en un ou plusieurs aquifères de même type.

Micropolluant
Produit actif minéral ou organique susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins).

Milieu karstique
Région de formation calcaire caractérisée par la prépondérance du drainage souterrain et par le développement d'une topographie originale due à la corrosion de la roche (grottes, gouffres, résurgences, etc.).

Module
Le module correspond au débit hydrologique moyen interannuel (pluriannuel) d'un cours d'eau.

N

Nappe
Eaux souterraines remplissant les vides (porosités, fissures, fractures, conduits...) d'un terrain perméable (l'aquifère). Les nappes peuvent être captives ou libres selon la disposition et la géométrie de l'aquifère.

Nappe alluviale
Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).

NPA
Les NPA sont ainsi définis dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée : « niveaux piézométriques de début de conflits d'usages et de premières limitations de pompages ».

P

Périmètre de protection
Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, et le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Piézomètre
Appareil de mesure servant à mesurer ou enregistrer le niveau d'une nappe d'eau souterraine. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

R

Ripisylve
La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

S

Surface Agricole Utilisée (SAU)
La SAU est composée des terres labourables, des cultures permanentes ou non (sont compris les terrains en préparation et en jachère), des pâturages (ou « Surfaces Toujours en Herbe » ou STH) et des jardins familiaux.

Z

ZNIEFF
Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels.

Zones humides
« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »
Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques). Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

Zones de sauvegarde
Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine, qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées.

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Porteur du SAGE

Rivière Drôme
le Syndicat

Financeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Conception graphique : EODD ingénieurs conseils.
Crédits photos : Freepik, SMRD, SMPAS, CCVD, J.M Faton